MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

TROISIÈME SÉRIE. — XIVe VOLUME.

NANCY

RENÉ WIENER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DES DOMINICAINS, 53.

MDCCCLXXXVI

IMPRIMERIE DE G. CRÉPIN-LEBLOND, PASSAGE DU CASINO.

THE GETTY CENTER

LES

FORÊTS LORRAINES

(*Suite et fin.*)

PAR M. Ch. GUYOT.

LIVRE II. — Chapitre 4 (suite). — *Exploitation et traitement des forêts.*

Après avoir exposé les modes d'exploitation et de vente, nous aurions voulu compléter ce tableau par des appréciations sur le revenu en matière et en argent des principales forêts ; mais, sans même remonter au delà du XVI^e^ siècle, le sujet présente de nombreuses difficultés. On ne peut rien dire de précis sur la production en matière, à cause de l'incertitude qui règne sur les contenances, et aussi parce que l'idée d'un rapport soutenu, tel que nous l'entendons maintenant, était, nous le verrons, entièrement étrangère à la gestion de cette époque. En ce qui concerne le revenu en argent, nous avons sans doute, pour chacune des grueries ducales, les comptes annuels du domaine, depuis la fin du XV^e^ siècle, et chacun d'eux se termine par la somme

des recettes et celle des dépenses, d'où résulte la balance de l'exercice. Mais on se tromperait étrangement en se représentant les gruyers d'alors uniquement occupés de l'administration du sol forestier : outre les eaux et les étangs, qui furent toujours de leur ressort, les nombreux acensements qui avaient été pris sur la forêt, continuaient à être soumis à leur surveillance, de sorte qu'ils étaient les administrateurs d'un domaine très varié, dans lequel les massifs boisés n'avaient souvent qu'une importance secondaire. Ils recevaient ainsi des redevances en grains, étaient chargés de la direction des corvées, comme les receveurs, avec lesquels leurs fonctions étaient parfois confondues. Leurs comptes ne sont donc pas uniquement consacrés aux forêts, et les variations des sommes de recettes ne correspondent pas toujours à des changements du revenu forestier. Nous avons cependant analysé quelques-uns de ces comptes (185), provenant les uns des pays de plaine, les autres de montagne ; ils présentent une grande diversité. On y

(185) Comptes de la gruerie d'Arches, pour 1559, 1568, 1620 (*Arch. Mth.*, B. 2465, 2468, 2753.) — Comptes de la gruerie de Blâmont, pour 1531, 1551 (*Ib.*, B. 3248, 3402). — Comptes de la gruerie de Bruyères, pour 1565, 1579, 1596, 1607, 1618, 1633 (*Ib.*, B. 3852, 3878, 3890, 3907, 3917). — Comptes de la gruerie de Châtel, pour 1544, 1556, 1565, 1572, 1583, 1616 (*Ib.*, B. 4328, 4330, 4333, 4343, 4354, 4361). — Comptes de la gruerie de Darney, pour 1535, 1552, 1600, 1626, 1634 (*Ib.*, B. 5067, 5073, 5091, 5108, 5113). — Comptes de la gruerie de Dieuze, pour 1584, 1627 (*Ib.*, B. 5410 et Lay. *Dieuze*, II, n° 11). — Comptes de la gruerie de Lunéville, pour 1563, 1584 (*Ib.*, B. 6823, 6838). — Comptes de la gruerie de Neufchâteau, pour 1569, 1630 (*Ib.*, B. 464?, 4669). — Comptes de la gruerie de Ramonchamp, pour 1590, 1613 (*Ib.*, B. 8343, 8359).

trouve, notamment, la justification des observations que nous avons relevées dans le cours de ces chapitres : l'importance des paissons et des acensements, la prédominance énorme du produit des ventes de souille sur celles d'arbres de service, et, d'une manière générale, l'augmentation des recettes, à mesure que l'adjudication se substitue aux amoisonnements.

Si l'évaluation du revenu forestier offre de grandes incertitudes, il en est à peu près de même de la valeur en fonds et superficie. Jusqu'au xvi[e] siècle, les ventes de fonds sont assez rares, bien qu'on en ait des exemples ; on contractait alors de préférence sous forme d'acensements. Plus tard, les comptes du domaine enregistrent un certain nombre d'achats et de ventes : c'est surtout pour constituer les approvisionnements de leurs salines que les ducs acquirent des particuliers ou des communautés religieuses des massifs souvent considérables. Mais ces transactions nous donnent rarement des renseignements précis sur la valeur foncière ; il faut pour cela que la description de la forêt soit jointe. Nous voyons ainsi qu'en 1592, des taillis aux environs de Parroy, surmontés de rares baliveaux, s'achètent 16 francs barrois l'arpent ; ailleurs, on va jusqu'à 21 francs ; en 1614, à Morville-lès-Vic, le journal de bois taillis s'estime à la même valeur que le journal de terre labourable, 50 francs, tandis que la vigne vaut le double. S'il s'agit de haute futaie, les prix sont naturellement plus considérables (186).

(186) En 1255, vente au comte de Bar par les enfants de feu Aubry de Gondreville (*Doc. Vosg.*, VIII, 14). — En 1285, vente au couvent de Sainte-Hoïlde (*Cartulaire de Sainte-Hoïlde*, p. 21). — En 1381, vente à Jean le Papellier sur la

Ces textes, relatifs aux ventes d'immeubles, et d'autres encore que nous aurons à étudier, nous montrent qu'autrefois, de même que maintenant, les forêts n'étaient pas traitées d'une manière uniforme : à côté des taillis, on mentionne des futaies. Ces termes doivent-ils s'entendre dans le sens que nous leur donnons aujourd'hui ? existait-il alors des règles de culture ana-

rivière (de Saulx Servais, *Ann. du Barrois*, II, 40). — En 1526, vente au duc de Lorraine, ban de Moncel (Duf. I, 737). — En 1534, vente de deux bois dans la gruerie de Lunéville (*Arch. Mth* , B. 716). — En 1548, vente au duc, ban de Bassing (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — En 1560, vente aux habitants de Guéblange (Duf. IX, 630). — En 1579, vente au duc, ban de Manoncourt-en-Vermois (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — En 1592, estimation des bois du seigneur de Créhange (*Arch. Mth.*, B. 716). — En 1597, vente au duc d'un bois à Vannecourt (Duf. III, 859). — En 1600, vente au duc de bois appartenant à l'abbaye de Saint-Epvre (Duf. I, 134). — En 1608, vente au duc de bois à l'abbaye de Saint-Remy de Lunéville (Duf. VIII, 540). — En 1609, vente à l'abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois de taillis appartenant aux religieux de Salival (*Arch. Mth.*, B. 1128). — En 1611 , vente au duc d'un bois de haute futaie à Lanfroicourt (*Com. Mth.*, *hoc* v°.). — En 1612, le duc vend le bois de Xiroux (Duf. V, 283). — En 1613, vente au duc de bois appartenant aux dames de Vergaville (Duf. V, 244). — Registre du tabellionnage de Morville-les-Vic, en 1614 (*Stat. Mth.*, *hoc* v°). — En 1628, vente au duc par le sieur de Bettainviller, d'un bois à Châtillon-sous-les-Côtes (Duf. V, 641).

Il est rare de trouver, pour la même forêt, à la fois l'estimation en fonds et superficie, et le revenu annuel, d'où résulte le taux de capitalisation. Ces renseignements sont fournis, cependant, à la fois pour les terres arables et pour les forêts, dans l'estimation de la seigneurie de Bourlémont, en 1601, publiée aux *Documents de l'Hist. des Vosges*, IV, 125-150.

logues à celles que l'on suit de nos jours ? avons-nous quelques données certaines sur le régime et le mode de traitement des forêts à partir du xv^e^ siècle ? questions extrêmement intéressantes, auxquelles nous ne nous flattons pas de répondre complètement, mais qu'il nous est impossible d'esquiver, car elles forment en quelque sorte le couronnement de notre étude.

Ce fut seulement vers le milieu du xvi^e^ siècle qu'on s'occupa de régler d'une manière quelque peu précise l'exploitation des principales forêts feuillues. Les actes qui intervinrent à ce sujet ne méritent pas le nom d'aménagements, dans le sens moderne que nous attribuons à ce mot ; bien qu'ils aient pour but de fixer l'assiette des coupes, la durée de la révolution et d'assigner un plan de balivage, nous verrons pour quelle raison la production annuelle de la forêt ne se trouve pas entièrement déterminée, et comment le régime lui-même demeure incertain, sans qu'il soit toujours possible de le faire rentrer dans les catégories admises de nos jours.

Quoiqu'il en soit, avant l'application de ces règlements, relativement modernes, en quoi consistait le traitement des forêts feuillues ? de nombreux textes nous apprennent qu'elles étaient *jardinées* (187), mais il ne faut pas non plus donner à ce terme sa signification actuelle. On jardinait des bois feuillus, c'est-à-dire que la marche des exploitations n'y était pas réglée ; ces exploitations consistaient, d'ailleurs, soit en extractions

(187) Règlement de 1548 pour la forêt de Fraisse (*Arch. Mth.*, B. 4330). — Même date pour Neufay (*Ib.* B. 4642). — Règlement de 1595, pour les bois de la gruerie de Salm (*Ib.* B. 9097).

d'arbres mûrs, opérées çà et là, soit aussi en coupes s'étendant sur des surfaces continues, comme nous le montrent des ordonnances du XIV^e^ siècle, prescrivant de réserver, dans ces circonstances, un certain nombre de pieds des essences les plus précieuses. Ces forêts jardinées étaient donc celles qui n'avaient pas encore été l'objet d'une mise en règle ; la durée de la révolution y restait indéterminée, de sorte qu'il nous est impossible de préciser sûrement en quel état se trouvaient alors les massifs. On peut conjecturer seulement que, dans les cantons éloignés des habitations, on rencontrait de véritables futaies pleines, éclaircies de distance en distance par des enlèvements de gros arbres ; plus fréquemment, des réserves nombreuses recouvraient un sous-bois exploité à de courtes révolutions ; enfin, parfois, malgré les termes généraux des ordonnances, il ne restait aucun arbre après la coupe à blanc étoc.

Il faut, en cette matière, se garder de prendre à la lettre les termes employés alors pour la description des forêts. Il est très souvent question de hautes futaies, non seulement dans les domaines ducaux, mais aussi dans ceux des communautés et des seigneurs ; le terme de moyenne futaie est aussi employé (188) ; quant aux taillis, ils sont classés en hauts, moyens et petits taillis

(188) En 1557, bois de futaie à Triconville (Duf. II. 607). A Rambervillers, en 1567 (*Doc. Vosg.* III, 227). — A Tillonhey, en 1568 (*Arch. Mth.*, B. 2468). — A Bourlémont, en 1601 (*Doc. Vosg.* IV, 125). — A Parux, en 1604 (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — A Vannecourt, en 1607 (*Arch. Mth.* G. 421). — A Chaumousey, en 1607 (*Doc. Vosg.*, IV. 198). — A Kemplich, en 1605 (*Arch. Mth.* B. 9454). — A Dieuze, en 1625 (*Ib. Lay. Dieuze*, II, n° 11). — A Altroff, en 1628 (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — A Darney, en 1634 (*Arch. Mth.*. B. 5113).

ou broussailles (189), sans que ces mots correspondent nécessairement à une révolution plus ou moins longue. Entre ces taillis et les futaies de la même époque, les différences étaient sans doute bien moins profondes que maintenant : on ne s'attachait pas au mode de régénération, par la semence ou par les rejets de souche ; c'était plutôt, nous le verrons plus loin, le nombre et l'importance des gros bois qui entraient en ligne de compte.

Dans la montagne, il est aussi question de jardinage pour les forêts résineuses (190) ; ici, ce terme concorde bien avec le sens actuel. Il indique, de plus, par une opposition semblable à celle que nous avons relevée dans les bois feuillus, que les résineux ainsi traités ne subissaient pas de mise en règle ou d'assiettes sur le terrain. Pour les mêmes forêts, la qualification de hautes futaies est très souvent donnée (191) ; mais encore, gardons-nous de faire deux catégories de sapinières : la futaie pleine était certainement inconnue, et l'exploitation par pieds d'arbres régnait sans exception.

Au sujet des droits d'usage et des bois de communautés, nous avons expliqué ce qu'il fallait entendre, dans les Vosges, par les termes de rapailles et de banbois. Dans la forêt usagère, les règles de la délivrance sont plus précises pour le banbois, plus sommaires pour

(189) Estimation de la seigneurie de Bourlémont, en 1601 (*Doc. Vosg.*, IV. 125). — Compte du domaine de Bainville, en 1593 (*Arch. Mth.* B. 2921).

(190) Règlement pour le comté de Dabo, du 27 juin 1613, art. 3 (M. Alexandre, *Etude sur Dabo, Appendice*, II, 62-68).

(191) Déclaration des bois de la gruerie de Bruyères, en 1565 (*Arch. Mth.*, B. 3852). — Ordonnance sur requête des habitants de Longchamps, en 1571 (*Ib.* B. 2675).

la rapaille ; s'il s'agit de forêts communales, les habitants exploitent, pâturent, labourent la rapaille, tandis que le banbois est mis en garde et en réserve pour la communauté. Par une conséquence toute naturelle, on en vint à assimiler le banbois à la haute futaie (192), c'est-à-dire à la forêt riche en arbres, capable de fournir une exploitation régulière; de même, lorsque la rapaille était plantée d'essences feuillues, elle n'était pas différente des taillis de la plaine.

Telle était donc la physionomie générale des forêts lorraines au XVI^e^ siècle : dans la montagne, les sapins sont jardinés, comme ils le sont encore aujourd'hui ; dans la plaine, les feuillus sont exploités à d'assez courtes révolutions, et s'ils sont distingués en futaies et taillis, c'est uniquement d'après l'importance plus ou moins grande des gros bois qu'ils contiennent. Nous ne voulons pas dire cependant qu'il n'existait point de futaies pleines ; on devait en trouver certainement, mais seulement dans les lieux où n'avaient pas pénétré les exploitations régulières. Ce qui nous semble certain, c'est qu'aux yeux des forestiers d'alors, le massif plein en haute futaie n'était pas le but vers lequel devait tendre le traitement des feuillus ou des résineux. Il nous reste à marquer maintenant le caractère des règlements du XVI^e^ siècle, et leurs conséquences pour la situation forestière du pays.

Le préambule des ordonnances de règlement contient

(192) Etat des bois de la gruerie d'Arches, en 1570 (*Arch. Mth.*, B. 732, n° 23). — Lettres ducales du 6 mai 1572, pour les habitants du ban de Ramonchamp (*Ib.*, B. 8333). — Ordonnance sur requête des habitants du Houx, en 1573 (*Ib.*, B. 2675).

une sorte d'exposé de motifs qui nous dépeint sous de sombres couleurs le résultat des exploitations antérieures : la forêt est appauvrie par les ventes extraordinaires, le défaut d'ordre dans les coupes a facilité la négligence et les malversations des officiers, bref la forêt « s'en va du tout à ruine ». Ces lamentations étaient peut-être exagérées : ce qui porte à le croire, c'est qu'elles sont pour ainsi dire du style officiel de l'époque, et qu'on en trouve d'analogues dans d'autres matières, toutes les fois qu'il s'agit de justifier un changement quelconque à la législation ou aux habitudes en vigueur. Tant était grand le respect de nos aïeux pour les principes établis par leurs devanciers, qu'il fallait démontrer d'avance et rendre évidente à tous la profondeur du mal, avant d'oser toucher à la pratique consacrée par un ancien usage. Voyons donc en quoi consistent ces innovations apportées au XVI^e^ siècle, afin, disent les ordonnances, « que revenant au temps de la seconde coupe, les bois soient trouvés aussi bons et meilleurs que lors de la première » (193).

Le remède est fort simple et les moyens recommandés sont partout les mêmes. La forêt est mise en *tailles* ou *assiettes* régulières, c'est-à-dire que l'on détermine la marche des coupes, en formant des *con-*

(193) Préambule du règlement de 1548, pour la forêt de Fraisse (*Arch. Mth.*, B. 4330). Voir aussi les règlements de la même année pour les grueries de Neufchâteau (*Ib.*, B. 4642), de Lunéville (B. 6823), d'Amance (B. 2063).

Dans la forêt d'Orléans, il est remarquable que ce fut à peu près à la même époque (Lettres-patentes de Villers-Cotterêts, en 1543), qu'on substitua aux vieilles futaies les taillis à courtes révolutions (Voir de Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, Chap. II, p. 405-430.)

trées ou séries d'exploitation ; ces contrées doivent être parcourues pendant un certain nombre d'années qui constitue la révolution, en réservant une quantité d'arbres également fixée dans un plan de balivage sommaire. Les contrées ou séries ne sont ordonnées que lorsque la forêt est trop vaste pour être parcourue d'ensemble ou lorsque les besoins des populations riveraines rendent préférable le morcellement des exploitations (194). Le plan de balivage n'est pas nouveau : nous verrons en quoi il consiste ; la partie essentielle des règlements est donc l'établissement de la révolution. Il nous semble au moins singulier, avec nos idées modernes, qu'on ait cru pendant de longs siècles pourvoir suffisamment à l'administration d'une forêt sans fixer de révolution : c'est pourtant dans cette situation que se trouvaient les forêts lorraines jusque vers 1550. Dès qu'ils avaient réglé la quantité des réserves, les anciens forestiers croyaient avoir satisfait à la condition essentielle, sans s'inquiéter du nombre d'années plus ou moins considérable qui séparait deux exploitations successives. En fait, ces anciennes révolutions devaient être partout extrêmement courtes : ainsi, dans la gruerie d'Amance, comprenant les forêts qui entourent Nancy, on revenait au même point tous les 8 ou 10 ans. Les ordonnances de mise en règle augmentent généralement ce terme (195) : 20, 30 et 40 ans sont les révolu-

(194) Règlement de 1548 pour la gruerie de Neufchâteau ; division de la forêt de Neufaÿ en trois *contrées* : Viaucourt, Barville et Châtenoy (*Arch. Mth.*, B. 4642).

(195) Durée des révolutions : à Fraisse, 1548, 30 ans (*Arch. Mth.*, B. 4330. — A Neufaÿ, même date, 40 ans. (*Ib.*, B. 4642. — A Morimont, gruerie de Lunéville, 15 ans ;

tions les plus ordinaires pour les bois du domaine ; il n'en est pas de plus considérables, mais beaucoup demeurent plus brèves. Dans les forêts affectées aux salines, on descend jusqu'à 6 ans ; plus bas encore dans quelques bois de communautés. On se dira peut-être qu'il n'était guère besoin d'ordonnances nouvelles pour sanctionner une situation qui nous paraît si défectueuse. On voit aussi qu'il y a loin de ces révolutions, même les plus longues, à celles du *tire-et-aire*, qu'il est de mode actuellement de considérer comme le traitement appliqué dès le XVI^e^ siècle à toutes les forêts de France : avec le tire-et-aire, on passait plus d'un siècle avant de

à Azerailles, 20 ans ; à la haute et basse Mondon, 20 ans (*Ib.*, B. 6823). — A Amance, même date, 25 ans (*Ib.*, B. 2063). — A Moncel, en 1581, pour le service des salines, 6 ans (*Ib.*, G. 498). — Dans les *haies* de Thiaucourt, bois communaux, 3 ans ! (*Com. Mth.*, *hoc* v°. — A la Vendue et au Biedhey, gruerie de Mirecourt, 10 ans (*Arch. Mth.*, B. 7057). — Aux Eslieux et Menelle, gruerie de Salm, en 1595, 40 ans (*Ib.*, B. 9097). — A Mondon, bois du chapitre de St-Georges, en 1600, 30 ans (*Ib.*, G. 498). — Bois de la seigneurie de Bourlémont, en 1601, 30, 20 et 16 ans (*Doc. Vosg.* IV, 125). — Bois de Genay, finage de Chamagne, en 1605, 13 ans (*Arch. Mth.*, B. 2933). — Bois de l'abbaye de Salival, pour les salines, en 1607, 24 ans (Duf. IX, 622). — Bois affectés aux salines domaniales, en 1613 : Sallonne, 5 ans ; Marsal, 7 ans ; Dieuze, 9 et 10 ans (*Arch. Mth.*, B. 716). — Bois de la gruerie de Condé-sur-Moselle, en 1616, 6 et 20 ans (*Ib.*, B. 5045). — Bois communaux de Sorcy, en 1620, 15 ans (*Ruines de la Meuse*, IV, 329). — Règlement de 1625, pour la gruerie de Dieuze : trois contrées de *futaie*, en coupes ordinaires de recrû ; sept contrées de taillis affectées à la saline, réglées à 6 ans (*Arch. Mth.*, Lay. *Dieuze*, II, n° 11). — A Bayon, en 1638, les bois seigneuriaux sont réglés à 16 ans (*Ib.*, H. 847).

parcourir toute la forêt ; le nom et la chose ont été également inconnus en Lorraine (195 bis).

Il nous reste à examiner le complément et le correctif nécessaire des dispositions qui précèdent : le plan de balivage, qui, nous l'avons dit, se trouve indiqué déjà dans les ordonnances du XIV^e^ siècle, et que les règlements du XVI^e^ ne modifient pas d'une manière essentielle (196). Le duc Raoul, vers 1340, René, II en 1506,

(195 *bis*) Cette conception de la futaie en Lorraine, telle qu'elle résulte des documents du XVI^e^ siècle, doit-elle être étendue aux provinces voisines, à la même époque ? Nous ne pouvons l'affirmer, et nous nous bornons à mentionner ici les opinions divergentes d'auteurs qui se sont occupés de la même question : pour la Bourgogne, M. Picard (*Les forêts du Charolais*, p. 13), traduit haute futaie par futaie jardinée ; pour la Franche-Comté, M. Gurnaud (*Le contrôle et le régime forestier*, Revue des eaux et forêts, 1882, p. 7 et 8), explique les termes de haute futaie, demi et quart de futaie, par des coupes d'amélioration revenant deux ou quatre fois pendant la durée de la révolution principale. Quant à nous, malgré nos rechreches, nous n'avons pu découvrir, pour cette époque, aucune mention de révolutions de futaie pouvant justifier l'application du tire-et-aire.

(196) Ordonnances du duc Raoul, 1328-1346 (Digot, *Hist. de Lorraine*, II, 250). — Ordonnance de René II, en 1506 (Mss. n° 189, Bibl. Nancy, tome I). — Règlements du duc Antoine, en 1519 et 1535 (*Ib.*). — Règlements de 1548, pour la forêt de Fraisse (*Arch. Mth.*, B. 4330), pour la gruerie de Neufchâteau (B. 4642), pour Lunéville (B. 6823), pour Amance (B. 2063). — Règlement de 1561, pour la gruerie de St-Dié (*Ib.*, B. 8785). — Déclaration de 1565, pour la gruerie de Bruyères (*Ib.*, B. 3852). — Etat des bois de la gruerie d'Arches, en 1568 (*Ib.*, B. 2468). — Bail des bois de Landecourt, en 1572, par l'abbaye de Beaupré (*Ib.*, H. 389). — Règlement de 1581, pour les bois communaux de Condé (*Com. Mth., hoc* v°). — Laix des bois de Moudon, en 1600, par le chapitre de St-George (*Arch. Mth.*, G. 498). — Visite

veulent qu'on réserve dans les coupes 30 *étalons* ou baliveaux de chêne par arpent ; en 1519, le duc Antoine ramène ce chiffre à 25. Cette règle signifie qu'à chaque coupe on doit laisser 25 ou 30 brins de l'âge du taillis ; des arbres plus âgés, on n'en parle pas ; il va de soi qu'ils sont intégralement conservés, et qu'on n'y peut toucher qu'au moyen des coupes extraordinaires. Etant donnée la brièveté des révolutions, 125 ou 150 baliveaux à l'hectare étaient largement suffisants, du moment surtout qu'ils venaient s'ajouter à la masse des gros arbres, des *futaies* provenant d'exploitations précédentes. Le peuplement résultant de coupes semblables, quelle que fût la révolution, était donc bien une forêt de *futaies*, presque un massif complet de gros arbres, dans lequel on ne venait puiser qu'au fur et à mesure des besoins du domaine, sans être aucunement lié par la marche des coupes ordinaires. C'était, on le voit, un mode de traitement capable d'enrichir promptement la forêt, si le maître était sage et ne venait pas trop souvent détruire le matériel accumulé dans les balivages successifs.

Telle fut la pratique ancienne, qui, déjà au commencement du XVI^e^ siècle, était en voie de subir une transformation. Dans un autre règlement d'Antoine, en 1535, on réserve 20 chênes dans les futaies et 20 pièces au *petit bas bois*, c'est-à-dire dans le taillis, plus les fruitiers ;

des bois de la baronnie de Viviers, en 1606 (*Ib.*, B. 10341). — Compte du domaine de Bainville, pour 1621 (*Ib.*, B. 2950). — Contrôle de la gruerie de Nomeny, pour 1621 (*Ib.*, B. 8017). — Règlement de 1625, pour la gruerie de Dieuze (*Ib.*, Lay. *Dieuze*, II, n° 11). — Contrôle de la gruerie de Châtel, pour 1633 (*Ib.*, B. 4370).

tout le reste est vendu en même temps que le sous-bois. Nous sommes ici en présence d'un plan de balivage plus complet, qui laisse le massif de futaie plus fortement éclairci après la coupe ordinaire. Il en est peut-être de même lorsque l'ordonnance prend soin de désigner la grosseur des étalons à réserver : 2 pieds et demi *sur l'estocage*, ou de circonférence, par exemple ; on peut croire qu'alors ce sont les baliveaux de l'âge qui sont passés sous silence, et qu'il suffit de conserver un certain nombre d'arbres de 80 centimètres de tour. Le règlement n'est donc pas partout identique, et de son application résultent deux formes de peuplements, dont les différences doivent, dans la suite, s'accentuer toujours davantage.

Les nombreuses ordonnances de mise en règle qui datent de 1548 reproduisent les dispositions anciennes, relatives aux réserves, avec le sens le plus conservateur. Ainsi, dans l'ordonnance destinée à la gruerie de Lunéville, il est prescrit « de laisser tous les chênes verts pour servir de bois merrain à l'avenir, et 30 chêneaux en chacun arpent pour servir d'étalons ». On n'exploite par conséquent que les arbres morts ou dépérissants ; les chênes de réserve sont ailleurs remplacés par des hêtres ou même des charmes, à défaut des deux autres essences plus précieuses. Tel est le type auquel sont soumises les principales forêts du domaine, et les peuplements qui en résultent sont dits *de haute futaie* dans le style de l'époque. D'autres textes, même postérieurs à 1548, sont moins clairs, et laissent indécise la question de savoir si l'on peut enlever, lors de la coupe, tous les gros bois, en dehors de ceux désignés expressément pour être réservés. Il en est, en revanche, qui ne

permettent aucun doute, et qui se séparent nettement du système de 1548. Ainsi, dans la forêt de Ternes, en 1633, on doit réserver à l'arpent 10 baliveaux de vieilles écorces et 10 de jeunes, c'est-à-dire de l'âge du taillis ; tout le reste étant abattu, on voit que le peuplement sera bien moins riche en gros arbres que précédemment : ce sera donc une *moyenne futaie*, représentée seulement par 100 arbres à l'hectare. Le règlement pour la gruerie de Dieuze, en 1625, est remarquable en ce qu'il donne successivement un balivage de futaie et de taillis ; pour les coupes de *futaie*, il est identique à ceux de 1548, sauf que le nombre des baliveaux de l'âge descend à 16 par arpent ou 80 par hectare ; pour les coupes de *taillis*, même nombre de jeunes étalons, mais « il n'y faudra laisser aucun de vieille écorce excédant la grosseur de demi-pied au diamètre sur le tronc, et en régler le nombre à 2 on 3 au plus par arpent ». Probablement le *petit taillis* était encore plus pauvre et ne conservait aucun arbre dépassant l'âge de la révolution. Ces exemples suffisent pour expliquer la valeur des termes anciens : haute et moyenne futaies, grand et petit taillis, forment donc une suite de peuplements dans laquelle l'importance des gros bois décroît graduellement, avec une durée de révolutions partout à peu près identique.

La législation des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, si complète pour les forêts feuillues, est à peu près muette pour les résineux. La difficulté de donner pour les sapins un règlement d'exploitation était, en effet, très grande ; le mode adopté pour la mise en valeur n'était plus le même, et la vente esssentielle des feuillus, la souille ou sous-bois, faisait ici complètement défaut. On se

borna donc à quelques prescriptions sommaires, destinées bien moins à assurer la continuité des coupes qu'à empêcher le gaspillage des produits de la forêt. Nous avons vu que la plupart des sapinières contenaient des *marches* ou affectations destinées au roulement des scieries : les gruyers doivent désigner des arbres aux *sagars* tant qu'il s'en trouve dans la marche de dimensions suffisantes ; dès que les bois deviennent trop jeunes, ils ferment le canton et en désignent un autre, pendant que l'ancien se repose. Dans les parties de forêts qui ne sont pas ainsi affectées, mais dont les produits se vendent annuellement, on recommande seulement aux officiers de ne rien marquer au dessous des dimension marchandes, et d'arrêter aussi les exploitations dès qu'on ne trouve plus d'arbres suffisants à faire des planches ou des sommiers et autres bois de charpente (197). Ces recommandations sommaires méritent donc bien moins encore le nom d'aménagements que les règlements destinés aux feuillus, et les gruyers conservaient pour l'administration une latitude très grande.

En dehors des coupes principales, nous n'avons à signaler que bien peu d'opérations ayant un caractère cultural. Ce sont d'abord les recépages, appliqués aux portions de forêts endommagées par le bétail (198).

(197) Règlement de 1593 pour la gruerie de Salm (*Arch. Mth.*, B. 7097). — Règlement pour le comté de Dabo, du 27 juin 1613 (M. Alexandre, *Etude sur Dabo, Appendice*, II, 62-68). — Forme pour la vente des sapins au ban de Vagney, en 1620 (*Arch. Mth.*, B. 2753).

(198) Règlement de 1548, pour la gruerie d'Amance; contrée du Bois du Faÿ (*Arch. Mth.*, B. 2063). — Voir, pour les recépages dans la forêt d'Orléans, de Maulde, *op. cit.* Chap. III, p. 437-456.

Dans la montagne, il est quelquefois question de « nettoyer le menu bois par le dessous ». Cette opération se pratique lorsque le chêne se trouve mélangé au sapin, pour protéger la première de ces essences, alors plus estimée (199). Enfin, dans une visitation de 1606, nous voyons le gruyer de Nancy conseiller au seigneur de Viviers d'élaguer « tout contre le tronc ». les branches des chênes, à la hauteur de 13 à 14 pieds, pour ménager le recrû (200) : c'est la seule mention que nous ayions rencontrée d'une opération semblable, qui, sans doute, n'était pas habituelle ; nous l'espérons du moins, pour l'honneur de nos vieilles forêts.

Telle était la situation de la province, au moment des grandes guerres du XVII^e^ siècle. En résumé, pas d'aménagements, c'est-à-dire de dispositions assurant la continuité du revenu de la forêt ; ce que nous appelons le *rapport soutenu* n'est pas considéré comme nécessaire. Les règlements s'appliquent uniquement aux coupes de sous-bois, qui reviennent à des intervalles assez courts ; les ventes ordinaires d'arbres sont peu importantes, et tout le matériel de gros bois s'accumule jusqu'à la prochaine coupe extraordinaire. Peu ou point de massifs pleins, mais des arbres croissant isolés, plus ou moins nombreux depuis la haute futaie jusqu'au simple taillis. Cette situation devait être modifiée

(199) Règlement de 1557, pour la gruerie de Saint-Dié. (*Arch. Mth.*, B. 8785). — Compte de la gruerie de Bruyères pour 1607 (*Ib.*, B. 3890).

(200) Procès-verbal de visite des bois de la baronnie de Viviers, en 1606 (*Arch. Mth.*, B. 10341). — Voir, pour les élagages dans la forêt d'Orléans, de Maulde, *op. cit.*, chap. III, p. 437-456.

dans la suite, d'abord par les guerres qui affligèrent pendant si longtemps la Lorraine, ensuite par les idées nouvelles qu'importa l'administration française.

—

Chapitre 5. — *Chasse et pêche.*

L'histoire des forêts ne serait pas complète, surtout au moyen-âge, si l'on ne parlait des chasses dont elles étaient fréquemment le théâtre. Le seigneur féodal, descendant des guerriers francs, aimait la chasse, image de la guerre, et se livrait, entre deux campagnes, à ce délassement, grâce auquel il conservait la vigueur du corps, nécessaire à son existence active et tourmentée. Héritiers des maîtres des anciens domaines, il semble, à première vue, que les seigneurs auraient dû posséder le droit exclusif de chasse sur leurs terres et sur celles de leurs tenanciers ; en effet, bien des documents, relativement récents, du xv^e^ et du xvii^e^ siècles, contiennent des défenses formelles de chasser, adressées à toutes personnes, et pour tout gibier (201). Toutefois, la réalité était loin de ce monopole, qui céda toujours, surtout dans les premiers siècles du moyen-âge, devant de nombreuses exceptions.

L'existence fréquente des *garennes,* ducales ou sei-

(201) Règlement de 1595, pour la gruerie de Salm (*Arch. Mth.*, B. 9097). — Règlement de 1613, pour le comté de Dabo, art. 14 (*Etude sur Dabo, Appendice*, II, p. 62-68). — Ordonnance de 1614, pour Falckenbourg et Dabo, art. 18 (*Arch. Mth.*, E. 67, n° 2).

gneuriales (202), suffirait à démontrer que la situation des campagnes n'était pas uniforme, au point de vue de la chasse. La garenne est une réserve de gibier, que le seigneur fait surveiller soigneusement ; il en est sans doute d'étendue médiocre, comme les garennes à lapins, habituellement closes, et dont le sol n'a jamais été abandonné pour la culture aux tenanciers ; mais d'autres englobent de vastes espaces de bois, de champs ou de prairies, cultivés comme le reste de la plaine, et appartenant à des propriétaires différents : ces garennes sont alors des parties du domaine sur lesquelles le seigneur se réserve spécialement la chasse, le surplus étant soumis à des règles moins exclusives.

En réalité, le seigneur ne se garde exclusivement, en dehors de ses garennes, que la *haute chasse*, celle qui

(202) Compte du domaine de Rosières, pour 1486 (*Com. Mth.*, hoc v°). — Compte du domaine de Gondreville, pour 1549 ; garenne de *connins* (*Ib.*, *hoc* v°). — Compte du domaine, pour 1579 ; garenne à Manoncourt-en-Vermois (*Ib.*, *hoc* v°). — En 1583, garenne créée par le duc d'Epernon dans toute l'*île* ou campagne de Metz (A. Benoît, *La chasse dans le Val de Metz et le Toulois*, broch. in 8°, Metz, 1880). — Compte de la gruerie de Lunéville, pour 1584 (*Arch. Mth.*, B. 6838). — En 1592, vente de la garenne de Gondreville (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — Comptes du domaine d'Einville, au XVII^e^ siècle ; corvées des habitants pour les chasses de la garenne (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — En 1619, acensement de la garenne de Nomeny (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — Compte de la gruerie de Dieuze, pour 1626 (*Arch. Mth.*, B. 716). — En 1627, Charles IV crée une garenne à Laxou, Villers et Vandœuvre (H. Lepage, *Mém. de la Soc. d'Arch. lor.*, 1878, p. 105).

Voir, pour les garennes ducales en Orléanais, de Maulde, *op. cit.*, chap. IV., p. 457-518.

est réputée chasse noble, savoir la poursuite des cerfs et des biches, à force de chiens ou d'oiseaux (203) : celle-là est *mise en ban*, notamment dans les domaines ducaux, c'est-à-dire prohibée pour les roturiers, aussi bien par les documents anciens que par les titres plus récents. C'est donc la chasse germaine, la chasse à courre, qui se trouve défendue, et encore, on ne protège ainsi spécialement qu'une seule espèce d'animaux. Pour les autres, le seigneur partage la jouissance de son droit, soit avec des étrangers, concessionnaires par titres exprès, soit avec tous les habitants du ban. Les concessions particulières ne paraissent pas avoir été nombreuses : elles étaient faites à un seigneur voisin, ou bien elles suivaient, à titre d'accessoire, d'autres stipulations consenties dans un but différent, ainsi les créations de verreries accordées dans les forêts de la Vôge (204).

Tout autre est le caractère des droits de chasse dont jouissaient les tenanciers du ban. Ces droits sont de la famille des usages dont nous avons longuement parlé : les hommes du seigneur les exercent sans avoir besoin

(203) Accord de 1295, entre le duc Ferry II et le chapitre de Remiremont (*Doc. Vosg.*, I, 82-89). — Charte de la mairie de Bruyères, en 1338 (*Ib.* II, 202-206). — Dénombrement du seigneur de Saint-Baslemont, en 1427 (*Ib.* III, 219). — Compte du chapitre de Saint-Dié, pour 1546 (*Arch. Mth.*, G. 123).

(204) En 1501, confirmation des privilèges des gentilshommes verriers (*Doc. Vosg.*, III, 224). — Ordonnance de Charles III, 26 mai 1593 (Mss. n° 189, Bibl. Nancy, tome II). — En 1593, cession par le chapitre de Darney de son droit de vénerie à Buriville (*Stat. Mth.*, *hoc* v°). — Voir aussi les documents cités à la note 201 ci-dessus.

de charte ou de permission spéciale, en vertu de la coutume, par l'effet d'une haute possession qui remonte jusqu'aux temps des manses gallo-franks. Comme équivalent des redevances et des services auxquels ils sont astreints, les paysans, avons-nous vu, usent largement des bois, des terres vagues, des pâturages ; de même ils peuvent capturer les animaux sauvages, à la condition de respecter les plaisirs du seigneur, la chasse à courre qu'il s'est réservée, et sans être obligés à des devoirs spéciaux, sinon les corvées de chasse, dont nous traiterons plus loin, et quelques prestations en nature, quand il s'agit d'une bête importante. Les documents qui démontrent ces libertés des paysans lorrains, en matière de chasse, sont très nombreux ; ils sont d'autant plus probants qu'il s'agit de siècles plus reculés, contrairement à l'opinion vulgaire. Bourgeois des villes ou habitants des campagnes, tous peuvent employer les moyens de chasse les plus divers, s'attaquer au gros comme au menu gibier ; la seule différence est que, pour les perdrix, faisans ou lièvres, ils n'ont absolument rien à donner aux seigneurs, tandis que, pour un sanglier ou autre grosse bête, il leur faut abandonner une part, le quartier de derrière ou la hure, par exemple. C'étaient ainsi des droits très larges, à peu près pareils dans toute la Lorraine, plaine ou montagne, et que l'on peut résumer en empruntant les termes suivants d'une charte du XVI^e^ siècle : « A Lezey est le droit que chasse qui veut et prend que peut » (205). L'uniformité n'était

(205) Droit des seigneurs de Parroy et des bons hommes du lieu, en 1199 (*Com. Mth.*, v° *Parroy*, à la Table). — Accord de 1295, entre le duc Ferry II et le chapitre de Remiremont (*Doc. Vosg.*, I, 82-90). — Plaids annaux du val de

pas cependant absolue ; la coutume variait d'un village à l'autre, sur ce point comme sur les matières les plus importantes du droit civil : tantôt les habitants ont pu usurper des libertés dont ils ne jouissaient pas à l'origine, tantôt ce sont les seigneurs qui ont contrevenu aux usages anciens. Nous avons déjà mentionné les *venairies* de la Vôge (206), au sujet desquelles les documents sont assez obscurs : étaient-ce des communautés ayant obtenu postérieurement des privilèges plus complets, à

Senones, en 1328 (*Hist. de Senones*, 173-175). — Charte de Liverdun, en 1337 (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — Charte de la mairie de Bruyères, en 1338 (*Doc. Vosg* , I, 182). — Droits de l'abbé de Senones à Bures, en 1347 (*Hist. de Senones*, 179). — Droits seigneuriaux du ban d'Arches, en 1366 (*Doc. Vosg.*, II, 202). — Confirmation des franchises de Fontenoy, en 1395 (*Ib.* II, 241). — Transaction de 1466, entre l'abbé de Senones et les habitants du Val (*Hist. de Senones,* 209). — Charte du ban de Derbamont, en 1481 (*Doc. Vosg.*, VII, 81). — Enquête sur les droits des bourgeois de Gondrecourt, en 1497 (Dufourny, VI, 950). — Droits et usages de la ville de Lezey, XVI^e^ siècle (*Com. Mth.*, *hoc* v°). En 1563, confirmation des droits des bourgeois d'Epinal (Duf. X., 2^e^ partie, 31). — Charte de Charles III pour la ville de la Mothe, en 1576 (*Doc. Vosg.*, VII, 102) — En 1578, confirmation des droits appartenant aux habitants de la prévôté des Montignons (*Arch. Mth.*, B. 47). — Droits des habitants de Montenach, en 1594 (*Ib.*, B. 9428). — Droits des habitants de Gérardmer, XVII^e^ siècle (*Ib.*, B. 501). — En 1613, confirmation des privilèges des communautés de Buthelainville et Vigneulle (*Ib.*, B. 85). — Charte de fondation du village de Hommert, en 1623 (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — En 1629, ordonnance de l'abbé de Domèvre, haut justicier du lieu (*Arch. Mth.*, *H* 1396).

(206) Voir sur les *venairies* de la Vôge, chap. 1^er^ ci-dessus, texte et note 43. Nous nous sommes fondé sur l'étymologie probable de ce mot *venairie*, pour y voir une concession de chasse. Il est cependant une autre traduction du même mot,

charge de redevances spéciales? On les rencontre exclusivement sur des terres du domaine ducal, et l'éloignement du souverain fait comprendre qu'il ait pu céder davantage dans des cantons lointains où il séjournait rarement. A l'inverse, les adjudications de la petite chasse, aux merles et aux grives, dans les forêts ducales, sont une restriction arbitraire de l'usage des riverains, et c'est bien à tort qu'on cherche à les justifier par des dégâts que causaient les chasseurs aux massifs boisés (207).

D'ailleurs, ces amodiations semblent toutes postérieures au milieu du XVI^e^ siècle, et concordent avec un ensemble de mesures restrictives prises à cette époque par le pouvoir ducal. C'est de ce moment que datent, non seulement en Lorraine, mais aussi dans toute l'Europe féodale, les réglementations d'usages, objet d'un ressentiment unanime des populations agricoles : la chasse fut traitée aussi sévèrement que les délivrances forestières, et, sous prétexte d'ordre public, les libertés anciennes subirent de graves atteintes. Vers 1525, les paysans révoltés d'Alsace, que le duc Antoine détruisit

qui, si elle était vérifiée, serait exclusive de l'idée de chasse : la venairie ne serait autre que la tenure pour laquelle est due une redevance d'*avoine;* il y avait en effet dans quelques provinces des *avenages*, mais reste à savoir si avenage et venairie doivent être considérés comme synonymes.

(207) Ordonnance de Charles III, du 7 janvier 1563 (Mss. n° 189. Bibl. Nancy, tome I). — Compte de la gruerie d'Hattonchâtel, pour 1581 (*Arch. Mth.*, B. 6407). — Compte de la gruerie de Châtel, pour 1616 (*Ib.*, B. 2377). — Compte de la gruerie de Châtenois et Neufchâteau, pour 1530 (*Ib.*, B. 4669). — Compte du domaine de Commercy, pour 1633 (*Ib.*, B. 4786).

à Scherviller, inscrivaient sur leur drapeau le rétablissement des usages forestiers et de la chasse, dont ils avaient été privés ; à la même époque, le roi François Ier, le « père des veneurs », édictait en France tout un code très sévère pour exclure entièrement de l'exercice du droit de chasse les paysans et les bourgeois des villes.

Or, Antoine vécut à la cour de France et s'inspira sans doute des idées de son puissant voisin. C'est sous son règne que commence une longue série d'ordonnances (208), toutes contraires aux anciennes coutumes, et que complétèrent encore ses successeurs. Les paysans opposent en vain leur possession immémoriale, on leur répond par la maxime du bon plaisir, le duc se réservant d'accorder ou de défendre, selon qu'il jugera convenable. Non seulement la chasse est prohibée dans les terres du domaine ducal, mais aussi dans les seigneuries laïques ou ecclésiastiques, ou du moins les anciens usages doivent être vérifiés et recevoir confirmation expresse. L'emploi d'arquebuses ou d'arbalètes, de chiens couchants et de filets ou traîneaux, est aussi l'objet d'une réglementation étroite, de sorte que la chasse des roturiers devint de plus en plus difficile.

Ces ordonnances ducales ont pour sanction des peines

(208) Ordonnances du duc Antoine, des 7 juin 1528, 17 juin 1528, 27 novembre 1540 (Mss. Bibl. Nancy, n° 189, tome I). — Ordonnance de la duchesse Christine, régente, du 1er mai 1560 (*Eod. loc.*). — Ordonnance de Charles III, du 7 janvier 1563 (*Eod. loc.*). — Règlement pour la gruerie de la Croix, du 28 octobre 1571 (*Arch. Mth.*, B. 8785). — Ordonnance de Charles III, du 3 janvier 1572 (Mss. n° 189. Bibl. Nancy, tome I). — Ordonnance du 26 mai 1593 (*Ib.*, tome II). — Ordonnance du 1er octobre 1605 (*Ib.*, tome III).

assez sévères (209) ; auparavant, les délinquants étaient punis selon la coutume, d'amendes peu élevées ; dès le XVI^e^ siècle apparaissent des délits nouveaux, et en même temps la gravité des peines s'accentue. L'amende devient arbitraire en cas de récidive ; il s'y joint contre les insolvables des peines corporelles, telles que la prison, le fouet et le bannissement ; enfin, la confiscation des harnais ou engins est généralement requise. Cependant, si l'on compare cette législation pénale avec les lois françaises contemporaines, on voit que les délinquants sont traités beaucoup plus humainement en Lorraine ; jamais la peine de mort pour délits de chasse ne fut prononcée dans notre province. De même, malgré les restrictions nombreuses dont nous avons parlé plus haut, jusqu'au XVII^e^ siècle, les paysans lorrains jouissaient encore de privilèges plus étendus que les roturiers du royaume.

Nous avons peu de renseignements précis sur les procédés de chasse en usage (210). Pour les bourgeois

(209) Accord de 1295, entre le duc Ferry et l'église de Remiremont (*Doc. vosg.*, I, 82). — Ordonnances d'Antoine du 7 juin 1528 et du 17 juin 1528 (Mss. n° 189. Bibl. Nancy, tome I). — Ordonnance du 1^er^ octobre 1605 (*Ib.*, tome III). — Compte du domaine d'Arches pour 1607 (*Arch. Mth.*, B. 2542). — Règlement pour le comté de Dabo, du 27 juin 1613, art. 14 (*Etude sur Dabo, Appendice*, II, 62). — Ordonnance pour Falkenbourg et Dabo, du 1^er^ mai 1613 (*Arch. Mth.*, E. 67, n° 2). — Compte de la haute-justice de Domèvre, pour 1629 (*Ib.*, H. 1396).

(210) Accord de 1295, entre le duc Ferry II et l'église de Remiremont (*Doc. vosg.* I. 82). — Charte de Bains, XIV^e^ siècle (*Ib.*, I, 177). — Droits seigneuriaux à Saint-Avold, en 1302 (Dufourny, VII, 308). — Ouverture de routes de chasse

et roturiers, l'emploi des pièges était fort commun, de même que celui des filets et des cordeaux ou lacets. Quant aux gentilshommes, c'était la chasse à courre, nous l'avons vu, qui constituait pour eux la chasse noble par excellence ; c'est d'elle qu'il est toujours question, quand il s'agit des grands et des seigneurs. Elle exigeait d'abord des meutes bien dressées et des chevaux vigoureux ; il fallait, en outre, rendre praticables les profondes forêts où se trouvent les retraites du gros gibier : ce fut ainsi qu'au xvi[e] siècle les grands massifs des environs de Nancy furent pour la première fois percés de voies forestières. Enfin, il était rare qu'on se contentât des chiens pour forcer la bête poursuivie : d'ordinaire on préparait, sur certains points de la forêt, de véritables enceintes formées de branches entrelacées, dans lesquelles on poussait l'animal sauvage ; elles se terminaient par des réduits tendus de filets au moyen desquels s'opérait la capture. Telles étaient ces *haies de chasse* dont il est si souvent question dans les docu-

dans la forêt de Haye, en 1559 (H. Lepage, *Mém. Arch. lor.*, 1879, 99). — Corvées de chasse des habitants de Norroy-sous-Prény, en 1573 (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — Suppression des haies de chasse dans la gruerie de Dieuze ; règlement de 1625 (*Arch. Mth.*, lay. *Dieuze*, n° 11). — Corvées de chasse des habitants de Bisping, en 1627 (*Com. Mth. hoc* v°). — De même à Blanche-Eglise (*Ib.*, *hoc* v°) ; à Lindre (*Ib.*, *hoc* v°).

Les documents cités aux notes 205 et 208 ci-dessus, mentionnent aussi des procédés de chasse.

Pour les modes de chasse dans la forêt d'Orléans, voir de Maulde, *op. cit.*, chap IV, 3[e] partie.

Voir enfin, pour la description des procédés : « *La chasse à la haie*, » par Peigné-Delacourt; Péronne, 1872, in-8° de x-65 pages.

ments relatifs aux corvées, parce que les habitants des communautés étaient généralement chargés de leur entretien. Concurremment avec ces procédés, la chasse en battue était aussi en usage, non seulement pour les gros animaux, les *bêtes rousses et noires*, mais encore pour le petit gibier.

La fauconnerie était, au moyen-âge, un art très important ; les dépenses que nécessitaient la prise, le dressage et l'entretien des oiseaux de proie sont si considérables, que les princes seuls devaient être capables de les soutenir. Aussi est-ce exclusivement dans les comptes de la maison ducale que nous trouvons les renseignements à cet égard (211). C'était une opération fort grave que de surveiller les nids d'éperviers, afin de pouvoir saisir les petits en temps utile. Le canton de

(211) Accord de 1255 entre le duc Ferry et l'église de Remiremont (*Doc. Vosg.*, I, 77). — Charte de la mairie de Bruyères, en 1338 (*Ib.*, 182). — Héronnières au château de Kœurs, vers 1400 (Servais, *Ann. du Barrois*, II, 327). — Garde des nids d'autour dans la forêt de la Woëvre, en 1568 (*Ruines de la Meuse*, II, 15). — Compte du domaine de Vaudémont, pour 1546 (*Arch. Mth.*, B. 9816). — Ordonnance pour le comté de Dabo, d'août 1569 (*Ib.*, E. 67, n° 1). — Compte de la gruerie de Lunéville, pour 1584 ; dépense de *l'aire* de Mondon (*Ib.*, B. 6838). — Héronnière à la Malgrange, en 1593 (*Com. Mth.*, *hoc*, v°). — Compte de la gruerie de Darney, pour 1601 ; dépense des *aires* de l'office (*Arch. Mth.*, B. 5091. — Compte de la gruerie de Bruyères, pour 1607 ; *aire* d'oiseaux au bois de Champs (*Ib.*, B. 3890). — Compte de la gruerie de Châtel, pour 1616 ; dépense des *aires d'oiseaux de poing* et de la héronnière (*Ib.*, B. 4361). — Corvées des habitants de Bisping, en 1627 ; garde des *aires* d'oiseaux de leurs bois (*Com. Mth. hoc* v°). — Compte de la gruerie de Bruyères, pour 1631 ; dépense des 4 fauconniers des bois de Vôges (*Arch. Mth.*, B. 3916).

forêt où *une aire d'oiseaux* avait été signalée, était confié à un préposé spécial, chargé d'écarter tout ce qui pouvait troubler les couvées. Le dressage opéré et la mue terminée, ces oiseaux acquéraient une grande valeur : on les envoyait en présent aux rois et aux princes étrangers, et les comptes annuels du domaine font le dénombrement des *oiseaux de poing* de chaque gruerie, avec autant de soin que lorsqu'il s'agit des ameublements précieux des maisons ducales ou de l'artillerie des châteaux forts.

Les chasses seigneuriales exigeaient le concours d'aides nombreux, ordinairement requis parmi les tenanciers du domaine. Presque tous les règlements de corvées font mention des corvées de chasse, consistant le plus souvent dans l'entretien des haies, l'assistance aux battues et le transport des filets. Une autre charge, de nature un peu différente, incombait surtout, par une anomalie singulière, aux couvents et autres maisons religieuses : c'était l'obligation d'héberger les meutes et les valets de chiens, les *bracohniers* du duc, par exemple. Ce droit de *chiennerie* donna lieu à des abus, aussi fut-il fréquemment aboli, ou tout au moins réglementé fort étroitement (212).

(212) Droits seigneuriaux à St-Avold, en 1302 (Dufourny, VII, 308). — En 1384, le duc Robert de Bar abolit le droit de *chiennerie*, dont usaient ses *braconniers* (Servais, *Ann. du Barrois*, II, 93). — Corvées des bourgeois et métayers de St-Quirin, en 1471 (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — Compte du domaine de Norroy-sous-Prény pour 1573 (*Com. Mth.*, *hoc*, v°) — Droits seigneuriaux à Bayonville, en 1582 (*Ib.*, *hoc* v°). — Compte du domaine d'Einville, XVII^e^ siècle (*Ib.*, *hoc* v°). — Corvées de chasse, à Delme, en 1615 (*Ib.*, *hoc* v°). — Compte du domaine d'Insming, pour 1616 (*Ib.*, *hoc* v°). — Règlement pour les corvées à Assenoncourt, en 1627 (*Ib.*,

Il résulte de ce qui précède que le nombre des chasseurs était peut-être aussi grand au moyen-âge que de nos jours. Du moins le gibier était-il plus abondant ? On peut le supposer, à cause de l'imperfection des moyens de destruction et aussi grâce aux procédés de culture, qui laissaient en friche tous les ans une partie considérable des terres de chaque finage. On retrouve dans les anciens documents les mêmes espèces d'animaux sauvages que nous chassons aujourd'hui ; il y avait cependant, au xv^e^ siècle, des cigognes à Metz ; le faisan était très commun dans toute la province, et le lapin avait été introduit dans des lieux où il est maintenant inconnu. En Barrois, les hérons étaient soigneusement gardés et jouaient un grand rôle pour la fauconnerie. Il est souvent question des cerfs, maintenant devenus si rares ; enfin, dans la montagne, depuis Bussang jusqu'au Donon, les ours se rencontraient encore : ils ne disparurent qu'assez tard, pendant la période suivante (213).

hoc v°) ; à Cutting, Virming, Zommange (*Ib.*, *his verbis*). — Ordonnance du 18 décembre 1630 (Mss. n° 189, Bibl. Nancy, tome IV).

Voir aussi pour les corvées de haies la note 210 ci-dessus.

(213) Pour les espèces d'animaux qui faisaient l'objet des chasses, voir *passim* les autres notes qui précèdent. Sur les cigognes à Metz, en 1492, voir A. Benoît, *La chasse dans le val de Metz et le Toulois.*

Les documents qui suivent sont spéciaux à la chasse de l'ours : Plaids annaux du val de Senones, en 1328 (*Hist. de Senones*, 173). — Transaction de 1466 entre l'abbé de Senones et le comte de Salm (*Ib.*, 209). — Compte du Chapitre de Saint-Dié, pour 1546 (*Arch. Mth.*, G. 123). — Compte de la recette d'Arches, pour 1571 (*Ib.*, B. 2473). — Renouvellement des droits de l'abbé de Senones à Bures, en 1584 (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — Compte du domaine d'Arches, pour 1627 (*Arch. Mth.*, B. 2587).

L'importance que la noblesse attachait à la chasse rendait nécessaire, chez les grands seigneurs et surtout à la cour ducale, l'organisation d'une vénerie, c'est-à-dire d'un corps d'officiers chargés de préparer les plaisirs du souverain. Ces officiers sont distincts des gruyers, avec lesquels ils n'ont jamais été confondus ; ce sont des nobles qui, à partir de 1474 pour la grande vénerie, et de 1520 pour la grande fauconnerie, remplissent ces charges de cour (214). Quant à la louveterie, elle n'occupe d'ordinaire que des subalternes, de condition inférieure, signe de son peu d'extension. Faut-il en conclure que les loups n'étaient pas nombreux, et qu'on n'éprouvait pas le besoin de se défendre contre leurs déprédations ? On peut le croire, en voyant les loups toujours confondus avec les autres animaux sauvages contre lesquels le grand veneur peut ordonner des *assemblées* ; c'est seulement par lettres patentes du 10 avril 1621 que les *maîtres louviers* de Bar reçoivent le pouvoir de lever à chaque prise, sur les habitants distants de deux lieues à la ronde, 2 deniers par loup et 4 deniers par louve : un impôt semblable était assis en France depuis François Ier. La seule mesure spéciale pour la destruction des loups consistait dans l'établissement de fosses ou *louvières*, tantôt surveillées par les

(214) M. Lepage, dans son livre sur les *Offices des duchés de Lorraine et de Bar* (*Mém. Arch. Lor.*, 1869), consacre trois chapitres (VIII, IX et X), aux charges de cour se rapportant à la vénerie ducale : celles des grands veneurs, grands fauconniers et grands louvetiers. Nous ne pouvons que renvoyer aux renseignements qu'il donne (p. 391 à 401).

Voir, sur les officiers de vénerie de la forêt d'Orléans, de Maulde, *op. cit.*, chap. IV, p. 457-518.

louviers, tantôt mises en adjudication dans chaque finage (215).

Malgré cette infériorité relative des louvetiers lorrains, la vénerie était considérée, dans notre province, de même qu'en France, comme un art difficile, honoré par de nombreux adeptes, et fournissant la matière de toute une littérature cynégétique, dont quelques exemplaires se lisent encore (216). Parmi ces doctes chasseurs, on doit citer messire Jean de Ligniville, nommé grand veneur en 1602, auteur des *Meuttes et*

(215) Charte du ban de Bains, au XIV^e^ siècle : droitures des *froutiers* pour loups, porcs, etc. (*Doc. Vosg.*, I, 177). — Atour du magistrat de Metz, en 1411 : la récompense de 5 sols de messins par chaque *louf* tué autour de Metz, ne sera plus payée désormais (*Hist. de Metz*, IV, Pr. 671). — Règlement de 1557 pour la gruerie de St-Dié : nettoiements opérés au bois de la Valtine, « afin d'y attirer les bêtes rousses » (*Arch. Mth.*, B. 8785). — Corvées des habitants de Norroy-sous-Prény en 1573 : réparation des fosses (à loups ?) tous les trois ans (*Com. Mth. hoc* v°). — Compte de la seigneurie de Bitche, pour 1593 ; récompense au forestier pour avoir pris 17 loutres (*Arch. Mth.*, B. 3071). — Compte du domaine d'Einville, XVII^e^ siècle : chasses aux loups, bêtes fauves et noires, commandées aux villages de la prévôté par le grand veneur ou son lieutenant (*Com. Mth. hoc* v°). — En 1629, mise aux enchères de la tendue aux *louvières* du finage d'Apremont (*Arch. Mth.*, B. 2377).

Sur les *louptiers* et *lorriers* (louvetiers et loutriers) en Bourgogne, voir E. Picard, *Les forêts du Charollais*, p. 30.

(216) A consulter : *Les Meuttes et Véneries*, de haut et puissant seigneur Messire Jean de Lignéville, chevalier, comte de Bey, seigneur de Dombrot, etc. » Une copie manuscrite complète de cet ouvrage se trouve à la Bibliothèque nationale et a été décrite par M. Paulin Pâris (*Mss. français de la Bibliothèque du Roi*, tome V, p. 254). On en a imprimé différentes parties, qui sont : « *La meutte et vénerie pour le*

vénerie : plusieurs de ses traités sont parvenus jusqu'à nous. Ce sont des livres curieux à parcourir, moins peut-être à cause de la description des procédés de chasse, dans laquelle l'auteur se montre praticien consommé, que pour le ton de bonne humeur qui s'y trouve répandu et l'ardeur que le bon seigneur laisse éclater au sujet de son passe-temps favori. C'est à l'exemple de saint Eustache, le grand veneur, et du bienheureux saint Hubert qu'il pratique l'art de vénerie ; s'adressant aux gens de conscience, il leur défend la chasse dans les blés, malgré le plaisir qu'on y trouve, « parce que pour parallèle ils ont le mécontentement du tort qu'ils font au pauvre peuple ». Si, enfin, on lui demande quel plaisir il peut avoir, tout le jour, dans les déserts, à ouïr clabauder des chiens : « en voici les raisons, dit-il, ... j'aime les forêts, les lieux solitaires... c'est là où j'ai sujet d'admirer les œuvres de Dieu ».

Si les gruyers ducaux n'avaient pas à s'occuper de la chasse, ils intervenaient directement, au contraire, dans l'exploitation de la pêche, dont l'importance était bien plus grande au moyen-âge que de nos jours. Nous devons donc aussi parler de la pêche, d'autant plus que l'étude de ce droit nous conduit à des rapprochements curieux avec la chasse et avec les usages forestiers.

chevreuil », Nancy, Antoine Charlot, petit in-4° 164 pages. Réimprimé par Maubon, Nancy, 1861. — « *La meutte et vénerie pour lièvre* », édition de H. Michelant, Paris, Aubry, 1865.

A comparer : « *La chasse du loup*, nécessaire à la maison rustique », par Jean de Clamorgan ; réimpression de E. Julien, sur l'édition de 1583, Paris, 1881. — « *La vénerie et la fauconnerie des ducs de Bourgogne* », par E. Picard, in-8°, 128 p., Paris, Champion, 1881.

On a vu que, pendant la période gallo-franke, le maître ou seigneur du domaine a la propriété des eaux, au même titre que celle des bois et des pâturages. Mais pareillement aussi, nous voyons concourir à la jouissance des cours d'eau, soit les tenanciers du ban, en vertu de la coutume, soit des personnes étrangères, se fondant sur des titres exprès de concession. Toutefois, une part considérable demeure toujours au seigneur, et par une habitude analogue à celle que nous avons étudiée dans les forêts grevées d'usage, certaines portions de la rivière sont mises en ban, c'est-à-dire soustraites à la jouissance commune, pour rester l'apanage exclusif du maître de la terre. Dans toutes les parties de la province, on trouve de ces pêcheries, réserves, gœues ou gués banaux, qui sans doute sont établis sur les points où la pêche est plus facile ou plus fructueuse (217). Ce sont les parties libres de tout usage, dont le seigneur peut disposer par conséquent, sans léser aucun droit; les pêcheries peuvent ainsi être l'objet de donations, de ventes ou d'acensements au profit d'autres particuliers

(217) Engagement de 1211, au profit de l'abbaye de Saint-Arnould (*Hist. de Metz*, III, Pr., 170). — Charte du comte de Bar pour Longuyon, en 1270 (Dufourny, VIII, 175). — Charte de Rambervillers, XIV^e^ siècle (*Doc. vosg.*, I, 184). — Plaids annaux du Val de Senones, en 1328 (*Hist. de Senones*, 173). — Droits seigneuriaux du ban d'Arches, en 1366 (*Doc. vosg.*, II, 202). — Charte pour Fontenoy, en 1395 (*Ib.*, II, 241). — Droits seigneuriaux à Saint-Baslemont, en 1427 (*Ib.*, III, 219). — Transaction pour l'abbaye de Senones, en 1466 (*Hist. de Senones*, 209). — Compte de la recette d'Arches, pour 1493 (*Arch. Mth.*, B. 2439). — Etat des bois et eaux de la gruerie d'Arches, en 1586 (*Ib.*, B. 2468). — Déclaration des droits de S. A. à la Bresse, en 1593 (*Ib.* B. 2508).

ou de maisons religieuses (218). D'ordinaire, elles sont exploitées par voie d'amodiation à court terme; dans les domaines ducaux, ce sont les gruyers qui font les adjudications, habituellement pour 3 ans, et à prix d'argent : on procède ainsi, qu'il s'agisse de grandes rivières, comme la Moselle, ou de simples ruisseaux (219). Nous avons des exemples de ces amodiations à partir du xv^e^ siècle, c'est-à-dire dès les premiers comptes de gruerie qui nous soient parvenus, peut-être étaient-elles déjà usitées auparavant. Elles ont succédé à l'exploitation directe, dont nous trouvons des traces jusqu'au xiv^e^ siècle : c'étaient alors des tenanciers spéciaux, les pêcheurs seigneuriaux, souvent *restaurables*, qui avaient la jouissance, à condition de fournir certaines quantités ou *services* de poisson à des échéances

(218) En 1389, concession d'un droit de pêche, par le duc de Bar aux frères de Saint-Antoine (*Com. Mth.*, v° *Jezainville*). — En 1588, vente d'une pêcherie aux Chartreux de Rettel par le duc Charles III (Duf. I. 132). — En 1618, acensement du ruisseau d'Agincourt à Fr. de Rennel (*Com. Mth.*, v° *Agincourt*).

Pour les concessions de ce genre faites par titres exprès à des communautés, voir *infrà*, note 222.

(219) Compte du receveur d'Arches, pour 1493 (*Arch. Mth.*, B. 2439). — Règlement de 1571 pour la gruerie de la Croix (*Id.*, B. 8785). — Compte du domaine de Bainville-aux-Miroirs, pour 1576 (*Id.*, B. 2904). — Compte du domaine de Vaudrevange, pour 1592 (*Ib.*, N. 10238). — Règlement de 1596, pour le comté de Salm (*Ib.*, B. 9097). — Compte du domaine de Bainville, pour 1605 (*Ib.*, B. 2933). — Compte de la gruerie de Châtel, pour 1616 (*Ib.*, B. 4362). — Compte du receveur de Dompaire et Valfroicourt, 1617 (*Ib.*, B. 5550). — Contrôle de la gruerie de Châtel, pour 1633 (*Ib.*, B. 4370).

déterminées (220). Ils furent sans doute remplacés peu à peu par des locataires en argent, à mesure que la concurrence rendait les adjudications possibles. Jamais la pêche ne fut considérée comme un exercice noble, et nulle part les seigneurs ne la pratiquèrent pour leur plaisir.

Dans toutes les parties de rivières situées en dehors des pêcheries banales, les tenanciers du domaine avaient accès, aux conditions de la coutume de chaque terre ou seigneurie, et concurremment avec le seigneur lui-même (221). A cet égard, il y a similitude à peu près complète entre les usages dans les bois ou dans les

(220) Charte de Mirecourt, en 1234 (*Doc. vosg.*, I, 38). — Droits de l'abbesse d'Epinal en la mairie de Thaon, XIII^e^ siècle (*Ib.*, I, 173). — Charte de Rambervillers, XIV^e^ siècle (*Ib.*, I, 104). — Droits seigneuriaux du ban d'Arches, en 1366 (*Ib.*, II, 202).

(221) Charte de Parroy, en 1199 (*Com. Mth.*, *hoc* v°, à la Table). — Droits de la ville d'Epinal, XIII^e^ siècle (*Doc. vosg.*, II, 231). — Droits de l'abbesse d'Epinal en la mairie de Thaon, XIII^e^ siècle (*Ib.*, I, 173). — Charte de Lunéville, vers 1265 (*Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1868, 127). — Charte de Charmes, en 1269 (*Doc. vosg.*, III, 39). — Charte de Rambervillers, XIV^e^ siècle (*Ib.*, I, 184). — Franchises de la ville de Châtel, en 1317 (*Ib.*, I, 213). — Charte de Liverdun, en 1337 (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — Droits que prétendent les habitants de Bazoilles-sur-Meuse, en 1393 (*Doc. vosg.*, VIII, 48). — Charte pour Fontenoy, en 1395 (*Ib.*, II, 241). — Coutumes de Remiremont, en 1427 (*Ib.*, II, 174). — Procès, en 1430, entre les habitants de Sorcy et Joffroy leur seigneur, pour la pêche dans la Meuse (*Ruines de la Meuse*, IV, 25). — Transaction pour l'abbaye de Senones, en 1466 (*Hist. de Senones*, 209). — Confirmation du droit de pêche des bourgeois d'Epinal, en 1563 (Duf. X, 2^e^ Partie, 31). — Compte du domaine d'Arches, pour 1593 (*Arch. Mth.*, B. 2508). —

rivières : absence pareille de chartes constitutives du droit, qui remonte à l'ancienne organisation des domaines ruraux ; variété infinie dans le mode et l'étendue de la jouissance, ici très large, là beaucoup plus restreinte. En général, les habitants ne peuvent pêcher que dans la limite de leurs besoins, pour leur *défruit ;* assez souvent cependant ils peuvent vendre jusqu'à une certaine somme ou dans des circonstances particulières, ainsi en cas de maladie d'un membre de leur famille. Une autre limitation, que l'on peut rapprocher de la délivrance en matière d'usage forestier, consiste dans l'exclusion de certains procédés ou instruments de pêche : parfois la pêche à la main est seule permise, ailleurs on peut employer la ligne ou la trouble ; rarement tous les modes quelconques sont autorisés. Ainsi, les pêcheries ou gués banaux correspondent aux banbois, et le reste des rivières aux séries usagères ; seulement, tandis que le canton de forêt mis en ban peut varier de situation, le gué banal reste toujours le même.

A côté de ces usages immémoriaux, de droit commun dans toute la province, des chartes plus récentes ont pu accorder aux habitants des droits qu'ils ne possédaient pas encore, ou amplifier leurs droits antérieurs. Les chartes de ce genre sont relativement rares (222) ; lorsqu'elles s'adressent surtout à des communautés, il

Compte du domaine de Rosières, pour 1627 (*Com. Mth.*, v° *Rosières-aux-Salines*).

L'art. 34, tit. XVI, de la *Coutume de Lorraine*, forme le droit commun en cette matière, applicable à défaut de charte contraire.

(222) Concession du duc de Bar aux habitants de Revigny, en 1399 (Servais, *Ann. du Barrois*, II, 305). — Charte de l'évêque de Verdun pour les villages de Bras, en 1493 (*Hist.*

est difficile de distinguer s'il ne s'agit pas simplement d'un titre recognitif de la situation antérieure. Nous avons rencontré d'ailleurs toutes ces variétés en matière d'usages forestiers, et nous pouvons, sur ce point aussi, continuer le parallèle. Il en est de même encore au sujet des redevances. Les tenanciers, usagers de droit commun, doivent rarement au seigneur, pour la pêche, des taxes spéciales ou des produits en nature : ils paient en effet, au moyen des services généraux, tailles et corvées, tous les avantages dont ils jouissent sur le ban. On a cependant des exemples contraires (223) : dans plusieurs cas, on ne discerne pas la cause de cette dérogation ; ailleurs, c'est qu'il s'agit d'un droit qui a été augmenté, ou pour lequel on a réclamé une reconnaissance particulière.

Nous avons vu que le droit de chasse des tenanciers a la même origine ; mais il a passé par des vicissitudes et subi des restrictions inconnues au droit de pêche. Nous savons pour quelles raisons, à partir du XVI^e^ siècle,

de Verdun, Pr. 47). — Permission donnée, en 1546, aux habitants de Tronville (Duf. I, 793). — Concession de 1618, aux bourgeois de Nancy, pour la pêche dans la Meurthe (*Com. Mth.*, v° *Nancy*). — Lettres patentes du 9 janvier 1619, pour les habitants d'Azerailles (*Ib.*, *hoc* v°).

(223) Pour les redevances en nature, voir note 221 ci-dessus : Charmes, 1269 ; — Liverdun, 1337. Pour les redevances en argent : Rosières, 1627.

De plus : Charte de Mouacourt, en 1234 (*Doc. vosg.*, I, 38). — Accompagnement du comte de Salm avec l'abbaye de Senones, en 1284 (*Hist. de Senones*, 153). — Procès des habitants de Rebeuville avec leur seigneur, en 1527, à cause des profits de la pêche (*Doc. vosg.*, IV, 175). — Redevances des habitants de la Bresse, en 1593 (*Arch. Mth.*, B. 2508).

la chasse des roturiers fut peu à peu entravée : les nobles résistaient difficilement à la tentation de s'assurer le monopole d'un délassement qu'ils préféraient à tous les autres. Au contraire, la pêche ne fut jamais considérée que comme une source de profits, et son exploitation fut toujours laissée aux gens du domaine. Nous voyons, il est vrai, des règlements du XVI^e^ siècle mettre sur la même ligne la chasse et la pêche, et défendre aussi sévèrement l'une et l'autre (224) ; mais ces textes sont rares, et il s'agit sans doute de cantons peu peuplés, dans lesquels il n'y avait pas d'usages primitivement établis. Les restrictions que l'on rencontre, dès le XIII^e^ siècle, à la jouissance antérieure, ont un autre caractère : ce sont des précautions prises dans l'intérêt du poisson, et pour prévenir le dépeuplement des rivières. Elles sont donc analogues aux limitations des usages forestiers introduites dans le but d'éviter la dégradation des massifs boisés. C'est ainsi que la pêche est prohibée pendant les mois de fraye, tantôt complètement, tantôt taxée pendant cette période d'une redevance extraordinaire ; on défend aussi généralement de prendre l'alevin des espèces les plus précieuses, et l'on oblige le pêcheur à rejeter tous les poissons qui n'atteignent pas certaines dimensions, 8 pouces, par exemple, entre queue et tête (225). Ces précautions, fondées sur

(224) Ordonnance pour le comté de Dabo, en 1569 (*Arch. Mth.*, E. 67, n° 1). — Ordonnance pour Falckenbourg et Dabo, du 1^er^ mai 1614 (*Ib.*, n° 2).

(225) Charte de Saulmory, en 1294 (*Ruines de la Meuse*, III, 378). — Transaction des habitants de Sorcy avec leur seigneur, en 1536 (*Ib.*, IV, 89). — Ordonnance de Charles III, du 7 janvier 1563 (Mss. n° 189. Bibl. Nancy, tome I). — Rè-

l'intérêt public, ne sont pas excessives, et ressemblent à celles qui, maintenant encore, sont imposées aux propriétaires.

Les forestiers étaient partout chargés de veiller à l'observation de ces règlements et de reprendre les mésusants. Les peines consistent toujours en des amendes, qui sont restées sans augmentation jusqu'au XVII^e siècle, et auxquelles se joint la confiscation du poisson pris en délit, ainsi que des engins défendus. Nous ne trouvons qu'une seule mention de peine corporelle : à Metz, au XIV^e siècle, on coupe l'oreille aux récidivistes ; mais nulle part ailleurs cette exception ne s'est étendue (226).

Quant aux procédés de pêche, il est maintenant difficile d'apprécier la signification des termes essentiellement locaux qui servent à désigner les nombreux engins alors en usage. Toutes les variétés de filets, fixes ou traînants, les nasses, les cordeaux, étaient employés, soit en bateau, soit depuis les rives. Les petits pêcheurs se contentaient de la ligne, de la corbeille ou de

glement pour la pêche à la Bresse, en 1593 (*Arch. Mth.*, B. 2508). — Compte du domaine de Delme, pour 1615 (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — Ordonnance de police pour Remiremont, du 10 décembre 1626 (*Doc. vosg.*, VIII, 241).

(226) Charte de Rambervillers, XIV^e siècle (*Doc. vosg.*, I, 184). — Plaids annaux du Val de Senones en 1328 (*Hist. de Senones*, 173). — Pénalités pour la pêche, à Metta, en 1331 (*Hist. de Metz*, IV, Pr. 66). — Ordonnance du 7 janvier 1563 (Mss. n° 189. Bibl. Nancy, tome I). — Ordonnance de 1569, pour le comté de Dabo (*Arch. Mth.*, E. 67, n° 1). — Règlement de 1596, pour le comté de Salm (*Ib.*, B. 9097). — Ordonnance pour Falkenbourg et Dabo, du 1^er mai 1614 (*Ib.*, E. 67, n° 2). — Ordonnance de police à Remiremont en 1623 (*Doc. vosg.*, VIII, 241).

la fourchette (227). Nul doute qu'il n'y ait eu pour ces procédés des méthodes savamment établies et des praticiens distingués, mais nous ne connaissons aucun ouvrage écrit dans lequel on ait pris soin de tracer les règles de cet art ; il ne faut pas s'en étonner, car les pêcheurs n'étaient guère que des manœuvres, et, nous l'avons dit, les grands seigneurs dédaignaient de prendre part à leurs exercices.

On éprouve la même difficulté pour donner la nomenclature des espèces de poissons qui peuplaient nos cours d'eau. C'étaient sans doute les mêmes que de nos jours, mais les noms varient extrêmement avec les localités. On signale fréquemment la truite, non seulement dans les ruisseaux des Vosges, mais encore en Barrois, où elle est devenue plus rare. On pêche pendant tout le moyen-âge du saumon dans la Moselle, jusqu'à Bainville-aux-Miroirs ; toutefois, il semble qu'au xvii[e] siècle ce poisson commençait à devenir rare (228).

(227) Pour les procédés de pêche, voir *passim*, les notes précédentes, et surtout la note 221.

De plus : Charte de Saulmory, en 1294 (*Ruines de la Meuse*, III, 378). — Atour du magistrat de Metz, en 1331 (*Hist. de Metz*, IV, Pr. 66). — Transaction de 1536, pour les habitants de Sorcy (*Ruines de la Meuse*, IV, 89). — Conditions du bail de la pêche à Langley, en 1633 (*Arch. Mth.*, B. 4370).

(228) Saumons dans la Moselle, à Liverdun, en 1337 (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — Pâtés de truites de Gondrecourt, en 1355 et 1425 (Servais, *Ann. du Barrois*, I, 43). — Saumons à Metz, en 1411 (*Hist. de Metz*, IV, Pr. 671). — Id. dans la Moselle, à Bainville-aux-Miroirs, en 1414 (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — En 1602, truites dans les étangs Saint-Barthélemy, près Champigneulles (*Com. Mth.*, v° *Champigneulles*). — A Pompey,

En même temps que les eaux courantes, les étangs fournissaient à la pêche un appoint fort important. Les étangs, peu nombreux de nos jours en Lorraine, s'étaient multipliés en grand nombre depuis un temps fort reculé. Dans les parties basses des vallées, partout où la disposition des lieux facilitait la construction d'une levée, on employait ce moyen d'utilisation du sol, qui donnait de beaux revenus ; on avait, de plus, l'avantage de se servir de la chute d'eau du déversoir pour alimenter des moulins. Ainsi furent créés artificiellement depuis les plus grands étangs, tels que celui de Lindre, jusqu'aux petites *froissières* ou viviers de dimensions fort exiguës. C'était habituellement le seigneur qui prenait l'initiative de ces travaux et conservait les étangs dans son domaine propre ; quelquefois cependant, il donnait l'autorisation d'en construire à des tenanciers, par voie d'acensement (229). Ce qui tendrait à prouver l'ancienneté de la plupart des étangs en Lorraine, c'est que beaucoup de communautés rurales doivent des corvées pour leur entretien ; or, on sait que les corvées datent de la période franke, époque de la constitution des domaines, et qu'elles ont été très rarement amplifiées dans la suite. Les habitants con-

en 1623, les fermiers de la pêcherie de Moselle doivent, outre le prix de leur ferme, un saumon valant 6 francs ; et au cas où l'on n'en pourrait prendre, une somme de 4 francs pour icelui (*Ib.*, v° *Pompey*).

(229) Création de l'étang de Lindre, au XIV^e^ siècle (*Com. Mth.*, v° *Tarquimpol*). — Création de l'étang de Biécourt, en 1295 (*Doc. Vosg.*, I, 83). — Construction d'un étang au bois de Besange, en 1501 (*Com. Mth.*, v° *Bezange-la-Petite*). — Id. au ban d'Attigny, lieu dit Parfondrupt. Compte de la recette de Darney, pour 1552 (*Arch. Mth.*, B. 5073).

courent habituellement aux travaux nécessités par la consolidation de la chaussée ; ils font les charrois de pierres, de bois et de *conroy*, terre glaise destinée à rendre le fond imperméable ; enfin, ils assistent à la pêche, transportent les filets et les poissons (230).

Ces corvées se rencontrent indifféremment dans les domaines seigneuriaux ou dans le domaine ducal. Le duc possédait la plus grande partie des étangs de la région de la Seille, maintenant encore les plus importants de la province. C'était la gruerie qui était chargée de leur administration, et les comptes annuels des gruyers nous montrent que les recettes de ce chef étaient considérables. Aussi prenait-on des soins fort attentifs pour améliorer la production ; la Chambre des Comptes elle-même s'occupe de donner des ordres pour que les alevinages se fassent en bonnes espèces et en quantités suffisantes ; elle députe même un expert pour être présent à l'opération (231).

Les petits étangs étaient habituellement exploités par leurs propriétaires. Le domaine ducal louait quel-

(230) Corvées des habitants de Blâmont, au XVI^e^ siècle (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — Dénombrement de la prévôté de Trougnon, en 1558 (*Ruines de la Meuse*, II, 293). — Corvées des habitants de Barbas, en 1593 (*Com. Mth.*, *hoc* v°). — Règlement des corvées d'Assenoncourt, en 1627 (*Ib.*, v° *Assenoncourt*). — Corvées de Bisping, Blanche-Eglise, Lindre, Zommange, même époque (*Com. Mth.*, *his* v^is^).

(231) Ordonnance du 9 juin 1531, sur l'alevinage des étangs domaniaux (*Arch. Mth.*, Lay. *Ordonnances*, 1, n° 34). — En 1589, on élève dans l'étang de Brin des carpes *au miroir*, qu'on y apporte des viviers de Saulrupt (*Com. Mth.*, v° *Brin*).

Pour l'importance de la pêche dans les étangs du domaine ducal, voir aussi note 234 ci-après.

quefois les siens, ainsi que les grandes maisons ecclésiastiques, après avoir assuré les quantités nécessaires à leur consommation. Ces amodiations sont faites pour 12 ans et davantage, et, à défaut de corvées, ce sont les locataires qui sont chargés de l'entretien (232) ; l'alevinage a lieu à la St-Martin, et la pêche en Carême. Certains étangs ne restent pas toujours en eau ; on les met à sec une année sur trois, par exemple (233), et alors le terrain est utilisé soit pour la culture, soit pour le pâturage.

Les comptes de la gruerie nous montrent que, principalement dans la région de la Seille, les officiers ducaux exploitent directement la pêche : chaque année la Chambre des Comptes fixe le prix du poisson, on publie d'avance le jour de la vente, et les acheteurs viennent se fournir, suivant le tarif convenu (234). Alors comme maintenant, c'est en vue de la production des

(232) Location des étangs de Coincourt, appartenant au Chapitre de Saint-Dié, le 10 novembre 1536 (*Arch. Mth.*, G. 124). — Compte du domaine d'Arches, pour 1593 (*Ib.*, B. 2508). — Amodiation de l'étang d'Autrepierre, en 1605 (Duf. III, 150). — Compte du domaine de Châtel, pour 1616. (*Arch. Mth.*, B. 4361).

(233) Dénombrement de la prévôté de Trougnon, en 1558 (Dumont, *Ruines de la Meuse*, II, 203). — Droits des habitants de Barbas sur l'étang de Vilvaucourt, en 1593 (*Com. Mth.*, v° *Barbas*).

(234) Contrôle de l'étang de Lindre, pour 1487 (*Arch. Mth.*, B. 5250). — Ventes de l'étang de Zommange, pour 1499 et 1523 (*Ib.*, B. 5252 et 5529). — Contrôle de la gruerie de Blâmont en 1551 et 1555 (*Ib.*, B. 3402 et 3407). — Contrôle de la gruerie de Viviers, pour 1604 (*Ib.*, B. 10341). — Taxes du poisson à Nancy, de 1596 à 1632 (*Arch. municipales*, Lay. 100. Reg. n°1).

carpes que la culture des étangs est dirigée : au XVI^e^ siècle, le cent de carpes, pris à l'étang, se vend de 10 à 16 francs barrois, soit 15 à 24 fr. de valeur intrinsèque. A Nancy, la livre de carpes coûte 6 gros, ou la moitié d'un franc barrois ; le brochet, 8 à 10 gros, et le poisson blanc, 2 ou 3 gros seulement. La pêche avait une importance bien plus considérable que de nos jours pour l'alimentation, à cause de la multiplicité des jours maigres et de l'observance plus rigoureuse des règles de l'Eglise. Quelque forte d'ailleurs que fût la production des étangs et des cours d'eau de la province, le poisson de mer entrait pour une grande part dans la consommation, concurremment avec le poisson d'eau douce : les salaisons de Hollande et d'Ecosse arrivaient facilement par les voies fluviales ; c'étaient surtout les harengs, puis la morue, qui étaient l'objet de cette importation. Au XVII^e^ siècle, la morue ne se vend guère à Nancy que moitié prix de la carpe ; le stockfisch ou poisson fumé ne coûte que le tiers environ (235).

Nous avons ainsi terminé l'étude des eaux et des forêts pendant cette période importante qui va du XII^e^ siècle à la moitié du XVII^e^. Si l'on veut chercher la note caractéristique de cette histoire, il nous semble qu'on peut la trouver dans la participation très large des pay-

(235) Approvisionnements pour les obsèques de Marie de France, en 1404 (Servais, *Ann. du Barrois*, II, 362). — Taxes du poisson à Nancy, de 1623 à 1632 (*Arch. municipales*, Lay. 100, Reg. n° 1).

sans à la jouissance des bois et des rivières. Notamment en ce qui concerne les forêts, le tenancier rural, le petit agriculteur, y trouve non seulement des matériaux de construction, mais encore et surtout la nourriture de son nombreux bétail ; à un pareil régime, l'agriculture est certainement florissante : mais si la forêt se maintient, si même elle peut produire des bois de forte dimension, il ne doit pas être question pour elle des règles savantes d'une gestion compliquée. C'est plus tard seulement que la science pourra naître, et que les forêts parviendront peu à peu à se dégager d'une promiscuité gênante, grâce à une lente transformation de l'agriculture nationale.

NOTICE

SUR LA

TOMBE D'ISABELLE DE MUSSET

FEMME DE GILLES Ier DE BUSLEYDEN

A MARVILLE

PAR M. LÉON GERMAIN

Le cimetière paroissial de Marville (1), l'un des plus anciens et des plus curieux que l'on puisse rencontrer en France, est situé, de temps immémorial, sur une colline, à environ 600 mètres de la localité appelée le Mont Saint-Hilaire (2). MM. l'abbé V. Tihay et F. Liénard en ont décrit, en 1850, dans les *Mémoires de la Société*

(1) Canton de Montmédy, Meuse.

(2) Cf. : L.-A. B (Bizot), *Hist. de Marville*, Montmédy, 1848, p. 151, suiv. ; V. Tihay et F. Liénard, *Le mont Saint-Hilaire*, Verdun, extr. des *Mém. de la Soc. philom. de Verdun*, t. IV, 1850 ; Jeantin, *Manuel de la Meuse*, art. *Marville*, t. II, 1862 ; Bonnabelle, *Notice sur Marville*, Montmédy,

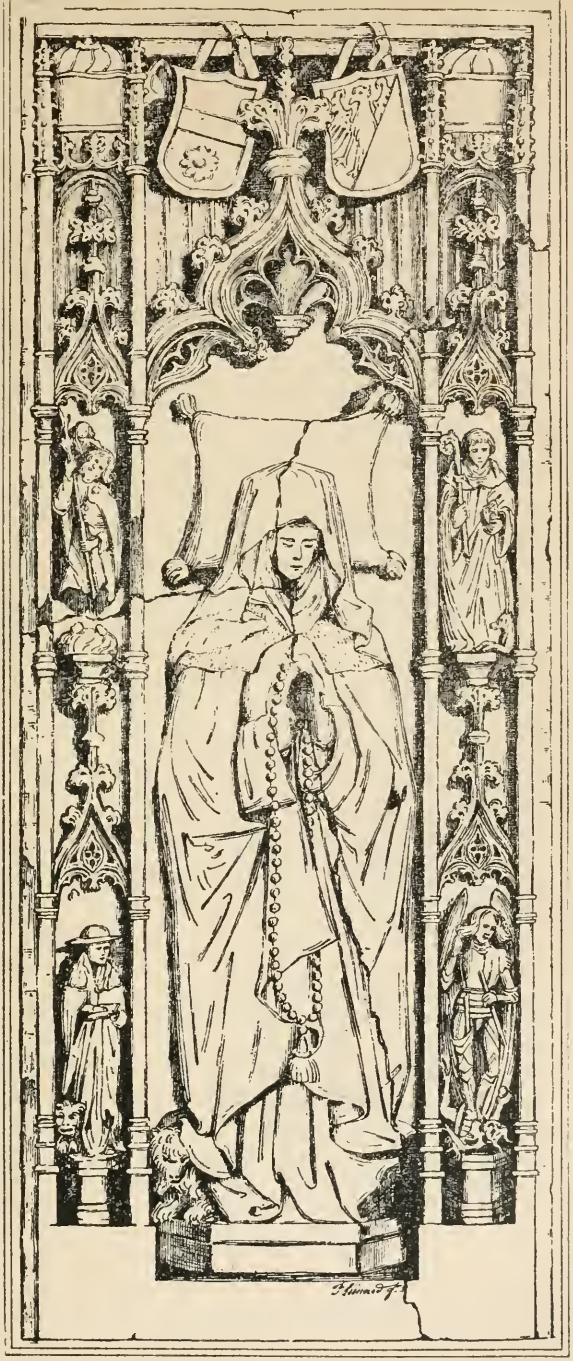

Imp. H. Christophe, Nancy.

TOMBE D'ISABELLE DE MUSSET
Femme de Gilles Ier, de Busleyden, à Marville
(Premières années du seizième siècle)

philomathique de Verdun, les principaux monuments, que le second des deux auteurs a reproduits au moyen de dix-sept planches, annexées au volume (1).

Nous nous sommes proposé de chercher à déterminer une tombe particulièrement remarquable, placée dans l'intérieur de la chapelle Saint-Hilaire, et qui ne porte aucune inscription. Nous commencerons par en emprunter la description à la notice que nous avons citée. Les auteurs, après avoir parlé d'une fenêtre de style du xv^e^ siècle qui se trouve dans la nef droite, s'expriment en ces termes :

« C'est sous cette dernière qu'on peut admirer une pierre sépulcrale de 2 mètres 45 centimètres de hauteur, et de 1 mètre de largeur, ouvrage de style ogival très orné. (Voir pl. 12, n° 18.)

» Cette pierre porte l'effigie, en bas relief très prononcé, d'une religieuse couchée, la tête appuyée sur un coussin, ayant à ses pieds deux chiens d'Artois et dans les mains un rosaire.

» Quatre statuettes d'un fort beau style, en bas-relief ronde-bosse, sont placées sur les côtés, dans des niches ogivales extrêmement ornées, et entre des colonnettes très riches. A droite, en haut, saint Christophe,

1880, p. 48 suiv., et notre article *Inscription d'autel du XV^e^ siècle à Marville*, Nancy, 1884, extr. du *Journal de la Soc. d'Archéol. lorr.*

(1) La planche jointe à ce travail est une forte réduction, au procédé Gillot, de la lithographie exécutée par M. F. Liénard. Nous prions l'éminent secrétaire perpétuel de la Société philomathique de Verdun d'agréer tous nos remerciement pour l'autorisation qu'il a bien voulu nous donner de reproduire son remarquable dessin.

cet hercule chrétien, traversant la mer, tient à la main un arbre sur lequel il s'appuie, et porte sur ses épaules le Sauveur du monde; au-dessous se trouve saint Jérôme, en habit de cardinal, ayant à ses pieds un lion ; à gauche, en haut, un abbé ayant à ses pieds un chien (1); en bas, saint Michel, vêtu d'une armure de fer, la dague au côté, foule aux pieds le dragon.

» Deux écussons sont suspendus au-dessus de l'ogive qui couronne la tête de la religieuse, et on remarque à la partie supérieure de chacune des niches latérales des vases à couvercles lobés.

» Il y a cinq ans (2), des ouvriers à la recherche d'un caveau ont extrait cette pierre sépulcrale du pavé de l'église Saint-Hilaire, dont elle formait une dalle ayant sa surface plane en dehors : elle est malheureusement brisée en deux endroits; mais, sauf cet accident, elle se trouve dans un état parfait de fraîcheur et de conservation (3). »

Il devait certainement exister une épitaphe ; mais elle n'a pas été retrouvée.

Notre curiosité, au sujet de l'origine de cette belle tombe, a été excitée, non pas seulement par son mérite artistique, mais aussi par la singularité des deux écussons dont elle est ornée : le premier porte une fasce, accompagnée, en pointe, d'une rose à 9 pétales, sans aucun meuble en chef; le second offre un aigle, en partie caché par un *taillé*, sans aucun meuble.

Au cas où la personne représentée sur le tombeau

(1) C'est une biche, caractéristique de saint Gilles.

(2) C'est-à-dire vers 1845.

(3) Abbé Tihay et F. Liénard, *ibidem*, p. 97.

serait une religieuse, comme le disent les auteurs de l'article, les deux écussons désigneraient son père et sa mère ; mais nous croyons qu'à l'époque à laquelle cette pierre a été sculptée, pas plus que de nos jours, on n'enterrait les religieuses hors de leurs couvents ; chacun sait qu'au moyen-âge, et jusque dans le XVI^e^ siècle, le costume des femmes nobles, et surtout celui dans lequel on les ensevelissait, avait beaucoup de ressemblance avec l'habit des cloîtres; la richesse du monument nous persuada tout de suite qu'il était destiné à une femme mariée ; dans cette hypothèse, le premier écusson devait appartenir à son époux, et le second, à elle-même. En tout cas, ils indiquaient une alliance entre un noble désigné par le premier écu, et une dame désignée par le second. La question première consistait donc à trouver les familles et les prénoms de ces deux personnes.

Les deux écussons étaient fixés dans notre mémoire lorsque, plusieurs mois après avoir eu connaissance du monument, nous avons cru reconnaître le premier dans l'article suivant du *Nobiliaire des Pays-Bas* (p. 10), que nous consultions pour un tout autre objet :

« Gilles de Busleyden, Secrétaire et Greffier de l'Etat-Noble du Duché de Luxembourg, fut anobli par Lettres de Fév. 1471.

» Les armes sont : d'azur à la fasce d'or, accompagnée en pointe d'une rose de gueules, boutonnée d'or, et feuillée de sinople. »

Sur l'écusson du tombeau, la rose n'a point de feuilles ; mais c'est là un de ces détails que l'on voit souvent négligés dans les représentations héraldiques. Nous résolûmes de nous enquérir à Luxembourg, où

nous devions aller quelques mois plus tard, d'une généalogie de la famille de Busleyden, et de chercher le second écusson parmi les armes de ses alliances. Mais, dans l'intervalle, le hasard nous fit découvrir ce blason dans un recueil manuscrit de quartiers nobiliaires, qui fait partie de la bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine ; l'écu, sans indication d'émaux, est semblable, sauf la transformation du *taillé* en un *tranché*, deux partitions qui sont souvent prises l'une pour l'autre ; au-dessous, on lit le nom de famille *Musset*. Nous nous sommes alors reporté au *Nobiliaire* de Dom Pelletier, dont nous extrayons l'article qui suit (p. 589) :

« MUSSET (Claude de), clerc-juré de Marville, fut annobli par René I le 24 juin 1456. Porte de sable, à l'aigle d'or, tranché, soutenu de gueules ; et pour cimier une tête et col d'aigle d'or, le tout surmonté d'un armet morné, orné de son bourlet et d'un lambrequin aux métail et couleurs de l'écu. *Héraulderie de Lorraine.* »

Dans les armes qui sont représentées en regard, l'aigle est rapproché de l'angle sénestre de l'écu, de manière à être vu entièrement. C'est une faute ; car la rencontre des deux *champs* de couleur constitue un *enquerre*, qui n'existe pas lorsque le *tranché* inférieur broche sur l'aigle d'or.

Ce court article prouvait que la famille de Musset était de Marville, mais il ne contenait aucun détail généalogique ; c'est à Luxembourg, dans la *Biographie luxembourgeoise* de M. Neyen, que nous trouvâmes tout d'abord des indications précises pour arriver à la solution du problème dont nous poursuivions la solution.

« BUSLEYDEN, *Buschleyden* ou *Bauschleyden* (liton dans cet ouvrage), famille luxembourgeoise qui a produit plusieurs illustrations de premier ordre, a pris son nom du village de Boulaide, en allemand Bauschleiden, autrefois Buschleyden et Busleyden, enclavé dans l'ancienne prévôté de Bastogne, où elle possédait un beau fief. Le plus ancien personnage connu de cette maison se nommait Thilman de Busleyden (1), qui, en 1449, était échevin d'Arlon. Il avait pour femme Ide, avec laquelle il acquit la seigneurie de Diestroff et une sixième part de Hondelange. Leur fils, Gilles de Busleyden, résidait, paraît-il, à Arlon. Il était secrétaire et greffier de l'état noble du Duché de Luxembourg, et fut anobli par Lettres-Patentes du mois de février 1471, sous Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne. Il portait : d'azur, à la fasce d'or, accompagnée en pointe d'une rose de gueules boutonnée d'or et feuillée de sinople. L'écu timbré d'un casque d'argent, grillé et liseré d'or, orné de lambrequins d'or et d'azur. Cimier : une tête et col de licorne d'argent, la corne, le crin et la barbe d'or, issant d'un mortier ou bonnet d'avocat de velours bleu, bordé de deux galons d'or et chargé de la rose de l'écu (2).

(1) Cela n'est plus exact, grâce aux documents publiés depuis l'impression de la *Biogr. lux.* et dont nous parlerons plus loin.

(2) Cf. : *Supplément au nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, par M. D.**** S. D. H** (*1420-1515*). Louvain, chez Jean Jacobs, 1775, p. 30 et suiv. — Bertholet, *Hist. du Luxemb.*, t. VI, p. 42. — Chev. de Kessel, *Livre d'or de la nobl. lux.*, 1869, p. 31. — V. aussi, à l'art. de Gilles Ier de Busleyden, les armes figurées sous le porche de

» Ce Gilles de Busleyden avait épousé Jeanne de Musset. » *Etc.*

Depuis la publication de l'ouvrage de M. Neyen (1), de nombreux documents inédits, intéressant la même famille, ont été signalés dans les inventaires des chartes des archives de Marches, de Reinach et de Clervaux, publiés par M. le Pt Würth-Paquet et M. Van Werveke (2). Nous avons essayé de dresser à l'aide de ces analyses une généalogie complète de la famille de Busleyden (3), ce qui nous a paru d'autant plus nécessaire qu'une difficulté très sérieuse n'a pas tardé à s'élever. Tous les nobiliaires et ouvrages biographiques que nous avons pu consulter appellent la femme de Gilles de Busleyden *Jeanne Musset* ou *Jeanne de Musset*, et

l'église paroissiale d'Arlon, et à l'art. de François, son fils, archevêque de Besançon, la description d'un sceau, d'après M. Douët d'Arcq.

(1) La première édition de la *Biographie luxembourgeoise* fut imprimée en 1860-61 ; une seconde édition, entièrement conforme à la première, parut en 1876 ; en la même année, l'auteur publia un très volumineux *Supplément ;* il ne s'y trouve aucun renseignement nouveau sur la famille de Busleyden.

(2) *Archives de Marches de Guirsch*, Arlon, 1878 et 1880 ; extrait des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg. — Chartes de la famille de Reinach, déposées aux archives du Grand-Duché de Luxembourg ;* dans les *Publications* de la Section historique de l'Institut du Grand-Duché, t. XXXIII, 1877-1879. — *Archives de Clervaux,* dans les mêmes *Public.*, t. XXXVI, 1883.

(3) Feu M. le président Würth-Paquet nous a beaucoup encouragé à entreprendre ce travail, assez difficile pour qui n'habite pas Luxembourg. Il avait bien voulu nous communiquer des notes, provenant pour la plupart de M. de La Fontaine, dont malheureusement l'écriture a été parfois impossible à déchiffrer.

la tombe de Marville montre bien les armes de la famille de Musset accolées à celles de Busleyden. Cependant nous avons recueilli les analyses de plus de quatre-vingts actes où figure Gilles : dans aucun d'eux le nom cité n'est donné à sa femme, mais sept chartes la désignent par le prénom d'*Isabelle* (1), et deux autres la nomment *Isabelle de Marville* (2). Voyant que les pièces d'archives signalent un plus grand nombre d'enfants que les nobiliaires, nous nous étions demandé si une génération n'y avait pas été omise, ou si Gilles Ier n'avait pas été marié deux fois. L'examen de cette question nous a donné beaucoup de peine et demandé beaucoup de temps. Mais, en fin de compte, nous n'avons rien trouvé à changer à l'ordre précédemment établi ; nous nous sommes convaincu, par une démonstration qu'il serait trop long et trop compliqué de reproduire, que les noms *Jeanne Musset* et *Isabelle de Marville* se rapportent à une seule et même personne. Il est à supposer que : *Musset,* ou *de Musset,* était le nom ordinaire de la famille ; *de Marville*, le surnom sous lequel on connaissait davantage la femme de Gilles de Busleyden ; *Isabelle*, le véritable prénom de cette dame, et *Jeanne*, celui que les généalogistes, — trompés peut-être par l'initiale I, applicable à *Isabelle* comme à *Iehanne*, — lui auront attribué, sans suffisante information. Les

(1) La plus ancienne des chartes où figure cette dame (7 janvier 1455) lui donne le prénom allemand *Elsen*. La plus récente, qui la mentionne comme déjà décédée (1506), la nomme *Elisabeth*. Chacun sait qu'*Elisabeth* et *Isabelle*, ou *Ysabel*, *Isabeau*, *etc.*, sont deux formes d'un même prénom.

(2) Ch. du 10 juin 1475 et de l'année 1494.

dates permettent, sans que l'on puisse rien affirmer, de voir en la personne d'*Isabelle de Musset*, dite *de Marville,* une fille de *Claude de Musset, de Marville*, anobli en 1456.

De tout notre travail, il résulte que c'est bien à cette dame qu'était destinée la pierre tombale dont nous nous occupons. Les armoiries et, comme on le verra plus loin, les images des saints Gilles et Jérôme, patrons du mari et de deux fils de la défunte, ne laissent aucun doute à cet égard. Malgré la date récente de l'anoblissement de Gilles de Busleyden , la famille ne tarda pas à devenir célèbre. Isabelle compte au nombre de ses enfants : Gilles II de Busleyden, premier vicomte de Grimberghe, François, archevêque de Besançon, prince du Saint-Empire, et Jérôme, qui fut un savant remarquable et un diplomate distingué. Quelques écrivains affirment que ces deux premiers naquirent à Marville. Il est certain que Gilles possédait des biens dans cette localité, sans doute du chef de sa femme, et que l'un de ses fils, Valérien, y avait conservé des propriétés. Les attaches de Jérôme sont, en outre, confirmées par la fondation de deux bourses, en faveur d'enfants de Marville, qu'il fit au Collège des Trois-Langues, à Louvain (1).

Mariée dès 1455, Isabelle de Musset devait avoir plus de soixante ans au moment de son décès, vers 1506 ; aussi pourrait-on s'étonner de l'apparence de jeunesse que porte l'image de sa tombe. Peut-être la gravure la fait-elle paraître moins âgée que le monument lui-même; la même observation est applicable à la

(1) V. à l'article de Jérôme.

plupart des représentations funéraires du moyen-âge. Les sculpteurs cherchaient-ils ainsi à poétiser davantage leur œuvre? nous ne savons; mais il est certain que, peu de temps après la mort, il s'opère dans la physionomie une sorte d'apaisement qui, ordinairement, fait disparaître les contractions des traits, efface les rides et modifie le teint; le défunt semble, parfois, avoir rajeuni de plusieurs années. La coiffe des femmes, couvrant toute la tête à l'exception du visage, contribue aussi, comme il arrive pour les religieuses, à tromper singulièrement sur l'âge réel.

La famille de Busleyden.

Le long travail généalogique que nous avons fait sur la famille de Busleyden intéresse trop spécialement le Luxembourg pour que nous le donnions ici. Disons seulement que plusieurs auteurs font descendre Gilles d'une ancienne famille seigneuriale de Busleyden qui aurait porté : *d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée en pointe d'une rose de même* (1). Mais les lettres d'anoblissement de 1472 (2) ne font pas mention de

(1) V. Bertholet, VI, 42 ; Chev. de Kessel, *Livre d'or de la Nobl. de Luxemb.*, Arlon, etc., 1869, p. 31 ; Félix Nève, *Notice sur le conseiller Jérôme Busleyden, écrivain latin et protecteur des lettres (1470-1517)*, Bruxelles, 1873, aussi *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, série II, t. 36, nos 8 et 9, 1873, p. 6 (Note de M. de la Fontaine).

(2) Février 1471 (v. st.). Donné à Bruges. V. le texte de ces lettres dans les *Public.* de Luxemb., t. XXXIV (1880), page 72.

cette origine ; le duc de Bourgogne y qualifie seulement le bénéficiaire d' « homme franc..., extrait et yssu de bonnes et notables gens d'anchienne bourgeoisie ». Il est à remarquer que ces lettres ne disent rien des armoiries, qui sont pourtant caractéristiques (1) ; on a vu parfois des anoblis prendre, en tout ou en partie, les armoiries de la localité dont ils étaient originaires ou celles de l'ancienne famille seigneuriale éteinte qui avait possédé cette terre. Gilles de Busleyden a peut-être relevé ainsi, en en modifiant les émaux, un écu alors dépourvu de propriétaires et qu'il considérait comme représentant le lieu dont ses ancêtres s'étaient surnommés.

M. Neyen pensait que Gilles était né à Boulaide, s'y était marié, y avait vu naître ses deux premiers fils, Gilles et François, puis avait été habiter Arlon pour y exercer les fonctions de sous-prévôt ; là serait venu au monde son troisième fils Jérôme. Ces suppositions sont renversées par le texte, récemment publié, des lettres d'anoblissement, qui disent Gilles natif d'Arlon, et par le fait, maintenant hors de doute, que sa femme était de Marville ; par là, l'opinion de quelques écrivains qui font de cette localité le berceau des deux premiers fils acquiert beaucoup de poids.

« Gilles de Busleyden, dit M. Neyen, devait avoir fait de bonnes études, puisque, d'abord secrétaire greffier de l'Etat-noble du Duché de Luxembourg, il fut en 1484, le 24 décembre, nommé Conseiller en la Chambre du Conseil à Luxembourg, par Lettres-Patentes de

(1) Il est anormal qu'une fasce soit accompagnée en pointe sans l'être aussi en chef.

Maximilien et de son fils Philippe-le-Bel. Gilles de Busleyden avait épousé Jeanne de Musset et avait été anobli en 1471 par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne. Les archives de la maison de Wiltz renferment plusieurs actes auxquels il est intervenu comme arbitre, en compagnie de personnages importants de l'ancienne chevalerie luxembourgeoise : dans un de ces titres, il est qualifié de Conseiller du Roi des Romains et titré de Maistre Gisles de Busleyden ; ce qui, à nos yeux, doit équivaloir à Docteur ou au moins à licencié en droit... » Entre les années 1464 et 1492, il était sous-prévôt d'Arlon ; il acquit la seigneurie de Guirsch. « Il a fait construire entre autres l'église paroissiale de Saint-Martin, à Arlon, et mourut vraisemblablement en ou vers 1496 (1)..... L'église... n'est pas celle que l'on voit encore aujourd'hui. L'édifice de Busleyden est devenu la proie des flammes pendant un incendie et n'a pas été relevé de ses ruines, parce qu'on a utilisé à cet effet la chapelle dite du Rosaire, bâtie en 1634 par Georges d'Eyschen (2). »

(1) M. Neyen a écrit 1490 ; nous rectifions cette date d'après les documents publiés postérieurement à son ouvrage.

(2) A. Neyen, *ibid.*, p. 109-110. — M. F. Nève dit de Gilles Ier de Busleyden : « Chevalier sous Philippe-le-Bon, chambellan de Charles-le-Téméraire, créé par l'empereur Frédéric III chevalier aux éperons d'or (15 janvier 1477), il remplit avec succès la mission de défendre les forteresses du Luxembourg, menacées par les bandes étrangères après la défaite des Bourguignons devant Nancy. » (Note de M. de la Fontaine.) Quelques-uns de ses renseignements nous semblent suspects ; tout au moins paraîtraient-ils se rapporter plus facilement à Gilles II.

Aurait-on, en souvenir de Gilles de Busleyden, incrusté dans la tour de l'église actuelle une pierre aux armes de sa famille, sauvée de l'incendie ? Toujours est-il que nos souvenirs nous montrent cet écusson sculpté à la clef de voûte du porche ; la rose y est volumineuse et dépourvue de tige, comme sur le tombeau de Marville ; la fasce, fort mince, est haussée vers le chef.

Nous ne dirons rien ici des actes, au nombre de plus de quatre-vingts, que nous avons recueillis sur Gilles Ier de Busleyden ; nous croyons seulement devoir reproduire l'analyse de ceux dans lesquels est dénommée sa femme.

1. **1455** (n. st.), 7 janvier. — ... « Diederich de Survelt (Strainchamps) et Catherine de Wampach, sa femme, ont reconnu avoir vendu dans le temps à *Gilz de Busleiden*, échevin à Arlon, et à *Elsen*, sa femme, une rente sur la foncière de 13 gros de Luxembourg et 4 pennings, maison du dit Gils, pour un prix de 9 florins du Rhin et demi. » (*Arch. de Marches*, n° 65.)

2. **1462**, 6 avril. — « Gerhart, seigneur de Rodemacher, de Cronenbourg et de Nuwerbourg, reconnaît devoir à *Schiltz de Busleyden*, échevin à Arlon, et à *Isabelle*, sa femme, la somme de 160 florins du Rhin en or, pour argent à lui prêté ; en assurance, il lui a donné en engagère sa part dans les petite et grosse dîmes de Stockem près Arlon. (*Ibid.*, n° 74.)

3. **1463**, 8 juillet. — « Henri, seigneur de Breu, et Blanche de Schorby, reconnaissent devoir à *Giltz de Busleiden*, échevin à Arlon, et à *Ysabelle*, sa femme, une rente de 25 florins du Rhin, affectée sur leurs cens et rentes à Büffingen, pour avoir emprunté d'eux la

somme de 400 florins. » Sceaux de trois gentilshommes en présence de six témoins. Sceau de la prévôté d'Arlon (*Arch. de Clervaux*, n° 1163.)

4. **1464**, 4 août. — « Huart d'Autel, seigneur de Hollenfeltz, » et Didier, son fils, vendent « à *sire Gilles de Busleyden*, échevin à Arlon, et à *Isabelle,* sa femme, une rente de 14 florins du Rhin sur le village de *Turnich* près Arlon ». (*Arch. de Reinach*, n° 1853.)

5. **1465**, 12 avril. — « Jean de Septfontaines, échevin à Arlon, et Else, sa femme, vendent à *leur beau-frère Giltz de Busleiden*, échevin à Arlon, et à *Isabelle*, sa femme, une rente foncière de 2 francs sur divers héritages dans le ban et la maierie de *bley* bie Mützig. » (*Arch. de Marches*, n° 80.)

6. **1475**, 10 juin. — « *Gilz de Busleiden*, prévôt à Arlon, et *Ysabel de Marville*, sa femme, déclarent que Catherine, leur fille aînée, et Marguerite, sa sœur, se sont fait recevoir religieuses au couvent de Sainte-Agnès de Trèves. Ils ont donné à cet établissement pour l'entretien de leurs filles la somme de cent florins, leur assurant de plus une pension viagère de 12 florins par an.. » (*Ibid.*, n° 101.)

7. **1477**, 12 avril.— Anne de Sterpenich vend « à *sire Gilz de Busleiden*, échevin à Arlon, et à *Isabelle*, sa femme, pour le prix de 90 florins du Rhin en or, un verger avec jardin... » (*Ibid.*, n° 106, et *Publ.*, 1882, page 22.)

8. **1494**. *Gilles de Busleyden*, échevin à Arlon, et *Isabelle*, sa femme, acquièrent d'Huart d'Autel et de Thierry, son fils, une rente de 14 florins. (D'après une note de M. de la Fontaine.)

9. **1506**, 1er mai. — « Jérôme, docteur ès droits,

archidiacre à Cambray, Gilles et Valérien de Busleiden, tous trois frères, donnent au couvent des Carmes à Arlon une rente de 33 florins 26 gros 8 pennick.., et de 4 maldres de blé, à l'effet d'anniversaires pour leur père, *Gilles de Busleiden*, *Elisabeth*, leur mère, et François de Busleiden, leur frère, archevêque de Besançon. » (*Arch. de Clervaux,* n° 1549.)

On voit par cette dernière charte qu'Isabelle de Mussey dut mourir peu de temps avant 1506 et eut quatre fils ; on a lu également les noms de deux filles, qui se firent religieuses en 1475. Il en existait encore une autre, nommée *Jacqueline*, qui épousa successivement Clais Haltfast, receveur à Arlon, puis Henri Hœclin, greffier du Conseil à Luxembourg.

Valérien de Busleyden fut seigneur de Guirsch, conseiller et receveur général à Luxembourg ; il épousa Anne de Kempf *(alias* Keymich, Keimich, etc.), dame d'Aspelt, et mourut de 1516 à 1517. Il ne laissait qu'un fils, appelé François, qui décéda lui-même, sans alliance, entre 1517 et 1520. Sa succession paraît être revenue à son oncle Gilles II.

Le *Supplément* au Nobiliaire des Pays-Bas mentionne ainsi ce dernier :

« Gilles de Busleyden, Vicomte de Grimberghe, Seigneur de Giersch, Horst, St-Peeters-Roye, Costerycke et van der Tommen, fut premier Maître de la Chambre des Comptes en Brabant l'an 1510. Il mourut en 1536, et fut inhumé dans l'Eglise de Ste-Gudule de Bruxelles. Il avait épousé Adrienne de Gondeval, fille de Nicolas de Gondeval, Argentier de Charles-le-

Hardi, Duc de Bourgogne, et de Gertrude van der Vucht. »

Nous ne suivrons pas la descendance de ce seigneur, qui ne tarda pas à vendre la terre de Guirsch et à s'éloigner du Luxembourg. « La maison de Busleyden, dit M. Neyen, s'est éteinte dans les mâles, le 20 juillet 1623, dans la personne de Gilles de Busleyden qui fut six fois Bougmaître de Bruxelles, entre les années 1592 et 1619, et qui avait été armé chevalier par l'Archiduc Albert à sa joyeuse entrée en cette ville, le 30 novembre 1599. »

Il nous reste à nous occuper de François et de Jérôme de Busleyden. Comme nous pensons que le premier est né à Marville et devrait figurer dans les recueils biographiques lorrains, nous reproduirons l'article que M. Neyen lui a consacré.

« BUSLEYDEN, *François de*, était fils puîné de Gilles de Busleyden, chevalier, chef de la secrétairerie de Philippe, duc de Bourgogne, et de Jeanne de Musset. Les auteurs ne sont pas d'accord sur le lieu de naissance de ce grand prélat, les uns, tels que les auteurs de la Gallia christiana, fixant Marville, tandis que d'autres, avec beaucoup plus de vraisemblance (1), désignent Boulaide, dont, du reste, sa famille a tiré son nom.

» Après avoir successivement étudié à Cologne, Dôle, Pérouse, Paris et Lyon, François de Busleyden fut appelé à la cour pour être préposé à l'éducation de l'archiduc Philippe-le-Bel, et gratifié de riches béné-

(1) Cette *vraisemblance* n'existe plus aujourd'hui.

fices ecclésiastiques : nous le rencontrons en effet en 1490 avec le titre de prévôt de St.-Donatien (Donatinus) à Bruges et celui de doyen d'Anvers en 1498. Il était en outre chanoine de la collégiale de St-Siméon, à Trèves. Dès que l'empereur Maximilien eut reçu avis du décès de l'archevêque Charles, de Besançon, il recommanda François de Busleyden aux chanoines pour le faire élire archevêque de ce diocèse : cette élection eut, en effet, lieu le 12 octobre de la même année 1498. Ayant obtenu sa confirmation canonique en 1499, il prit possession de sa nouvelle dignité, d'abord par procureur le 19 mai, puis il fit en personne son entrée solennelle, le 21 novembre, toujours de la même année 1499.

» Il n'était qu'à peine installé lorsqu'il apaisa une contestation qui s'était élevée entre les chanoines de Besançon et ceux de Salins, ordonnant aux derniers de céder le pas aux premiers. Peu de temps après, le 27 juin 1501, Philippe-le-Bel le dépêcha vers Louis XII, roi de France, pour demander la main de sa fille Claudine pour Charles de Luxembourg-Ligny : Leglay a publié ses lettres de commission dans l'ouvrage intitulé : Négociations entre la France et l'Autriche; t. I, p. 29. François de Busleyden envoya ensuite vers l'empereur Maximilien Jean de Courteville pour demander l'investiture du temporel de son évêché, ce qui lui fut accordé le 9 septembre. Ce prélat conclut également avec le prince de Bourgogne une transaction touchant le droit de frapper monnaie, renonçant à ce droit qui avait donné lieu à bien des contestations.

» Malgré son séjour à la cour de Bruxelles, il ne négligea pas pour cela la direction de son diocèse. En

effet, une forteresse (arx Gyacena) avait été détruite pendant la guerre avec la France ; il la fit reconstruire hors de ses fondements, dépensant pour ces travaux au delà de quatorze mille livres, somme énorme pour cette époque.

» Chargé d'initier Philippe-le-Bel dans le gouvernement du royaume d'Espagne qui venait de lui être apporté en dot par l'héritière de cette couronne, il suivit ce prince au delà des Pyrénées. Philippe-le-Bel conserva même pendant toute sa vie pour notre prélat une profonde estime de reconnaissance comme un bien sincère attachement, à tel point qu'il le consultait sur toutes les affaires importantes.

» Pendant son séjour dans la Péninsule ibérique, le Pape Alexandre VI, disent plusieurs auteurs, lui envoya le chapeau de cardinal et lui donna l'administration de l'Eglise de Cambray, sede vacante. Nous devons ajouter cependant que nous avons vainement cherché le nom de François de Busleyden sur la liste des membres du sacré-collège, publiée par Moreri.

» Avant de quitter Besançon, il avait délégué à Jean Favel, de l'ordre de St-Dominique et évêque de Nazareth, les pouvoirs nécessaires pour gouverner le diocèse pendant son absence.

» François de Busleyden est mort à Tolède, d'une fièvre inflammatoire qui l'enleva en peu de jours, le 21 août 1502 (1).

(1) La mention suivante se rapporte peut-être à la date des funérailles, ou au jour fixé pour la célébration d'un anniversaire qui n'avait pu être placé au jour même du décès : « Obiit hoc anno (1502), XXIII Augusti. » Chronique de la

» Le manuscrit des Viri illustres consacre à ce grand personnage les lignes suivantes : « 1500. Franciscus Bouschlidius ex Bauschleiden pago ad Suram amnen ex Philippi I Hispaniarum Regis et Ducis Luxemburgensis institutione Archiepiscopus Bizontinus, S. R. I. Princeps (1). »

Voici quelques renseignements complémentaires tirés d'autres ouvrages :

Avant 1485, François de Busleyden fut nommé, par l'Université de Louvain, chanoine de Saint-Lambert (de Liège), en remplacement de J. de Herbeys (2).

1485, 22 août. — François de Busleyden est élu prévôt de Saint-Lambert en remplacement de Arn. de Lalaing (3).

1495. — François est qualifié, dans des actes de cette année, notaire apostolique et impérial, et doyen du chapitre de Liège (4).

1500. — François fut nommé cardinal par le pape

Chartreuse de Louvain depuis la fondation en 1498 jusqu'à l'année 1525, p. 259. Analectes pour servir à l'hist. de la Belgique, t. XIV, Bruxelles, 1877. (Notes W.-P.)

(1) Traduction, *idem*, append, p. 103.

« 35. (1500.) *François de Bauschleiden* ou *Busleyden*, né à Boulaide, village non loin de la Sûre, devint sur la recommandation de Philippe I, roi d'Espagne et duc de Luxembourg, archevêque de Besançon et Prince du Saint-Empire Romain. »

L'article de M. Neyen est suivi d'une liste de sources à consulter.

(2) Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belgique, t. VI, n° 210, Bruxelles, 1869. (Notes W.-P.)

(3) *Idem*.

(4) Notes W.-P.

Alexandre VI et Philippe Ier, roi d'Espagne (1). Peut-être cette nomination eut-elle réellement lieu; mais elle resta sans effet à cause de la mort prématurée de François de Busleyden.

1501. — M. Douët d'Arcq (*Collection de sceaux*, n° 6295) fait connaître en ces termes un sceau au nom et aux armes de l'archevêque de Besançon ; la description de l'écu correspond bien à celle du blason que nous avons déjà vu, non pas tel qu'il existait théoriquement, mais tel qu'on le représentait d'habitude, en grossissant la rose, puis en diminuant et surélevant la fasce ;

« François (sceau de la chambre de). (1501) Fragment de sceau rond, de 45 mill. — (Arch. de l'Emp. (2) J. 951.) — Armorial. Ecu portant une tierce en fasce, accompagnée en pointe d'une rose ; timbré d'une croix. Légende sur deux cercles concentriques. SIGILLVM CAMERE FRANC' DE BVS..... — EPISCOPI BISVNTINI SACRI IMPERI (*Sigillum camere Francisci de Bus..... archiepiscopi Bisuntini sacri imperii.*) Appendu à un acte de l'an 1501. »

1506, 1er mai. — Les trois frères de feu François de Busleyden fondent un anniversaire pour leurs parents et pour lui. (V. plus haut.)

Parlons enfin de Jérôme de Busleyden. M. Aug. Neyen a consacré à ce personnage un très long article, dont nous reproduisons les parties principales :

« BUSLEYDEN, *Jérôme de*, était frère cadet de

(1) Chron. de la Chart. de Louv., p. 239, *ibid.* ; Bertholet, VIII, 189. (Notes W.-P.)

(2) Aujourd'hui *Archives nationales*.

François de Busleyden... Il naquit vers l'année 1470, à Arlon, où son père résidait alors. D'autres auteurs croient que comme ses frères il vit le jour au village de Boulaide (1). Quoi qu'il en soit, le jeune Jérôme après avoir acquis les notions scientifiques et littéraires préliminaires nécessaires, fut envoyé à l'Université de Louvain, où il acheva ses études de la manière la plus brillante et reçut le bonnet de Docteur en droit civil et canon. Lorsqu'il eut acquis l'âge exigé, il se voua au sacerdoce et obtint les ordres sacrés, carrière dans laquelle ses vastes connaissances, peut-être aussi la puissante protection de son frère l'archevêque de Besançon, lui firent donner un assez grand nombre de bénéfices ecclésiastiques très importants, tels que ceux de prévôt de Saint-Pierre à Aire et de Chanoine de Ste-Gudule à Bruxelles, de St-Lambert à Liège, de Notre-Dame à Cambrai et de St-Rombaut à Malines. En 1503, Philippe II le nomma en outre Conseiller d'État ecclésiastique et maître-des-requêtes au Grand Conseil de Malines.

» Dans ces différentes charges, Jérôme de Busleyden sut inspirer une confiance si entière à ses souverains, qu'ils ne tardèrent pas à l'employer dans les affaires les plus importantes comme dans les missions les plus délicates ; et il se distingua constamment dans toutes celles dont il fut chargé, par son extrême prudence et sa perspicacité. C'est ainsi qu'il fut député vers le Pape Jules II, François Ier, roi de France, et le roi d'Angleterre Henri VIII. Charles d'Autriche, devenu plus tard

(1) S'il n'est pas né à Alron, il serait plutôt venu au monde à Marville, comme ses aînés.

empereur d'Allemagne sous le nom de Charles-Quint, se servit de lui en plusieurs occasions et l'envoya entr'autres en Espagne, en 1517. Mais, arrivé à Bordeaux, il fut attaqué d'une pleurésie, dont il mourut le 27 août de la même année. Son corps fut ramené à Malines, où il fut enterré dans l'église Saint-Rombaut, dont il avait été chanoine comme nous l'avons dit. Le célèbre Erasme lui composa une épitaphe en grec et en latin, destinée à être gravée au bas de son portrait.....

» Jérôme de Busleyden avait été l'héritier de son frère François, archevêque de Besançon, mort en 1502. Cette fortune, jointe aux épargnes de ses riches bénéfices, lui avait procuré une grande opulence. Aussi sa maison était-elle meublée avec un goût exquis et une extrême richesse. Il possédait une belle collection de médailles et une bibliothèque bien fournie, enrichie d'un grand nombre de manuscrits qu'il avait acquis en Italie. Cette maison qu'il avait à Malines, inspira à Thomas Morus, le savant chancelier d'Angleterre, une épigramme que l'on trouve dans la collection de ses œuvres. Le même auteur en composa deux autres sur la collection de médailles. Morus, durant son ambassade aux Pays-Bas, fréquentait beaucoup Jérôme de Busleyden, dont il avait été accueilli avec autant de munificence que de bonté.

» Jérôme de Busleyden avait de vastes connaissances et aimait à entretenir un commerce littéraire avec les premiers savants de son époque ; aussi le fameux Erasme, l'immortel auteur de *l'Eloge de la folie*, le comptait-il au nombre de ses amis intimes. Il n'a rien publié ; cependant Morus a fait imprimer une de ses lettres dans l'*Utopie :* c'est un monument qui atteste une très

profonde érudition. A sa mort on a trouvé parmi ses papiers plusieurs harangues, des épîtres, des pièces de vers et des lettres qui toutes respiraient le goût le plus pur : ces manuscrits, qui ne furent jamais publiés, ont été longtemps et précieusement conservés dans les archives de l'Université de Louvain, où André Valère assure les avoir vus. Nous ignorons s'ils existent encore aujourd'hui.

» Mais l'acte de la vie de ce personnage qui l'a rendu le plus recommandable à la postérité fut *la fondation du collège dit des trois langues* hébraïque grecque et latine, *annexé à l'Université de Louvain*. Cette fondation il la fit par son testament, rédigé à Malines le 22 juin 1517, avant son départ pour l'Espagne ....

(Ici M. Neyen s'étend très longuement sur l'organisation et l'histoire de cette fameuse institution. Bornons-nous à rappeler la création de bourses pour deux écoliers de *Marville*, — autant que pour Boulaide et pour Arlon, — dont le droit de présentation appartenait « aux administrations locales ou bien à la justice ».)

» Jérôme de Busleyden établit pour exécuteur de son testament, auquel il avait ajouté un codicile explicatif pendant sa dernière maladie, son frère aîné, Gilles, premier maître de la Chambre des Comptes en Brabant, Vicomte de Grimberghe, seigneur de Guirsch, Hort, Saint-Peeters-Roye, Cortryck et van der Tommen.....

» Nous terminerons cet article en transcrivant la notice plus que succincte que l'auteur du manuscrit des Viri illustres donne sur ce diplomate célèbre : « Hye-« ronimus Bouschlidius Francisci frater Præpositus » Ariensis ex Facultatibus a fratre acceptis fundavit

» Lovanii Collegium trilingue seu Bauschlidi (1).

Aucun écrivain, que nous sachions, n'a parlé de la sépulture de Gilles Ier de Busleyden. On peut croire que, conformément à l'usage, ce personnage élut sa place funéraire dans la principale des églises qu'il avait fait bâtir, c'est-à-dire à Saint-Martin d'Arlon ; mais son monument aura été détruit en même temps que tout l'édifice. Devenue veuve, Isabelle de Musset se retira, sans doute, à Marville et y fut inhumée dans la chapelle où son tombeau est encore conservé.

La famille de Musset.

En parlant de Gilles Ier de Busleyden, nous avons relaté tous les faits qu'il nous a été possible de recueillir sur sa femme, *Isabelle Musset* ou *de Musset*, dite *de Marville*. Précédemment nous avions reproduit, d'après Dom Pelletier, l'anoblissement de *Claude de Musset*, que nous supposons son père. La généalogie de la famille est malheureusement fort difficile à établir.

A en croire les pièces de la déclaration de gentillesse accordée en 1752 à *Jean-Léonard de Mussey*, comme

(1) Traduction, *idem*, append., p. 103.

« 36. *Jérôme de Busleyden*, frère de François, fut prévôt d'Aire et fonda, hors de la succession de son frère, le collège des Trois-Langues ou de Busleyden à Louvain. »

M. Neyen fait suivre cet article d'une très longue liste de sources à consulter. *Biogr. lux.*, I, 110-113.

Cf. Félix Nève (*Ibid.*).

descendant du même Claude, MUSSEY aurait été la véritable orthographe. Nous ferons, plus loin, connaître la série complète des générations que donnent ces documents ; mais il importe de faire voir que le nom de *Musset* existait bien réellement à cette époque. C'est ce que prouvent les actes qui se rapportent aux personnages suivants.

1. Musset *(Clause, Clesse* ou *Clese)*. Ces prénoms nous paraissent désigner le même individu, étant tous des diminutifs de *Niclauss* ou *Nicolas*, diminutifs formés par apharése, comme en français *Colas, Colard, Colin, Colinet, Collignon*, etc.

« *Clesse Musset*, clerc juré à Marville, » figure dans un acte de 1434. (Arch. de la Meuse, Cartul. de Chatillon, t. IV, p. 156.)

« *Clesse Musset*, receveur de Longwy, » est cité dans une lettre de Ferry de Lorraine, gouverneur du duché de Bar, du 23 août 1457. (*Arch. de Reinach*, n° 1723.)

Le compte du receveur de Foug pour 1459-1461 mentionne que le bailli de Saint-Mihiel se rend dans cette localité « pour s'entendre avec les amis de *Clause Musset*, arrêté et emprisonné en cette ville ». *(Invent.-somm. des Arch. de la Meuse*, B. 2224.)

2. Musset *(Claude)*. — Nous avons rapporté plus haut l'anoblissement du 24 juin 1456. Il est permis de se demander si Dom Pelletier, ou l'auteur du manuscrit consulté par lui, n'a pas lu *Claude* au lieu de *Clause*, et si l'anoblissement en question ne concerne pas le personnage auquel ont trait les actes qui précèdent (1).

(1) Nous ne croyons pas que *Claude* et *Clause* puissent être des formes, l'une romane, l'autre germanique, d'un même

L'examen des sceaux ou la découverte de nouveaux titres viendront peut-être répandre plus de jour sur ce problème. Il est toutefois surprenant de retrouver le nom de « Claude Musset, clerc juré à Marville », sans aucune indication nobiliaire, dans l'acte suivant, de quatorze ans postérieur (1) :

« **1470**, 8 septembre. — Alexandre de Manteville et Henry de Bouly, prévôts de Marville, *Claude Musset* et Richart Jouille (2), clercs-jurés, gardeurs du scel du tabellion de Marville, font savoir que Henri de la Fontayne, fils de feu Gerard Poncignon, dit de la Fontayne, et d'Isabel de Marville, sa femme, a vendu à Waulthier de Failly, écuyer, demeurant à Marville, son gagnage de Choppey, à lui échu par le décès de ses père et mère. » (*Public.*, 1880, n° 213.)

3. Musset *(Jacques)*, échevin à Arlon, mari de *Sunnen d'Autel.*

« **1514**, 16 août. — Elisabeth d'Autel, veuve de sire Bernart, seigneur de Bourscheit, chevalier et justicier des nobles, déclare avoir vendu à *Sunnen d'Autel*, veuve de *Jacques Musset de Longwy*, en son vivant

nom. Le dernier mot paraît constituer une variante de *Class* ou *Clesse*, provenant, par aphérèse, de *Niclauss*, c'est-à-dire de *Nicolas*. — *Claude* est un mot tout différent.

(1) On remarque également le prénom de *Claude* appartenant à un membre d'une famille *de Mussey* dans l'indication suivante de la table de l'Inventaire Dufourny ; mais nous ignorons l'origine de ce personnage :

« Mussey (*Claude de*), écuyer, S^r de Chaumont, reprend ce lieu en 1616, t. 7, p. 684, et les dîmes de Sauville en 1619, p. 686, *ibid.* »

(2) Sans doute : Richard Jonville.

échevin à Arlon, une rente annuelle de 4 florins de Luxembourg assignée sur deux moulins .. » *etc.* (*Arch. de Reinach*, n° 2487.)

4. Musset (*Henri*) (apparemment fils de Jacques), échevin et sous-prévôt à Arlon, mari de *Brigitte de Walderfingen*.

1530, 24 novembre. — « Guillaume d'Autel, seigneur de Koerich, déclare avoir vendu à *Henri Musset*, échevin à Arlon, et à *Elsse*, sa femme, ses droits au village et au ban de Thornnich..., pour un prix de 128 florins... » (*Arch. de Rein.*, n° 2655.)

1531, 20 août. — Henri Musset, sous-prévôt d'Arlon, ou, en idiôme allemand, « *Henrich Muscheit*, unterproist zue Arle », figure au nombre de huit arbitres qui rendent une décision, dans une contestation survenue entre l'abbaye de Clairefontaine et le curé d'Arlon, au sujet des novalles d'une terre. (H. Goffinet, *Cartul. de Clairefont.*, p. 234.)

1531, 27 septembre. — « *Henri Musset*, échevin à Arlon, » procède à un partage. (*Arch. de Clerv.*, n° 1735.)

1532 (n. st.), 13 mars. — « *Henri Musset*, échevin et sous-prévôt à Arlon, » appose son sceau à un acte. (*Arch. de March.*, n° 143.)

1533, 15 août. — « *Henri Musset*, échevin à Arlon, » et autres reçoivent de Gilles de Busleyden procuration à l'effet de le représenter en justice. (*Ibid.*, n° 144.)

L'*Inventaire-sommaire des Archives de la Meuse* (B. 1926) mentionne d'après le compte du receveur de Longwy pour 1545-1546 : « *Brigitte*, veuve d'*Henri Musset*, lieutenant du prévôt d'Arlon et avocat de l'em-

pereur à Luxembourg, prend chaque année 62 francs sur la recette de Longwy, pour la rente d'un capital prêté par son mari au duc Antoine. »

1552, 17 mars. — « Marguerite de Beumelbourg, veuve d'Eltz, dame de Walmeringen, » règle le payement des intérêts de sommes que lui a prêtées « *Brigitta de Walderfingen*, veuve de *Henri Musset*, sous-prévôt et échevin à Arlon ». (*Arch. de Clerv.*, n° 1940.)

5. Musset (*Alexandre*), seigneur de *Fetz* ou *Vetz* et de Fentange (?), mari de N. *de Hausen* (?).

1572 (v. st.?), 6 février. — L'Inventaire Dufourny (t. X, p. 7 : *Fribourg*, 20) mentionne : « Requeste d'*Alexandre Musset*, sieur de Vintrange (1), présentée au duc de Lorraine, pour avoir le dénombrement touchant la seigneurie de Selz (2) et Udanges (3), mouvant du chasteau de Longvy, décrettée (?) le sixième jour de février 1572. »

1582, 23 décembre, « Antiquo stilo ». — « *Alexandre Musset*, seigneur de Fetz », est témoin au contrat du mariage de « Jacques de Ville sur Yron, receveur de Lorraine à Sierck, » et d'Agnès Francequin, à Ketterhoben. (*Arch. de March.*, II, n° 107.)

1585, 29 juillet. — « *Alexandre Musset*, seigneur de Vetz, » est témoin au contrat du mariage de « Jacques de Ville sur Yron, bailli et receveur de Lorraine à

(1) *Fentange* (Gr.-D. de Luxemb.) ? — Cf. *Ventingen*, actes de 1597, et v. la table des *Arch. de Clerv.*

(2) Ou plutôt *Felz*. — Cf. *Fetz* et *Vetz* dans les deux actes suivants. En allemand, F et V se prononcent de même.

(3) Localité non déterminée.

Sierck, » et d'Anne de Bergh, à Sarbourg. (*Arch. de March.*, II, n° 110.)

1587, 14 mai. — « Catherine de Breitscheidt, veuve Christophe de Hausen, seigneur de Relingen, » déclare avoir vendu différents biens. « Sceau d'*Alexandre de Musset*, gendre de la venderesse. » (*Arch. de March.*, II, n° 112. « Simple copie. »)

1597, 20 décembre. Luxembourg. — « Accord entre *Alexandre de Musset* et Gotfried d'Eltz, seigneur de Clairvaux et Wolmeringen, au sujet de cens et rentes perçus par le premier à Ventingen, » *etc.* (*Arch. de Clerv.*, n° 2456.)

1597, 31 décembre. — Ham. — « Caspar Netzer déclare avoir reçu, pour *Alexandre Musset*, les intérêts d'une somme de cent *Joachimsthaler* de l'agent de Marguerite de Beumelburg, dame d'Eltz et de Gondrecour, et cela des cens de Ventingen. » (*Arch. de Clerv.*, n° 2457.)

1602, 23 mars. — « Accord entre Godtfried d'Eltz, seigneur de Clervaux et Wolmerange, d'une part, et *Alexandre Musset*, d'autre part, au sujet de l'estimation du *Ioachims daler* et du florin d'or, mentionnés dans divers actes intervenus entre les auteurs des parties. » *Etc.* (*Arch. de Clerv.*, n° 2516.)

—

Il conviendrait aussi, d'après plusieurs faits et à cause des dates, de considérer comme une fille de Claude de Musset, anobli en 1456, la femme de Jean du Hautoy, sixième fils de Jacquemin du Hautoy, écuyer, lequel Jean était maire de Marville en 1475. Les

généalogies imprimées nomment cette dame *Anne* ou *Agnès de Mussey* et tendraient à faire croire qu'elle appartenait à la vieille maison chevaleresque. Mais le curieux manuscrit du Musée lorrain que nous avons intitulé *Recueil des quartiers généalogiques*, et qui remonte au XVII^e^ siècle, — dans un tableau (f. 76), où il indique clairement cette alliance, — donne à la personne en question les armes de Claude Musset telles qu'elles sont représentées sur le monument de Marville et écrit *Musset* au-dessous (1).

—

Longtemps nous avons cru que la postérité directe de Claude s'était éteinte rapidement ; mais voilà qu'une déclaration de gentillesse accordée, en 1752, à *Jean-Léonard de Mussey*, chevalier, nous montre ce personnage comme un descendant du même Claude, dont le nom, tel qu'il est inscrit par Dom Pelletier, ne serait qu'une altération de *Mussey;* malheureusement les pièces n'établissent pas une généalogie complète à partir du premier anobli (2) ; elles ne remontent qu'à Jean I^er^,

(1) Les mémoires et ouvrages généalogiques que nous avons pu consulter donnent Jean du Hautoy comme le sixième et dernier fils de Jacquemin du Hautoy, écuyer, et de sa seconde femme, Lise de Saulmonieux, qui vivait en 1435. Du mariage de Jean avec Anne ou Agnès Musset, ou de Mussey, naquit Ysabeau, dame de Contrisson, qui épousa Florentin du Mesnil, dit de Nancy, dont elle eut deux enfants, savoir : 1° Jean de Nancy, seigneur de Contrisson ; 2° Catherine, mariée à Thomas de Failly et mère de Féry de Failly, allié à Claude des Armoises.

(2) L'intéressé a fait valoir, est-il dit : « Que la noblesse de sa famille fut accordée le 14 juin 1456 par le duc René I

quadrisaïeul de l'intéressé et, disent-elles, petit-fils ou arrière-petit-fils de Claude. Cette déclaration de gentillesse nous paraît être restée inconnue, jusqu'à nos jours, de tous les généalogistes, car le *Dom Pelletier annoté* et M. Dumont, dans son *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, comprennent Jean-Léonard, ou ses ascendants, dans la famille Mussey qui portait : *d'azur, à sept fusées d'or, posées 2, 3 et 2.* Il importe donc de reproduire ici, afin qu'on sache à quelle maison les rattacher, la série de ces ascendants de Jean-Léonard. Nous ferons usage non seulement des pièces de la déclaration, mais encore du *Dom Pelletier annoté,* qui donne un degré de plus, et du *Nobiliaire de Saint-Mihiel.*

I. « DOMINIQUE [I^er^ du nom], lieutenant général au bailliage d'Hattonchâtel en 1550 (1), épousa Philippe Warin, fille de Jean, prévôt de Hattonchâtel (2) et procureur général de l'évêché de Verdun, puis lieutenant

à Claude de Mussey, clerc-juré de Marville en Clermontois (*sic*) ; que sa famille auroit perdu, dans le malheur des guerres du siècle dernier, en l'enlèvement des archives de la Chambre des Comptes de Bar, les titres primordiaux dudit annoblissement ; » *etc.*

(1) Il n'est pas cité, avec cette qualité, par M. Lepage dans les *Offices*, ni par M. Dumont dans les *Ruines*, mais il l'est par cet auteur dans le *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, à l'art. *Warin* (t. II. p. 13), comme par Dom Pelletier, au même article, p. 838.

(2) Voir : Dom Pell., *ibid.* ; Dumont, *ibid.* — Jean Warin, dont il ne faut pas confondre la famille avec celle des Warin de Clémery, fut anobli en 1513.

au bailliage de Saint-Mihiel (1), et de Sébastienne Raulet (2). »

Le *Dom Pelletier annoté* ne lui donne qu'un fils (3), nommé Jean.

II. JEAN Ier (4), écuyer, capitaine [receveur] et gruyer de Louppy-le-Château (5), épousa [en secondes noces], le 7 février 1571, ou 1572, Jeanne Michel, fille de noble Gérard Michel, valet de chambre du grand duc Charles (6); il reçut des lettres de naturalisation du roi

(1) Nous ne voyons pas que M. Dumont parle de lui, à propos de cette fonction, dans l'*Hist. de Saint-Mihiel*, t. III ; mais il le cite ainsi dans le *Nobil.*, t. II, p. 12.

(2) *Dom. Pell. ann.* — Cf. : Dom Pell., *ibid.*, et Dumont, *ibid.*, p. 13 — Devenue veuve, Philippe Warin se remaria à Jean le Pougnant, II du nom, président des Grands-Jours de Saint-Mihiel.

(3) Il est permis de croire que Dominique Ier fut aussi le père de *François de Mussey*, qui, en 1570, était lieutenant du bailliage d'Hattonchâtel. V. Dumont, *Ruines*, I, 90, et H. Lepage, *Offices*, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine* de 1869, p. 158, qui le mentionne ainsi : « François de Mussey, licencié ès-lois et avocat au bailliage de Saint-Mihiel, par le décès de François Warin, 27 novembre 1570. »

(4) Nous mettons entre crochets les renseignements que le *Dom. Pell. ann.* ajoute aux pièces de la déclaration de gentillesse. — Les dates matrimoniales sont naturellement celles des contrats, produits pour la vérification de la noblesse.

(5) L'*Inventaire-sommaire des Archives de la Meuse* mentionne les comptes de « noble homme Jean de Mussey, capitaine, gruyer et receveur de Louppy, » de 1565 à 1596 (B. 1381-1385, 1387-1395). Cf. Bonnabelle, *Notice sur Louppy*, page 78.

(6) Evidemment *Gérard Michel*, duquel Dom Pelletier

Henri IV, en janvier 1595, et fit son testament le 5 décembre 1597.

Les pièces de la déclaration de gentillesse ne citent que son fils Antoine ; mais il est presque certain que Jean fut aussi le père de René de Mussey, son successeur au poste de capitaine de Louppy.

1. Antoine, qui suit :

2. René. — L'*Inventaire-sommaire des archives de la Meuse* mentionne le compte de « René de Mussey, capitaine, gruyer et receveur de Louppy », pour 1598-1603 (B. 1396).

On lit dans la table de l'Inventaire de Dufourny :

« Mussey (Feu René de). Sa veuve, Anne de Mussey, mère et tutrice de Jeanne-Françoise de Mussey, reprend en fief Lichecourt, et au nom de Françoise Gautier, veuve de Pierre de Mussey, fils dudit René. 1664. T. 7, p. 554. »

Cette *Anne de Mussey* serait-elle la même que l'une de ses homonymes, filles de François de Mussey, aux *sept fusées d'or*, dont M. Dumont indique les naissances en 1600 et en 1608 (1) ? Nous ne saurions le dire.

Si l'acte qui vient d'être cité se rapporte à René de Mussey, fils de Jean, ce seigneur aurait eu deux enfants :

a. Pierre, mort avant 1664, marié à Françoise Gautier, qui lui survécut. — Outre l'acte mentionné plus haut, la table de Dufourny porte :

« Mussey (Feu Pierre de). Sa veuve, Françoise Gau-

fait connaître l'anoblissement, en 1542, sans parler de ses fonctions et qualités, ni de sa descendance. — Cf., plus loin, le capitaine Marville.

(1) Dumont, *Nobil.*, II, 86 et 87.

tier, épouse Salomon le jeune de Gramont, en 1664. T. 7, p. 554. »

b. Jeanne-Françoise, mineure en 1664.

III. ANTOINE, écuyer, épousa, le 20 ou 21 avril 1608, *Yolande Dollivier* (Le *Dom Pelletier annoté* écrit *Olivier*), fille de Gilles Dollivier, écuyer.

Ils eurent pour fils Jean II.

IV. JEAN II, écuyer [sergent de bataille], colonel d'un régiment d'infanterie au service du duc Charles IV, gouverneur et capitaine de Sarralbe, qui épousa, le 18 avril 1634, Anne Odile des Roger (*alias* des Rogers), fille de Jean des Roger, écuyer, capitaine, gruyer et receveur de Bitche ; il mourut le 22 août 1663.

Jean paraît avoir eu deux fils, savoir :

1. Dominique II, qui suit :

2. Et Antoine-Joseph, parrain, en 1670, d'un fils de Dominique II.

V. DOMINIQUE II, nommé, le 22 août 1662, par le décès de son père, gouverneur et capitaine de Sarralbe, puis, le 13 septembre 1663, gouverneur et bailli d'Apremont (1), épousa, le 17 janvier 1668, Claude-Marguerite de la Vallée [*alias* Lavallée], fille de Nicolas de la Vallée d'Houdreville, seigneur de Saint-Léger et de Housséville, et de Barbe de Maimbourg (2). Il fut [capitaine

(1) M. Dumont, dans son histoire d'Apremont, ne le cite pas comme gouverneur; mais, dans la liste des baillis, il nomme : « 1663 — N. de Mussey ». (V. *Ruines*, III, 83 et 84).

(2) Voir Dom Pelletier, art. *Vallée*, p. 804. — Nicolas Vallée était le fils aîné de « Nicolas Vallée, sieur de Saint-Léger, mayeur de Neufchâteau », descendant de Jean Vallée, de Nancy, anobli en 1603.

au régiment de Vaudémont], puis lieutenant-colonel [de dragons] au service de Charles IV ; on le voit qualifié chevalier (1).

M. Chapellier nous apprend que ce seigneur se trouva au dernier siège de La Mothe, en 1645 ; sa présence nous y est révélée par sa signature, « *De Mussy* », apposée au bas des articles proposés pour la reddition de la ville (2).

M. Dumont (3) mentionne ainsi ce personnage dont il ne fait pas connaître les ascendants.

« Dominique, lieutenant-colonel, Bailli et gouverneur, d'Apremont, avait épousé Marguerite Vallée, ou de la Vallée, fille de Nicolas, seigneur de Houdreville, Saint-Dizier et Houteville, et d'Anne de Rogé d'Einville, d'autres disent de Barbe de Maimbourg. »

Il y a lieu de faire des réserves sur les noms des seigneuries ; quant à celui de la famille « *de Rogé d'Einville* », il nous est tout à fait inconnu ; il a existé deux seigneurs nommés Roger (*Rogier*, *Rougieux*, etc) d'Einville, qui appartenaient à la maison d'Einville de Guéblange et vivaient au XVI^e^ siècle, mais ils n'ont rien de commun, que nous sachions, avec la famille Vallée (4).

Le même auteur dit plus loin : « Marguerite Vallée, veuve de Dominique de Mussey, se remaria à Gaspard Dupuy (5) ».

(1) Cf. Dom Pell., *ibid.*

(2) J.-Ch. Chapellier, *Les défenseurs de La Mothe*, Paris, 1863, p. 29.

(3) *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, II, 88.

(4) Peut-être aussi y a-t-il confusion avec « *Anne* Odile des *Roger* », femme de Jean II de Mussey.

(5) Ou plutôt, comme le dit Dom Pelletier, *ibid.*, avec

M. Dumont donne à Dominique trois enfants :

1. « Nicolas-François, né le 8 juillet 1669 » ; parrain et marraine : « ses grand'père et grand'mère (maternels) ci-dessus ».

2. Antoine-Joseph, qui suit, le seul des trois que nomment la déclaration et le *Dom Pelletier annoté*.

3. « Marie-Anne, née le 10 septembre 1671 » ; parrain : « François Barrois, écuyer, avocat » ; marraine : « Anne de l'Escale ».

Le *Dom Pelletier annoté* donne un autre frère à Antoine-Joseph, savoir :

4. « Dominique (III du nom), capitaine de cavalerie au régiment de Raigecourt, chevalier de Saint-Louis, qui a épousé la veuve de Mr de *Vallureux* (?). »

VI. ANTOINE-JOSEPH, « né, dit M. Dumont, le 20 mars 1670 », eut pour parrain « Antoine-Joseph de Mussey » (son oncle), et pour marraine « Madame d'Ourches ».

Il fut, suivant les pièces de la déclaration, qualifié écuyer, puis chevalier, seigneur de Saint-Léger et ensuite de Soulaucourt ; il devint procureur général au bailliage du Bassigny (1), puis fut nommé, le 2 juin

« Gaspard du Puy, colonel et brigadier de cavalerie pour le service de Son Altesse ».

(1) « La contrée dite des Maleux, territoire de Vrécourt, de la contenance de 177 arpents, fut acensée à Antoine-Joseph de Mussey, procureur général au bailliage du Bassigny, le 9 novembre 1719. » (Arch. de la Meuse, B. 3107, d'après Bonnabelle, *Notes sur Mussey*, p. 8, note 5.)

« Joseph-Antoine de Mussey, procureur au bailliage du Bassigny, était seigneur de Soulaucourt en 1719. Il eut alors un procès avec les habitants d'Outremécourt pour le droit de pêche dans toute l'étendue du ban de *La Mothe* », *etc.* (Chapellier, *ibid.*, note 2.)

1720, commissaire général réformateur des eaux et forêts du département de Bar, et, le 3 novembre 1721, conseiller d'Etat du duc Léopold ; il épousa, le 19 janvier 1693, Henriette-Elisabeth, fille de François-Gabriel de Viard, capitaine major de cavalerie, et de Claude Gillet de la Vallée (1).

Antoine-Joseph ne paraît avoir eu qu'un fils, nommé Jean-Léonard.

VII. JEAN-LÉONARD, chevalier, seigneur de Champonnet (15 février 1745), Choisy et Soulaucourt, conseiller du Roy en la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, grand gruyer au département de Bar, puis conseiller d'Etat ordinaire, seigneur de Forcelles-Saint-Gorgon et de Morville, déclaré gentilhomme par arrêt du Conseil d'Etat du 12 mars 1752 et lettres patentes du 14, entérinées à la Chambre des Comptes te 28 (2). — Ses armoiries sont ainsi décrites : « De sable, à un aigle d'or, tranché, soutenu de gueules ; et, pour cimier, la tête de l'aigle, d'or, accompagnée de deux cornes de gueules et de sable, issantes d'un armet morné, orné de son bourrelet et lambrequins au métal et couleurs de l'écu (2). »

Jean-Léonard épousa Anne-Elisabeth, fille de noble Louis Ducoin. Nous ignorons s'il eut des enfants.

On connaît plusieurs familles nobles du nom de Mussey : l'une, d'ancienne chevalerie, tirait son origine du

(1) Dom Pelletier, p. 818. — Gabriel Viart avait été anobli en 1670.

(2) B. 252, n° 32 ; E. 207 ; v. H. Lepage et L. Germain, *Complément au Nobiliaire*, p. 196.

château de Mussy, près de Longuyon : elle portait, dit Husson l'Escossois, « *d'azur à quatre chevrons d'or*, autres disent *d'or au dextrocher, revestu de gueulle, tenant une espée nuë* (1) ». Une seconde famille, fixée à Saint-Mihiel dès le XVI^e^ siècle, avait pour armoiries : « *d'azur à sept fusées d'or, 2, 3, 2* (2) ». Une troisième portait, vers la fin du XVII^e^ siècle, « *d'azur à une fasce d'or, chargée à dextre d'un croissant montant de sable, et accompagnée de quatre quinte-feuilles d'or, trois en chef posés en fasce, et une en pointe* ». Ces armoiries furent reprises, en même temps que la noblesse, par Jean-Baptiste Alliot, en 1698 (3), et par François Lafauche, en 1712 (4), comme descendants en ligne féminine ; il faut évidemment rattacher à la même famille Jean et Thomas Bazin, qui furent anoblis en 1522 : Dom Pelletier leur donne les mêmes armoiries, sauf qu'au lieu des *quinte-feuilles d'or*, il indique des « *quinte-feuilles ou molettes d'éperon d'argent percées du champ* (5) ».

Il convient de rappeler aussi l'historien Jean Mussey, curé de Longwy, qui publia, en 1712, *La Lorraine ancienne et moderne ;* l'ouvrage renferme beaucoup d'erreurs, mais il est recherché à cause de sa rareté ; le Parlement de Paris en ordonna la suppression, on ne sait trop pourquoi. Jean Mussey fit aussi imprimer une généalogie de sa famille, qu'il prétendait être domiciliée

(1) *Simple crayon*, art. *Mussey*.
(2) *Dom. Pell. ann.*, *ibid.*, et Dumont, *ibid.*
(3) Dom Pelletier, *Nobil. de Lorr.*, p. 7.
(4) *Idem*, p. 431.
(5) *Idem*, p. 41.

à Longwy depuis cinq siècles et avoir formé plusieurs branches ; cet opuscule est rarissime (1).

Il serait intéressant de savoir si le nom de Marville, donné à Isabelle Musset, persista dans sa famille, mais nous n'avons pu en trouver aucun indice. Ce nom, comme celui de presque toutes les localités un peu importantes, a, on le pense bien, été porté par plusieurs familles. Il nous a paru utile de consigner ici les exemples que nous en avons trouvés en Lorraine ; il ne paraît nullement, du reste, qu'aucun des personnages suivants — sauf peut-être Isabelle, en 1470, — aient été parents ou descendants de Claude Musset.

1. « Marville (Jacques de), arbitre en 1293. Tome 8, p. 578. » (Table de l'Invent. de Dufourny.)

2. Marville (maistre Jehan l'orfèvre de), 1378, etc. Il fit différents travaux pour la cathédrale de Toul ; il répara notamment la couronne de lumière donnée par l'évêque Pibon et y remit de nombreuses *ymages* d'argent. (H. Lepage, *Inventaires du trésor de la cathédrale de Toul*, p. 15.)

(1) En voici le titre, d'après l'exemplaire de la Bibliothèque de Luxembourg : *Famille bourgeoise de Mussey, établie en la ville de Longvy depuis cinq siècles, Laquelle sera précédée d'une exacte recherche en forme de dissertation historique, de ce qui se peut tirer des Historiens et autres Autheurs, concernant le lieu de Longvy, et ses divers événements depuis 14. siècles jusqu'au tems présent. Et sera suivie...* etc. Par *Jean Mussey, Curé de Longvy — Achevé en 1706.*— Petit in-fol. de 50 pp.— Au bas de la dernière page, on lit : *A Luxembourg, Chez André Chalier, Imprimeur et Marchand Libraire. 1706.* — Cf. A. Benoit, *Bibliophiles des Trois-Evêchés*, p. 222.

3. Marville (Simon de), trésorier de l'église de Metz, 1310. Sceau décrit par M. Douët d'Arcq (n° 7705).

4. Marville (Isabelle de), femme de Gérard Poincignon, dit de la Fontayne, tous deux décédés avant le 8 septembre 1470. (V., plus haut, Claude Musset.)

5. Marville (Jean-François de), receveur à Arlon; il figure dans un acte du 15 novembre 1520, comme fondé de pouvoir de Gilles II de Busleyden. (*Arch. de Marches*, II, n° 49, et *Arch. de Rein.*, n° 2551.)

6. Marville (Petit Jean de) figure dans un acte de 1521. (Lettres patentes, B. 15, f° 42.)

7. Marville (Anne de), femme de Thierry Poiresson.

Dom Pelletier (p. 157) atteste le mariage de Nicolas Colibet, anobli en 1577, avec Marie Poiresson, « fille de feu Thierry Poiresson et d'Anne de Marville ». Nous ne savons si ce Poiresson appartenait à l'une des quatre familles de ce nom qui reçurent des lettres de noblesse.

8. Ce n'est pas à la même Anne, pensons-nous, que se rapporte la mention suivante tirée des Dettes d'Etat : « Constitution de rente, par le duc Charles III, au profit d'Anne Marville, veuve de Nicolas Le Page, marchand à Bar. » (*Invent.-somm. des Arch. de Meurthe-et-Moselle*, par M. H. Lepage, B. 649: Dettes d'Etat V., 1511-1720.)

9. Marville (Jean Michel, dit le Capitaine).

Dans les acquits servant au compte du receveur de Lunéville pour l'année 1592, il est fait mention d'une pension assignée « au capitaine Marville, commandant à Lunéville ». (*Invent.-somm. des Arch.*, B. 6700.)

Ce personnage s'appelait de son vrai nom Jean Michel et fut anobli l'année suivante, comme il ressort de l'art. suivant, extrait du *Nobiliaire* de Dom Pelletier (page 573) :

« MICHEL (Jean), *dit* le Capitaine Marville, fut annobli par lettres du grand duc Charles III, données le 18 septembre 1593. Porte d'azur, à une fasce d'argent, accompagnée en chef d'un lionceau d'or entre deux croissans montans d'argent, et en pointe de trois roses boutonnées de gueules, posées deux et une ; et pour cimier une tête de lion d'or, entre deux pennes d'azur et de gueules. *Fol. 136, regist. 1593*, ou *table générale des regist., tome 3, fol. 3.*

» Jean Michel, seigneur haut justicier de Flabéville, épousa Appolline Raulet, veuve de Jean Darimont, et fille de Didier Raulet, conseiller d'Etat de S. A., et de Jeanne Martin, dont il eut Marie-Jeanne Michel, dame de Flabéville, alliée : 1° par contrat du 13 mai 1663, à Jacques Thuret, seigneur de Vaucelière. »

Ce Jean Michel paraît avoir été marié deux fois, d'après cet extrait de la table de l'Inventaire Dufourny :

Marville (Jean Michel, dit le Capitaine) et Marguerite de Varenne, sa femme, reçoivent du duc Charles III la haute justice de Flabéville, 1605. T. 8, p. 262. — Donne ses lettres de reprises, 1612. *Ibid.* (1). »

C'est apparemment au même personnage que se rapporte la mention suivante tirée des Acquits servant au compte du receveur d'Einville pour 1608 : « Blé délivré aux filles du sieur de Marville en considération des services que celui-ci avait rendus au duc Charles III et de

(1) Au mot *Michel*, la même table mentionne :

« Michel (Jean) dit le Capitaine Marville ; sa femme, Marguerite de Varennes, reçoit une pension. 1605. T. 8, p. 262.

» Michel (Jean), seigneur de Flabeville, témoin en 1612, t. 8, p. 265, et en 1625, *ibid.*, p. 274. »

la perte de ses biens. » (*Invent.-somm. des Arch.*, B. 5762.)

Examen archéologique de la tombe.

La planche jointe à ce travail et le passage de la notice de MM. Liénard et Tihay que nous avons reproduit au commencement, nous dispenseront de revenir sur la description de la remarquable tombe destinée à indiquer la sépulture d'Isabelle de Musset. Cependant il nous paraît nécessaire d'insister sur les caractères qui en marquent l'époque et la destination, sur l'identification des quatre saints que l'on y voit représentés, enfin, sur la valeur de la sculpture, qui permet de lui assigner une place particulière dans l'histoire de l'art en Lorraine.

L'ornementation de la pierre, notamment les socles sur lesquels reposent les images de la défunte et des quatre saints, atteste qu'elle était primitivement adossée verticalement à un mur, dans une situation analogue à celle qu'elle occupe aujourd'hui. Cette position de la figure principale paraît contraire à la tradition du moyen-âge, d'après laquelle l'effigie aurait dû être représentée couchée horizontalement, à l'imitation parfaite du corps véritable mis dans le cercueil. De là, le coussin placé sous la tête, qui, au cas présent, semble en désaccord avec l'attitude debout. A lui seul, ce fait suffirait pour ranger notre monument dans la période de la Renaissance, qui, en introduisant des idées nouvelles, fit méconnaître et oublier de saines doctrines. D'autres observations confirment cette opinion

Par les sujets qu'elle offre et le principe général de sa décoration, la tombe appartient encore à l'école dite gothique : le corps de la défunte, endormi sur sa couche funèbre, attend paisiblement le jour de la résurrection ; les mains jointes tiennent un chapelet, emblême de la piété catholique (1); la vie s'est terminée dans une pensée

(1) D'après la gravure, ce chapelet compte un nombre de grains, d'égale dimension, qui peut aller de 50 à 60 ; cela convient assez bien au chapelet ordinaire, où il faut 50 grains pour les *Ave* et 5 pour les *Pater*. Mais l'appendice composé de 4 grains pour le *Pater* et les 3 *Ave* initiaux, et d'une médaille ou croix pour le *Credo*, n'existe pas ; il est remplacé par un gland.

L'histoire du chapelet et du rosaire présente un très grand intérêt, mais elle est fort complexe ; d'où vient, sans doute, qu'elle n'a pas encore été traitée d'une manière satisfaisante. M. de Sailly en a dit quelques mots dans les *Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle* de 1868, p. 200-202 (*Le Barrois Mosellan*). Mgr X. Barbier de Montault en a parlé plusieurs fois, entre autres, dans son *Traité pratique de la construction des églises* (t. II, p. 442), dans *Un tableau de l'abbaye de Fontevrault* (p. 15, extr. de la *Revue d'Anjou*, 1879), et dans l'*Ave Maria* (p. 48). Il y aurait à étudier beaucoup de tombes de femmes, qui ont généralement un chapelet ou un rosaire dans les mains. Plusieurs églises possèdent encore de bons tableaux, du XVII[e] siècle, représentant l'institution du rosaire. Au XVI[e] siècle, on a sculpté sur les contreforts de la cathédrale de Verdun, entre la tour du nord-ouest et la porte latérale, des chapelets ou des disains arrangés de différentes manières.

Dans les *Inventaires de la cathédrale de Toul* (p. 8), M. H. Lepage reproduit un inventaire de 1634 qui, parmi les objets à l'usage du grand autel, mentionne :

« Un chappellet de cristal et grains d'or entremelés, contenant six dixains.

» Un aultre chappellet contenant soixante six grains de

de prière et d'espérance ; aussi nul appareil de deuil, de souffrance et de mort n'environne ce corps (1), dans la confiance qu'à la fin des siècles l'esprit qui l'animait reviendra s'y unir et le fera participer à la gloire éternelle (2). — L'architecture, avec ses arcs en accolade, ses pinacles élancés, ses crochets frisés et les flammes de ses dais, dénote la période gothique tertiaire, commencée vers les débuts du xv^e^ siècle et qui s'éteignit lentement dans la première moitié du suivant ; mais certains détails et surtout le haut du monument annoncent la Renaissance, c'est-à-dire, dans cette contrée, les premières années du xvi^e^ siècle ; on ne peut avoir de doutes à cet égard, si l'on considère la forme des deux

coral et dix sept grains d'argent doré avec un cristal en oval enchassé d'argent. »

Nous aurons, sans doute, occasion de revenir ailleurs sur ce sujet.

(1) Les emblêmes de douleur et de néant qui, sans profit véritable pour la piété, attristent maintenant la plupart des cimetières, ne sont de mode que depuis la seconde moitié du xvi^e^ siècle. V. ce que nous avons dit à ce sujet dans notre article sur le *Tombeau de Varin de Gondrecourt... à Saint-Mihiel.* Nancy, 1882, p. 12.

(2) Beaucoup de catholiques, mais qui parfois agissent par routine, font encore inscrire au commencement des épitaphes : *Ici repose* (ou *Ci-gît*), *en attendant la résurrection, le corps de N.*, etc. Anciennement les formules étaient plus variées et ingénieuses. L'épitaphe, par exemple, de Jacques Bournon, président des Grands-Jours de Saint-Mihiel, mort en 1611, finit par ces deux vers latins :

MEMBRA ELATA SOLO, MENS CAELO (*sic*) ILLATA, SVPREMA
FVNDENTVR RVRSVM, SPES EA CERTA, DIE.

Ce que nous avons cru devoir traduire par : « Son corps confié à la terre, son âme portée au ciel, se réuniront, c'est notre espoir certain, pour revivre dans l'éternité. » (V. *Monum. funér. de l'égl. St-Etienne à St-Mih.*, Bar, 1884, p. 23.

écus, leur suspension par des courroies, enfin, bien plus encore, les deux tourelles rondes, surmontées de coupoles surbaissées, ornées d'oves et amorties par un bouton, qui achèvent au sommet la décoration latérale. — Les armes de *Musset*, au côté féminin, nous donnent le nom de famille de la défunte, dont l'état (actuel ou passé) de mariage nous paraît, en outre, prouvé par le chien (emblème de la fidélité conjugale) couché à ses pieds ; les armes de *Busleyden*, au côté masculin, indiquent l'époux, et nous savons qu'*Isabelle de Musset*, femme de *Gilles de Busleyden* et originaire de Marville, mourut, après quelques années de veuvage, vers 1506. — Les noms, le lieu et la décoration artistique s'accordent donc admirablement pour nous permettre de déterminer ainsi la destination de la pierre tombale et d'en fixer l'exécution vers l'époque assignée.

Ces conclusions sont encore renforcées par l'examen des quatre saints placés sur les côtés, et en même temps nous donnent l'explication de deux d'entre eux, dont, autrement, on ne comprendrait pas la présence. Ces quatre saints, représentés dans l'attitude et avec les attributs qui sont de tradition, ne laissent aucune incertitude quant à leur identification.

A la place la plus honorable, on voit saint Christophe, dont le choix semble n'avoir d'autre motif qu'une dévotion toute spéciale de la défunte ou de ses enfants envers lui. Peut-être était-il le protecteur de la famille de Musset ou avait-il exaucé un vœu solennel formulé dans une circonstance importante. Le culte de ce saint était, au moyen-âge, très répandu en Lorraine et par toute la France ; la peinture et la sculpture se plaisaient

à le montrer sous l'apparence d'un géant, incapable, malgré sa force humaine, de porter sur ses épaules, pour lui faire traverser un torrent, le petit enfant Jésus : image mystique, disent quelques commentateurs, de la puissante civilisation païenne obligée de céder au Christianisme, si faible en apparence dans ses débuts, mais si fort par sa divinité. Le pèlerinage de saint Christophe à Vic est encore célèbre (1) ; l'une des églises de Neufchâteau lui est dédiée et possède une remarquable statue de la fin du XVI^e^ siècle (croyons-nous), qui le représente. Le nom de Lay-Saint-Christophe nous rappelle le berceau de saint Arnould et de la race de Charlemagne ; un pèlerinage y existait aussi (2). Le même saint était le patron du lieu de Godinécourt, auquel a succédé la ville de Saint-Mihiel ; encore aujourd'hui, malgré les noms différents des titulaires des deux églises, la fête principale de l'année, devenue purement laïque, se tient, à la Saint-Christophe (25 juillet), dans un bois et non loin d'une chapelle qui portent ce vocable. Le saint avait aussi sa chapelle dans l'église collégiale Saint-Georges de Nancy (3). L'abbaye de Saint-Airy, à Verdun, possédait, dit M. Benoit, « un petit cadre en argent contenant une relique de saint Christophe », qui, pendant la Révolution, fut envoyé à la Monnaie de Metz (4). « Un vandale », ajoute le même auteur, « demandait, dans le *Journal de Verdun*

(1) H. Lepage, *Archéol. relig.*, dans le *Bull. de la Soc. d'Arch. lorr.*, t. I, p. 70.

(2) *Ibid.*, p. 67.

(3) H. Lepage, *Collég. St-Georges*, *ibid.*, p. 246.

(4) A. Benoit, *Les Bibliophiles... des Trois-Evêchés*, p. 270.

(1769, p. 119), la démolition dans les églises des colossales statues de ce saint. Elles sont devenues très rares. On en voit une dans l'église de Charmes ; celle de Vic est dans une cour d'auberge (1). »

L'habitude de figurer saint Christophe comme un géant fut confirmée par une croyance singulière. « Pour ce qui est de son image, » dit le *Dictionnaire* de Moréri, « que l'on représente d'une hauteur prodigieuse, cela vient de la prévention où l'on étoit... que l'on ne pouvoit mourir subitement, ni d'accident (sans doute, dans la même journée) quand on avoit vu une image de S. Christophe, selon ce vers d'un ancien poëte :

Christophorum videas, postea tutus eas.

C'est pour que sa statue fût vue commodément de plus de personnes qu'on la faisoit fort haute, et qu'on la plaçoit aux porches des cathédrales, ou à l'entrée de l'église. »

Le second des saints n'a pas encore été exactement nommé : il tient une crosse ; son costume est celui d'un abbé ; à ses pieds se voit, non pas un chien, mais une

(1) *Ibid.*, note (c'est le bâtiment de l'ancien prieuré). — Le culte de saint Christophe fut particulièrement en honneur pendant les XV^e^ et XVI^e^ siècles. Nous mentionnerons, à titre de renseignement, l'opinion de quelques personnes qui voient une relation entre ce fait et la découverte de l'Amérique : à l'exemple de son patron, soutenant l'enfant Jésus sur ses épaules pour la traversée d'un torrent redoutable, le second Christophe porta le nom du vrai Dieu au-delà des mers et le fit connaître à un nouveau Monde ; ce grand événement n'avait pas laissé la Lorraine insouciante, témoin les différentes éditions de la *Cosmographiæ Introductio* sorties des presses de Saint-Dié tout au commencement du XVI^e^ siècle.

biche. A ces caractères, on ne saurait méconnaître saint Gilles, abbé, que l'on ne doit pas s'étonner de rencontrer là puisqu'il était le patron du mari et du fils aîné d'Isabelle de Musset (1).

En troisième lieu vient le saint docteur de l'Eglise latine, Jérôme, patron du plus jeune des fils de la défunte, qui fut aussi un savant (2). Les deux autres fils

(1) Sur saint Gilles, outre les recueils hagiographiques et le *Dict.* de Moréri, v. le *Bull. monum.* de 1881, p. 419, à propos d'un vitrail.

Cf. Chan. Ern. Rembry, *Saint Gilles, sa vie, ses reliques, son culte en Belgique et dans le Nord de la France;* Bruges, 1881-1882, 2 vol., avec fig.

(2) On croyait généralement, pendant le moyen-âge, que saint Jérôme avait été cardinal; on le représenta avec le costume de cette dignité, et la tradition en est restée. Le P. Giry s'exprime ainsi à la fin de la vie de ce saint :

« Je ne dis rien... de son Cardinalat, qui n'est qu'une pure imagination; puisqu'il est certain que la dignité de Cardinal n'a esté établie à Rome que long-temps après la mort de notre saint Docteur. Cependant les Peintres qui prétendent aussi-bien que les Poëtes, qu'il leur est permis d'user de fictions quand il leur plaist, l'habillent ordinairement d'écarlatte, qui est présentement la couleur des Cardinaux, et lui mettent aussi un Lion à ses côtez. Cette peinture est symbolique. Car l'habit de Cardinal est pour montrer qu'il a servi de Secrétaire et de Conseiller au Pape saint Damase, qui est la principale fonction des Cardinaux; et le Lion que l'on met à ses côtez, est pour faire voir sa force et sa véhémence à combattre les hérétiques, et que comme le Lion par ses rugissemens fait fuir tous les autres animaux, aussi ce grand homme par la solidité de ses écrits, a donné la chasse à tous les ennemis de l'Eglise... » (*Les vies des saints*, édit. de 1719, t. II, col. 1224-1225.)

En Lorraine, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, on aimait à représen-

ne sont pas représentés par les saints dont ils portaient les noms : saint Valérien n'était guère connu en Lorraine (1) ; quant au fondateur de l'ordre séraphique, son culte s'étendait dans tout le monde latin, mais François de Busleyden mourut, qu'on se le rappelle, avant sa mère, et par là s'explique ce qui, autrement, semblerait une étrange omission.

En dernier lieu apparaît l'archange Michel, terrassant Satan. Il ne représente personne de la famille, c'est pourquoi il est mis à cette place, bien qu'il soit le premier des saints (après la Vierge) dans l'ordre hiérarchique, et le protecteur de l'Eglise. Michel est le patron de la bonne mort, ayant charge, selon la croyance traditionnelle, de transporter les âmes au Jugement de Dieu ; dans la scène des Assises suprêmes, que le moyen-âge a si souvent reproduite, surtout au portail des cathédrales, c'est lui qui, muni d'une balance, fait la pesée d'après laquelle le Christ prononce la sentence immuable (2). A

ter les quatre grands docteurs de l'Eglise latine : S. Jérôme, S. Augustin, S. Grégoire et S. Ambroise. C'est au XV^e^, pensons-nous, qu'on les a peints sur les côtés du maître-autel de la célèbre église d'Avioth (Cf. Abbé Jacquemain, *Notre-Dame d'Avioth*, 1875, p. 92). On les voit aussi dans les beaux vitraux du chœur de l'église de Saint-Nicolas-de-Port, qui datent des premières années du XVI^e^ siècle. Ce sont les deux plus remarquables exemples dont nous nous souvenions.

(1) Le *Dict.* de Moréri indique deux saints de ce nom. L'un « martyr à Tournus en Bourgogne... eut la tête tranchée le 15 septembre de l'an 179 ». L'autre était « évêque d'Aquilée, dans le IV^e^ siècle ».

(2) Cf. le curieux moule à enseigne de pèlerinage, du XIV^e^ siècle, représentant le pèsement des âmes par saint Michel,

cause de cette balance, les marchands de Paris, de Nancy (1), de Saint-Nicolas-du-Port et de beaucoup d'autres villes, avaient pris saint Michel pour patron (2). Mais, en outre, le chef de la milice céleste était en vénération particulière dans l'Ordre bénédictin (3), qui rendit son culte très populaire dans toute la Gaule. Il était l'ange tutélaire de la France, l'inspirateur de la mission de Jeanne d'Arc ; le célèbre Mont-Saint-Michel lui devait sa renommée ; Louis XI avait placé sous sa protection l'ordre de chevalerie qu'il institua en 1469.

M. Siméon Luce affirme (et nous devons l'en croire) que saint Michel était le patron du Barrois (4). On ne peut contester que la plus célèbre abbaye bénédictine de ce duché fût dédiée à cet archange ; son nom, légèrement altéré, devint celui de la ville qui s'éleva auprès du monastère, laquelle forma bientôt la capitale du Barrois non mouvant, Saint-Mihiel (5). Le prieuré de

publié par M. L. Maxe-Werly dans le *Bull. des Antiquaires* de 1885, p. 196.

(1) Nancy avait, au moyen-âge, une collégiale dédiée à saint Michel ; une rue en a gardé le nom.

(2) V. *Bull. de la Soc. d'Arch. lorr.*, t. I, p. 252, aussi 193 et 245 — Les armoiries de Bruxelles représentent saint Michel. — Sur l'église et la confrérie de ce saint à Caen, v. le *Bull. monum.* de 1883, p. 697.

(3) Cf. *Revue de l'Art chrét.*,1885, p. 101.

(4) Siméon Luce, *Jeanne d'Arc et le culte de saint Michel*, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre 1882, p. 639.

(5) Gisla, femme de Renauld Ier, comte de Bar, et leur fils Hugues, furent enterrés dans l'église abbatiale de Saint-Mihiel ; Wassebourg (col. ccc vij) marque que ce fut à cause de « la grande devotion qu'avoit icelle Gisla à sainct Mihiel (*sic*) l'archange ».

Mousson, au chef-lieu d'un comté qui, au xi[e] siècle, fut réuni à celui de Bar, était aussi sous le vocable de saint Michel ; de même celui de Cons-la-Grandville, fondé en 1088 (1).

La fameuse côte *Saint-Michel*, près de Toul, s'appelait primitivement la Montagne de Bar ; son nom moderne lui vient de l'église que saint Gérard y fit construire en 971. La tradition voulait que Jésus-Christ l'eût consacrée ; mais il est certain qu'elle l'a été par son fondateur (2).

L'archange était également honoré dans le Luxembourg. L'ancienne église paroissiale de la ville haute de la capitale porte encore son nom. Les *merciers* de Virton l'avaient choisi pour patron (3). Non loin de Mirwart existait la « forêt Saint-Michel (4) » ; une colline ainsi appelée, surmontée d'une ancienne chapelle et d'un ermitage, se voit près de Thionville (5).

Ces indications, tirées de notes recueillies au hasard de nos recherches, aideront peut-être à étudier l'histoire du culte de l'archange Michel en Lorraine. Nous voyons en lui l'un des saints sur lesquels il serait le plus utile

(1) Tout à côté, saint Michel est, dit-on, le patron de Villers-la-Chèvre.

(2) V. Benoît Picart, *Vie de saint Gérard*, Toul, 1700, p. 181 ; et Dom Calmet, *Notice*, art. *Michel* (*Saint*), *ermitage*.

(3) *Annales* de l'Inst. arch. d'Arlon, 1882, p. 122.

(4) H. Goffinet, *Recrutements faits dans la seigneurie de Mirwart en l'année 1605 ;* Arlon, 1883, p. 4.

(5) *Austrasie*, 1839, p. 207-208. *Restauration de la chapelle de l'ermitage du mont Saint-Michel* (près Thionville). — Rappelons, pour l'Alsace, la célèbre cloche de Lauttenbach. (V. *Dict.* de Larousse, art. *Cloches*.)

d'entreprendre un travail de cette nature, qui offrirait plus d'un genre d'intérêt(1).

Qu'on nous permette encore une réflexion. Il y a longtemps déjà que M. A. Le Noir et M. de Caumont ont fait remarquer l'usage fréquent, dans les grandes églises, de consacrer à saint Michel un autel, placé au-dessus de la porte centrale ou du porche, ou bien dans l'une des tours adjacentes. Cet usage, croyons-nous, a existé en Lorraine, notamment à la cathédrale de Metz. L'observation ne constitue donc pas une découverte nouvelle ; aussi ne pouvons-nous partager l'opinion d'un de nos savants confrères, qui voit une relation entre le culte *aérien* de l'archange vainqueur du Démon et les figures grimaçantes ou monstrueuses données par les anciens sculpteurs aux gargouilles des édifices (2).

---

(1) M. Jeantin (*Manuel*, II, 1253 et 1256) indique trois chapelles dans l'église de Marville et dans la chapelle Saint-Hilaire comme ayant été consacrées à la Vierge, à saint Michel et à d'autres saints ; mais ici l'archange figure à raison du rang qu'il occupe dans l'ordre hiérarchique et non pas, si l'on peut s'exprimer ainsi, à titre particulier.

(2) Ch. Abel, *Etudes archéol. sur la cathédr. de Metz* ; Metz, 1885 (Chapitre : *De l'origine des gargouilles et du culte aérien de saint Michel*).

Il n'est peut-être pas inutile de reproduire ce passage de l'*Abécédaire* de M. de Caumont (5e édit., 1870, p. 249) :

« Au-dessus de la porte centrale de quelques grandes églises et au-dessus du porche, quand il en existait un, on consacrait un autel à saint Michel-Archange. S'il y avait deux tours à la façade, l'une pouvait recevoir un autel dédié à l'archange Gabriel, l'autre à l'archange Raphael. Mais, le plus ordinairement, saint Michel était vénéré seul...

» M. Albert Le Noir fait observer que la persistance du culte de saint Michel, dans une des tours des églises, était due sans doute à ses fonctions de conducteur des âmes, ce

Afin de montrer combien étaient vagues et fausses les idées locales relativement à la tombe qui fait l'objet de cette notice, il ne sera pas mauvais de reproduire le passage de l'*Histoire de Marville*, par M. Bizot, qui se rapporte à elle ; imprimé en 1848, composé par un homme peu lettré et doué d'un esprit bizarre, l'ouvrage, à cause des traditions (authentiques ou erronées) qu'il rappelle, ne laisse pas que d'avoir une véritable importance pour les recherches spéciales sur le bourg et les environs.

Après avoir décrit les principaux monuments du mont Saint-Hilaire, M. Bizot s'exprime ainsi :

« Entrons dans l'église ; elle est toute pavée par de grandes tombes ; à gauche est une vaste pierre représentant une noble dame ; elle a les mains jointes entrelacées dans un chapelet ; sa tête repose sur un oreiller à glands d'or (1) ; au-dessus, ses armes sont détachées avec un art parfait, réunies à celles de son mari par des courroies à boucles. Les armoiries sont une rose affron-

qui aurait contribué à conserver son culte auprès du parvis, près de la façade sur laquelle on représentait le pèsement des âmes et le jugement dernier. Il croit que la forme dissemblable et la hauteur inégale des tours qui flanquent la façade des grandes églises, inégalité qui est à peu près constante, peut être expliquée par la présence de l'autel consacré dans l'une d'elles à l'archange saint Michel. On aurait donné une plus grande hauteur, une décoration plus brillante à celle des tours qui contenait l'autel du chef de l'armée céleste.

» Les tours, d'ailleurs, étaient pour l'église des *propugnacula* qui pouvaient avoir leur utilité en temps de trouble, et il était logique de placer l'autel du chef de la milice céleste dans ces espèces de donjons pour qu'il protégeât l'église, la cité sainte, la maison du Seigneur... »

(1) Pourquoi *d'or* ?

tée d'argent au chef de même, séparée par une face de même, et pour son mari, un fonds parti d'argent à un aigle aux ailes de griffon (1). Ce tombeau est aussi élégant que ceux de Saint-Denis. Cette noble Dame était-elle une d'Imécourt, ancienne abbesse de Juvigny (2), ou une supérieure du monastère de Sainte-Marie à Marville (3)? Ceci est une question ; car dans ce temps-là bien des nobles dames exprimaient avant de mourir, dans leur testament, la volonté d'être représentées sur leurs tombeaux, avec les insignes de religieuses, sans l'être pour cela (4). Sur les deux côtés de cette belle sculpture est un saint Christophe portant l'enfant Jésus, un saint Jacques de Compostelle (5), un saint Bonaventure (6) et le formidable saint Georges perçant le dragon (7). »

(1) Cette description des armoiries est tout à fait fantaisiste. L'auteur a pris l'écu du mari pour celui de la femme et réciproqnement. Ce qu'il appelle un *parti* est un *taillé*. Il ignorait que les signes conventionnels adoptés pour indiquer les émaux ne sont fixés que depuis le XVII^e^ siècle.

(2) Cette abbesse fut élue en 1711 !!

(3) Quel est ce monastère, dont, croyons-nous, M. Bizot ne parle pas ailleurs sous ce nom, non plus que Dom Calmet dans la *Notice*, ni M. Bonnabelle dans son article sur *Marville*? Serait-ce le couvent des bénédictines, dont nous ignorons le vocable? Mais il ne fut fondé qu'en 1629 ou 1630.

(4) Nous ne voyons pas d'insignes religieux particuliers. C'est le costume funèbre d'une veuve.

(5) Lisez : *saint Gilles*.

(6) M. Bizot confond probablement avec saint Jérôme, parce que saint Bonaventure, le *Docteur séraphique*, était cardinal.

(7) Lisez : *saint Michel*. Saint Georges n'a pas d'ailes et toujours il est représenté à cheval. — Bizot, *ibid.*, p. 154.

Le même dit ailleurs : « Dans le temps de 1600 (1),.. c'était une dame d'Imécourt qui était abbesse de Juvigny. Pour un moment on pensa que c'était son tombeau que l'on avait retrouvé à Saint-Hilaire, mais les armoiries des seigneurs de Louppy (2) ne sont nullement celles de cette noble dame du cimetière (3). »

Les erreurs renfermées dans ce passage ne sont rien auprès de celles qu'a osé émettre M. le président Jeantin en 1862. Dans son *Manuel de la Meuse*, bien qu'il cite le travail de MM. Liénard et Tihay, il prend saint Jérôme pour « saint *Charles Borromée* », né en 1538, environ trente ans après l'exécution de la tombe (canonisé en 1610), et saint Gilles pour « saint *François* le séraphique ». Mais il y a bien mieux encore dans la phrase suivante :

« Cette iconographie et les deux écus blasonnés indiquent que, là, fut la sépulture de *Anne de Failly*, religieuse à Juvigny, à laquelle, en 1567, l'abbesse Catherine, sa tante, résigna la crosse, mais qui n'en put recevoir l'investiture. Anne était fille de Christophe de Failly, de son premier mariage avec Barbe de Housse (4). »

Après une aussi belle affirmation, il est vraiment malheureux d'avoir à dire que la tombe date des pre-

(1) Lisez : *en 1711.*

(2) La maison de Vassinhac d'Imécourt, qui posséda Louppy-sur-Loison à partir du commencement du XVII^e^ siècle, porte : *d'azur à la bande d'argent.*

(3) Bizot, *ibid.*, p. 115.

(4) Jeantin, *Manuel de la Meuse*, t. II, p. 1284, note 2.

mières années du XVI^e^ siècle, et que les armoiries de Failly et de Housse n'ont aucun rapport, aucune similitude, avec celles que l'on voit gravées sur ce monument.

A la suite du passage, relatif à la pierre funéraire d'Isabelle de Musset, que nous avons reproduit plus haut, M. Bizot ajoute encore : « Tout à côté s'élève la tombe d'un chevalier représenté armé de pied en cap. Serait-ce le mari ou le frère ? Les caractères, gravés sur son tombeau, sont encore remplis de plomb, mais usés ; pour les armes, ce sont les mêmes que celles de la noble Dame. »

Dans notre visite à la chapelle de Saint-Hilaire, nous n'avons rien vu d'un monument qui réponde à cette description. Les armoiries de Gilles de Busleyden et d'Isabelle de Musset ne pourraient se présenter que sur la tombe d'un de leurs descendants ; mais il est fort à craindre que M. Bizot n'ait mal distingué ce qui lui a paru être ces armoiries.

Puisque M. Bizot, bien mal à propos comme on l'a vu, a cité le nom d'Alexie (1)-Madelaine de Vasinhac-Imécourt, abbesse de Juvigny, nous publierons ici le texte de son épitaphe, que nous croyons inédit. La pierre tombale, primitivement placée, selon toute apparence, dans l'église conventuelle de Juvigny, existe maintenant dans la chapelle du château de Louppy, au milieu du pavé de la nef.

C'est une grande tombe, de marbre noir, en haut figure un écu en losange, portant *d'azur à la bande*

(1) Dom Calmet écrit ainsi ce prénom, que nous avons encore vu porté, sous cette forme, par des femmes du pays.

d'argent, entouré d'une cordelière et appuyé sur un cartouche que surmonte une couronne de marquis et derrière lequel la crosse abbatiale se voit posée en pal.

Voici l'inscription :

Icy repose le corps de trés illustre Dame
Alexis Magdelaine de Vassinhac Imecourt
l'une des plus dignes Abesses de cette Abbaye,
née le 25 avril 1686. Elüe le 18 fevrier (1) 1711
après 8. ans de profession.
Humble de cœur mais grande et majestueuse
dans ses œuvres, elle illustra le cours de
sa vie par l'observance inviolable de sa regle,
par une charité compatissante et sans borne,
par la pratique de toutes les vertus.
Après avoir gouverné 66 ans cette maison
dont elle possedoit les cœurs, elle s'est
reunie a Dieu pour partager la gloire de ses
saints le 17. juillet 1777. jour de s^{t} Alexis
son patron, agée de 91 ans.

Requiescat in pace.

Dame Marie Victoire Louise de Vassinhac Imecourt sa sœur
Elüe Coadjutrice le 20 8^{bre} 1772. lui a succédé et a fait
poser cette tombe.

Dans la belle et nombreuse collection de portraits qui est conservée dans le château, appartenant encore à la famille d'Imécourt, il en existe un, en pied, de

(1) Nous croyons ne pas nous être trompé en écrivant février. Cependant, dans sa liste des Abbesses de Juvigny (*Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. III, col. lxxx), Dom Calmet dit que cette dame fut « éluë le 15 Janvier 1711 ».

l'abbesse dont on vient de lire l'épitaphe. Ce très curieux château, l'un des plus considérables de la Lorraine, a été reconstruit au commencement du XVII^e^ siècle par Simon de Pouilly, marquis d'Esnes, comte de Louppy, baron de Manonville, maréchal du Barrois et conseiller privé du duc de Lorraine.

La tombe d'Isabelle de Musset est d'une valeur artistique qui mérite qu'on s'arrête à la considérer sous ce point de vue. La noble simplicité de la figure principale et des quatre images de saints qui l'environnent la sépare complètement, croyons-nous, des écoles germaniques, — comme de celles du Luxembourg, qui en subissaient l'influence, — pour la rattacher à une école essentiellement lorraine ou barroise, dont il est à regretter que les œuvres soient devenues extrêmement rares, et qui s'inspirait des traditions les plus pures de l'art médiéval français. La décoration architecturale, malgré la multiplicité des détails, commandée par le genre de l'époque, atteste chez son auteur beaucoup de goût et de sobriété relative; seules, les parties du sommet qui participent du style de la Renaissance sont un peu lourdes; tel est l'effet de la plupart des productions de l'époque de transition, où l'artiste ne se sent pas assez maître dans la manière nouvelle pour qu'il arrive à éviter quelques défauts, vu surtout la difficulté d'accorder, dans un même ensemble, des parties appartenant à deux genres très différents.

Nous avons déjà insisté, à propos de Ligier Richier, sur l'existence, impossible à nier, d'une école barroise antérieure à ce grand sculpteur, et dont il a su conserver les saines doctrines tout en suivant l'impulsion de

son temps (1). L'effigie d'Isabelle de Musset nous semble avoir, avec les saintes de Ligier et son incomparable statue tombale de Philippe de Gueldres, une réelle parenté. Attitude naturelle, à la fois naïve et distinguée, expression de piété, de douceur, vérité des costumes, absence de toute recherche, de toute exagération ; tels sont, pour ne pas nous étendre davantage, les principaux caractères qui nous paraissent communs à Ligier et au sculpteur, plus ancien, du monument de Marville.

Qu'on ne nous objecte pas la distance qui sépare cette localité de Saint-Mihiel : la famille de Busleyden jouissait d'une grande fortune ; Jérôme, en particulier, aimait les arts et favorisait les artistes. Au point de vue politique, Marville, terre commune, était indivise entre les duchés de Bar et de Luxembourg ; mais sa situation géographique, les mœurs et la langue de ses habitants. en faisaient réellement une partie intégrante du premier de ces états. De toute manière, cette contrée dépendait du Barrois non mouvant, qui avait Saint-Mihiel pour capitale ; les relations administratives reliaient les deux localités ; il en devait être de même des relations commerciales et intellectuelles.

Quoi qu'il en soit, la tombe d'Isabelle de Musset nous paraît appartenir indubitablement à une école de sculpture barroise et non luxembourgeoise ; aussi n'est-ce pas là le moindre des motifs qui nous ont engagé à étudier longuement cette œuvre remarquable pour en déterminer la destination, la date et l'intérêt artistique.

(1) V. nos articles : *De la collaboration de Ligier Richier au tombeau de Claude de Lorraine, duc de Guise*, et *Le retable d'Hattonchâtel et Ligier Richier*.

Kelsen
Gondrexange
Etang neuf
Strasbourg
B. de la Comté
de Réchicourt
St George
B. de Foulerey
Foulerey
Tuilerie
Hablusse
Ibigny
Richecal
Rishalt
Mre de Foulerey
Mre de Foulerey
Melanrupt
la Haye des Allemands
Bois de Blamont
B. des Chenaux
Cocheu
Tanconville
Route
R. de Richecal
La Vigne
Fremonville
Haute Seille
BLAMONT
Mon de Fremonville
Tuilerie
la Vezouze
R
Hermitage de St Jean
Ave de Nancy
Barbas
Harbouey
Baraque
A. Pelerin. del.

Lith. H. Christophe

LES SEIGNEURS

LE CHATEAU, LA CHATELLENIE

ET

LE VILLAGE

DE TURQUESTEIN

PAR

M. Henri LEPAGE

I

La partie méridionale de l'ancien département de la Meurthe renferme un territoire (1), voisin de ceux qui formaient autrefois les comtés de Salm et de Dabo, où se trouvent plusieurs localités intéressantes tant à cause de leur ancienneté que par les souvenirs qui s'y rattachent. Ici, Saint-Quirin, avec son prieuré fondé sur la fin du x^e^ siècle ; là, Bon-Moutier, berceau de l'abbaye

(1) Il est indiqué sur la partie de la carte de Cassini, ci-contre.

de Saint-Sauveur, transférée ensuite à Domêvre ; à quelque distance, les châteaux de Chatillon et de Turquestein ; enfin, hors des limites de cette petite contrée, à l'ouest, l'abbaye de Haute-Seille, dont l'histoire est intimement liée à celle des possesseurs de ce dernier manoir féodal.

Un de nos savants et regrettés confrères, M. Dagobert Fischer, de Saverne, lui a consacré une monographie (1) qui m'a fourni plusieurs indications précieuses, et que j'ai pu compléter à l'aide de documents qu'il n'avait pas connus (2).

On doit se demander d'abord quelle peut être l'étymologie de ce nom de Turquestein, en allemand Türkstein, dont la première partie a subi de nombreuses transformations dans le cours des siècles ; la seconde, qui n'a été que légèrement modifiée, signifie pierre ou rocher, et vient, sans doute, de ce que le château avait été bâti sur une masse de rochers. Quant à la syllabe *Turck* ou *Durck*, que l'on a francisée en y faisant une légère addition, peut-on admettre qu'elle ait une origine celtique et rappellerait le culte qu'on aurait rendu dans ce lieu au dieu suprême des Celtes et des Germains, *Thir*, *Thür* ou *Thor*, qu'honoraient les anciens habitants, les Triboques, du comté de Dabo (3)? C'est une

(1) Elle a pour titre : *Die ehemalige bergveste Turkstein in Lothringen* (c'est-à-dire l'ancienne forteresse de Turkstein en Lorraine). — 1879.

(2) Je publierai quelques-uns des plus anciens et des plus curieux sous forme de pièces justificatives.

(3) *Le comté de Dagsbourg, aujourd'hui Dabo*, par Dugas de Beaulieu, 2e édition. 1858.

Le village de Dabo n'est qu'à quelques lieues de Turquestein.

simple hypothèse, que je formule sous toutes réserves, et qui se rapporterait à l'étymologie donnée par quelques auteurs au village de Turkeim, en Alsace.

Autres questions non moins difficiles à résoudre : par qui et à quelle époque le château dont il s'agit fut-il bâti ? quelle est la famille qui en porta le nom ?

M. Fischer a, jusqu'à un certain point, répondu à ces questions. « Dès le x^e^ siècle, dit-il, Turquestein a dû être la résidence des puissants comtes de Metz, qui le tenaient en fief du chapitre de la cathédrale de cette ville.

» Il est probable que les évêques de Metz s'étaient déterminés à élever cette forteresse dans une solitude inaccessible et dans un lieu sauvage pour protéger et garder le passage, très important alors, qui conduisait en Lorraine par la vallée de Schirmeck et le pied du haut Donon.

»... En l'année 1009, lorsque l'empereur Henri II fit la guerre à son beau-frère Thierry de Luxembourg, évêque de Metz, et assiégea cette cité, qui résista avec succès, Hugues IV, comte de Metz et de Dagsbourg, et ses vassaux, étaient passés à l'armée impériale. Son épouse, Heilwig, mère du pape Léon IX, craignant d'être attaquée par l'évêque, chercha un refuge dans l'abbaye de Moyenmoutier, après avoir mis en état de défense Turkstein et ses autres forteresses. »

L'auteur renvoie à la Chronique de Moyenmoutier par Jean de Bayon, dont le texte (1) diffère quelque peu

(1) Il est ainsi reproduit dans l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet, 1^re^ éd., t. II, pr., col. lxiv :

« Cum autem gravis dissensio, anno millesimo duodecimo,

de la traduction qu'il en donne, notamment sur un point capital pour le sujet qui m'occupe : à savoir, qu'il n'y est pas fait mention de Turquestein.

« Cette forteresse, ajoute M. Fischer, avait ses propres chevaliers, qui y étaient seigneurs et paraissent souvent dans les documents. Leur race, dite des chevaliers du château, s'était enrichie au service du comte de Metz et de Dabo, et fut de bonne heure en grande estime. Ulrich de Turquestein, seigneur de Blâmont, fut investi, en 1012, par l'évêque de Toul Bertholde, du bailliage protecteur de l'abbaye de Saint-Sauveur. Dans la suite, les nobles de Turquestein prétendirent au bailliage du prieuré de Saint-Quirin, dépendant de l'abbaye de Marmoutier. »

Ce passage est, en partie, la paraphrase de ce que dit Dom Calmet dans sa *Notice de la Lorraine* (1) :

« Les seigneurs particuliers de Blamont furent Ulric de Turkestein, sire de Blamont, à qui Bertolde, évêque de Toul en 1002 (2) donna la vouërie de St. Sauveur en Vôge. Gérard, fils d'Ulric, sire de Blamont, reçut du

orta fuisset inter Henricum, cæsarem, et Thedericum, episcopum Metensem, qui erat levir ejusdem Henrici, et comitem Gerardum, fratrem Alberti, ducis Lotarensium : qui Gerardus neptem ipsius cæsaris ex sorore nomine Gillam uxorem sortitus erat ; qui tumultus graviter vexavit non solùm miserabile vulgus, sed et principes regni adeò percussit, ut ipse cæsar eundem Metensem urbem longo tempore obsederit. Propter quam cladem domna Helwidis, mater domni Brunonis, *relictis ubique firmis castris*, ad Mediani cœnobii quasi ad firmum præsidium confugit... »

(1) Tome I, col. 128, art. Blâmont.

(2) Il faut lire 1012, puisque ce fut seulement en 1010 que l'abbaye de Bon-Moutier fut transférée à Saint-Sauveur et prit ce dernier nom. (*Notice*, t. I, col. 142.)

même évêque la vouërie de la même abbaye. Il ne prend point le nom de Turkestein. En 1174 nous trouvons Henri de Blâmont, et, en 1204, Olric ou Ulric de Blamont, qui étoient sans doute les fils ou petits-fils d'Ulric et de Gérard, ci-devant nommés.

» En 1204, Olry de Blamont est témoin d'une donation faite à l'Eglise par le duc de Lorraine Simon II ; ce fut vers ce tems-là que la seigneurie de Blamont entra dans la Maison de Salm par le mariage de la fille unique et héritière des anciens seigneurs de Blamont et de Turkestein, avec Herman de Salm... »

D'où il résulterait que les sires de Blâmont furent la souche de la famille de Turquestein, laquelle ne serait pas du tout, comme le dit Bermann (1), originaire d'Alsace.

Je dois ajouter, néanmoins, qu'il règne une certaine obscurité sur les premiers temps de l'histoire de cette famille, et qu'il est prudent de se borner à rappeler les actes qui la concernent.

En 1122, Reinhardt, abbé de Marmoutier, eut une querelle avec Bencelin, seigneur de Turquestein, au sujet de l'église et de la dîme de Heille, près de Saint-Quirin, à laquelle tous deux prétendaient. L'évêque de Metz Etienne, n'ayant trouvé aucun moyen d'accommodement, soumit les parties au jugement de Dieu par l'eau froide. L'épreuve fut en faveur de l'abbé, et son monastère déclaré possesseur de l'église et des dîmes de Heille, comme les ayant acquises de Milon, abbé de Moyenmoutier (2).

(1) *Dissertation historique sur l'ancienne chevalerie et la noblesse de Lorraine*, p. 174.

(2) Fischer, d'après l'abbé Reinhart, *Annales de la Basse-Alsace.*

Le même *Bencelinus de Truchstein* figure comme témoin, en 1124, avec le comte Conrade de Langstein, dans l'acte de dédicace de l'église de l'abbaye de Senones par Etienne, évêque de Metz (1).

Il est encore témoin, en 1126, dans le titre de fondation de l'abbaye de Saint-Jean-des-Choux, près de Saverne, sous le nom, légèrement défiguré, de *Berchelmus de Durchelstein* (2).

Par une charte de l'année 1128, l'évêque Etienne fait savoir que Bencelin de Turquestein, avec sa femme Mathilde, Conon, son fils, et ses filles (*Bencelinus de Truclistem, cum uxore sua Mastilda, et Cuonone filio, et filiabus suis*), avec Gérard, son neveu, et d'autres seigneurs, ont donné à l'abbaye de Senones le fonds et le conduit de l'église de Lorquin (3).

Becelinus de Turkestein figure encore comme témoin, en 1135, dans une confirmation, par Henri de Lorraine, évêque de Toul, de diverses donations faites à l'abbaye de Beaupré, notamment par Folmar, comte de Metz (4).

A partir de quelques années plus tard, les archives de l'abbaye de Haute-Seille nous fournissent une série de documents beaucoup plus explicites que ceux qui précèdent.

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. I, pr., col. 439.

(2) Schœpflin, *Alsacia diplomatica*, t. I, p. 205.

(3) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, pr., col. cclxxxv.

(4) Trésor des Chartes, lay. Abbayes de Beaupré, etc., n° 1; et Calmet, *ib.*, t. II, col. cccvj. Il écrit : *Besellinus.*

Il est encore témoin dans la confirmation de la fondation de l'abbaye de Beaupré par le même évêque, en 1157. (*Ib.*, col. ccccliv.)

Le premier est une charte de 1147 par laquelle l'évêque Etienne déclare que l'abbaye de Haute-Seille ayant été fondée par les bienfaits de la comtesse Agnès et des héritiers de Langstein, ensemble de Bencelin de Turquestein, avec Conon, son fils, et d'autres, commençait à fleurir lorsqu'elle se vit tellement molestée par ces seigneurs, qui ne cessaient d'exercer leur souveraineté sur ce monastère, sous prétexte de fondation, que les religieux se disposaient à se retirer ailleurs, dans tel endroit que l'évêque voudrait leur assigner, ce que voyant, celui-ci convoqua tous ces seigneurs, auxquels il était allié, et les engagea à lui céder tous leurs droits ; ils y consentirent, et le prélat les transporta à l'abbaye, qui demeura tranquille (1).

Quels liens de parenté unissaient l'évêque à ces seigneurs, notamment aux sires de Turquestein ? il serait difficile de le dire. Etienne était, disent les historiens (2), fils de Thierry I^er^ du nom, comte de Montbéliard, de Bar, de Monçon et de Ferrette. Sa mère était Ermentrude, fille de Guillaume II, surnommée Tête-Hardie, comte de Bourgogne, et sœur du pape Calixte II, auparavant comte de Bourgogne, archevêque de Vienne. Etienne eut cinq frères et deux sœurs, savoir : 1° Thierry II du nom, comte de Montbéliard et de Bar ; 2° Louis, comte de Monçon ; 3° Renaud, qui devint comte de Bar après la retraite de Thierry, son frère ; 4° Frédéric, comte de Ferrette ; 5° Guillaume, comte de Montbéliard. De ses sœurs, la première fut mariée à Herman, comte de Salm en Ardennes, et devint mère

(1) V. Pièce justificative I.

(2) V. Dom Calmet, t. II, col. 72.

de Thierry, comte de Salm, et de Thierry, abbé de Saint-Paul de Verdun ; la seconde, nommée Gunthilde, première abbesse du monastère de Biblisheim, mourut en odeur de sainteté.

Ailleurs (1), l'écrivain que je viens de citer, dit que la femme de Herman fut la comtesse Agnès de Langstein, fondatrice de l'abbaye de Haute-Seille, dont il eut deux fils : Conrade, qui était seigneur de Pierre-Percée (ou Langstein) en 1127, et Henry, comte de Salm, voué de l'abbaye de Senones en 1125, 1135 et 1152 (2).

D'où il serait permis de conclure que les Turquestein étaient alliés à la famille de Langstein, par conséquent, bien qu'à un degré fort éloigné, à celle de l'évêque Etienne.

A l'exemple de son père, Conon de Turquestein molesta l'abbaye de Haute-Seille au sujet des donations que ses prédécesseurs lui avaient faites avant qu'il ne fût au monde. Il fallut, en 1186, l'intervention d'Albert, comte de Metz et de Dabo pour obtenir de lui la ratification de ces donations ; ce qui fut consigné dans une charte de Bertrand, évêque de Metz (3), et dans une autre du comte Albert (4). Cette dernière nous apprend que la mère de Conon s'appelait Havide, et, par conséquent,

(1) Ib., t. I, prélim., col. ccix et ccx.

(2) Henri comte de Salm épousa Agnès, dame de Langstein, qui était peut-être de la maison de Bar. Celle-ci contracta aussi un autre mariage avec un certain comte Godefroy, dont on ignore la famille ; elle paraît avoir eu un fils appelé Guillaume. Godefroy et Guillaume étaient décédés dès 1138.

(3) V. Pièce justificative II.

(4) V. Pièce justificative III.

que celui-ci n'était pas le Conon, fils de Bencelin, mentionné dans les titres de 1128 et 1147.

Vers ce temps paraît un nouveau Conon, qui fait aussi diverses donations à l'abbaye de Haute-Seille, notamment de celle du droit de pâture pour ses bestiaux sur tout le ban de Turquestein, ainsi que le leur avait concédé son oncle C. et son père le comte Conrade (1).

L'oncle est sans doute Conon, fils de Bencelin, nommé dans les titres de 1128 et 1147; quant au comte Conrade, ne serait-ce pas Conrade de Langstein, fils de la comtesse Agnès, fondatrice de Haute-Seille, et de Herman, comte de Salm, dont il a été parlé plus haut à propos de la famille de l'évêque Etienne.

Dans sa charte, malheureusement sans date, mais qui est indiquée comme antérieure à l'année 1201 (2), Conon nomme sa sœur Aleidis, et il termine en disant que ses donations ont été faites avec le consentement de son seigneur le comte Albert de Dabo, dont il était le feudataire.

Ce qui ne laisse point de doute à cet égard, c'est que le comte crut devoir confirmer les donations dont il s'agit pas un acte dans lequel il exprime formellement cet état de vassalité (3).

Une autre charte du même comte, sans date comme la précédente (4), renferme la première mention relative à la résidence des sires de Turquestein. Il y dit que Hawidis, fille de Bencelin, avait donné à l'abbaye de

(1) V. Pièce justificative IV.
(2) Dans l'inventaire des titres de Haute-Seille.
(3) V. Pièce justificative V.
(4) V. Pièce justificative VI.

Haute-Seille son breuil ou pré de Roencurt. Dans la suite, la fille de Hawidis, nommée Adeleidis, *étant venue demeurer à Turquestein*, et trouvant que ce pré lui était nécessaire, le demanda à l'abbé, qui le lui abandonna, sa vie durant, moyennant un cens annuel de deux sous.

En 1227, Waltguinus (ou Walterguinus), chevalier de Turquestein, pour le remède de son âme, et du consentement de son épouse Lorathe, quitte à l'abbaye de Haute-Seille 19 marcs d'argent qu'elle lui devait, lui donne ses prés de Landange, lui restitue le moulin de ce lieu, lui donne le patronage de l'église de Hattigny et les dîmes (1).

Par une autre charte de l'année 1231, le même *Waltrekinus* et sa femme donnent à l'abbaye un moulin qu'ils avaient sur la Sarre, du revenu de 40 virtels d'avoine, à condition qu'ils le tiendront toute leur vie (2).

Lors de la paix conclue, le 17 des kalendes d'avril 1233, entre l'évêque de Metz et Simon comte de Dabo, touchant le comté de Metz et l'héritage de sa femme Gertrude, Vautrin (*Waldukinus*) fut institué arbitre « diseur » de cette paix conjointement avec le comte de Castres (3).

En 1272, le jour de la fête Saint-Pierre et Saint-Paul, Laurent, évêque de Metz, déclare au seigneur Hugues, appelé Franz de Turquestein, qu'il lui doit 60

(1) V. Pièce justificative VII.

(2) V. Pièce justificative VIII.

(3) Bibliothèque nat., fonds latin, 10021, f° 177. — Pièce citée aussi par Fischer, p. 6.

livres pour le dommage qu'il a éprouvé à son service (1).

Vers la fin de l'année 1338, Jean de Lichtenberg, qui était un fidèle partisan de l'empereur Louis de Bavière, ayant pris à son service Jean de Turquestein et plusieurs autres guerriers du royaume de l'Ouest, dévasta et mit à contribution le territoire de l'évêque de Strasbourg Berthold de Bucheck. Celui-ci, qui défendait les droits du duc Léopold d'Autriche, alla, à la tête d'une armée nombreuse, devant Schlestadt, et entreprit un véritable siège de cette ville, pendant que le comte Ulrich de Wurtemberg, avec sa troupe et les bourgeois de Saverne, commençait le siège de Neuwiller et causait beaucoup de dégâts. Jean de Turquestein et quelques autres vassaux de Lichtemberg furent faits prisonniers ou tués à ce siège ; mais la place ne se rendit pas (2).

Il y a une interruption de plus d'un siècle dans la série des titres relatifs à la généalogie des sires de Turquestein ; le plus ancien, en effet, après celui de 1272, ne remonte pas au-delà de 1389.

Des lettres de Henry, sire de Blâmont, du jour de Saint-Simon Saint-Jude de cette année, portent que guerre et dissension étant entre le comte de Salm, Hartong de *Durquestain*, « Hanris et Werris », ses enfants, et le duc de Lorraine ayant, par force et contrainte, obligé ces derniers à quitter 4 livres 14 sous 4 deniers de terre qu'ils avaient sur la vente de Badonviller, et qu'ils tenaient en fief et hommage dudit comte de Salm, lesquels provenaient de l'héritage d'Isabelle de Brouville, femme d'Hartong, ledit de Blâmont leur a assigné,

(1) Ibid., p. 8.

(2) Fischer, p. 7, d'après *Gesta episcop. metens.*. apud Calmet, 2e éd., t. I, col. lxxxvj.

en récompense, pareille rente sur la vente de Blâmont, à rachat de 80 petits florins (1).

« Werry de *Durquilstain* » se trouvant le plus proche héritier de Catherine de Brouville, sa tante, celle-ci lui fit don et transport, en 1400, de tous ses meubles et héritages, priant le duc de l'admettre à faire ses foi et hommage pour les fiefs qu'elle tenait de lui ; ce à quoi le prince consentit (2).

Le 6 novembre 1404, « Werry de *Durkestain* », écuyer, reprend en fief et hommage du duc de Lorraine les bois de « Moregnieweivre près d'Aizeralle » (Azerailles), sa part des bois de « Boixiers » et cent soldées de terre à lui échues de par Nyclaus de Durkestain, son oncle, lesquelles se devaient lever chaque année sur les salines de Dieuze (3).

J'arrive à Geoffroy de *Durquestein*, celui des seigneurs de ce nom sur lequel on possède le plus de documents ; mais ils sont loin de justifier la haute opinion qui nous est donnée de lui (4). S'il fut assez « puissant », comme on le dit, pour faire la guerre à l'évêque de Metz en 1442, il fallait qu'il eût trouvé des ressources dont il ne disposait guère auparavant. On le voit, en effet, dans le cours d'une même année, contracter des emprunts qui ne dénotent pas une grande opulence, comme il résulte de trois lettres, scellées de son sceau,

(1) Lay. Blâmont I, n° 174.
(2) Lay. Confirmations, n° 35, et B. 702, f° 12.
(3) Lay. Fiefs de Nancy, n° 10.
(4) *Notice de la Lorraine*, col. 688.

portant un écu à l'écusson chargé d'une étoile à six rais.

C'est ainsi qu'en 1425, il reconnaît devoir à Gérardin, dit le Cardinal, bourgeois de Blâmont, 40 fr. que celui-ci lui avait prêtés, à son « grans besoing et urgent nécessitei », pour laquelle somme il lui a mis en gage sa maison appelée la Chambre, séant en la ville « ferme » de Blâmont.

Peu après, lui et Catherine, sa sœur, « pour leur gran besoin et urgent nécessité », empruntent 30 florins de bon or à une femme de Deneuvre et lui mettent en gage une pièce de pré.

Enfin, il reconnaît devoir 50 fr. à son cher ami Lazarus de Xelatte et à Biétrix, sa femme, et lui met en gage sa maison dite la maison « auz Crennez », séant en la ville

ferme de Blâmont, entre sa maison dite la Chambre et la grange de Jean du Pont, clerc (1).

En 1436, il rachète le pré de Buxières qu'il avait engagé au chapitre de Blâmont pour 40 vieux florins (2). — Par lettres du 7 juin 1441, il consent à ne point retirer l'engagement par lui fait à Marguerite de Lorraine, dame de Blâmont, de ses droits aux villes de Ribauviller et de Guémar qu'en acquittant à ladite dame la somme de 70 vieux florins et celle de 10 francs, qu'elle lui avait prêtés. — On trouve, enfin, sous la date du 4 juin 1455, la vente faite à Thiébaut de Blâmont par un nommé Warin, de Deneuvre, dit le Varlet, d'une gagère de 160 francs qu'il avait de Geoffroy de Turquestein, moyennant 100 vieux florins (3).

Les « gagères » faites au profit de Marguerite n'étaient pas rachetées en 1469, puisqu'on voit cette dame les donner par testament à son fils Olry de Blâmont (4).

Geoffroy était mort vers 1491, laissant, entr'autres héritiers, Warry de « Lucembourg » (Lutzelbourg), seigneur de Fléville, et Béatrix de Germiny, sa femme (5); mais il ne semble pas qu'il ait eu de descendants directs, car on ne trouve plus de gentilshommes du nom de Turquestein dans les nombreux titres conservés au Trésor des Chartes.

M. Fischer a cru pouvoir ajouter à leur liste des

(1) Lay. Blâmont II, nos 38, 39 et 40.
(2) Lay. Blâmont, fiefs, no 94.
(3) Lay. Blâmont II, nos 67 et 77.
(4) *Hist. de Lorr.*, t. III, pr., col. dclxxiij.
(5) Lay. BlâmontII, no 115, et *Notice*, col. 688.

nobles alsaciens appelés Gossmar, dont quelques-uns prirent le surnom de *Türkelstein;* mais cette famille, qui habitait la ville d'Obernai, n'eut rien de commun avec celle dont il est ici question (1).

II

A part une des chartes du comte Albert de Dabo, aucun des titres que je viens de rappeler ne fait mention du lieu dont les sires de Turquestein portaient le nom, ni du château où l'on peut supposer qu'ils faisaient leur résidence. C'est seulement à partir des premières années du XIII^e^ siècle qu'il commence à en être question.

On lit, à ce sujet, dans l'*Histoire de Metz* par les Bénédictins (t. II, p. 428) : « Après la mort d'Albert, comte de Dasbourg, de Metz et de Moha, décédé vers l'an 1214, sans avoir laissé d'enfants mâles, les fiefs masculins qu'il tenoit de l'Evêché de Metz devoient naturellement retourner au domaine de cette Eglise. Gertrude, sa fille, mariée dès l'an 1206 à Thiébaut I, duc de Lorraine, fit tant par ses instances et par les sollicitations de ceux qu'elle employa auprès de l'évêque Conrad, que ce prélat consentit enfin à ce qu'elle jouît de ses fiefs avec le duc son mari, mais sous la condition expresse que, s'ils mouroient sans enfans mâles, les fiefs retourneroient à leur origine.

(1) V., sur cette famille, *Histoire de la ville d'Obernai*, par l'abbé Gyss, t. I, p. 439-448.

» Gertrude, devenue veuve en 1220, épousa Thiébaut, comte de Champagne, qui, au bout de deux ans de mariage, prit le parti de la quitter, soit, comme le dit l'abbé (le moine) Richer, à cause qu'elle étoit stérile, ou plutôt parce que ce mariage, ayant été contracté dans les degrés défendus, fut déclaré nul. Des bras du comte de Champagne elle passa dans ceux de Simon, comte de Linanges, et mourut sans enfans en 1225.

» Jean d'Apremont (qui avait succédé à Conrade) saisit l'occasion pour rentrer dans tous les biens des comtes de Dasbourg, comme anciens fiefs de l'Eglise de Metz (1). Il appela à son secours le comte de Bar, et, par son moyen, il se mit en possession des terres de Hernestein (2) et de Turquestein, des villes de Saralbe et de Sarbourg, et des autres terres que les comtes de Sarbourg (lisez : Dasbourg) avoient autrefois possédées à titre de fiefs de son Evêché ; mais Hugues, frère d'Albert, comte de Dasbourg et oncle de Gertrude, empêcha que l'évêque se rendît maître du château de Dasbourg et s'en empara lui-même à main armée... »

Les Bénédictins ne disent pas sur quels documents ils s'appuient pour formuler ces assertions, et ceux que l'on connaît, pour l'époque dont ils parlent, ne viennent pas tout-à-fait les confirmer.

(1) « Metensis episcopus Joannes (dit Richer), audiens defectum hæredum illius comitatus, quædam castra, scilicet Hernestem et Turquestem, et quædam oppida peroptima, videlicet Alban et Salaborch,... et terras et homines quæ omnia comes de Dasporch à priscis temporibus nomine feudi possederat, ab eodem episcopo ad jus et proprietatem Metensis episcopii resumpsit et sasiit... » (*Chronicon monasterii Senoniensis*, dans Dom Calmet, t. II, pr., col. xxxj.)

(2) Herrenstein, près Neuwiller, Bas-Rhin. (Fischer.)

Par une charte donnée « dans l'octave du Seigneur » de l'année 1215, Thiébaut, duc de Lorraine, comte de Metz et de Dagsbourg, reconnaît que l'évêque de Metz et de Spire, chancelier de la Cour impériale, a, sur sa prière, rendu à lui et à la duchesse Gertrude, sa femme, le comté de Dagsbourg et ses dépendances, tel que le père de ladite duchesse l'a possédé en fief, à condition que si lui, duc, meurt sans hoirs de son corps, la duchesse confèrera à Saint-Etienne (1) l'alleu de *Turquestain*, en tant qu'il lui appartient, l'abbaye de Hesse et le château de Thiecourt (2).

Par lettres datées du mois de septembre 1224, la comtesse de Dagsbourg déclare que, du gré de son mari, elle accroît le fief qu'elle tient de l'Evêché de tout ce qu'elle a à Turquestein, à Thiecourt, dans l'abbaye de Hesse et à Sarralbe : « Ego, comitissa de Daborch, » notum facio... quod ego, laude et assensu mariti mei, » accrevi feodum quod a domino meo episcopo Metensi » tenere debeo, de his omnibus que habeo apud Tur- » kestein et apud Tihecort et in abbacia de Hesse et in » Alba, cum appendiciis eorum... (3) »

Dom Calmet ne mentionne pas plus ces chartes que les Bénédictins, mais il rapporte les mêmes faits, avec quelques légères variantes. « Le château et la seigneurie d'Albe, dit-il à un endroit (4), furent donnés en fief par les évêques de Metz aux comtes de Limbourg, avec

(1) La cathédrale de Metz.

(2) Bibliot. nat., fonds latin, 10021, f° 265. (Communication de M. Bourgeois, d'Epinal, élève de l'Ecole des Chartes.)

(3) *Ib.*, f° 187.

(4) *Notice*, t. II, col. 404, art. *Sarralbe*.

Sarrebourg ; et, après l'extinction de la race de ces comtes, Jean d'Apremont, vers 1230, réunit à son domaine les quatre châtellenies de Sarrebourg, Sarralbe, Turkestein et Arestein. » — Et, plus loin (1) : « Gertrude ... mourut en 1225, sans enfants et sans héritiers. Après sa mort, Jean d'Apremont, évêque de Metz, prétendit rentrer dans tous les biens des comtes de Dasbourg, comme ayant été autrefois fiefs de son Eglise. D'autres seigneurs s'emparèrent des autres biens de cette riche succession.... »

Un autre auteur (2) s'exprime encore d'une manière différente : « Quelque temps après qu'il (Jean d'Apremont) eût pris possession de ceste chaire, le Comte de Lambourg (lisez : Dagsbourg) vint à mourir sans hoirs masles, et laissa seulement une fille qui employa quantité de Princes et de Seigneurs pour obtenir de ce Prélat la jouyssance des fiefs desquels son père avoit joüy, qui dépendoient de l'Evesché de Metz. Jean d'Aspremont, porté en partie de compassion à l'endroit de ceste orpheline, et, d'autre costé sollicité par les prières de tant de gens de qualité, luy octroya ce qu'elle demandoit, à condition que, si elle venoit à mourir sans hoirs masles de son corps, ces mesmes fiefs retourneroient à l'Evesché. Ce traité se passa par devant de bons tesmoins, et fut authentiquement escrit, signé et scellé de part et d'autre. Il arriva cependant que ceste fille mourut sans hoirs masles, et, incontinent après sa mort, un nommé Watier, comte de Lambourg, le Comte

(1) *Ib.*, col. 562, art. *Thicourt*.

(2) Meurisse, *Hist. des évêques de Metz*, p. 449. Je le cite à peu près textuellement.

de Lucembourg (le sire de Lutzelbourg ?) et plusieurs autres Seigneurs du pays se mirent en possession de ces beaux fiefs, avec intention de les retenir tousjours. Nostre Evesque ne pouvant point souffrir ceste usurpation, se mit aussi tost en devoir de ranger ces Messieurs à la raison. Si bien qu'en peu de temps, il retira quatre beaux Chasteaux de leurs mains, qui sont Sarrebourg, Turquestain, Harestain et Albain avec toutes leurs appartenances et dépendances... »

Il est probable qu'au milieu de ces transmissions de fiefs, les châteaux avaient souffert des dégradations de plus d'un genre : c'est pourquoi, vers 1252, le successeur de Jean d'Apremont, Jacques de Lorraine, rétablit les fortifications de Sarralbe, de Herrenstein et de Turquestein, et y fit creuser de nouvelles citernes (1).

Dix ans environ plus tard, le duc de Lorraine Ferry III, répétant à l'évêque de Floranges de grandes sommes qu'il disait avoir dépensées pour son service, s'empara de Hombourg et de Turquestein ; mais il les abandonna bientôt, dans la crainte que le comte de Bar, qui s'était déclaré protecteur des terres de l'Evêché, ne le recherchât à cause de ses usurpations (2).

Les auteurs auxquels sont empruntées ces particula-

(1) « ... de Alba, de Herrestein et de Druchetein turres et muros in melius reparavit, novas citernas profundando... (*Gesta episcoporum metensium*, dans Dom Calmet, t. I, pr., col. lxxj ; Meurisse, p. 463, et *Hist. de Metz*, t. II, p. 443.)

(2) *Hist. de Metz*, t. II, p. 457. — « Pendant l'absence de Jacques de Floranges, dit D. Calmet (*Notice*, t. I, col. 42), le duc et d'autres seigneurs, qui avoient des prétentions contre lui, se saisirent, chacun de leur côté, de certaines forteresses dépendant de l'Evêché, comme de Hombourg, Turckestein... »

rités, disent plus loin (1) : « Pendant la vacance du siège épiscopal (après la mort de Bouchard d'Avesnes), le Chapitre avoit donné à Frideric de Liechtemberg, archidiacre de Metz et prévôt de Strasbourg, la garde des principales forteresses de l'Evêché. Aussitôt après sa nomination, Gérard de Relanges l'envoya prier de la continuer jusqu'à son arrivée à Metz. C'est ce que nous apprenons de deux actes de Frideric, conservés dans un ancien cartulaire déposé à la Chancellerie de Vic (2). Par le premier, il déclare qu'il restitue aux administrateurs et vice-gérans de Gérard les châteaux de Lutzelbourg, de Turquestein, de Castres et de Liechtemberg, dont le Chapitre lui avoit d'abord confié la garde, et ensuite l'évêque Gérard lui-même. Cet acte est daté de la veille de l'Assomption 1297. Par le second, en date du samedi après l'Epiphanie 1298, il donne avis aux officiers et commandans de ces châteaux qu'il les a remis au nouvel évêque, et leur recommande de lui obéir, de lui rendre compte des revenus, et de le servir avec fidélité. »

—

(1) P. 487.

(2) C'est le manuscrit, intitulé : *Cartulaire des fiefs de l'Evêché de Metz*, qui forme le n° 10021 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale. Les deux pièces citées par les Bénédictins y sont transcrites aux ff. 163 et 154.

La *Notice* (t. I, col. 691) dit, par erreur : « Le château de Lutzelbourg fut *vendu* (lisez : rendu) à l'évêque de Metz, en 1297, par François, archidiacre de l'église de cette ville et prévôt de celle de Strasbourg, avec ses châteaux de Turkestein et de Castel, ou Castres. Thierri Bayer de Boppart, évêque de Metz, les racheta, en 1382, d'Olry de Fénétrange. »

Les possessions des évêques de Metz, dans le territoire dont je m'occupe, ne se bornaient pas au château de Turquestein; elles comprenaient un certain nombre de villages qui formaient une circonscription féodale ou seigneuriale, désignée sous le nom de châtellenie à partir du XIV^e^ siècle; en outre, de vastes forêts avoisinant celles de l'abbaye de Saint-Sauveur et des sires de Blâmont. Leurs limites n'étant pas régulièrement tracées, ces forêts donnèrent lieu à des contestations qui furent cause de plusieurs traités entre leurs co-propriétaires. Le premier fut signé, le mardi après la Saint-Remy 1306, entre l'évêque Renauld de Bar et Henri de Blâmont; il contient, en dehors de son objet principal, quelques dispositions intéressantes relatives à ce qu'on appelait « entrecours », c'est-à-dire le traité fait entre deux seigneurs, en vertu duquel les sujets de chacun d'eux pouvaient aller s'établir sur les terres de l'autre (1). « ... Et est à savoir, y est-il dit, que nos et li sires de Blanmont nous sumes escordei que tous les bois où nous partons ensemble, qui sunt de la chastelerie de *Tirkestein* et de celle de Blanmont qu'il soient parti par quatre homes, par quoy nos evesques en aiens nostre pairt... sans le signour de Blanmont, à plux près de Tirkestein,... et le sires de Blanmont en ait sa pairt... à plus près de Blanmont et de Saint Salvour... Et est à savoir que nos évesques desus dis et li sires de Blanmont ne devons avoir nulz entrecours entre nos homes et les suens. Et volons et outroions que

(1) C'était aussi le droit qu'avait un possesseur de fief de poursuivre ses sujets justiciables sur les terres d'un seigneur son voisin.

li home et les femmes qui estoient venui desous nos en nostre esvachié, de meix en meix, et qui estoient parti de desous le signour de Blanmont pus (depuis) le jour de la paix faite entre l'esvesque Bouchairt (1) et le signour de Blanmont, desus dis, aient congiet de nos et railent arriers desous le signour de Blanmont... ; et ensi tel semblant, que tuit li home et les femmes qui sunt parti de nostre éveschié, de desous nos,... et aleis desous le signour de Blanmont, de meix en meix, aient congiet dou dit signour... et reveingnent arriers desous nos... Et avons acordei, nos et li sires de Blanmont, que desi en avant que tuit cil homes et femmes qui se partiroient de nostre esvachié, de desous nos, et iroient desous le signour de Blanmont ou desous ses hors, persent lour remenance de mueble et de hiéritaige entièrement qu'il aroient en leus et ens bans dont il partiroient. Et en senblant menière, li home et les femmes qui se partiroient de desous le signour de Blanmont ou de ses hors et wanroient desous nos, en nostre éveschié, perdiroient ausi leur remenance entièrement, mueble et hiéritaige qu'il averoient ens leus et ens bans dont il partiroient... (2) »

Ce traité n'ayant pas mis fin aux différends qui existaient entre Renauld et Henri de Blâmont, ils en firent un nouveau, le dimanche après les octaves Saint-Pierre et Saint-Paul de l'année 1314. En vertu de cet accord, l'évêque eut tous les bois qui étaient entre les rivières

(1) Bouchard d'Avesnes (1282-1296).

(2) Lay. Blâmont I, n° 43. — Cette charte porte les sceaux de Thiébaut de Bar, évêque de Liège, frère de Renauld ; de Jean comte de Salm, de l'évêque de Metz et de Henri de Blâmont.

de Sarre, de Vezouse et « de Donnom » (le Donon?) jusqu'au ruisseau, suivant les bornes; et Henri de Blâmont, les bois par deçà la Vezouse et ceux du ban de Bon-Moutier vers l'abbaye de Saint-Sauveur, jusqu'au bois de ladite abbaye et de celle de l'abbaye de Saint-Symphorien de Metz, suivant les bornes (1). » L'acte porte que le partage a été fait par « monsignor Liétart de Brouville, chevalier; monsignor Mathelin de Hatineix (Hattigny), chevalier; par Martin et Guelechoy de Turkestein, etc.

En vertu d'un compromis passé, le 23 août 1344, par l'entremise de Jean, roi de Bohème, entre Adémare, évêque de Metz, et Raoul, duc de Lorraine, au sujet des différends qui existaient entr'eux, il fut convenu que les lettres de 15,000 livres dues par l'évêque au duc, ensemble les gagères, resteraient en leur force, et qu'au lieu des gagères de Rambervillers et de Moyen, Adémare délivrerait à Raoul « le chaisteil de Durkestain et toutes les appartenances et appandizes, en fourteresse et en terre plainne, en toutes haultours et signories » (2).

Pour des raisons qui ne sont pas connues, le comte de Deux-Ponts ayant mis empêchement à la délivrance de Turquestein entre les mains du duc, l'évêque lui donna les château et châtellenie de Fribourg, en attendant qu'il pût remplir ses engagements. Cela ne tarda guère puisque, le jour de la Saint-Michel ou 29 septembre de la même année 1344, il adressait le mande-

(1) Lay. Blâmont I, n° 96.
(2) Lay. Chaligny, n° 11.

ment ci-après (1) à ses sujets de la châtellenie de Turquestein :

« Ademars, par la grâce de Deu et dou Sainct Siège de Rome, évesques de Mets. A tous nous officiers, maiours, eschavins, doiens et sergens, et aussy à tous nos hommes, nous femmes et subgis des villes de Durkestein, de Boin Mostier, de Bartrimont, de Vallois, de Mesnilz, de Cyreis, de Sainct Curien, de Hatigney, de Warcoville, de Nidrehowe, de Landenges, de Lorchenges, de Arspach, de Giversin, de Rammerspach, de Wilre, de Scwaikesenges, de Haille et de Hermelingne, et à tons ceauls qui, pour cause des choses dessusdictes et de la chastellerie de nostre chastel de Durkestein sont et doient estre obéissans et subgis, saluit. Pour certaines et justes causes, nos avons tout le droit que nous aviens ès choses dessusdictes transpourtei à nostre amei cousin, mons^r Raoul, duc de Loherenne et marchis, pour luy et pour ses hoirs... ; pour coi nous vous mandons et commandons que tantost, sans délai, à la requeste dou pourtour de ces lettres, vous obéys plennement et entièrement à nostredit cousin et à son commandement en tout et par tout, tout ensi et en la manière que vous avez fait à nous et à nous prédécesseurs évesques de Mets, et li délivrez toutes les rentes, yssues et émolumens de toute la chastellerie de Durkestein et des appendises. Et pour ce que vous

(1) Il a été imprimé dans les preuves de l'*Hist. de Lorr.*, t. II, col. dcxij ; j'ai cru, néanmoins, devoir le reproduire, d'abord pour rétablir l'orthographe de plusieurs noms de lieux, ensuite parce qu'il donne sujet à un commentaire important.

en soiens plus certein, avons nous faict seeller ces présentes lettres de nostre seel pendant. Que furent faictes l'an de grâce Nostre Seignour mil trois cens quarante et quatre ans, le jour de la sainct Michiel l'archaingle (1). »

Afin de donner encore plus de solennité à l'acte qu'il venait d'accomplir, l'évêque adressa un second mandement, en langue latine, aux ecclésiastiques de son diocèse :

« Ademarius, Dei et Sancte Sedis Apostolice gratia, Metensis episcopus, universis abbatibus, abbatissis, prioribus, priorissis, presbiteris, mercennariis, vicariis et clericis, necnon et omnibus aliis utriusque sexus cujuscunque status sive conditionis existant ad nostrum episcopatum ad castellariam castri Durkelstein et ad ejus appertinencias quoquomodo spectantibus, sive sub dominio ipsius castri residentibus, salutem et dilectionem. Vobis et cuilibet vestrum mandamus et precipimus quatenus dilecto nostro consanguineo Rodulpho, duci Lothoringie et marchioni, et suis heredibus sive successoribus ducibus Lothoringie, in omnibus mandatis, serviciis, consuetudinibus, juribus, tam ratione custodie quam quibuslibet aliis causis quibus nobis astricti estis et esse deberitis, si dictum castrum cum suis appertinenciis haberemus et possideremus, eisdem tanquam nobis per omnia et in omnibus obediatis, et hiis mediantibus vos de premissis mandatis, serviciis et aliis quibuslibet causis que nobis facere deberetis integraliter quittamus, volentes quod si vos vel alter ves-

(1) Trésor des Chartes, cartulaire intitulé : Traités et accords (B. 424), f^os^ 104 v° à 105 v°.

trum in premissis contra nostrum mandatum, in parte vel in toto, erga dictum consanguineum nostrum in aliquo extiteritis rebelles sive inobedientes, vel erga suos heredes et successores duces Lothoringie, quod absit, quod idem consanguineus noster et sui heredes seu successores vos ad premissa possint choartare quoquomodo ipsis placuerit, homines vestros, bona vestra et res et bona hominum et subjectorum vestrorum sasire et recipere que vos tenetis sive tenebatis ante confectionem presentium litterarum in locis supradictis. Datum sub sigillo nostro, anno Domini m. ccc. quadragesimo quarto. »

On voit, par la première des chartes d'Adémare, que la châtellenie de Turquestein comprenait dix-neuf localités, dont quelques-unes assez éloignées du château, qui devait en être le chef-lieu.

Raoul n'en resta pas bien longtemps possesseur. En 1346, voulant récompenser Thiébaut de Blâmont de ses bons et agréables services et l'indemniser des dommages qu'il avait éprouvés durant ses guerres contre l'évêque de Metz et le comte de Bar, il lui donne « le chestel de Durkestein, lai chastelerie awec toutes les villes et bans appandans et appartenans », à charge d'en reprendre ligement de lui devant tous hommes, après l'évêque de Metz, et sous la condition qu'il pourra les racheter, lui ou ses successeurs, moyennant la somme de 2,000 livres de petits tournois. Cet acte stipule, en outre, qu'il sera loisible à l'évêque de faire ce rachat, en payant les 2,000 livres (1).

C'est ce qui eut lieu, quelques années après (1350),

(1) Lay. Blâmont I, nº 101.

du consentement de Marie de Blois, régente pendant la minorité du duc Jean, son fils (1). Presque en même temps, l'évêque engage de nouveau au seigneur de Blâmont, envers lequel il se reconnaît redevable de 2,000 livres qu'il lui avait prêtées pour faire le rachat ci-dessus, plus, de 2,000 florins à l'écu, de bon or, du coin du roi de France, ses « chastel et chastellerie de Durquestain » et tout ce qu'il peut avoir aux villes ci-après, savoir : « *en la ville de Durquestain*, en la ville de Lorchoinge, en la ville de Landoinge, en la ville d'Arspac, en la ville de Hategney, ceu quil (qui) appartient audit chastel et chastellerie d'anciennetei ; en la ville de Warconville, en la ville de Nydrehowe, en la ville de Sainct Curien, en la ville de Walpreixewilre, en la ville de Xewobrehusre, en la ville de Hermelingre ceu quil appartient d'anciennetei audit chastel et chastellerie ; en la ville de Framonville ceu quil appartient audit chastel et chastellerie ; à Remmenixepat ceu quil appartient d'anciennetei audit chastel et chastellerie ; on Mesny deley Halloville ceu quil appartient audit chastel et chastellerie ; on vaul de Boinmostier, c'est assavoir en la ville de Boinmostier, en la ville de Bertimont, en la ville de Vallay », ce qui appartient et a appartenu d'ancienneté auxdits château et châtellenie de Durquestain, et toutes les gardes et maisons de religion en dépendant, etc. (2).

A la mort de Thiébaut, sa succession fut partagée entre ses enfants par les arbitres que ceux-ci avaient

(1) Lay. Blâmont, fiefs, n° 54.

(2) Cartulaire Blâmont, domaine (B. 346), f° 72.

choisis, lesquels disent, dans l'acte dressé à cet effet le 2 mars 1379 :

« ... Ordenons et rappourtons que le chaistel et fourteresse de *Durkestain*, avec toutes les villes et appartenances quelconques, bans et finaiges appartenans audit chaistel et fourteresse, soient et appartengnent de plain droit à damezelle Marguerite de Blanmont, seur desdis frères, pour sa partie et enchoite desdites successions, et vuillons que lesdis frères la maintient dez maintenant en paixible et raielz et corporelz possession, sans ceu qu'eulx ne autres pour eulx y mettient et faissient mectre empeschement... Et on cas que ladicte fourteresse de *Durkestain*, villes et appartenances d'icelle, seroient raichetées, vuillons et rappourtons que l'argent paiez et délivrez pour ledit raichet soit et appartengne à ladicte damezelle Marguerite de Blanmont, pour lui et pour sui hoirs... (1) »

Il paraît que les évêques de Metz firent, peu après, ce rachat, car, le 22 décembre 1402, Raoul de Coucy assigna à Henry de Blâmont, par manière de gagère, pour 1,000 florins vieux dont il lui était redevable, les château et châtellenie de *Durquestain* (2).

—

Non loin du château de Turquestein s'élevait celui de Chatillon, qui était aussi un fief de l'Evêché de Metz, et le chef-lieu d'une châtellenie. Il avait été construit,

(1) Cartulaire Blâmont, domaine (B. 346), f° 32 v°.
(2) Lay. Blâmont II, n° 3.

avant l'année 1324 (1) par Henri de Blâmont, qui en fit ses reprises, cette année, de l'évêque Henri Dauphin. Cette terre passa ensuite à d'autres seigneurs, qui eurent, à plusieurs reprises, des contestations avec ceux de Turquestein au sujet de « l'entrecours » de leurs hommes de ces châtellenies. Un premier accord eut lieu à ce sujet, en 1390, entre Henri de Blâmont et Jean de Vergy, par l'entremise de Thiébaut de Blâmont, sire de Velesson, qu'ils avaient choisi pour arbitre, et qui rendit sa sentence en ces termes : « Que tous les hommes et femmes de la signorie de Chaistillon, qu'est à signour Jehan de Vergy, qui sont allez par contreman ou entrecourt desoubz le signour de Blanmont, tant à sa signorie de *Trukestain*, qu'il tient à présent, comme à sa signorie de Blanmont, dès le temps que ledit signour Jehan de Vergy ait esteit signour de la dite Chaistillon, doient revenir et reviennent paisiblement, dès maintenant, à dessusdit signour Jehan de Vergy... Que tous contremans que sont et ont esteit d'ancienneteit entre lesdites signories de *Trukesten* et de Blanmont et les villes de ladite signorie de Chaistillon, sont et doient demoreir en lour usaiges, en lour estat et en lour force, einsi comme il est useit ez dessusdites signories d'ancienneteit... (2) »

(1) Et non en 1349, comme le dit Dom Calmet (*Notice*, col. 687).

Des lettres de Henri Dauphin, « élu et confirmé de Metz », du mois de mai 1324, portent que Henri de Blâmont a repris de lui « une sienne forteresse *qu'il avoit. fait de noveil ;* laiqueile on appelle *Chaistillons,* laiqueile il disoit estre de son aleuf, essise entre Blâmont et Turkestein ». (Lay. Blâmont I, n° 77.)

(2) Cartulaire Blâmont, domaine (B. 346). f° 83.

En 1408, le mardi après l'Annonciation Notre-Dame, les seigneurs dont il vient d'être parlé firent un nouvel accord dans le même sens, mais plus explicite que le précédent. « ... Que nous nos hommes, y est-il dit, que sont de morte main et de serve condition, tant des chastelleries de *Durquelstein* et de Blanmont, comme de Chastillon, ne se puelent ne porront contremander desoubz l'un de nos ne l'autre ne nos ne l'un de nos ne les porrons retenir, mois vollons et consentons, pour nos et nos hoirs, que si tost qu'il viendra à la cognissance de nos ou l'un de nos que aucuns des dis hommes de ladite condicion avera fait contremant, que celuy de desoubz cuy il serai partis, par lui, ses gens ou officiers le puissent prendre ou faire prendre en quelque lieu qu'il serait trouvez, de sa propre auctoriteit, hors fourteresse, et l'en remenner ou faire menner au lieu et condicion dont il serait partis ; et se aucunement aucuns de yceulx hommes et condicion que dessus vienent ou sont en alcunes de nos forteresses, nos ne les soustendrons point l'un contre l'autre, mais incontinant les boutterons chascun de nos en droit soy hors de nos fourteresses et masons si tost qu'il vendra à nostre cognissance. Et tous ceulx que on temps passez se sont contremandez, nos et chascun de nos en levons la main l'un de nos à l'autre pour les prendre et remenner demourer chascun en droit soy au lieu dont ilz sont partis (1)... »

—

Les sires de Blâmont restèrent détenteurs, à titre de gagère, de la châtellenie de Turquestein jusque dans la

(1) Lay. Blâmont II, n° 18.

première moitié du xv^e^ siècle : en 1432, Conrard Bayer de Boppart leur ayant versé la somme de 2,000 livres de petits tournois et celle de 1,000 florins du Rhin pour lesquelles cette gagère avait eu lieu, ils rendirent à ce prélat les lettres contenant les traités passés pour cet objet avec ses prédécesseurs, et celui-ci les déclara quittes de tout ce qu'ils pouvaient avoir levé des revenus de la châtellenie depuis qu'elle était entre leurs mains (1).

Quoique les lettres de Conrard stipulent formellement le paiement fait par lui aux seigneurs de Blâmont, il ne paraît pas qu'il eût été entièrement libéré envers eux ; c'est, du moins, ce qu'on peut supposer d'après de nouvelles lettres, datées du jour de la Saint-Laurent (10 août) 1433 (2). Elles font voir que le domaine de Turquestein s'était notablement amoindri entre les mains de ses engagistes, et que ceux-ci avaient peu fidèlement rempli les devoirs qui leur étaient imposés à titre de fieffés des évêques de Metz.

Après y avoir rappelé les gagères faites à Thiébaut et Henri de Blâmont, en 1350 et 1402, l'évêque ajoute : « Comme il soit que, pour les guerres que ledit Thiébaut, et ses hoirs après lui, aient eues avec les seigneurs des marches d'Allemagne, et aussi pour les pestilences et mortalité qui ont régné ès marches par deçà, les villes, terres, rentes et revenus des châtels et châtellenies qui pouvaient valoir chacun an, au temps où elles furent mises en gage ès mains dudit seigneur Thiébaut,

(1) Layette Salm, n° 9. — Lettres du 10 novembre.

(2) Elles sont imprimées dans les preuves de l'*Histoire de Metz*, t. V, p. 280.

la somme de 4 ou 500 livres, monnaie de Metz, ont été tellement détruites et diminuées, ruinées et amoindries, qu'elles ne valent pas plus de 100 livres de censive annuelle et de droits, et que la plus grande partie des villages qui en dépendaient sont détruits et inhabitables, spécialement les villes de Turquestein, Lorquin, Landange, Aspach, Warcoville, Niderhoff, Vasperviller, Schowbrehusre, Hemehusre, èsquelles n'a homme ne femme demeurant, ne n'y a point d'espérances que, au temps advenir, y doive venir demeurer personne, pour quoi sont déserts les champs, prés, terres arables, qui sont converties en bois et haies, et aussi pour ce que le peuple va, chacun jour, en diminuant ;

» Et il soit encore ainsi que messire Henri de Blâmont, dernièrement trépassé, ait fait guerre ouverte au seigneur Raoul de Coucy, jadis évêque de Metz, et à l'Evêché, et, en faisant ladite guerre, ait fait plusieurs gros et griefs dommages, issant de ladite forteresse de Turquestein et rentrant en icelle, comme feux boutés, prises de corps d'homme, bêtes et biens meubles, et autrement ; ce qu'il ne devait faire par raison, tenant ladite forteresse en fief et hommage de l'Evêché de Metz.

» Et depuis le trépassement dudit seigneur, Henri, son fils et héritier, ait pareillement fait faire plusieurs dommages, déplaisirs et injures, de notre temps, à plusieurs de nos hommes et sujets, issant de ladite Turquestein et rentrant dans icelle, comme de toutes ces choses sommes dernièrement été informé ; pourquoi nous était de nécessité de racheter et retraire ladite forteresse et châtellenie de Turquestein, avec leurs appartenances, des mains des seigneurs de Blâmont,

afin que tels dommages, déplaisirs et injures ne fussent faits dorénevant, de ladite forteresse, à nous ni à nos successeurs. Mais, pour ce que plusieurs desdits villages appartenant à ladite Turquestein et châtellenie sont allés à néant et inhabitables, et que les rentes et revenus d'icelles sont amoindris, et spécialement, que le maisonnement et les murs de ladite forteresse ont été petitement maintenus en édifice, et tellement que, pour les remettre en état, comme ils étaient, nous faudrait trop grosses sommes, n'avons mie trouvé en conseil de racheter et retraire lesdits châtel et châtellenie pour telles grosses sommes ci-dessus déclarées, qui peuvent monter à la valeur de 6,200 vieux florins du Rhin, de bon or et de juste poids... »

Jean d'Haussonville, seigneur de Chatillon, et Irmengarde d'Elter, sa femme, ayant offert à l'évêque de racheter des mains de Ferry de Blâmont et de ses frères, enfants de feu Thiébaut, et de Marguerite de Lorraine, veuve de ce dernier, les château et châtellenie de Turquestein, pour les sommes ci-dessus, Conrard leur permit de faire ce rachat ; ils promirent de les tenir à toujours de lui en fief rendable et receptable, de remettre le château en bon et suffisant état de tous édifices, pour l'en aider au besoin et à sa volonté.

Ils firent ratifier cet engagement, quelques jours après (24 août), par Jacques, leur fils, et par le mari de leur fille, Jacques de Savigny. En 1453, Nicolas Sturm, de Sarrebourg, bailli des frères Gaspard et Balthazar d'Haussonville à Turquestein, renouvelant un acte du même genre, dressé en 1450, déclare que l'évêque de Metz est libre de se servir des ouvertures à lui accordées dans cette forteresse, comme le lui ont reconnu Jean d'Haussonville et sa femme.

Ce dernier, paraît-il, avait traité avec les seigneurs de Blâmont, pour le rachat de la seigneurie de Turquestein, plus tôt qu'il n'a été dit précédemment, car, dès l'année 1430, il vendait au comte de Linange-Réchicourt et au jeune comte Rudolf, son fils, le quart de la seigneurie et le château de Turquestein pour la somme de 25,000 florins, se réservant toutefois le droit de rachat (1).

Ce fait fournirait l'explication d'un titre, en allemand, daté du lundi après l'Assomption Notre-Dame 1490, dont l'inventaire du Trésor des Chartes (2) donne l'analyse suivante : « Lettres de Wecker, comte de Linange, Réchicourt et Dabo, portant que, n'ayant point d'enfants de dame Mahant des Armoises, comtesse de Linange, sa femme, et la plupart de ses seigneuries situées de l'autre côté de la Sarre étant fiefs masculins mouvant de l'Evêché de Metz et y reversibles, et pour les services qu'il a reçus de Georges et Henri, évêques de Metz, il cède à toujours, en tout droit de propriété, auxdits évêques (3), la moitié du comté de Réchicourt, ville et château,... SA PART aux châteaux de Molsprich (Marimont), Turquestein, Chatillon (*zu Turckstein und zu Chastillon*) et de Marmoutier,... sa part au château de Saareck,... et tous ses biens de franc alleu,... sans en rien réserver. »

Ce titre paraît en contradiction avec deux autres que rapporte M. Fischer d'après les Archives de Lorraine,

(1) Fischer, d'après les Arch. de Lorr., fonds de l'Evêché de Metz, S. G. 1, verso, p. 231.

(2) Lay. Fiefs divers II, n° 39.

(3) C'est-à-dire aux évêques présents et à venir.

fonds de l'Evêché de Metz : le premier est un acte du 11 septembre 1460, par lequel Balthazar d'Haussonville se reconnaît vassal de l'évêque de Metz à cause de la forteresse de Turquestein ; le second, du 10 avril 1464, une promesse de son bailli, Cuguin Boutefeu, de sortir de cette forteresse à la première réquisition de l'évêque.

Balthazar, que la Généalogie de la maison d'Haussonville (1) qualifie baron dudit lieu et de Turquestein, eut de son mariage avec Anne d'Anglure, entr'autres enfants : Gaspard, baron d'Haussonville, gouverneur des ville et comté de Blâmont, etc. ; Simon d'Haussonville, chevalier, baron dudit lieu, d'Ornes et de Turquestein, etc., mort en 1526 ; Jean d'Haussonville, chevalier, seigneur d'Essey-lès-Nancy, d'Haussonville et de Tonnoy en partie, sénéchal de Lorraine et bailli de l'Evêché de Metz, marié, en 1535, avec Catherine de Heu, dame d'Essey, laquelle était veuve en 1548, lui laissant un fils et trois filles, savoir : 1° Balthazar d'Haussonville, chevalier, *baron* d'Essey, gouverneur de Nancy, grand maître de l'hôtel du duc Charles III, marié, en 1561, à Anne de Salm, et mort sans postérité ; 2° Claude, mariée à Gaspard de Marcossey, seigneur dudit lieu et de Goin, grand écuyer de Lorraine et bailli de Clermont ; 3° Jeanne, dame d'Essey et de Tonnoy en partie, mariée, en 1586, à Jean de Savigny, seigneur de Rosnes, grand écuyer de Lorraine et bailli de Nancy ; 4° Anne d'Haussonville, abbesse de Saint-Pierre de Metz.

La qualification de *baron* de Turquestein, aussi bien que celle de *baron* d'Essey, sont de pure fantaisie :

(1) Imprimée à la suite de l'*Histoire de la maison des Salles* (par le P. Hugo), preuves, p. xxj.

Jean d'Haussonville prend simplement celle de *seigneur* dudit lieu, d'Essey-lès-Nancy en partie et de Turquestein dans l'acte par lequel, le 6 février 1535, il fonda dans le château de ce dernier lieu, conjointement avec Catherine de Heu, sa femme, une chapelle qui devait être desservie par les religieux de Haute-Seille (1).

En 1541, les domaines de Turquestein et de Chatillon appartenaient par indivis au même Jean d'Haussonville, à Claude d'Haussonville, chevalier, baron dudit lieu et d'Ornes, premier pair de l'Evèché de Verdun; à Philippe des Salles, chevalier, seigneur de Gombervaux, à cause de Renée d'Haussonville, sa femme; à Georges de Nettancourt, chevalier, seigneur de Vaubecourt, à cause de Marguerite d'Haussonville, sa femme, « et tous par ensemble seigneurs de Turquestain et de Chatillon ».

Quoique les d'Haussonville fussent bien possesseurs de ces terres, la duchesse régente de Lorraine Christine de Danemark, à qui le comté de Blâmont avait été donné pour douaire lors de son mariage avec le prince François, qui régna sous le nom de François Ier, eut l'idée, en 1549, de soulever des prétentions sur la châtellenie de « Triquestain », comme douairière de Blâmont, bien que les seigneurs de ce nom ne l'eussent jamais tenue qu'à titre de gagère. Elle nomma pour procureur, à l'effet de faire valoir ses droits, Me Michel Bouvet, licencié en lois, procureur général au bailliage de Bar, et choisit pour arbitres l'abbé de Saint-Martin de Metz, sieur de Sorcy, et le sieur de Bassompierre, bailli de Vosge; ceux des sieurs de Turquestein, Chatillon et Hattigny,

(1) V. pièce justificative IX.

« leurs hommes et sujets », furent l'abbé de Bouzonville et messire Michel de Gournays, chevalier ; le procureur du cardinal de Lorraine joint, « pour le regard de ladite seigneurie de Triquestain », sans doute en sa qualité d'évêque de Metz (1).

Il ne paraît pas que les prétentions de la régente, nonobstant l'influence dont elle jouissait, eussent été déclarées admissibles, car nous voyons, en 1561 et 1565 (2), Balthazar d'Haussonville, conseiller et grand maître de l'hôtel de Charles III, qui avait épousé Anne comtesse de Salm, et African d'Haussonville (3), baron dudit lieu et d'Ornes, continuer à prendre la qualité de seigneurs de Turquestein (4).

En 1575, Chrétien de Savigny, seigneur dudit lieu, de Rosnes et de Tonnoy, Essey-lès-Nancy, Turquestain, etc., et Antoinette d'Anglure, son épouse, donnent procuration à leur receveur au lieu d'Essey pour vendre à Pierre de Chastenoy, seigneur de Lanty,

(1) Layette Blâmont III, n° 43. — La procuration, en parchemin, datée du 22 septembre, porte la signature de la duchesse (*Chrestienne*), tracée d'une main toute virile, qui dénote son caractère.

(2) B. 33, f° 291, et B. 37, f° 154.

(3) En 1558, African d'Haussonville, qui avait fixé sa résidence au château de Zufall, près de Lorquin, partagea ses biens entre ses enfants. Les baronnies de Saint-Georges, Lorquin et Turquestein passèrent en différentes mains. Cette dernière échut à African d'Haussonville, II^e^ du nom, et à Chrétien de Savigny, seigneur de Rosnes et de Tonnoy, qui la reçurent en fief de l'évêque de Metz. En 1568, ils donnèrent des lettres reversales dans lesquelles leurs propriétés respectives sont exactement indiquées. (Fischer.)

(4) Le mot est écrit *Terkestain* dans les lettres patentes de 1561.

deux tiers du gagnage de Hambourg, les gagnages de Landange et celui d'Aspach, « le tout scis et scitué en la terre et seigneurie de Turquestain ». Cet acte est scellé du « scel du tabellionnaige Monseigneur de Haussonville de sa seigneurye de Turquestain » (1).

M. Fischer rapporte, d'après les Archives de la Basse-Alsace et celles de la ville de Strasbourg, des événements sur lesquels nos historiens gardent le silence le plus absolu. En 1569, dit-il, les passages des troupes auxiliaires qui furent enrôlées pour le compte de la France, et des lansquenets soudoyés par les huguenots, causèrent beaucoup de désordres et donnèrent même lieu à des hostilités tant en Alsace qu'en Lorraine. Le duc Charles III, sentant la nécessité de se fortifier davantage, s'empara sans bruit des châteaux de Turquestein et de Chatillon. Mais le comte palatin Jean de Veldenz, seigneur de Lutzelstein (2), l'accusa près de l'empereur d'un acte qu'il regardait comme une invasion sur les terres de l'Empire, et pria celui-ci de rassembler une armée pour reprendre ces deux forteresses, ainsi que la ville de Metz.

Cette démarche ne paraît pas avoir eu de résultat immédiat ; mais, en 1574, un corps de tireurs gascons, que le comte s'apprêtait à conduire en France, envahit la Lorraine, dévasta les terres de l'Evêché de Metz, détruisit le château de Moersperg, chassa les Lorrains

(1) Lay. Blâmont III, n° 53. — Le sceau est complètement fruste.

En 1586, le même Chrétien de Savigny donne à Claude de Neufville la gagnage de Turquestein (Lay. Salm, n° 69). La pièce n'existe plus.

(2) La Petite-Pierre.

de ceux de Turquestein et de Chatillon, et les remit au comte. A la nouvelle de ces événements, l'évêque Louis de Lorraine, cardinal de Guise, envoya une troupe à Réchicourt pour protéger le territoire épiscopal. On ne dit pas ce qu'il advint des deux forteresses dont il vient d'être question.

Quoique les terres de Turquestein et de Chatillon fussent des fiefs de l'Evêché de Metz, les comtes palatins y jouissaient de certains droits à cause de leur seigneurie de Phalsbourg ; ils passèrent au duc Charles III lorsqu'il fit l'acquisition de cette seigneurie sur le comte Georges-Jean, en 1583. Ces droits sont ainsi énumérés dans le compte du domaine de Phalsbourg pour l'année 1589 (1) :

« Les maisons, seigneuries, monastères et villages qui suyvent... sont en la sauvegarde et protection de Son Altesse et payent par chacun an les sommes cy après, lesquelles le maire des sauvegardes, demeurant à Hattigny, lève

» Et premier.

» La seigneurie de Durckstein.

» Les subjectz appartenantz à Monsieur de Haussonville aux villages deppendans dudit Durckstein, qui sont Hettigny, S[t] George, Landlingen, Hablutzel, Rogern, Bertramboys et Farren doibvent, par chacun an, d'ordinaire, à Son Altesse, la somme de six florins quattre batz trois creutz.

» Les subjectz appartenans à Messieurs de Marcous-

(1) B. 8073, f° 56.

sey (1) et de Rosne, deppandant de la seigneurie de Durckstein, qui sont Lorquin, Feckelfing, Niderhan, la Neuve ville, le Neu Moullin et Leffelbron doivent rendre d'ordinaire, pour ledict droict de sauvegarde, la somme de six florins quinze batz trois creutz (2) ».

Il est à noter qu'il n'est pas question ici de Turquestein, en tant que village, et qu'il n'en est fait mention dans aucun document postérieur.

—

Au commencement du xvn^e^ siècle, la terre de Turquestein cessa d'être dans l'état d'indivision où nous venons de la voir : elle n'eut plus qu'un seul possesseur, des mains duquel elle passa dans le domaine particulier des ducs de Lorraine. Ce possesseur fut François de Lorraine, comte de Vaudémont, père de Charles IV. On ignore le motif qui put l'engager à en faire l'acquisition, les pièces qui la précédèrent ayant toutes disparu (3) ; ce fut peut-être la proximité des domaines qui appartenaient à sa femme, Christine de Salm.

A défaut de ces pièces, je crois devoir en donner l'indication, d'après l'Inventaire, suivant l'ordre qu'elles y occupent, afin que l'on puisse juger de l'intérêt qu'elles présenteraient.

(1) Il est fait mention, en 1584, de Claude d'Haussonville, dame de Marcossey, Gouin, Haussonville, Turquestein en partie. (H. 579.)

(2) Suit ce qui concerne la seigneurie de Chatillon, comprenant les villages de Cirey, Guetmunster (Bon-Moutier), Petit-Mont, Harboué et Ibigay, appartenant à M. de Thons.

(3) Elles se trouvaient au Trésor des Chartes, dans la layette Salm.

Sans date. — Rapport du gruyer de Nancy et de Didier Desjardins, maître maçon (1), de la value et estimation de *la maison* ou *château* de la baronnie de Turquestein.

1599, 7 avril. — Visite faite par Millot, prévôt de Vaxy, du château de Turquestein.

1599, 24 avril. — Lettres de François de Lorraine, comte de Vaudémont, et de Christine, comtesse de Salm (sa femme), qui donnent pouvoir au sieur de Vuillermin et à Jean Terrel de s'informer exactement des revenus de la terre de Turquestein et en faire l'achat. — Ensuite est le recueil des rentes dudit Turquestein.

1601, 25 septembre. — Lettres de François de Lorraine qui commet Jean Terrel pour prendre possession des château, terre et seigneurie de Turquestein et gérer ses affaires pendant son voyage en France.

1601, 17 octobre. — Acte de prise de possession par Jean Terrel.

Celui-ci était secrétaire des commandements, trésorier et receveur général des finances du comte de Vaudémont, et il nous apprend, dans son compte de l'année 1600 (2), à quel prix s'était faite l'acquisition qu'il avait été chargé de conclure :

« Le trésorier fait dépense de la somme de 72,450 fr. qu'il a payés, le dernier août de cette année, à M. le vicomte d'Estoges (3), sur et en tant moins de celle de

(1) C'était l'architecte du comte de Vaudémont.

(2) B. 1264, f° 90.

(3) Balthazar d'Haussonville, qui vivait en 1488, avait épousé Anne d'Anglure, fille de Simon, dit Saladin d'Anglure, seigneur d'Estoges, etc. (Généalogie de la maison d'Haussonville, p. xxij.) Ce serait donc comme légataire des d'Hausson-

172,622 fr. 9 gros, à quoi monte le contrat de vendition de la terre et seigneurie de *Turquestain* faite à Monseigneur par ledit sieur vicomte, tant en son nom que de ses frères et sœurs; le surplus payable en deux années suivantes, savoir : en 1601, 79,000 fr., et en 1602, 21,172 fr. 9 gros. »

Si l'on en juge par le chapitre du compte de l'année 1603 (1) intitulé : « Recette de deniers provenant de la baronnie de Turquestein », le revenu de cette terre aurait été bien minime comparé au prix d'acquisition, puisque la rente ne s'élève qu'à la somme de 3,704 fr. 1 gros 13 deniers « obol et demi ».

Peut-être faut-il ajouter à la recette de ce qu'on appelait le domaine, celle de la gruerie ou des bois qui, bien qu'indivis entre plusieurs possesseurs (2), devaient donner des produits considérables; de plus, l'amodiation des cours d'eau, des scieries et des étangs (3).

Pour le domaine, il y avait un receveur, qui était en même temps châtelain ou gardien du château (4) ; pour

ville, par les femmes, que le vicomte d'Estoges aurait vendu la terre de Turquestein au comte de Vaudémont.

(1) B. 1280. — Les deux précédents n'existent plus.

(2) D'après le « Contrôle de la gruerie des terres et baronnies de Turquestein, Saint-Georges et Chatillon » pour l'année 1631, les bois de ces baronnies ne comprenaient pas moins de 15,857 arpents, dont 6,284 pour ceux qu'on appelait *les Marches de Turquestein*.

(3) En 1669, le prix de cette dernière amodiation fut de 350 fr. (B. 1529, f° 51.)

(4) De 1625 à 1633 ce fut François Vallée ; de 1664 à 1667, Pierre de La Haye, qui cumulait les fonctions de « capitaine, haut officier, gruyer et receveur ». (B. 114, f° 83, et 9535.)

les forêts, un gruyer ; il y avait, en outre, sous le titre de procureur d'office ou procureur fiscal, un troisième officier, chargé de l'intérêt public et de celui du seigneur.

Au nombre des recettes du domaine figuraient les « tailles à volonté ». Un état de celles qui furent payées, en 1615, par les sujets de « la baronnie de Turquestain et de St. George » (1), donne le rôle des villages qui la composaient et le chiffre auquel les habitants furent « eschaqués », le fort portant le faible, savoir : Niderhoff, 170 fr. ; Fraquelfing, 155 ; Neuf-Moulin, 150 ; Aspach, 120 ; Lafrimbolle, 45 ; Saint-Quirin, 50 ; Saint-Georges, 472 ; Hattigny, 520 ; Landange, 380 ; Bertrambois, 130 ; Hablutz, 80 ; Richeval, 130 ; Petit-Mont, 240 ; en tout, 2,642 fr.

Voulant donner plus de lustre à son nouveau domaine, le comte de Vaudémont demanda, en 1613, à l'empereur Mathias d'accorder aux baronnies de Saint-Georges et de Turquestein, au territoire d'Angomont et à une partie de celui de Chatillon, qu'il avait nouvellement acquis, les mêmes droits régaliens que ceux dont il jouissait dans le comté de Salm, notamment le pouvoir d'y frapper monnaies d'or et d'argent comme faisaient les ducs de Lorraine et les évêques de Metz dans leurs états (2). Cette requête parvint bien à sa des-

(1) B. 9534. — L'Inventaire de la layette Salm mentionne (n° 163) sous la date du 28 avril 1618, une requête adressée au comte de Vaudémont par les communautés des villages de Saint-Georges, Hattigny, Landange, Bertrambois, etc., tous dépendant de sa baronnie de Saint-Georges, *réunie à celle de Turquestein*, avec le décret portant confirmation de leurs chartes et interprétation sur leurs affouages.

(2) Lay. Salm II, n° 30. — On sait que le prince fit battre monnaie à Badonviller, capitale du comté de Salm.

tination, témoin le cachet impérial qui y est apposé, mais on ne voit pas qu'il y ait été fait droit.

Le seul monument sigillographique qui se rapporte à la possession des baronnies par le comte de Vaudémont, est un sceau en cuivre du tabellionnage de Turquestein, portant aux 1 et 4 de Lorraine, aux 2 et 3 de France, qui étaient les armoiries de François de Lorraine comme de Vaudémont.

—

Charles IV hérita des droits de son père sur les baronnies, mais il ne jouit pas longtemps de ce domaine. Les montagnes et les forêts qui semblaient devoir lui servir de rempart, ne le mirent pas à l'abri de l'invasion étrangère ; l'année qui suivit la mort du comte de Vaudémont, arrivée en 1632, la terre de Turquestein était envahie par des bandes armées (1), qui, comme

(1) La layette Salm (nos 112 et 106) mentionne les pièces suivantes, qui n'existent plus : « 5 Juillet 1633. Lettre du sieur de Lusburg (Lutzelbourg) au sieur de la Vallée au su-

partout ailleurs sans doute, pillaient et incendiaient les lieux qui se trouvaient sur leur passage. Vint ensuite, pour mettre le comble à la misère des habitants, le logement des gens de guerre de l'armée lorraine (1). Les châteaux ne furent pas plus épargnés que les villages : en 1634, sur l'ordre du roi, ou plutôt du cardinal de Richelieu, on détruisit celui de Turquestein et probablement aussi ceux de toute la contrée.

L'état misérable auquel le pays fut réduit est attesté par les comptes des receveurs, dont les mentions sont plus éloquentes que des phrases. Ainsi, en 1651, les domaines de Turquestein et Saint-Georges étaient affermés pour la modique somme de 50 risdallers ou 200 fr. (2) ; et encore ne les payait-on pas. Le comptable remontre, en 1659, que « le domaine des lieux de Turquestein et S^t^ Georges a esté cy devant laissé à feu Monsieur le conseiller Humbert à charge d'en rendre cinquante risdallers par chacun an ; mais, pour l'an cinquante quatre et les suivantes, il n'en a pu estre tiré aucune chose ; et, ayant interpellé le sieur colonnel

jet de la cavalerie de M. de Sasse qui était sur la terre de Turquestein ». — « 11 Juillet 1633. Lettre écrite de Sarrebourg, par le sieur de Custigny, au sieur Vallée, capitaine de Turquestein, au sujet des soldats qui étaient logés à Niderhoff, terre de Turquestein ».

(1) « 15 Août 1633, Billet du sieur de Grandmaison, lieutenant-colonel au village de Hattigny, qui a souffert le logement de douze compagnies du régiment du marquis de Bassompierre. » (*Ib.*, n° 113.)

(2) « Compte 4^e^ que rend Charles Souart, estably à la recepte générale du domaine de Son Altesse, des deniers par lui touchéz pendant l'année 1651. » (B. 1510.)

de Bellerose, comme héritier dudict sieur Humbert, il a faict responce qu'il ne jouyssoit dudict domaine, ains les François, et que, par conséquent, il ne devoit rien (1). »

L'occupation dura jusqu'au traité de Vincennes, par lequel, en 1661, Charles IV fut remis en possession de ses Etats. Il confia l'administration des baronnies à un officier spécial, dont on possède les comptes pour les années 1665 et 1666 ; j'en reproduirai les passages les plus intéressants.

« Compte premier de la baronnie de Turquestain, en ce qui regarde le dommaine, provenant d'acquest fait de feu l'Altesse de Monseigneur le duc (2), obvenu par partage à Son Altesse, que rend Pierre de La Haye, capitaine, hault officier, gruyer et recepveur des baronnies de Turquestain et Sainct George (3),... commenceant au 1er janvier 1665 et finissant à pareil jour de l'an 1666.

« Et premier.

» Déclaration des droits et authorités de la baronnie de Turquestain à la parte (4) de Son Altesse.

» A luy seul appartient le chasteau de Turquestain, qui estoit, auparavant les guerres, d'une belle et ample surcuit; mais, par ordre de Sa Majesté, a esté desmoly

(1) Compte 9e de Charles Souart.

(2) François II, qualifié auparavant comte de Vaudémont.

(3) Il est dit plus loin que les baronnies de Saint-Georges et de Chatillon avaient été données par le duc au sieur Roussel.

(4) V. ci-après les noms des co-seigneurs.

en l'an 1634 (1), au desoub duquel il y a une cense ruinée, servant de basse court, accompagnée de grande quantité de terres labourables et preys, qu'est le dommaine dudict chasteau.

» Lesquelles terres et preys tous les subjectz laboureurs des villages cy après desnommés sont tenus labourer, tant aux bleds qu'aux avoines, et en faire les charrois...

» Pour la garde ordinaire du chasteau y a (2) quinze harquebusiers subjectz de Sainct Quirin, qui s'eslisent annuellement par un commandeur d'entr'eux, ausquels l'on donne la simple nourriture, faisans la garde.

» Comme aussy le surplus des subjectz dudict Sainct Quirin sont tenus au guet nocturne, et, lorsqu'ils n'y sont employés, payent dix frans annuellement.

» Et, en temps de guerre, tous autres subjectz de Sadicte Altesse sont responsables audict chasteau et tenus à la garde d'iceluy, sauf ceux de Dongevin qui sont encore par indivis avec Sadicte Altesse et les sieurs du Chastellet.

» Tous les laboureurs et manouvriers sont tenus de faire et mettre en cordre le bois nécessaire pour l'affouage du chasteau, et charroyer ledict bois, en donnant à chacune personne travaillant et charroyant, une michette de pain à chacune fois.

» Aussy sont les laboureurs et manouvriers subjectz

(1) Une mention du Contrôle de la gruerie (1631), cité plus haut, porte que « par les orages des vents des 13, 14 et 15 novembre, douze pieds environ de large du corps de logis du château furent emportés ».

(2) Ce qui veut dire : il y avait autrefois.

de travailler, faire les charrois des matériaux nécessaires aux reffections dudict chasteau, bassecourt et autres maisons, moulins et estangs de ladicte barronnie, ensemble de charroyer tous bois nécessaires aux reffections du chasteau de Tonnoy jusqu'à Donjevin, en donnant, par chacun char, dix gros; et les subjectz de Sadicte Altesse à Donjevin tenus de les mener audict Tonnoy moyennant leur nourriture, comme au charrois des grains, cy après.

» Item, S. A. est seigneur hault justicier, moyen et bas, sans parte d'autruy, et en tiltre de baronnie, ès villages de Niderhoff, Fraquelfing, Aspach, Neuf Moulin et Lafrembonne, en matière civile seulement, des causes qui s'audiancent et des sentences qui se rendent pardevant les juges ordinaires desdicts villages y ayante appellation, elles viennent au buffect et appartiennent à Sadicte Altesse, pour l'amende de chacune appellation cinq frans.

» Le signe patibulaire de laquelle baronnie est érigé sur le ban de Lorquin (1), à trois pilliers, avec un carquant posé contre un pillier de la halle de Lorquin, où et auquel signe patibulaire Sadicte Altesse, de sa seule authorité, peut faire toutes sortes d'exécutions comme des autres villages cy devant, si bon luy semble.

» Est Sadicte Altesse haulte justicier seul au lieu de Sainct Quirin, ayant instruction de procès privative-

(1) Le Contrôle de la gruerie nous apprend qu'en 1631, le signe patibulaire, érigé au ban de Lorquin, sur trois pilliers de bois, étant tombé par pourriture, on jugea expédient d'en faire ériger un nouveau, sur trois pilliers de taille; à l'effet de quoi, marché fut passé avec un maître maçon de Hesse pour la somme de 60 fr.

ment de tous autres, se traitans, iceux procès, devant la justice dudict Sainct Quirin, au chasteau de Turquestain ; en vertu de laquelle haulte justice appartiennent à S. A. toutes confiscations, espaves et attrahières ; et auquel lieu Sadicte Altesse a un signe patibulaire.

» Aussy est Son Altesse hault justicier, moyen et bas pour un quart en totalité au village de Dongevin, d'où deppend la sauvegarde du Chaunoy, mouvant du prioré de Manonviller.

» Sadicte Altesse, à cause de sadicte baronnie, a droit de tabellionnage, qui se commet entre luy et M. le marquis d'Haraucourt par moictié.

» Aussy S. A. a droict de passage, à cause de sondict chasteau, au destroict des montagnes dict ès deux noms, où S. A. prend la moictié à cause d'acquest faict de Phalzbourg...

» En ladicte baronnie y a rivière où S. A. a droict de pesche, et sur icelle des moulins battans ; comme aussy y a sept estangs qui appartiennent en partie à S. A...

» La chasse est commune entre S. A. et les sieurs de Chastillon. »

Suit la liste des villages dont les habitants devaient la taille, les corvées et autres redevances seigneuriales :

Niderhoff (deux laboureurs), Fraquelfing (trois laboureurs), Neuf-Moulin (village entièrement brûlé, désert et inhabité), Aspach (deux laboureurs et demi, c'est-à-dire une veuve), Lafrimbolle (un laboureur), Saint-Quirin (six laboureurs), Hesse, appartenant pour un quart au marquis d'Haraucourt; Domgevin, pour un quart aux sieurs des Thons et du Châtelet; la Neuveville au Bois, indivis avec les mêmes ;

« Recette de seigle.

» Remonstre le comptable que, depuis les guerres, le gagnage de Turquestain est entièrement ruiné et aboly. »

» Gages des officiers.

» Remonstre le comptable que le chasteau de Turquestain, où souloit résider l'officier avant les guerres, est entièrement ruiné et inhabitable depuis trente deux ans ençà, et partant, obligé de louer une maison au village d'Hattigny, qui est au milieu de son office, pour faire sa résidance et exercer ses charges. »

—

Les événements qui survinrent dans le cours des années suivantes amenèrent une nouvelle occupation : Charles IV fut encore une fois dépossédé de ses Etats, et la Lorraine cessa d'exister de fait sous le règne de son successeur. A la suite d'une requête des évêques de Metz, de Toul et de Verdun, Louis XIV établit une Chambre royale, composée de membres du Parlement de Metz, pour rechercher les usurpations ou les soi-disant usurpations commises par nos ducs sur le temporel des Trois-Evèchés. Du 15 avril 1680 au 2 juin 1683, les ministres de l'ambition du monarque rendirent une foule d'arrêts qui réunissaient au domaine royal ou au temporel des Evêchés quantité de villes, bourgs, villages, terres et seigneuries (1). L'arrêt qui prononçait la réunion de celle de Turquestein à la couronne de France fut rendu le 30 avril 1680 : les sujets et M. Maljan, prévôt et juge, durent prêter foi et hommage à

(1) Digot, *Hist. de Lorr.*, t. V, p. 440.

Louis XIV et le reconnaître pour leur seigneur. Mais les décisions de cette Chambre furent annulées par le traité de Ryswick (30 octobre 1697) qui rendit la Lorraine à Léopold (1).

Les baronnies de Turquestein et de Saint-Georges lui furent restituées en même temps, mais il ne les conserva pas jusqu'à la fin de son règne : en 1720, il en fit don à Marc de Beauvau, prince de Craon, son grand écuyer, en récompense d'importants services, ou pour des raisons dont on trouverait peut-être le secret dans les chroniques scandaleuses du temps.

(1) Par lettres patentes du 24 janvier 1699, il créa un office de tabellion général en ses baronnies de Saint-Georges et Turquestein, et conféra cet office à un nommé Jean Marcel, natif de Hattigny. (B. 120, f° 362.)

Un autre document qui se rapporte à la période du XVIII^e^ siècle, est un contrat du 30 juin 1705 (qui fut révoqué l'année suivante, on ne dit pas pourquoi), par lequel la Chambre des Comptes acensa au nommé Jacob Neufhaussen, ou Maisonneuve, Suisse de nation, résidant à Alteville, prévôté de Dieuze, la cense ou métairie réduite en masure, sise au pied du château de Turquestein, où le duc était seigneur haut justicier, moyen et bas, avec les terres, prés, pâturages, de la consistance de 4 à 500 journaux, et les droits en dépendant, pour l'espace de cinquante années, moyennant 60 livres par chacune des dix premières années et 120 pour chacune des quarante autres, à charge de rétablir incessamment les bâtiments de la métairie et de défricher les terres, prés et héritages en dépendant. (B. 11043, n° 61.)

La cense ou métairie dont parle cette note est la *Haute-Turquestein*, sise à quelques centaines de mètres à l'ouest des ruines du château, du côté qui regarde Lafrimbolle. Plusieurs fois réédifiée et deux fois incendiée, de nos jours, elle est aujourd'hui ruinée et abandonnée.

La *Basse-Turquestein* est une maison de ferme, distante du château d'environ un kilomètre, au nord des ruines, dans la direction de la cense Mané.

Afin de tirer parti des grandes forêts de ces deux baronnies, de celle de Lorquin et d'autres terres qui lui appartenaient dans l'Evêché de Metz, situées à portée des rivières de Meurthe et Vezouse et des ruisseaux y attenants, le prince sollicita et obtint du duc, par lettres patentes du 6 février 1727, la permission de faire flotter sur ces rivières et ruisseaux tous les bois provenant de ses forêts, à condition que la moitié serait livrée au fermier général des gabelles pour les mêmes prix auxquels il achèterait dans les lieux les plus prochains les bois de même qualité pour l'usage de la saline de Rosières ; l'autre moitié des bois qui seraient flottés sur lesdites rivières, ne pourraient être vendus qu'à charge de les débiter au prix courant dans la ville de Lunéville seulement, etc. (1)

Quelques mois après la mort de Léopold, son successeur François III promulgua (le 14 juillet 1729) un édit portant révocation de toutes les aliénations faites, depuis 1697, des terres, seigneuries, biens et droits dépendant du domaine, auquel il déclara les incorporer. Le prince de Craon, se croyant atteint par cet édit, signa « involontairement », c'est-à-dire sans réflexion, le 11 février 1730, un acte de « déport » en vertu duquel il renonçait aux donations que le feu duc lui avait faites. En conséquence, François III reprit les baronnies et les fit administrer par un régisseur, dont on a le compte pour l'année 1732 (2). On y voit qu'elles étaient d'un bien faible revenu.

(1) B. 167, f° 180.

(2) La recette monte à 34,114 livres 9 sous 7 deniers, et la dépense à 14,545 livres 17 sous 4 deniers. (B. 1726. Extrait du compte rendu par le sieur Mouzé, régisseur des baronnies de Turquestein, Saint Georges, Harbouey et Ban le Moine.)

Les choses restèrent dans cet état jusqu'en 1736 ; mais, lorsque François fut sur le point de quitter la Lorraine, M. de Beauvau, mieux éclairé sur ses droits, et n'ayant plus à se trouver en opposition avec son souverain, lui fit représenter que les baronnies de Saint-Georges et de Turquestein et le Ban le Moine étant situés dans une souveraineté étrangère, et ayant été acquis à titre particulier (1), n'avaient pu être légalement compris dans la réunion des domaines, et que le déport qu'il avait fait en 1730 était « involontaire ». Le duc nomma des commissaires pour examiner ces prétentions, qui lui parurent justes ; et, sur le rapport qui lui fut fait, il invita le procureur général de ses Chambres des Comptes à passer en son nom, avec le prince et la princesse de Craon, un contrat par lequel il se déportait en leur faveur du bénéfice de celui du 11 février 1730 ; ce contrat fut passé le 14 mai 1736, et confirmé par lettres patentes du 22 (2).

Le procureur général ne se pressa beaucoup, paraît-il, de remplir les intentions de son maître, car la rétrocession n'avait pas encore été opérée lors de la réunion de la Lorraine au royaume. Dans les conférences qui la précédèrent, le ministre de France se plaignit de cet acte et d'autres du même genre. En réponse à ses plaintes, François III fit paraître, à Vienne, un mémoire intitulé : *Eclaircissemens sur les domaines de Lorraine et Barrois*, où il dit que la restitution par lui faite au prince était un acte de justice et non de grâce. Le Cabinet français combattit faiblement les *Eclaircisse-*

(1) Par le comte de Vaudémont, pour les baronnies.
(2) B. 240, n° 68.

mens, et, après divers pourparlers, le prince de Craon fut définitivement reconnu propriétaire des baronnies, qui restèrent depuis, et pendant longtemps, dans sa famille.

Au décès du prince (1754), la seigneurie de Turquestein revint à son fils, le prince Marc-Juste de Beauvau-Craon, depuis maréchal de France, qui, le 8 août 1772, rendit ses foi et hommage au Roi pour les baronnies, comme terres mouvantes de Sa Majesté à cause de l'Evêché de Metz (1).

Marc-Juste mourut le 21 mai 1793. Par acte daté du 14 juillet 1791, il avait laissé en emphythéose, pour une durée de cent moins un an, aux sieurs Charles Tscharner et François-Xavier Adorne, bourgeois de Strasbourg, moyennant une rente de 25 livres au cours de France, la résidence et les ruines du château de Turquestein, plus le terrain qui les entourait, consistant en 60 jours cultivés, et un autre « aréal » de 40 jours, situé vis-à-vis du château. En 1796, les emphytéotes rétrocédèrent leurs droits à Thérèse Schwindle, veuve Breck, et à Lazar Zaü, qui céda sa part à ladite veuve en 1799. L'année suivante, Joseph Hummel, de Strasbourg, acheta les droits de l'emphytéote et les revendit, en 1801, à François-Joseph Wolff, qui s'en dessaisit, en 1805, au profit de Louis Champy, maître des forges de Framont. A la mort de ce dernier, l'emphytéose fut acquise par M. Auguste Chevandier de Valdrôme, pair

(1) Le maréchal laissa deux enfants : un fils et Anne-Louise-Marie de Beauvau, mariée à Philippe-Louis-Marc-Antoine duc de Noailles et de Mouchy, prince de Poix. Sa veuve, à qui les baronnies étaient échues dans l'héritage de son père, les vendit, sous le règne de Louis-Philippe, à MM. Navil, de Genève.

de France, demeurant à Cirey, en vertu d'un contrat passé le 24 décembre 1838, pour une somme de 5,000 francs, sur Eléonore Chouard, veuve Champy, ses enfants et petits-enfants, Bernard-Michel Champy, résidant à Framont, Pierre Champy, domicilié à Strasbourg, et demoiselle Marie-Julie-Esther Latour de Foissac.

M. Auguste Chevandier acheta aussi une partie des importantes forêts qui dépendaient anciennement de la baronnie de Turquestein, et réunit en sa personne le droit de propriétaire et celui d'emphytéote sur le vieux manoir en ruines. A sa mort, arrivée le 6 octobre 1865, ces biens passèrent à ses enfants, qui les possèdent encore.

—

Durant le court espace de temps que les sieurs Tscharner et Adorne en furent emphytéotes, le château de Turquestein fut le théâtre d'un épisode risible des fastes révolutionnaires dans notre département (1).

Ces Messieurs ayant eu l'idée de faire exécuter des constructions sur la plate-forme où s'élevaient les ruines, les habitants des villages voisins s'imaginèrent que des gens mal intentionnés s'y étaient réfugiés, avec des armes et des munitions, dans le but de troubler la

(1) Il a été raconté brièvement par notre confrère M. Arthur Benoit dans un article qu'a publié le *Journal des communes d'Alsace-Lorraine*, n° du 25 octobre 1879.

Le même confrère me signale, à titre de curiosité, un autre épisode inventé par l'imagination de deux romanciers modernes. Dans leur drame en cinq actes intitulé : *L'Alsace en 1814*, représenté à Strasbourg le 20 janvier 1850, figure un « comte » de Turkestein, émigré, qui vient avec les Russes envahir le sol natal; ceux-ci sont dans le pays de Sarrebourg.

tranquillité publique. Une première perquisition opérée à cet effet n'avait produit aucun résultat ; néanmoins, le commandant de la garde nationale de Blâmont crut devoir insister près du Directoire du district pour qu'il en fût fait une nouvelle, et les membres de cette assemblée prirent, le 11 septembre 1791, l'arrêté suivant :

« Vu la requête de M. le Commandant de la garde nationale de Blamont tendant à être autorisé à se transporter à Turqueistin sous sa responsabilité pour y faire une visite, requérir main forte le cas échéant, et de le faire assister de gendarmes nationaux au besoin ; ouï le rapport et le procureur syndic,

» Le Directoire du District de Blamont ne peut que louer le zèle de M. le Com mandant de la garde nationale sur la tranquillité publique et les précautions qu'il se propose de prendre pour s'assurer de la vérité de tout ce qui se répand au sujet du chateau de Turqueistin, informé que les gardes nationaux de S^{t}. Quirin, Abbrecheville et Lorquin s'étoient dans le cours du mois dernier transporté à Turqueistin, que leurs demarches n'avoient mené à aucunes découvertes qui pussent donner l'ombre d'inquiétude, avoient cru pouvoir rester tranquilles sur les bruits qui avoient été répandus, que

Acte V, scène II. — L'espion Jean vient dire au comte qu'en suivant le Blanc-Ru, il est parvenu au château de ses anciens maîtres. « Ce n'est plus que ruines, décombres, murailles noircies et rongées par le feu. »

« *Turkestein :* Et cette cour où ma femme et mon enfant me furent enlevés ?

» *Jean :* A cette place, maître, j'ai ramassé de la cendre. (Il montre une poignée de poussière.)

» *Turkestein :* Oh ! malédiction... quel supplice pourra suffire à ma vengeance ! »

des gens mal intentionnés s'y étoient réfugiés avec des armes et munitions capables d'inspirer des allarmes, mais pour déférer à la demande de M. le Commandant et se joindre à lui lorsqu'il s'agira de rassurer les personnes inquiètes, d'apporter la tranquillité dans toute l'étendue du District mis sous sa surveillance, le Directoire l'autorise s'il le juge nécessaire et sous sa responsabilité offerte, à se rendre au chateau de Turqueistin avec un detachement tel qu'il lui plaira, ou y envoyer un officier nommé de sa part, de se faire assister de deux gendarmes nationaux invités à cet effet, si le cas l'exige, qui seront tenus de dresser procès verbal de leurs demarches pour être deposé au secrétariat du District, pris ensuite tel parti que les circonstances nécessiteront.

» Ordonne à la municipalité de Turqueistin de porter aide et assistance au détachement, de se joindre à l'officier qui le commandera pour faire les recherches convenables en cas de résistance de ces particuliers établis au chateau de Turqueistin.

» Fait à Blamont le 11 septembre 1791, par les administrateurs composant le Directoire du District. Signés L. Laurent, D. Mayeur, N. François, Vaultrin, Fromental l'aîné et Lafrogne.

» Collationné.

» Lafrogne, s. g. »

» Le present sera executée par monsieur Batelot capitaine de la garde nationnal. Blamont le 11 septembre 1791.

» Demaugny

» Commandant ».

» *Garde nationale de Blamont.*

» Ce jour dimanche onze septembre mil sept cent quatrevingt onze

» En conséquence d'un arrêté du Directoire du District de Blamont qui autorise le commandant de la garde nationale de cette ville à ordonner un detachement pour se rendre à Turquestein où le publique prétend qu'il se trouve des armes, des munitions, que l'on fait des préparatifs de guerre, pour faire une exacte visitte de ce lieu et s'assurer de l'état des choses,

» Nous officiers, sous officiers, fusilliers, sapeurs et tambour de la garde nationale de Blamont, assistés des S. Lanoue et Martin gendarmes nationaux à la residence de cette ville, sommes partis de Blamont cejour à midi et demi et arrivés à la Frimbonne eloigné d'une demi-lieue de Turquestein à trois heures, nous avons empeché que personne sortît du village pendant le temps où nous nous occupions de l'ordre à tenir dans la marche qui devoit etre secrette et de la charge de nos armes.

» Puis nous avons pris le chemin de Turquestein dans le silence le plus absolu et sur le point d'arriver à la ferme dite de Turquestein occupée par le S. Debuisson maire et avant que le detachement fut sorti du bois, un de nous s'est transporté chez ledit S. Debuisson qu'il a requis de le suivre ce qu'il a fait, et en même temps le detachement a paru et s'est rangé en bataille devant la maison de ferme.

» Aussitot sont arrivés le S. Charles Lefort lieutenant colonel à la suite de l'armée et madame Adorme que nous avons instruit de l'objet de notre demarche, en les

rassurant par l'honnêteté que nous leur avons promis de mettre dans notre recherche. Nous les avons invité de nous faire remettre les clefs de leur habitation et de nous suivre. Ensuite nous sommes arrivés sur la roche par deux issues differentes, nous avons placé des sentinelles de tous côtés et le surplus du detachement, en présence du S. Adorme et du S. Charmer que nous avions envoyé chercher à une autre ferme située au midi du chateau, a fait la visitte 1. du nouveau batiment construit par les dits S. Adorme et Charmer, où il a trouvé, dans deux petits cabinets du grenier, deux bois de lits et environ dix chaises, le surplus des appartemens etant encore occupés par les outils et materiaux necessaires aux ouvriers ; 2. d'une espèce de hallier où il a trouvé un tas de fagots dont il a detourné la plus grande partie, sans qu'il y ait rien remarqué de ce qu'on lui avoit annoncé.

» 3. D'une cave où il ne s'est rien trouvé, cependant en examinant les murs, il a vu un endroit qui etoit construit tout nouvellement qu'il a fait demolir, parceque frappé d'un coup de crosse, il avoit rendu un son creux, ce qui faisoit soupçonner que ce pouvoit etre le receptacle des pretendues munitions.

» 4. D'un rocher au levant du chateau, dans lequel il se trouve une ouverture assez considerable où l'on s'est avancé sans y rien remarquer.

» 5. D'une loge de bois à laquelle on a donné le nom d'hermitage sur la pointe du même rocher, dans laquelle on n'a trouvé que de la paille et quelques outils de charpentier.

» 6. Enfin de tous les alentours et de toutes les ruines de cette antique demeure que plusieurs d'entre nous qu

la connoissoient dès avant le sejour momentané qu'y font les S. Adorme et Charmer, ont dit ne se trouver changée en rien.

» Ensuite le S. Charles Lefort nous a exhibé d'un passeport qui lui a été donné par la Municipalité de Strasbourg qui par un acte particulier qu'il nous a aussi représenté, rend un témoignage satisfaisant de sa conduite et de son patriotisme connu.

» Les S. Adorme et Charmer nous ont aussi présenté des certificats qui témoignent de leur civisme, et nous ont déclaré que leur résidence fixe étoit Strasbourg, que leur projet etoit d'habiter Turquestein pendant la belle saison seulement, qu'ils faisoient travailler à quelques bois de lit pour un hopital qu'ils se proposent d'etablir à Strasbourg.

» La Municipalité de Turquestein nous a d'ailleurs rassuré sur le compte des S. Adorme et Charmer qu'ils regardent comme de bons citoyens et incapables d'aucuns projets contraires à la Constitution.

» Nous nous sommes ensuite rendus à Bertrambois où la Municipalité et tous les habitans nous ont fait l'eloge des S. Adorme et Charmer dont ils nous ont repondu des sentimens d'honnèteté et de bienviellance.

» Et de retour à Blamont où nous sommes arrivés à dix heures du soir nous avons dressé le present procès-verbal pour rendre compte de notre commission. Signé Augustin Demontzey, lieutenant colonel, Marchal porte drapeau, Batelot capitaine, Lafrogne quartier-maître, Vesslard, Gillot sergent, Devinois caporal, J. Joseph Daras, Jean Claude Laval, Nicolas Vanier, Joseph Crance, Idulphe Simon, etc., Nicolas, etc., Lanoue, Martin.

» Collationné par le secretaire quartier maître de la garde nationale de Blamont.

» Lafrogne. »

Cette visite domiciliaire ayant pleinement rassuré le public sur ce qui se passait dans les ruines du château de Turquestein, le sieur Adorme adressa, le 28 septembre, aux « Président et Membres du département de la Meurthe », une pétition dans laquelle il expose qu'ayant acquis ces ruines, « il y a fait bâtir pendant l'été une maison et écuries, en outre une petite maisonnette pour les pauvres, avec une chapelle, de laquelle il a eu l'agrément de M. l'évêque de la faire bénir pour y faire célébrer la sainte messe » ; il fait la présente déclaration, tant pour éviter toute mésintelligence que pour en obtenir l'agrément de « Messieurs les Président et Membres du Département ».

Cette requête, signée « *Adorne phyzicien abittant de Turquenstin d'ordinaire à Strasbourg* », fut renvoyée aux administrateurs composant le Directoire du district de Blâmont, dont l'avis fut que l'établissement du sieur Adorne « ne devant plus être suspect », pouvait être autorisé ; et le 26 novembre 1792, le Directoire du département prit un arrêté portant que, dans le cas où le pétitionnaire destinerait la chapelle à un culte public et y introduirait d'autres personnes que des gens de sa maison, il serait tenu de se conformer aux dispositions et autres relatives de son arrêté du 13 avril précédent (1).

—

(1) Les articles IV et V, qui se rapportent au cas présent, sont ainsi conçus : « Les municipalités veilleront à ce qu'il ne se forme aucun rassemblement dans une maison particu-

Il n'est pas possible de donner une perspective des ruines du château de Turquestein, la masse de rochers sur laquelle elles reposent étant entièrement masquée par un épais rideau de sapins, en sorte qu'il faut, pour les découvrir, arriver jusque sur le plateau dont elles occupent une des extrémités. A défaut de cette perspective, qui eût offert un aspect plus pittoresque, j'ai pu joindre à ma notice deux dessins fort modestes, qui n'ont pas la prétention d'être des œuvres d'art, mais ont le mérite d'une exactitude parfaite (1). L'un représente les ruines telles qu'on les voit en arrivant sur le monticule qu'elles dominent encore à une certaine hauteur; l'autre, un plan faisant connaître la configuration que devait avoir le château, et celle du plateau sur lequel il avait été construit. Celui-ci, qui couvre une surface d'environ 8 jours, est à 460 mètres au-dessus du niveau de la mer, et à 134 au-dessus du sol de la vallée du Blanc-Rupt; on y remarque, notamment, une citerne pratiquée dans le roc, ayant plus de 80 pieds de pro-

lière, dans aucun oratoire privé, soit chapelle centrale, soit chapelle cédée ou vendue par la Nation, sans avoir préalablement satisfait aux lois, et dans le cas de tels rassemblemens, il leur est enjoint d'en poursuivre les auteurs et de les faire punir des peines portées par l'article XIV du titre premier de la loi sur la police municipale.

» Dans le cas où quelques citoyens actifs désireroient former une assemblée pour exercer le culte qu'ils auroient adopté, ils seront tenus, après avoir rempli les formalités voulues par l'article LXII de la loi constitutive des Municipalités et avoir justifié de leur prestation de serment, de s'adresser, suivant le prescrit de la loi du 13 mai 1791, au Directoire du Département, qui en délibérera. »

(1) Ils sont dus à M. Humbert, instituteur à Saint-Quirin, secrétaire des deux mairies de Saint-Quirin et de Turquestein.

Château de Turquestein. — Vue

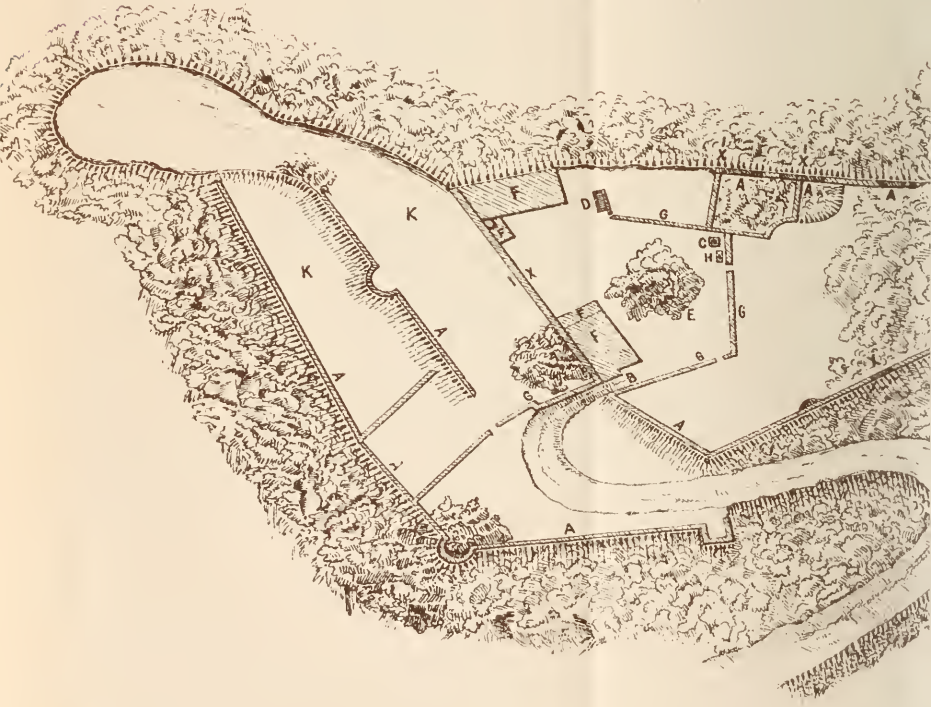

s ruines et Plan

Imp. H. Christophle, Nancy

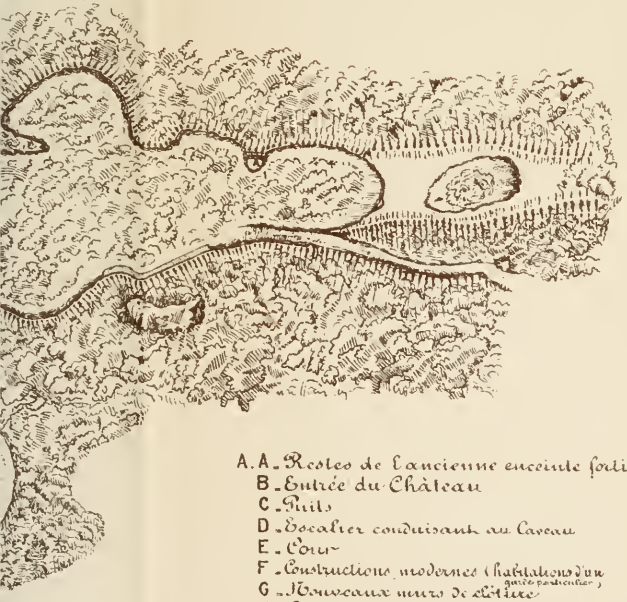

A.A. Restes de l'ancienne enceinte fortifiée
B. Entrée du Château
C. Puits
D. Escalier conduisant au Caveau
E. Cour
F. Constructions modernes (habitations d'un garde particulier)
G. Nouveaux murs de clôture
H. Angles du puits
I.X. Restes de l'ancien Château
K. Jardin

fondeur et 15 pieds d'eau ; c'est peut-être celle que fit creuser l'évêque Jacques de Lorraine, en 1252.

Il y a aussi, provenant des anciennes bâtisses, un caveau avec voûte en pierres, d'une assez grande étendue, où l'on descend par un escalier qui semble de la même époque.

Quant aux ruines du château, elles ne consistent qu'en deux énormes pans de mur, dont les pierres, en grès vosgien, sont taillées avec soin, et en une muraille à gauche de l'entrée.

D'un autre côté du plateau est une maison forestière, de construction moderne, sous laquelle se trouve une grotte naturelle, de 60 mètres de long sur 15 de large. Trois pierres ont été encastrées dans la façade de la maison : la première représente une croix, avec l'inscription suivante, entre ses branches :

CETTE CROIX
A ÉTÉ TROUVÉE
DANS LES RUINES
D'ICI LE 9
JUILLET 1791.

La seconde pierre porte le millésime 1541, destiné, sans doute, à rappeler une réédification partielle du château ; la troisième est une clef de voûte, ornée d'une belle rose,

Ce qui restait des tours, des autres portions de murs et de la chapelle fut démoli lorsqu'un des acquéreurs des ruines, M. Louis Champy, fit établir une charbonnière sur le plateau. De ce dernier on jouit d'une vue magnifique sur une grande étendue de pays ; ce qui explique comment il fut choisi pour y établir un poste stratégique.

III.

L'histoire de Turquestein, en tant que village, est fort obscure, et on ne sait à quelle époque la faire remonter : les chartes de 1344 et de 1350, dont j'ai parlé, mentionnent bien, avec d'autres localités du voisinage, désignées sous la même qualification, une « ville » de ce nom, qui se trouvait détruite, comme plusieurs autres, en 1433 ; était-elle moins importante que ces dernières ou sa destruction fut-elle plus complète ? Toujours est-il que, tandis que la plupart de celles-ci continuent à subsister, Turquestein disparaît entièrement, et il n'en est plus question dans les documents postérieurs. On ne le retrouve, mais réduit à la condition de simple *cense*, que vers le milieu du XVIII^e^ siècle ; il est ainsi indiqué dans le *Traité du département de Metz*, imprimé en 1756 : « *Turquestin*, » cense, sur une montagne, à 4 lieues de Sarrebourg, » 15 de Nancy et 20 de Metz. On voit sur la montagne » les restes d'un beau chateau, qui étoit le chef-lieu de » la baronnie de Turquestin. » — Le château seul est signalé sur la carte de Cassini. — Dans le *Pouillé du diocèse de Metz*, postérieur d'une vingtaine d'années, le *hameau* de Turquestein est au nombre des annexes qui dépendaient de la paroisse de Bertrambois. — Turquestein ne figure pas sur la liste des communes du département, dressée en 1790, mais, l'année suivante, il est constitué en *municipalité*, comme on le voit par le procès-verbal de la visite domiciliaire du château.

Sa population était peu importante si l'on en juge par les actes de l'état civil : les tables décennales n'accusent, en effet, qu'une naissance en 1802, pas de mariages ni de décès ; en 1803, huit naissances, un mariage, un décès. Cette population fut lente à s'accroître, puisqu'en 1822 il n'y eut que deux naissances, point de mariage et trois décès.

Le territoire de la commune occupe une superficie de 3,022 hectares, dont 2,828 couverts de forêts de sapins. Malgré son étendue, il ne contient que trente maisons, dont cinq étaient inhabitées lors du dernier recensement. Sur ce nombre on compte actuellement douze scieries, savoir : *Basse-du-Houzard* (sur la Sarre blanche) ; *Houzard ; Gérard,* aujourd'hui *Huin* (ces deux scieries sont sur le ruisseau de la Basse-du-Houzard) ; toutes les suivantes sont sur la Sarre : *Febvrel ; Basse-Léonard ; Petitmont* ou *Bourguignon ; Ricarville* (1) ; *du Marquis ; du Château ; du Port ; du Pêcheur* et du *Paquis.*

Il n'y a pas à proprement parler de *fermes,* dans le sens ordinairement donné à ce mot, mais quelques habitations agricoles où l'on peut nourrir quatre ou cinq pièces de bétail, dans des endroits qui ont été défrichés, car autrefois les forêts bordaient le cours de la Sarre sur ses deux rives.

De même qu'un certain nombre de villages des

(1) C'est la seule habitation isolée qui soit indiquée sur la carte de Cassini ; c'était jadis un moulin, que l'on a transformé en scierie, et près de laquelle un de nos éloquents confrères s'est fait récemment construire une habitation confortable, où il va, pendant les vacances, se reposer des fatigues du barreau.

Vosges, celui de Turquestein ne forme point d'agglomération ; on n'y trouve même pas groupés l'église, le presbytère, la maison commune et la maison d'école. Il n'y a pas de maison communale ; il n'y a pas d'église (1), et les fidèles doivent aller à celle de Saint-Quirin, éloignée de plus d'une lieue.

Les habitations, presque toutes isolées les unes des autres, sont disséminées dans les forêts et sur les versants de la vallée de la Sarre-Blanche, ou plutôt du Blanc-Rupt, nom sous lequel elle est généralement désignée.

Cette vallée, que dominent les ruines du château, « est d'un aspect assez sauvage ; resserrée dans presque tout son parcours, elle est bordée de bois des deux côtés. La rivière de Sarre, ombragée par des arbres d'un effet pittoresque, serpente capricieusement dans l'étroit espace où Dieu lui a permis de couler. Cette rivière n'est pas dépourvue d'originalité : les pierres grosses et petites y fourmillent toujours, tandis que, souvent, l'eau y manque totalement, si bien que, si elle n'avait pas ses saules et ses aulnes qui la bordent, on serait presque tenté de se demander si c'est la route qui est la rivière ou si c'est la rivière qui est la route...

» Toutefois, à certains moments, la Sarre, qui semblait n'être pas même tout-à-l'heure un ruisseau, devient un torrent : son lit, un instant auparavant à sec, s'emplit d'une eau qui s'étend d'abord comme une nappe, puis précipite son cours, faisant jaillir à une

(1) Une petite chapelle privée a été construite, il y a un certain nombre d'années, au lieu dit Cens du Petit-Blanc-Rupt ; elle est appelée chapelle de Notre-Dame-de-Délivrance. On y va prier, mais on n'y célèbre aucune office.

assez grande hauteur l'écume qui déferle sur les rives, se précipitant avec une sorte de furie contre les ponts, les racines des arbres, les rochers et tout ce qui s'oppose à son passage. Ce phénomène dure dix minutes environ, puis ce torrent n'est plus qu'un mince filet d'eau. Ce fait s'explique d'une manière bien simple. Comme les chemins sont impraticables dans ces contrées, on a dû chercher à se servir de l'eau pour enlever les produits des forêts La Sarre ne pouvant, d'après son petit volume, se charger de cette rude besogne, on a imaginé de construire, à des distances à peu près égales, des barrages qui retiennent les eaux et forment des bassins d'une assez grande étendue. Lorsqu'ils sont remplis, au bout de six ou huit heures à peu près, on lève l'écluse, et la masse des eaux, se précipitant dans le lit de la rivière, entraîne avec elle les flottes qu'elle rencontre et qui vont ainsi, de station en station, c'est-à-dire d'étang en étang, jusqu'à l'endroit où la rivière devient navigable et flottable...

» Les vastes forêts qui règnent le long du Blanc-Rupt attirent, pour leur exploitation, les ouvriers, non seulement de la vallée, mais surtout des villages voisins. Ces derniers quittent leur ménage le lundi matin et n'y retournent que le samedi soir. Pendant tout ce temps ils vivent au milieu des bois. Comme les maisons de la vallée sont trop peu nombreuses pour leur donner, avec un gîte, place à la table et au feu, ils sont obligés de construire eux-mêmes leurs demeures. Ce sont des huttes d'environ deux mètres de hauteur, à peu près autant de largeur, sur trois de longueur, où trois ou quatre personnes habitent toute l'année, sauf les dimanches et les jours fériés. Leur construction est

d'une simplicité primitive : quelques débris de rochers habilement cassés, trois pièces de bois, des planches, des pierres, des écorces et de la mousse ; c'est tout ce qu'il faut.

» Le régime est en rapport avec le logement : des pommes de terre, et toujours des pommes de terre, tel est le menu de tous les repas. Le lundi matin, l'ouvrier monte à son atelier, ayant sur le dos une besace dans laquelle se trouve la nourriture de la semaine ; le samedi, il descendra la besace vide. Une cuillère, une marmite, un petit baril d'où le vin n'a jamais coulé, voilà les pièces de ménage. L'ouvrier, le matin, met les pommes de terre dans la marmite, après les avoir dégarnies de leur enveloppe ; une fois cuites, il les écrase, en fait une espèce de pâte et mange ; à deux heures, même repas, plus une soupe ; le soir, même repas, moins la soupe : tel est l'ordinaire frugal et à peu près invariable de ceux qui travaillent dans les forêts (1). »

—

D'après le recensement de 1880, la population de la commune de Turquestein ne s'élevait qu'à 130 et quelques habitants : 120 catholiques, 4 protestants, les autres anabaptistes. Ces derniers ont conservé de vieilles coutumes qui les distinguent de leurs co-habi-

(1) Ces descriptions sont empruntées à un intéressant opuscule de M. Arthur Benoist, alors avocat à la Cour de Nancy, publié en 1860 sous le titre : *Une excursion dans les Vosges. — La vallée du Blanc-Rupt.*

tants et en font des types assez originaux, qu'il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler.

L'époque de leur arrivée dans le pays de la Sarre n'est pas connue; ils y vinrent, dit-on, au commencement du siècle dernier, lors de leur expulsion du canton de Berne. Leur établissement n'eut pas lieu sans soulever des difficultés: on leur opposait la déclaration de 1729 qui prescrivait de faire baptiser les enfants et de représenter les actes constatant que cette formalité avait été remplie. Sur leur refus, ils furent assignés de la part du procureur général fiscal de l'Evêché de Metz, à Vic, lequel obtint, en 1764, un arrêt qui les condamnait à se conformer à la déclaration dont il vient d'être parlé, sauf à conclure contre leurs assemblées. Ils levèrent le jugement, payèrent les frais, puis restèrent tranquilles, opposant une force d'inertie aux vexations dont ils étaient l'objet. En 1766, ils demandèrent au duc de Choiseul d'être reconnus ; mais ce ministre répondit qu'il les engageait à garder le silence et à se laisser ignorer (1).

Les anabaptistes, relativement assez nombreux dans le Blanc-Rupt et aux environs , sont tous, ou à peu près tous, parents. Ils n'ont ni prêtres ni édifices consacrés au culte. Ils se réunissent, non pas chaque dimanche, mais souvent, et toujours le dimanche, chez l'un d'eux, dans la plus vaste pièce de la maison. Le plus ancien fait la lecture de la Bible dans un grand in-folio, avec reliure pleine, à fermoir, qui se conserve religieusement dans la famille, de génération en génération, puis il ajoute à

(1) Notes communiquées par M. Arthur Benoit, de Berthelming.

la lecture du texte sacré un commentaire improvisé, souvent assez étendu ; le tout en langue allemande. Il donne ensuite la communion sous les deux espèces à tous les assistants de l'un et de l'autre sexe : du pain ordinaire, comme on en mange aux repas, et du vin servi dans une grande cruche (1). L'office terminé, on fait un repas en commun aux frais de la famille qui reçoit ce jour-là ; chacune d'elles fait de même à son tour.

Près de chaque maison occupée par des anabaptistes se trouve un cimetière particulier destiné à servir de sépulture aux gens de l'habitation qu'il avoisine ; sur chaque tombe ou tertre on place du buis, des fleurs, mais point d'insigne religieux, pas de croix.

Les anabaptistes tiennent à leur culte et se marient entr'eux ; ils n'épousent que des personnes qui le pratiquent.

Une coutume assez générale chez eux est de transformer tous les prénoms en petits noms d'enfant ou d'amitié par l'addition d'un diminutif final : ainsi, Pierre devient *Péterlé ;* Joseph, *Sépelé ;* Christophe, *Christelé ;* Madeleine, *Lainelé ;* Barbe, *Babelé* ; etc. Ils gardent, pour la plupart, ces petits noms jusqu'à la fin de leur vie, bien qu'ils ne doivent les conserver que jusqu'à l'époque de leur mariage.

—

(1) Bien longtemps (1846-1878) cette mission quasi-pastorale a été remplie par le maire de Turquestein, Pierre Sommer, dit le père Péterlé, qui se trouvait ainsi investi de fonctions politiques et religieuses, comme un mélange de temporel et de spirituel. Il s'acquittait fort bien des unes et des autres.

Ces digressions m'ont entraîné bien loin du sujet principal de ce travail ; mais il m'a semblé qu'on aimerait à connaître la physionomie du pays et de ceux qui habitent le territoire formant l'ancienne châtellenie de Turquestein. Les ruines du vieux manoir féodal dont elle portait le nom impriment à la contrée où elles s'élèvent un caractère particulier et rappellent des souvenirs qui remontent à des temps si éloignés, qu'il y avait quelque intérêt à relier le passé au présent et à suivre à travers les siècles, jusqu'à nos jours, les transformations qui se sont opérées dans ce coin de terre, perdu au milieu des forêts et des montagnes, et que les touristes dédaignent trop d'aller visiter.

C'est qu'aussi la vallée du Blanc-Rupt, nonobstant l'attrait qu'elle pouvait leur offrir, était restée jusqu'à présent privée de moyens de communication qui en rendissent l'accès facile. Il n'en sera plus de même à l'avenir, heureusement pour elle : il se construit en ce moment une route qui prend naissance à la cense Mané, avec la commune de Turquestein, sur la grande voie allant de Cirey-sur-Vezouse à Saint-Quirin, et se dirige vers le Donon en longeant la Sarre blanche. Désormais, les personnes qui voudront se rendre de Nancy à ce magnifique sommet des Vosges, qu'ont chanté les poëtes et où les antiquaires ont trouvé de si intéressants sujets d'études, feront bien d'y aller par Raon-l'Etape et la vallée de Celles et d'en revenir par celle du Blanc-Rupt. Elles pourront ainsi admirer deux sites fort différents, la première de ces vallées étant d'une très grande largeur, la seconde, au contraire, presque partout très étroite : c'est un de ces étranges contrastes qui se rencontrent assez rarement dans les pays de montagnes, et qui méritent de piquer la curiosité.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1 (p. 115).

Etienne, évêque de Metz, rétablit la paix entre l'abbaye de Haute-Seille et divers seigneurs qui ne cessaient de la molester sous prétexte de leur droit de fondateurs (1).

1147.

I.

S., Dei gratia, Metensis episcopus, omnibus ad quos presens pagina pervenerit salutem, et rei geste tenere memoriam. Sciant omnes quod cum abbatia Alte Silve de novo in vasta solitudine fundata, Deo incrementum dante, perficere inciperet, comitissa Agnes et heredes de Languestein, ex una parte, et Bencelinus de Turchestein, cum filio suo Conone, Ascelinus de Walteringen et Bero de Busnes, milites, ex altera, dictam ecclesiam et fratres molestare et inquietare non cessabant, jus fundationis et dominium in dicta ecclesia sibi omnes attrahendo, unde quia periculosum erat viris religiosis sub tot dominis fundare cenobium, et in tali dis-

(1) Cette charte est imprimée dans l'*Hist. de Lorr.* de Dom Calmet, 2e édit., t. IV, pr., col. ccxxviij ; j'ai néanmoins cru devoir la donner à cause des particularités intéressantes qu'elle renferme.

cordia permanere; dicti fratres, volentes dare locum ire et malicias hominum declinare cupientes, de loco recedere disponebant, et nobis supplicabant humiliter ut vel de dicto loco pacem eis faceremus, vel alibi eis locum in solitudine, ad serviendum Deo, ipsorum religioni habilem, remotum ab hominibus, in terra nostra, vellemus assignare. Quum vero predicti nobiles fideles nostri erant et de linea consanguinitatis nostre omnes descenderant, omnes pariter convocavimus, et querelam sedavimus in hunc modum. Agnes comitissa et heredes sui quicquit juris in dicto loco habebant in manus nostras resignaverunt. Ascelinus de Waltereugen et Bero de Busnes, qui dictum locum a Bencelino de Turchestein in feudo se habere dicebant, in manus ipsius Bencelini reddiderunt, et Bencelinus, cum filio suo Conone, in nostras manus tradidit, rogantes omnes pariter ut dictis fratribus, ad honorem et servicium Dei congregatis, ipsum fundum nostra auctoritate conferre et privilegiis super hoc sub nostro sigillo confectis, cum ipsi sigillis carerent, dignaremur confirmare, ut sub Dei et nostra et ecclesie metensis protectione ipsi et eorum successores ibidem Deo in pace serviant imperpetuum. Dederunt itaque predicti nobiles dilecti consanguinei et fideles nostri memorate ecclesie imperpetuum, ad nostram petitionem, per totas terras suas liberos usus ad pasturas animalium suorum omnium, et in silvis suis ligna ad ignem et ad edificia, et piscationes per omnes aquas eorum. Nos, igitur omnibus querelis ita per Dei gratiam et nostram industriam bene sopitis, et servis Dei tali sollempnitate pace provisa, conferimus et confirmamus eisdem eundem locum in honore domini Dei omnipotentis, voluntate et testimonio ecclesie nostre, similem usum sicut et predicti nobiles per totum episcopatum, in aquis nostris, terris et silvis perpetuo libere conferentes, et dictam ecclesiam, post Deum, sub nostra et ecclesie metensis protectione ponimus, ut ibidem Dei servicium, et nostra et ecclesie nostre memoria in benedictione perseveret in eternum. Acta sunt hec et

nostro sigillo firmata anno Domini m. c. quadragesimo septimo.

(Original en parchemin).

—

II (p. 116).

Bertrand, évêque de Metz, fait savoir que Conon de Turquestein a confirmé à l'abbaye de Haute-Seille les biens que ses prédécesseurs lui avaient donnés.

1186.

In nomine Patris, etc... Ego Bertrannus, Dei gratia, Metensis episcopus, presenti scripto notum facio presentibus et futuris quod Chono de Durchestem cum super his que antecessores ejus, eo necdum nato, contulerant ecclesie Altesilve frequenter et aliquandiu eandem ecclesiam molestasset, demum, ratione ductus et Metensis comitis Alberti consiliis acquiescens, quod antecessores ejus fecerant laudavit et quicquid illi in terris, in pratis, in silvis, in pascuis, in omni denique usu et fructu et omnino, sicut continetur in carta Trevirorum archiepiscopi Alberonis, et in cartis Metensis episcopi Stephani, libere et plenarie dederant, dedit et ipse, simili libertate, in manu et per manum comitis Alberti. Susceperunt etiam hoc donum Hugo, comes Lunarisville, Oto, dominus de Ossensten, Hebrardus et Hecelo, cognatus ejus de Hetendorf, et susceptum cum eo pariter contulerunt prefate ecclesie in manu Fulconis abbatis. Girpuit etiam idem Cono que calumniabatur omnia retenta sibi tantum sua croheei et suo brul de Hetingens. Horum testes sunt Bernardus, plebanus Hessie, Menradus, monacus, prepositus claustri, Theodoricus, sacerdos de Monte, Wenricus, clericus de Sareborch, Conradus et Raimundus de Girevalle, Theodoricus Motuns, Gerardus et Brocardus, frater ejus, de Hetingens, et Gerardus de Wale, Brocardus et Albertus, frater

ejus, de Hessia. Et ut hujus rei geste veritatem tot et talim testimonio fultam uno quod adhuc superest necessario, roboremus ego et comes Albertus hanc sigillorum nostrorum impressionibus consignatam decernimus in eadem ecclesia perpetuo conservari. Gerardus etiam et Brochardus, frater ejus, de Hetingens qui eatenus calumpniati fuerant, girpuerunt. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini m. c. octogesimo sexto.

(Copie de 1568.)

—

III (p. 116).

Albert, comte de Metz et de Dabo, fait savoir que Hawidis de Turquestein et Conon, son fils, ont renoncé aux biens qu'ils prétendaient avoir le droit de réclamer à l'abbaye de Haute-Seille, moyennant une redevance de 40 livres de messins.

Sans date. — Après 1186, d'après l'Inventaire de Haute-Seille.

Ego Albertus, comes metensis et de Dasborch, notum facio tam presentibus quam futuris quod domina Hauvidis et dominus Cono, filius ejus, de Turckestein, libera ducti voluntate, universaliter quicquid in alodiis, ubicumque vel undecumque essent, habebant, michi meisque heredibus integraliter contulerunt, a me iterum in feodo recipientes. Verum, cum postmodum dominus Cono fons de Altasilva, occasione quarumdam possessionum quas sui predecessores dicte domui contulerant, gravibus injuriis molestaret, et ipsi michi cotidie super his flebiliter conquererentur, bono pacis ductus, inter eos composui sub hac forma, quod idem fratres eidem domino Cononi quadraginta duas libras metenses dederunt, ipse vero, per manum meam, in omnibus silvis suis liberum usum ad ignem et ad edificia, et liberam omnium animalium

pasturam, glandem porcorum, aquarum omnium piscationem in terra sua ubique predictis fratribus imperpetuum contulit, et omnem calumpniam justam vel injustam contra eos habitam, in manu mea posuit et guirpuit... Ut igitur horum omnium veritas indissolubilis perpetuo rata firmaque permaneat, hanc paginam sigilli mei authoritate confirmavi. Testes dominus Wiricus, dominus Waltrannus et alii plures.

(Copie de 1568.)

—

IV (p. 117).

Conon de Turquestein donne à l'abbaye de Haute-Seille son alleu de Henvilre, les dîmes et le moulin de Landange, le droit de pâture sur le ban de Turquestein, etc.

Sans date ; mis avant 1201 dans l'Inventaire de Haute-Seille.

In nomine Domini, amen. Cum testamentum in morte testatoris legaliter confirmetur, et benegestarum rerum memoriam transfundat ad posteros, oportunum credimus literis perhennare, quæ omni oblivione sepulta, nuda et aperta cunctis volumus apparere. Eapropter noverint presentes et futuri quod ego Cono de Turquestey, pro mea et omnium prædecessorum salute, solempni et evidenti donatione, contuli fratribus Altæ Silvæ quidquid mei juris erat in alodio de Henvilrre, terram videlicet cultam et incultam, nec non et silvam inter duas semitas, et usque ad fluvium Saroam, circa grangiam suam, hinc et inde porrectam, remissa primo et omnino annihilata calumpnia quam pro eadem terra habueram. Deinde decimas meas de Landenges et molendinum quod ipse mihi inibi propriis construxi impensis, ea libertate et securitate qua hactenus ego possedi, et ipsi possideant. Croadam nichilominus et brolium de Rohencort, quod olim mater mea, adhuc vivens, eisdem, pro causa simili, donave-

rat, quodque soror mea Aledis, post matris mortem, usu consuali ab eis receperat. Sed et terram et prata mea de Varcovila et quidquid ibidem hereditario jure possederam, prædictis fratribus in legitimam et perpetuam elemosinam dono dedi, et vivens, sanæque mentis, horum omnium possessores et hæredes esse decrevi. Post hæc adjungo eis libertatem in omni banno de Turquestey, ut ingressus et egressus securos habeant, sicut olim concessit eis dominus C.. avunculus meus, et post eum pater meus comes Conradus, ad pastum videlicet animalium et ad diversos usus necessarios. Igitur, ne quis præsumat infirmare quæ tam fideli devotione firmavimus, præsentis sigilli munimine et domini Alberti comitis nostri Dasborc, cujus assensu et voluntate id actum est, testimonio roboramus. Testes Raybaldus, Godefridus, sacerdotes ; Henricus, comes de Salmis ; Henricus, comes de Gemino Ponte ; dominus Otto de Ossestey, dominus Maim-bodus.

(Copie du XVI^e^ siècle.)

—

V (p. 117).

Albert, comte de Metz et de Dabo, confirme la donation faite à l'abbaye de Haute-Seille, par Conon de Turquestein, de la terre de Varcoville, qu'il tenait de lui.

Sans date ; mis avant 1201 dans l'Inventaire de Haute-Seille.

Cum mutatione temporum et decessione personarum soleant nove constitutiones causarum in oblivionem duci, idcirco ego Albertus, Dei gratia, Metensis comes et de Dasborc, ad pacis tutelam caritatisque custodiam, dignum duxi significare presentibus et futuris Conononem (*sic*), nobilem hominem, quandam terram de Warkovile, quam a me tenebat, per manum meam contulisse abbati et fratribus Sancte Marie

de Alta Silva, insuper et aliam terram que Hermenwirre nuncupatur. Et ne postmodum aliqua quelibet persona, nec ipsemet Cono, vel aliquis successorum suorum, predictis fratribus super illa donatione aliquam calumpniam inferre presumat, et ut ipsa donatio rata et immobilis imperpetuum consistat, presentem cartulam sigilli mei impressio corroborat.

(Original en parchemin.)

—

VI (p. 117).

Charte d'Albert, comte de Metz, rappelant la donation faite à l'abbaye de Haute-Seille par Hawide, fille de Bencelin de Turquestein, de son breuil de Roencourt et de sa corvée de Varcoville.

Sans date ; mis avant 1201 dans l'Inventaire de Haute-Seille.

Ego Albertus, Metensium comes, presenti scripto notum facio tam presentibus quam futuris quod domina Hawidis, filia Bencelini de Turchelstein, pro sua et antecessorum suorum salute, dedit ecclesie Alte Silve suum brolium de Roencurth et suam croheiam de Warchovile. Processu vero temporis, cum filia ipsius Hawidis, Adeleidis nomine, apud Turchelsten maneret, et ipsum brolium necessarium haberet, consilio nostro suscepit illum de manu Fulconis abbatis, quoad vixerit, legitime possidendum, sub censu duorum solidorum, qui singulis annis, mediante maio, sint predicte ecclesie persolvendi. Post obitum vero ejus, omni occasione remota, possessio et elemosina legitima ad ecclesiam revertetur. Quod ut firmum apud posteros perseveret, impressione sigilli nostri et legitimorum testium subscriptione munitur. Testes : Winricus, clericus ; Cono, Waltrannus et Hugo de Mala, milites.

(Original en parchemin.)

—

VII (p. 118).

Vautrin, chevalier de Turquestein, quitte à l'abbaye de Haute-Seille 19 marcs d'argent qu'elle lui devait, lui donne les prés de Landange, lui rend le moulin de ce lieu, etc.

1227.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Noverint tam presentes quam futuri quod ego Waltguinus, miles de Turkelstein, pro remedio anime mee, assensu uxoris mee Lorathe, acquittavi abbati et ecclesie Alte Silve decem et novem marchas argenti quas mihi debebant. Contuli etiam liberam et perpetuam elemosinam eidem ecclesie prata mea de Landanges, que emi propriis sumptibus. Reddidi quoque eis molendinum de Landanges quod ab eis possidebam, virgultum quod est in villa de Warcovile. Sciendum preterea quod patronatum ecclesie de Hetteneis, cum decimis et aliis ad ipsam pertinentibus, libere et absolute, Lodowico, cognomento Crapa, reddidi, a quo ipsam ecclesiam condicionaliter habebam, quam idem, cum appendiciis suis, per nostrum testimonium abbati Alte Silve et ejus conventui in legittimam et perpetuam tradidit elemosinam. Hec vero que huic annotata sunt scedule, ut rata, firma et immutata permaneant, sigillo meo et sigillo abbatisse de Hessa fecimus roborari. Acta anno Domini m° cc° xx° vij°. Testes Anselmus, prepositus Sancti Quirini; dominus Walterus de Hessa; magister Wirricus, medicus; dominus Willermus, dominus Cono Malus Vicinus, dominus Rodulfus Crasso et dominus Henricus, milites.

(Copie du xvii[e] siècle.)

—

VIII (p. 118).

Donation à l'abbaye de Haute-Seille par Vautrin, chevalier de Turquestein, et Laureate, sa femme, d'un moulin qu'ils avaient sur la Sarre.

1231.

Notum sit omnibus hoc scriptum intuentibus quod dominus Waltrekinus, miles de Treikesteim, et Laureata, uxor ejus, contulerunt in elemosinam Deo et beate Marie et conventui Alte Silve, pro remedio anime sue, quoddam molendinum super Saram situm, quod debet eis reddere annuatim quadraginta virtellos annone, tali tamen interposita ratione, quod quamdiu predicti dominus videlicet Waltrekinus et Laureata, uxor ejus, vivent, idem molendinum tenebunt. Si autem eos heredes, Deo volente, habere contigerit, ipsi heredes idem molendinum tenebunt quamdiu viverent, post decessum eorum ad Altam Silvam libere rediturum. Ut enim hoc datum ratum perseveret, ego Waltrekinus sigillum meum apposui in testimonium. Testes hujus rei sunt Willermus, miles de Wirmenges; Hanricus, miles de Hosteim, Wips de Sareborc. Acta sunt hec anno Domini m°. cc°. xxxj°, in octabas apostolorum Petri et Pauli.

(Original en parchemin.)

—

IX (p. 144).

Fondation de la chapelle castrale de Turquestein par Jean d'Haussonville et Catherine de Heu, sa femme.

19 Février 1534 (1535, n. s.).

Nous Jehan de Haulsonville, chevalier, seigneur dudict lieu, d'Essei lei Nancy en partie, de Tricquestain, etc., bally

de l'éveschié de Metz, et Katherine de Huz, à tous présens et advenir salut. Sçavoir faisons que, considérans que la présente vie humaine est transitoire, que se passe comme l'ombraige, et que [par] la loy divine et de nature il est establi à tous humains de payer, soit tost ou tard, le tribut de la mort, et qu'il convient estre devant la faice de nostre saulveur et rédempteur Jésuchrist pour recevoir la rétribution des biens et pugnition des malfaictz en ce mortel monde, affin d'avoir ayde et intercession pour la rémission de noz péchez et salut des âmes de noz feuz progéniteurs, ancesseurs et successeurs, et de tous féables trespassés, et que c'est chose saincte et salutaire de augmenter le sainct service divin, et que de faire dire et célébrer messe, c'est le plus digne et excellant sacrement que on sçauroit et poulroit on faire plaisant et aggréable à nostre saulveur et rédempteur Jésucrist, à cause que le mistère de sa saincte passion est remémorez et recolez, et mesmes que la plaice et chasteau de madicte seigneurie de Triquestain est loing de ville et villaige, parquoy les chastellains, officiers, serviteurs et aultres personnes demourans ondit chasteau ne peullent ouyr par jours de dimenche ne d'aultres festes, messe, et que par cy devant, avons faict faire, édifier et bastir une chappelle avec ung autel en icelle chappelle, cytuée ondit chasteau dudict Triquestain, et icelle chappelle et autel procurer et faire bégnir en l'honneur et révérence de la saincte et indivisée Trinité, et expressément en l'honneur et révérence et soubz les noms et invocation de la trèssacrée et glorieuse vierge Marie et de monsieur sainct Clément, et que nostre intention ait esté et est de fonder, ordonner et establir ad l'autel d'icelle chappelle à estre dicte et célébrée à tousjoursmais par ung religieux profès et prebtre de l'esglize et monaster de Nostre Dame de Haultesaille, on diocèse de Toul, de l'orde de Cyteaux, messes baisses tant ès jours de dimenche que aultres festes, et icelle douer et fonder; pource est il que nous avons donez et establi et par ces présentes ordon-

nons et establissons à estre dictes et célébrées audict autel par ung religieux profès et prebtre, ydonne et suffisant, dudict monaster, ou chappellain par iceulx ordonnez, une baisse messe par chacun jours de dimenche des festes et solempnités de la Nativité et Circoncizion, de l'Epiphanie condit les Roys, de l'Ascention de nostre saulveur et rédempteur Jésucrist, le jour du sainct sacrement de l'autel condit la Feste Dieu, le jour de la Toussainct, ez jours et festes des Annunciation, Conception, Purification, Nativité et Assumption de la glorieuse vierge Marie, les jour et festes de la nativité monsieur sainct Jehan Baptiste, de sainct Sébastien martir, de sainct Clément, et le jour de la Commémoration des âmes; lesquelles messes baisses se diront et célébreront de la feste enchéant à chacun desdicts jours et festes; et à chacune messe, tant ez jours de dimenche que èsdicts aultres jours et festes cy devant déclairées, lesdicts religieux ou chappellain qui sera pour le temps, sera tenus, au commencement ou à la fin de chacune desdictes messes, dire la passion de nostredict saulveur et rédempteur Jésuchrist, soit le teste de ladicte passion faict par monsieur sainct Jehan l'Evangéliste ou des aultres troys évangélistes, ainsy que mieulx plaira audict religieux ou chappellain. Item, que, par chacun jours de dimenches, icellui religieux ou chappellain sera tenus de faire l'eawe bégnitte pour la gecter comme on a de coustume. Et premier que de commencer par ledict religieux ou chappellain ladicte messe et passion, il sera tenus de sonner ou faire sonner la cloche estant en ladicte chappelle par troys fois, affin que les chastellain et officiers estant ondit chasteau puissent estre advertis pour estre présens à ouyr le service de ladicte messe. Et pour fondation et dotation desdictes messes et passion estre dictes et célébrées ad tousjoursmais par chacun jour de dimenche, des festes et chacune d'icelles,... avons donnez et deslivrez aux révérend père et religieuses personnes les abbé, prieur et convent dudict monaster de Haultessaille la somme de quattre cent trente frans, comptez douze gros, monnoie coursable

ou duchié de Lorraine, pour chacun frans, pour acquester la somme de vingtz ung frans et demy... de rente annuelle et perpétuelle payable par chacun an.... Et sy tant estoit que lesdicts abbé, prieur et convent fussent négligens ou déléyans de dire ou faire dire lesdictes messes et passion... par l'espace de troys moys, saulfz et réservez légitisme et apparent empeschement et excuses, c'est assavoir en temps et périlz de guerres, hostilité, ou en temps de mortalité et peste urgente et éminante régnante ondict chasteau ou ondict monaster et abbaye de Haultessaille, onquel temps ne seroient lesdicts religieux ou chappellain tenus y aller ou envoyer. On quel cas de négligence, réservez et hormys lesdicts empeschemens,... noz, nosdicts hoirs et ayans causes pourrons contraindre lesdicts abbez, prieur et convent de dire ou faire dire lesdictes messes ez lieux et chappelle dessusdicts, ou faire célébrer lesdictes messes et passion par ung aultre homme d'esglise ydonne et suffisant, que lesdicts abbé, prieur et convent contanteroient à l'aquipolent de ladicte fondation... Et est assavoir que ésdicts temps de guerres, hostilité ou éminens dangier de peste, comme dict est, lesdictes messes et passion se diront et célébreront par chacun jour de dimenche et festes cy devant déclairez en l'esglise dudict monaster de Haultessaille durant lesdicts dangier, et par après, cessans lesdicts dangier et empeschement,... lesdictes messes et passion se diront et célébrerout ad l'autel de ladicte chappelle cytuée en la plaice et maison dudict Tricquestain... Item, que, par chacun jour de dimenche et d'aultres festes cy devant déclairez, que ledict religieux ou aultres homme d'esglise aura dit et célébrez lesdictes messes et passion, noz, nosdicts hoirs et ayans causes, summes et serons tenus donner à dîner ledict religieux ou homme d'esglise avec noz, à nostre table. Et, en l'absence de noz, nosdicts hoirs et ayans causes seigneurs dudict Tricquestain, le chastellain ou aultres officiers pour le temps sera tenus lui donner à dîner honnestement avec lui, à sa table. Item, que noz, nosdicts hoirs et ayans causes sont et serons tenus,

ad tousjoursmais, de fournir ou faire fournir le luminaire en et sur l'autel de ladicte chappelle durant le temps que on dira et célébrera lesdictes messes et passion et aultrement, ainsy qu'il sera convenable et décent. Et affin que lesdictes messes et passion soyent ad tousjours dictes et célébrées,... avons prié et requis ausdicts présent abbé, prieur et convent de ladicte esglise de Haultessaille que, moyennant la réception desdicts quattre cent trente frans, ilz veulent prendre et accepter la charge et solicitude de faire dire et célébrer lesdictes messes et passion soubz les charges, moyen et obligation que dessus. Sy avons promis et promectons, en bonne foy et soubz nostre honneur, avoir, tenir et faire entretenir ad tousjoursmais, inviolablement, ladicte présente fondation... En tesmoing de vérité des choses dessusdictes et d'ugne chacune d'icelles, avons à ces présentes, signées de nostre mains, mys et appendu nostre seel armoyé de noz armes. Et nous, abbé et convent dessusdicts, estant présent quant au choses dessusdictes, awons, pour noz, noz successeurs abbé et convent, prins et accepté la charge et solicitude de dire et faire dire et célébrer lesdictes messes et passion ès lieux et chappelle dessusdicts, du tout ensuyant les poinct, clauses et articles cy dessus desclairées et une chacune d'icelle, sans jameis aller ny faire aller au contraire, en manière que soit ou puisse estre, soubz le veu de nostre religion... En tesmoinaige de vérité, noz, abbé et convent, avons mys et appendus, pour vérification des choses dessusdictes, noz scel abbatial et conventuel, avecques le scel desdicts seigneurs fondateurs desdictes messes et passion, à ces présentes, avecques le seing manuel de honneste et discrette personne Jehan Gerard, secrétaire de nostre trèsrévérendissime monsieur le Cardinal de Lorraine, évesque de Metz, demeurant à Vy. Que furent faictes et passées à lieux dudict Tricquestain, l'an de l'Incarnation nostre Seigneur mil cincq cent trente quattre, xix[e] jour de febvrier.

J. de Hassonville. J. Gerardi.

(Original en parchemin.)

TABLE DE QUELQUES NOMS DE LIEUX

AVEC LEURS FORMES ANCIENNES ET MODERNES.

Nota.— L'astérisque (*) placé devant les noms désigne les localités qui ont été annexées.

Le point d'interrogation (?) mis après les noms, imprimés en petites capitales, indique les localités auxquelles on n'a pu trouver d'équivalent moderne, soit qu'elles aient disparu, soit plutôt que leur orthographe ait été si profondément altérée qu'il est impossible de les reconnaître sous les dénominations employées dans les documents postérieurs.

Les abréviations *M.-et-M.* et *c.* veulent dire Meurthe-et-Moselle et canton de.

—

*Alba, Albain, Alban, Alba, *Sarralbe*, Moselle, ch.-l. de canton.

Altasilva, Alta Silva, *Haute-Seille*, ham. (anc. abb.), com. de Cirey, M.-et-M.

*Arestein, Harestein, Herestein, Hernestein, Hernestem, Herrestein, *Herrenstein*, anc. château, rasé en 1679, près de Neuwiller, c. Petite-Pierre, Bas-Rhin.

*Arspac, Arspach, *Aspach*, Meurthe, c. Lorquin.

Bartrimont, Bertimont, *Petitmont*, M.-et-M., c. Cirey.

*Bertramboys, *Bertrambois*, Meurthe, c. Lorquin.

Blanmont, *Blâmont*, M.-et-M., ch.-l. c.

Boinmostier, Boin Mostier, Guetmunster, Bon-Moutier, anc

abbaye sur l'emplacement de laquelle a été construit le village de Val-de-Bon-Moutier, aujourd'hui *Val-et-Chatillon*, M.-et-M., c. Cirey.

Chaistillon, Chaistillons, *Chatillon*, château, com. de Val-et-Chatillon, M.-et-M., c. Cirey.

Cyreis, *Cirey-sur-Vezouze*, M.-et-M., ch.-l. c.

*Dabordh, Dagsbourg, Dasbourg, Dasporch, *Dabo*, Meurthe, c. Phalsbourg.

*Druchetein, Durchelstein, Durckstein, Durkelstein, Durkestain, Durkestein, Durquelstein, Durquestain, Durquestein (1), Durquilstain. — V. Tirkestein.

*Farren, *la Forêt*, anc. ham., com. de Bertrambois, réuni à cette commune.

*Feckelfing, *Fraquelfing*, Meurthe, c. Lorquin.

Framonville, *Frémonville*, M.-et-M., c. Blâmont.

Giversin (?), mentionné avec Aspach.

*Hablutzel, *Hablutz*, ham., com. d'Ibigny, Meurthe, c. Réchicourt.

*Haille, *Heille*, ham., com. des Métairies-de-Saint-Quirin, Meurthe, c. Lorquin.

*Hambourg, anc. métairie dont la situation n'est pas connue. Il y a un étang de ce nom entre Landange et Aspach.

Harboué ou Harbouey, M.-et-M., c. Blâmont.

*Hategney, Hatigney, Hatineix, Hetingen, de Hatteneis, Hettigny, *Hattigny*, Meurthe, c. Lorquin.

Hemehusre (?), mentionné avec Bertrambois et Fraquelfing.

*Hermelingne, Hermelingre, *Hermelange*, Meurthe, c. Lorquin.

Henvilre, Hermenwirre (?), peut-être le même que Wilre ? — V. ce mot.

*Lafrembonne, Leffelbron, *Lafrimbolle*, Meurthe, c. Lorquin.

*Landanges, Landenges, Landlingen, Landoinge, *Landange*, Meurthe, c. Lorquin.

(1) Une des chartes de Geoffroy (1425) porte Durquestein, les deux autres Durquestain.

Langstein, *Pierre-Percée*, M.-et-M., c. Badonviller.

*Lorchenges, Lorchoinge, *Lorquin*, Meurthe, ch.-l. c.

*Lucembourg, *Lutzelbourg*, Meurthe, c. Phalsbourg.

*Lutzelstein, *Petite-Pierre* (*la*), ch.-l. c., Bas-Rhin.

Mesnilz, Mesny deley Halloville (?). Halloville est une com. du canton de Blâmont.

*Moersperg, Molsprich, *Marimont*, Meurthe, c. Albestroff.

*Neu Moullin (le), *Neuf-Moulin*, Meurthe, c. Lorquin.

*Neuve ville (la), Neuveville au Bois (la), *Laneuveville-lès-Lorquin*, Meurthe, c. Lorquin.

*Niderhan, Nidrehowe, Nydrehowe, *Niderhoff*, Meurthe, c. Lorquin.

Rammerspach, Remmenixepat (?).

**Richeval*, Meurthe, c. Réchicourt.

Rogern (?), mentionné avec Hablutz et Bertrambois.

*Sainct Curien, *Saint-Quirin*, Meurthe, c. Lorquin.

**Saint-Georges*, Meurthe, c. Réchicourt.

S. Salvour, *Saint-Sauveur*, M.-et-M., c. Cirey.

Saroa fluvius, *Sarre* (*la*), rivière.

Schowbrehusre, Xewobrehusre (?).

*Salaborch, *Sarrebourg*, Meurthe, ch.-l. arr.

*Scwaikesenges, *Xouaxange*, Meurthe, c. Sarrebourg.

*Thiecourt, Tihecort, *Thicourt*, Moselle, c. Faulquemont.

*Tirkestein, Triquestain, Truchstein, Truclistem, Trukestain et Trukesten, dans la même pièce ; Turckestein, Turkestein, Turkstein, Turquestain, Turquestem, Turquestey, *Turquestein*, Meurthe, c. Lorquin.

Vallay, Vallois (?).

Varcovila, Warchovile, Warconville, Warcovile, Warcoville, Warkovile, *Varcoville*, vil. détruit, sur l'emplacement duquel a été construite la métairie de la Neuve-Grange, com. de Bertrambois (ci-dessus).

*Walpreixewilre, *Vaspervillor*, Meurthe, c. Lorquin.

*Wilre, écart (village détruit), com. des *Métairies-de-Saint-Quirin*, Meurthe, c. Lorquin.

LA

CHAPELLE DE GRANDRUPT

A GERBÉVILLER

PAR

MM. C. SCHULER ET G. SAVE

Cette ancienne chapelle, située sur le bord d'un ruisseau qui lui a donné son nom et qui se jette dans la Mortagne en amont de Gerbéviller, est actuellement occupée par la brasserie Noël, mais ses parties les plus importantes subsistent encore.

La nef a 24^{m} 50 de long sur 7^{m} 50 de large.

Sa grande porte et ses fenêtres à plein cintre indiquent le style roman du XII^{e} siècle.

Ces fenêtres, au nombre de trois de chaque côté, sont fortement ébrasées au dedans et sans aucune espèce d'ornements. Le portail, au contraire, est décoré de colonnettes avec bases à griffes et de chapiteaux ornés de

CHAPELLE DE GRANDRUPT A GERBEVILLER

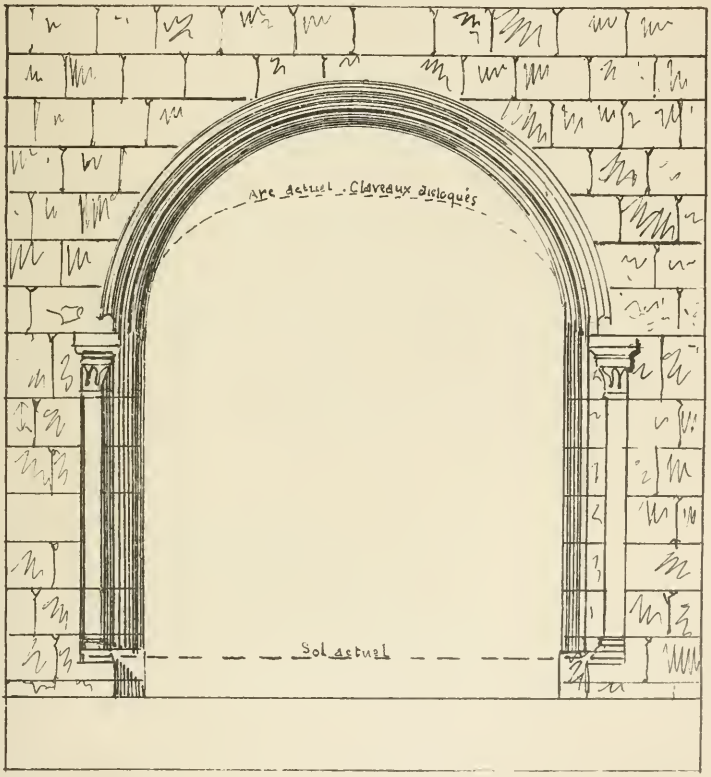

Porte d'Entrée de la Chapelle.

Chapelle de Grandrupt

a Cerbeville

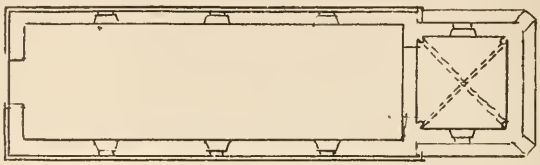

Plan à 0m002 ½ p m.

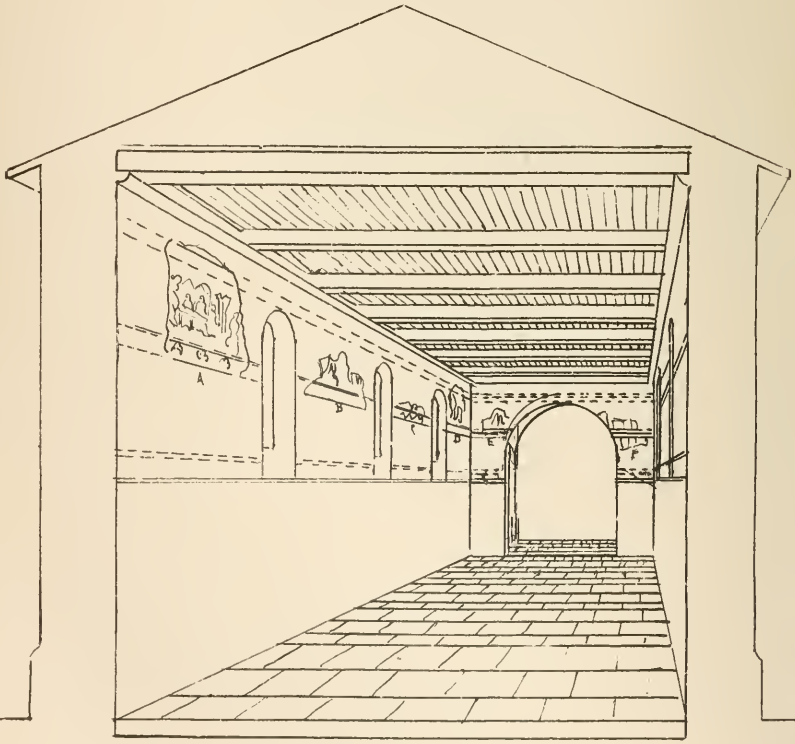

Coupe et Perspective

H.R.

feuilles d'eau. L'archivolte moulurée est aujourd'hui surbaissée par suite de la dislocation des claveaux.

Au fond de la nef, une large ouverture à plein cintre, murée aujourd'hui, s'ouvrait sur le chœur dont la partie inférieure subsiste encore. Il occupait un carré de 6 mètres de côté, était éclairé à droite et à gauche par deux fenêtres à plein cintre et était voûté. On voit encore aux quatre angles les colonnettes, semblables à celles du portail, et sur lesquelles retombaient les arêtiers de la voûte. D'après l'épaisseur des murs, ce chœur était sans doute surmonté d'un clocheton.

La nef, d'une hauteur de 7m 50, n'était que plafonnée, et l'on voit encore la forte moulure qui supportait les travures. Elle était recouverte sur toute sa surface de peintures dont nous avons retrouvé des fragments importants en enlevant l'épaisse couche de mortier qui les recouvrait.

Ces peintures formaient tout autour de l'édifice deux frises superposées de 2 mètres de hauteur chacune et d'un développement total de 60 mètres environ. Elles étaient séparées par une bande d'inscriptions et contenaient des centaines de figures de grandeur presque naturelle.

Cette décoration a été détériorée : 1° par des couches de badigeon ; 2° par des coups de tranche lors de l'exécution de l'enduit en mortier qui les recouvre, et enfin la plus grande partie en fut entièrement détruite lors de l'ouverture de nouvelles fenêtres et de l'installation d'une filature dans ce local, au commencement de ce siècle.

En **A** se voit une scène de repas. Un roi et une reine sont assis devant une table recouverte d'une nappe et

sur laquelle sont posés une cruche à couvercle, un calice et deux pains ronds marqués d'une croix.

La reine tient un couteau à la main. Un personnage, vêtu d'une longue robe et couronné d'un « chapel de roses », s'agenouille en présentant un plat de poissons. Derrière lui, un musicien joue d'une cornemuse dont l'évent figure une tête d'animal. Plus à gauche, un seigneur, dont on ne voit que le buste, porte sur son justaucorps une large ceinture d'orfèvrerie fixée au-dessous des hanches. D'après le *Dictionnaire du mobilier* de Viollet-le-Duc, cet ornement se portait de 1370 à 1390. La robe à gorge carrée de la reine se retrouve, d'après le même ouvrage, dans les modes de 1360. Enfin, les souliers à bouts pointus dont est chaussé le cavalier servant, caractérisent la période de 1352 à 1360.

Au-dessus de cette scène, on voit des restes d'arcatures et, en bas, une inscription illisible sous laquelle apparaissent des cimes d'arbres et une main appartenant à la frise inférieure.

A droite s'élève une haute tour crénelée près de laquelle se tient un personnage religieux en conversation avec un seigneur portant le même costume que le précédent et ayant une épée au côté gauche.

En **B** et en **C**, les dégradations de la muraille ne laissent plus apercevoir que des fragments de figures où l'on remarque cependant des ceintures d'orfèvrerie semblables aux précédentes et des souliers bouts à pointus.

En **D**, l'on voit un saint nimbé, attaché par les mains à une colonne et entièrement nu, sauf un caleçon. De longues mèches de cheveux ou de barbe se voient près de sa figure. Sans doute il est flagellé ou percé de

CHAPELLE DE GRANDRUPT A GERBÉVILLER

CHAPELLE DE GRANDRUPT A GERBÉVILLER

flèches par le personnage qui est à gauche et dont il ne reste que la partie inférieure. Trois flèches, la pointe en l'air, qu'on voit à droite de sa tête, signifient peut-être que ces traits, au lieu de le percer, passaient auprès de lui sans l'atteindre.

Plus loin, un roi, portant toute la barbe, couvert d'un long manteau et ayant également une ceinture d'orfèvrerie, semble commander l'exécution du martyr. Ce dernier, à genoux, les mains jointes, vient d'avoir la tête tranchée par un soldat ou bourreau qui essuie avec un linge le tranchant du glaive. Le sang sort en jets des artères du cou et de la tête du supplicié qui repose à terre, toujours entourée de son auréole et où l'on voit encore des traces de longs cheveux. Deux anges emportent dans un linceul l'âme du saint figurée par un enfant nimbé, nu et les mains jointes. Plus loin, un personnage ensevelit le corps dans un tombeau.

La représentation des âmes sous la figure d'enfants se retrouve du XII^e^ au XV^e^ siècle dans plusieurs monuments. Ainsi, à Strasbourg, *la mort de la Vierge*, au portail sud et dans la chapelle Sainte-Catherine, *la résurrection des morts;* sur la façade principale ; *le vitrail de la Passion;* dans le manuscrit d'Herrade de Landsberg, la miniature de *la mort de Lazare et du mauvais riche* (p. 123) ; dans les vitraux de Haslach, *la mort de saint Florent;* à l'église de Senlis, *la mort de la Vierge ;* dans la chapelle du Liget, le même sujet. Dans tous ces monuments l'âme est représentée par un enfant plus ou moins nu, que le Christ ou des anges emportent au ciel.

Ainsi les divers détails des costumes fixent la date des peintures de la chapelle de Grandrupt entre 1360 et 1370. Elles sont d'un dessin soigné et large, les mains

sont assez bien traitées, les étoffes habilement drapées, es mouvements plus naturels que dans la plupart des miniatures de l'époque. En analysant la facture de cette décoration, on voit que sur une couche de mortier fin on a déposé une préparation de chaux très pure de un à deux millimètres d'épaisseur environ, que l'on a recouverte ensuite d'un ton gris rougeâtre. Puis l'artiste a fait une première esquisse avec un pinceau assez fin trempé dans l'ocre rouge et il l'a repassée ensuite avec un trait noir sans dévier beaucoup de son premier tracé. Le ton roux de l'enduit a été conservé pour les fonds et les chairs, ces dernières étant modelées en clair avec du blanc et ombrées avec du brun. Les costumes sont colorés d'ocre rouge, d'ocre jaune, d'un bleu clair, d'un gris cendré et plus rarement d'un vert pâle. Ces peintures ne sont donc pas des fresques sur enduit frais de mortier posé à mesure de l'avancement du travail, mais bien des détrempes à la colle, procédé plus expéditif et plus solide dans les intérieurs. Cette facture pourrait indiquer qu'elles ne sont ni d'un artiste italien, ni d'un peintre rhénan, ceux-ci pratiquant surtout la fresque ; mais qu'elles sont dues à un maître lorrain ou bourguignon, ceux-ci employant de préférence la détrempe.

Plusieurs églises lorraines avaient des décorations murales de ce genre aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles. Richer décrit celles de Xures et Dom Calmet cite celles de Vignot. Mais à part celles de Toul, nous n'en connaissons point dont il reste des fragments aussi importants.

On ne retrouve presque rien dans les archives concernant la chapelle de Grandrupt. Le *Pouillé* la donne comme ayant été fondée le 3 juillet 1503 par Thierry

Huet, curé de Gerbévillers ; mais il est probable qu'il ne s'agit ici que d'une fondation de services.

Dom Calmet la croit située dans l'église paroissiale, et ajoute que cette fondation avait été unie à la chapelle Saint-Michel *de Rambervillers*.

En 1628, le chapelain de Grandrupt se nommait Hilaire Ragardin. (Inventaire sommaire H. 917.)

En 1746, Me Nicolas Henry, licencié ès lois, receveur des finances *à Rambervillers*, gruyer et substitut au marquisat de Gerbéviller, anobli par Léopold, fonda douze messes basses qui devaient se dire à la chapelle de Grandrupt pour le repos de son âme et de ses deux épouses défuntes : Catherine Briat et Marie-Catherine Durand.

Dans l'état des biens possédés sur le territoire de Gerbéviller par les ecclésiastiques, dressé le 16 mai 1790, on voit que la chapelle était assez vaste et peu ornée. Les Carmes en tiraient 31 livres de revenus pour acquit de messes. L'abbé Robert, ci-devant curé de Maizières, en était titulaire, et Joseph Adam, garde chapelle.

A ce dernier succéda Nicolas Miguel, dont le service était réglé par un acte assez curieux, du 28 mars 1789, dont nous donnerons quelques fragments.

« Nicolas Miguel, cy devant laboureur, se charge de » la garde de ladite chapelle, il s'oblige d'ouvrir et fer- » mer les portes aux heures convenables pour entretenir » le culte et la dévotion du public, de parer et d'orner » l'autel suivant le temps et les circonstances, de son- » ner et de servir les messes qui s'y diront depuis » Pasques jusqu'à la my-octobre pas plus tard que huit » heures et dans l'autre partie de l'année pas plus tard » que neuf, à l'exception des messes de la fondation

» que les R. P. Carmes diront à telle heure ils jugeront » à propos. Les R. P. Carmes m'obligeraient beaucoup » si ces jours même ils voulaient bien mettre à la gêne » le moins possible le garde-chapelle. Le dit Miguel » s'oblige également de blanchir tous les linges..... » d'entretenir l'église dans un état de propreté conve- » nable..... d'entretenir et faire façonner à temps et » raison les treilles..... jouira aussi ledit Miguel du pro- » duit des cueillettes et de tout ce qui se trouvera dans » les troncs... Cette convention aura lieu pendant l'es- » pace de 3, 6 ou 9 années, à moins que ledit Miguel ne » s'en soit rendu indigne par quelque manquement » essentiel à ses devoirs... Fait double... etc. ».

Enfin, le 24 juin 1792, la chapelle fut adjugée, moins l'autel et les tableaux, à J.-B. Munier Pugin, marchand à Gerbéviller, pour la somme de 1,600 livres.

H.CHRISTOPHE . NANCY

LES

FERS A HOSTIES

DU DIOCÈSE DE VERDUN

PAR

Mgr X. BARBIER DE MONTAULT

Me trouvant, en septembre 1884, à Clermont-en-Argonne, chef-lieu de canton du département de la Meuse, je fis un estampage du fer à hosties que me remit M. le doyen. Dans la journée, j'eus occasion de voir M. Gillant, curé d'Auzéville, dans le même canton, à qui je demandai de vouloir bien être notre correspondant pour le diocèse de Verdun.

Ma proposition fut acceptée avec empressement par cet ecclésiastique zélé, qui, pour remplir sa promesse, a recherché partout les anciens fers à hosties, dont il m'a envoyé des empreintes en pâte et au papier humide.

Ce sont ces estampages que je vais décrire, afin de

montrer que si nous rencontrons là des types communs aux autres diocèses, nous y voyons aussi — et c'est là leur intérêt particulier — des représentations rares ou inconnues ailleurs.

La série commence au XIV^e^ siècle et se poursuit jusqu'au XVIII^e^.

M. Gillant me fait cette observation, qui a son importance : « Je crois le diocèse de Verdun très riche en vieux fers à hosties. S'ils n'ont pas disparu à la Révolution, comme tant d'autres objets appartenant aux églises, la raison en est qu'ils n'étaient ni à l'église ni au presbytère, lorsqu'on fit l'inventaire qui précéda la dispersion, mais généralement entre les mains de *l'échevin-sacristain*, chargé de fournir les pains d'autel pour le compte de la fabrique. Ils furent donc oubliés. » Nous n'avons qu'à nous en féliciter et à louer l'activité du curé d'Auzéville pour les remettre en lumière, au profit de l'archéologie et des études eucharistiques.

Qu'on nous vienne en aide avec ce même dévoûment et nous aurons bientôt les éléments pour écrire la monographie des fers à hosties en France pendant le moyen-âge, la renaissance et l'époque moderne. C'est l'œuvre de tous et notre mérite consiste uniquement à décrire, classer et interpréter ces vénérables instruments du culte public.

I. — Bar-le-Duc (XIV^e^ siècle).

Le fer de Bar-le-Duc fait partie de la collection de M. Maxe-Werly, à qui j'en dois un estampage. Il présente, dans un rectangle de quinze centimètres sur douze, un peu entassées faute d'espace, six hosties, trois de chaque façon. Ces hosties sont disposées aux

angles d'un triangle (1), ce qui donne deux triangles se compénétrant, autrement dit un plan d'étoile à six rais, le nombre six étant, dit Guillaume Durant, le nombre de la perfection (2).

Deux cercles indiquent un double contour : le premier très accentué délimite le sujet, le second montre où il faut couper la feuille de pâte.

L'idée générale de la composition est celle-ci : la passion aboutit à la mort du Sauveur, la résurrection est le prélude du dernier avènement, l'immolation vaut au Christ un nom sans égal ici-bas.

En haut, sur une petite hostie, le nom de Jésus est inscrit dans sa forme archaïque, IHS pour I*HesuS*. Le sigle horizontal, qui dénote l'abréviation du mot, devient une fleur de lis, dont le pistil se transforme en croix, car le Christ est roi, et il a régné par la croix : « Regnavit a ligno Deus », dit l'Eglise après le poète S. Fortunat.

Quand le prêtre montre l'hostie au fidèle qu'il va

(1) Le fer de l'église abbatiale de Saint-Jouin de Marnes (Deux-Sèvres) qui date de la fin du XV^e^ siècle, porte, sur une de ses grandes hosties, la représentation de la Trinité, avec cette invocation : *Sancta Trinitas, miserere nobis.*

L'allusion aux trois personnes est ancienne. Saint Paulin, écrivant à Alipius pour lui envoyer une eulogie, lui disait : « Panem unum sanctitati tuæ unitatis gratia misimus, in quo etiam Trinitatis soliditas continetur ». Mabillon cite une hostie de l'évêque S. Ildefonse, où était imprimé par révélation, entr'autres choses, PAT^er^, *FILIVS*, *SPiritus SanCtus*. (*De pane Eucharistico*, Paris, 1674.)

(2) « Per senarium significatur perfectio (*Gen.* II), eo quod Dominus sexto die perfecit cœlum et terram et omnem ornatum eorum » (*Rat. div. off.*, lib. III, cap. 19).

communier, il lui adresse ces paroles touchantes : « Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi ». L'Agneau divin avait donc sa place toute naturelle sur la seconde petite hostie ; il a gardé le type traditionnel qui est : passant à droite, détournant la tête pour inviter à le suivre, soutenant d'une de ses pattes de devant la croix à étendard (1). Ainsi se trouvent figurés à la fois l'immolation de la victime qui reste encore debout, « Vidi Agnum stantem » (*Apocalyps.*, v, 6) et son triomphe par sa résurrection glorieuse.

La troisième petite hostie figure Notre-Dame-de-Pitié, pour attester que le Christ est bien mort et qu'on va procéder à sa sépulture. Marie est assise sur le Calvaire, nimbée et voilée de son manteau. Elle tient sur ses genoux le cadavre de son fils, au nimbe uni (par distraction peut-être) et les bras tendus comme il était en croix.

La crucifixion fait le sujet de la première grande hostie. La croix est plate, un seul clou perce les pieds, le linge des reins est étroit, les bras sont presque horizontaux, la tête barbue incline à droite, le nimbe n'admet qu'un cercle sans croix intérieure. Le crucifié est ainsi nommé DNS IHS, c'est-à-dire *Dominus Ihesus*. Le prêtre, dans les trois oraisons qui précèdent la communion, ne dit-il pas trois fois *Domine Jesu Christe ?* Il y a donc là comme un écho de la liturgie.

La résurrection occupe le champ de la seconde hostie destinée au célébrant. Le tombeau, de forme cubique,

(1) « Item, unum calicem de auro cum patena, in qua sunt esmalta et in medio est unus Agnus Dei cum vexillo et cruce » (*Inv. de Boniface VIII*, 1295, n° 451).

est agrémenté, à la partie antérieure, de trois croix latines et pattées, abritées sous autant d'arcades. Cette triple croix est fréquente à l'époque mérovingienne, où elle proclame la foi des défunts à la sainte Trinité. Ici, elle manifeste que le ressuscitant est Dieu et la seconde des trois personnes divines. Appuyé sur sa croix, où flotte un étendard, la droite bénissante, un linceul aux reins, le Christ sort à mi-corps de sa tombe sans couvercle.

La troisième hostie est effigiée du Jugement dernier. Assis sur l'arc-en-ciel (1), les pieds nus, le Christ montre ses plaies (2), qui sont la condamnation du genre humain. A sa droite se dresse la croix, escortée de deux clous ; le troisième clou paraît à gauche, accompagné de la lance et de la couronne d'épines. En choisissant ce sujet, le graveur a dû se rappeler cette oraison que récite le célébrant avant de communier et où il demande que la perception du corps et du sang

(1) « Dominus in cœlo sedes ejus » (*Psalm.* X, 5).

(2) Gautier de Coinsy écrivait, au XIII^e^ siècle, dans le *Miracle de Théophile* (édit. de Maillet, Rennes, 1838, p. 31) :

« Quant Dieus vendra au jugement
Et monstrera apertement
Le vermeil sanc, le glorieus,
Le saintisme, le précieux
Qui de son saint flanc dégouta
Quant Longis la lance i bouta ;
Quant te dira li puissant sires :
Vois ci la honte et li martyres,
Vois ci le costé et le flanc,
Vois ci les plaies et le sanc
Que je por t'amor espandi.
Que diras-tu ? Car me le di,
Cheitive, adoncques que diras? »

du Sauveur ne tourne pas pour lui en jugement et condamnation : « Perceptio corporis tui, Domine Jesu Christe, quod ego indignus sumere præsumo, non mihi proveniat in judicium et condemationem, sed pro tua pietate prosit mihi ad tutamentum mentis et corporis et ad medelam percipiendam ». Le second membre de phrase peut, à la rigueur, rendre compte de la présence de Notre-Dame-de-Pitié sur une des petites hosties.

Le fer de M. Maxe-Werly est commun par trois de ses représentations : la crucifixion, le monogramme et l'agneau ; il se distingue par deux motifs, qui font alors leur apparition en iconographie, la *pietà* (1) et la résurrection (2), surtout par le Jugement dernier, que je rencontre ici pour la première fois sur une hostie (3). Ajoutez à cela le nom de *Dominus*, dont l'usage est encore très récent sur les hosties (4).

L'exécution est barbare : cependant, elle procède d'un bon modèle, qui a été mal rendu par une main sans expérience. A première vue, le type est celui du XIII^e^ siècle ; en examinant de plus près, sa sécheresse ne permet guère de le remonter au-delà du XIV^e^.

Le fer d'Auzéville qui va suivre accuse un pas décisif en avant : le monogramme est semblable, la résurrec-

(1) La plus ancienne *pietà* date du XIII^e^ siècle et se voit en mosaïque au baptistère de Florence, sa grande vogue fut surtout à partir du XV^e^.

(2) L'iconographie primitive ne figure pas le Christ *ressuscitant*, mais *ressuscité*. Le plus ancien exemple du type moderne est peut-être celui du chandelier pascal de saint Paul hors les murs, à Rome (XII^e^ siècle).

(3) La seconde fois, c'est à Martel (Lot).

(4) Je le trouve à Gourgé (Deux-Sèvres), au XIII^e^ siècle.

tion complète aussi la crucifixion. La main est peut-être la même ; en tout cas, l'atelier n'est pas différent, et de l'un à l'autre je ne vois guère qu'une différence d'une vingtaine d'années au plus.

II. — Auzéville (XIVe siècle).

Ce fer, plus haut que large (0,16 sur 0,12), présente trois grandes hosties (0,06) et trois petites (0,025), disposées ainsi : en haut, une grande entre deux petites et, en bas, une petite entre deux grandes.

Les petites ont chacune un monogramme différent : IHS, XPS, DNS. Les lettres sont en gothique ronde : l'abréviation affecte la forme d'une fleur de lis, sans pied nourri, avec une croix au lieu du pistil central. A Parois, nous retrouverons les deux premiers monogrammes sous une forme identique : la facture est aussi la même.

Nous avons à signaler la formule *Dominus*, ajoutée à *Ihesus Xpistus*, qui se rencontre fréquemment. Le Christ est vraiment *Seigneur*, et c'est le titre que lui donnent les apôtres, entr'autres saint Pierre à la Transfiguration. N'y a-t-il pas là aussi une influence directe de la liturgie ? Le prêtre, avant et après la communion, s'adresse en ces termes au Sauveur : *Domine, non sum dignus ; Quid retribuam Domino ; Quod ore sumpsimus, Domine.*

Les grandes hosties doivent se lire de gauche à droite, en commençant par la partie inférieure, puis remontant à la partie supérieure. Comme précédemment, le cycle iconographique s'élargit et consacre deux hosties à la Passion.

Portement de croix. En bordure, semis d'étoiles à

six rais, pour louer celui que saint Grégoire-le-Grand appelle le créateur des astres : « Conditor alme siderum ». Dans le champ, circonscrit par un quatre-feuilles à angles, autre semis de même natu re. Le Christ, penché en avant, une corde autour des reins, sa tunique couvrant ses pieds, nimbe uni autour de la tête, porte une croix plate sur son épaule droite.

Crucifixion. Même quadrilobe et même contour étoilé. Le Christ a les pieds percés d'un clou, la tête entourée d'un nimbe crucifère et un linge étroit en manière de ceinture. La Vierge, nimbée et voilée, s'incline vers son fils, les mains jointes en signe de douleur. Saint Jean, également nimbé, se tient à gauche, montrant son maître de la droite et, de l'autre main, tenant fermé sur sa poitrine le livre de son évangile : il ne porte qu'une tunique longue sans manteau.

Résurrection. Le sarcophage d'où le Christ sort à mi-corps est décoré, à la partie antérieure, d'une triple arcade en mitre, avec fleuron terminal : chacune abrite une croix hastée et pattée, par allusion à la sainte Trinité. Le Fils de Dieu n'est vêtu que d'une draperie qui part de son bras droit, levé pour bénir, et revient en avant cacher sa nudité. De la main gauche, il arbore, en signe de triomphe, une croix processionnelle, qui est l'instrument de son supplice glorifié (1). Bordure étoilée, cernant un quatre-feuilles à angles.

La physionomie des personnages est encore romane :

(1) L'église, après saint Fortunat, répète ces beaux vers :

« Pange, lingua, gloriosi prælium certaminis
Et super crucis trophæum dic triumphum nobilem
Qualiter redemptor orbis immolatus vicerit ».

cependant nous sommes au XIV^e^ siècle, ce qui prouve la persistance des types antérieurs. La gravure est maladroite, sommaire ; mais, en raison de sa profondeur, elle donne des hosties où le dessin s'accuse en fort relief. Quel contraste avec les fers des deux derniers siècles, si vite usés, où le trait est léger et peu marqué!

III. — Parois (XIV^e^ siècle).

Le fer est rectangulaire (0,15 sur 0,08). Les deux petites hosties (0,025) sont intercalées entre les deux grandes (0,06).

En haut, XPS et, en bas, IHS : ces deux monogrammes, en gothique ronde, ont un sigle horizontal, surmonté d'une croix pattée, avec deux ailes repliées sur les côtés, de manière à simuler une fleur de lis. L'idée, sous cette forme, correspond à la formule du moyen-âge, *Christus regnat*.

L'hostie du côté gauche est encadrée d'un courant de roses, la fleur par excellence de la Passion. Le Christ est fixé à la croix par trois clous, sa tête est nimbée, ses yeux sont ouverts ; quelques traits inintelligibles ont la prétention de rappeler le titre. La Vierge et saint Jean, nimbés, font des gestes de douleur. Le champ est parsemé d'étoiles, pour indiquer qu'à la mort du Fils de Dieu les ténèbres s'étendirent sur toute la terre, ce qui permit de distinguer les astres mineurs : le moyen-âge n'a jamais figuré autrement la nuit.

Des étoiles à six rais rappellent aussi que le Christ est ressuscité pendant que les gardes dormaient. Le sarcophage où il reposait est ouvert : un simple linge aux reins, comme sur la croix, il va prendre son essor ;

sa main droite bénit et sa gauche arbore la croix où flotte l'étendard de victoire. En bordure, un rinceau de branches de rosier, à fleurs épanouies, mais d'un dessin différent de la bordure précédente.

La gravure est mauvaise et ne répond nullement à l'intention, bien meilleure, de l'ouvrier. A ne voir que les personnages, on se croirait encore à l'époque romane, la gothique est celle du XIII^e^ siècle, mais la sécheresse et ténuité des rinceaux ne peut convenir qu'au XIV^e^. Le fer d'Auzéville a fourni le type à celui de Parois.

IV. — Neufour (fin du XIV^e^ siècle).

De forme presque carrée (0,16 sur 0,15), ce fer présente quatre grandes hosties (0,06) et une petite (0,03), au centre.

Cette dernière, entourée d'une corde, est marquée au nom de Jésus, gravé en gothique carrée, ihs.

Les quatre autres sont consacrées à la Passion, qui se lit, en bas, de gauche à droite et, en haut, de droite à gauche. Une corde circonscrit le sujet, mais la bordure varie à chaque hostie.

Portement de croi . Le Christ, désigné par son nom inscrit dans le champ ieſus, marche, un peu affaissé, sa croix sur son épaule, soutenue par sa main droite : il porte une tunique longue. Le quatre-feuilles qui l'encadre est angulé et des fleurs de lis s'alignent en rond autour de la circonférence.

Flagellation. Quatre-feuilles ondulé à la jonction des lobes, rinceau courant à la bordure. Le Sauveur, dépouillé de ses vêtements, est attaché, les mains en avant, à une haute colonne.

Crucifixion. Quadrilobe analogue au premier et bordure semée de couronnes fleurdelisées : la royauté du Christ est donc nettement affirmée. Il meurt sur la croix, les pieds percés d'un clou, entre la Vierge et saint Jean affligés.

Résurrection. Assisté de deux anges, Jésus, l'étendard en main et bénissant de la droite, s'élance du tombeau, un pied en avant. Le quadrilobe, qui forme auréole, a des angles très aigus : sa bordure à rinceaux exprime la joie de la nature par ses feuillages épanouis, à la façon de la vigne mystique.

Quatre grandes hosties supposent un certain nombre de messes habituellement, tandis qu'une seule petite restreint la communion des fidèles. Je ne m'en étonne pas, car on dit que ce fer provient de l'ancienne abbaye de Lachalade.

Sa date est le XIV^e^ siècle avancé.

On remarquera la progression suivie depuis le fer d'Auzéville, qui limitait la passion au portement de croix et à la crucifixion : ici, on y intercale la flagellation, comme à Murat, en Auvergne. C'est donner aux paroles du missel, « *Ob memoriam passionis* », une interprétation qu'elles ne comportent guère, car *passion*, mis en parallèle avec *résurrection* et *ascension*, doit s'entendre exclusivement de la crucifixion. A Neufour, l'artiste a joint le triomphe à la souffrance : « *Ob memoriam passionis, resurrectionis* » ; *memores... ejusdem Christi filii tui Domini nostri, tam beatæ passionis necnon et ab inferis resurrectionis* », dit le prêtre à la messe.

L'exécution est bonne et l'aspect gracieux : au charme

des yeux s'ajoute celui de l'esprit, satisfait par le choix d'une pensée directement émanée de la sainte liturgie.

V. — Les Islettes (1609).

Deux grandes hosties (0,08) et deux petites (0,02), placées en haut et en bas aux écoinçons. Sur les grandes, la crucifixion : la croix est plantée sur un sol rocailleux et herbu, au pied gît le crâne d'Adam. Le corps est à peine couvert par un linge étroit et flottant. La tête, légèrement inclinée, rayonne. Le titre est inscrit sur un cartouche découpé, INRI.

Une des petites hosties, celle d'en haut, représente, dans une bordure de trèfles, l'Agneau pascal, couché, nimbé d'un nimbe uni et tenant l'étendard de résurrection. Sur l'autre on voit, dans un cercle de feuillages trilobés, le monogramme du nom de Jésus, surmonté de la croix, IHS et accompagné des trois clous de la Passion, tournés en sens inverse du type adopté par les Jésuites.

Le fer, de forme ovale (0,19^{c} sur 0,13^{c}), porte, à rebours, le millésime de 1609.

VI — Cheppy (XVII^{e} siècle).

Ce fer est en rectangle (0,17^{c} sur 0,11). Les deux petites hosties ressemblent à celles des Islettes, avec cette différence que le monogramme est en haut et l'Agneau en bas et, sur la première, les trois clous ont repris leur position normale.

Les grandes hosties, d'un diamètre de huit centimètres, sont entourées d'une large bordure où des

palmes, croisées avec des feuillages, aboutissent à quatre têtes d'anges ailées et disposées en croix.

La crucifixion, au côté gauche, est la même qu'aux Islettes, moins le titre, simple planchette, fixée par une tige à la croix.

Le monogramme de l'autre hostie, en lettres feuillagées, IHS, se complique d'une résurrection et d'un cœur percé de trois clous (1), réunis par la pointe.

Le Christ pose le pied gauche sur la traverse de l'H, et de l'autre s'élance dans les airs. La draperie qui garnit ses reins l'enveloppe, comme dans les représentations classiques et sa main gauche tient une croix à étendard.

Près de l'hostie à effigie de l'Agneau, on remarque la

(1) On lit dans la vie de la vénérable mère de Matel, fondatrice de l'ordre du Verbe incarné :

« En 1625, dans la chapelle du collège des Jésuites, le Christ montre à Jeanne le manteau rouge et la robe blanche de l'Ordre qu'elle doit fonder. Lui-même les porte, et il dit : « C'est de ce blanc d'innocence et de ce rouge de charité » que je veux revêtir les Filles de mon Ordre. Ce sont mes » couleurs et mes livrées qu'elles doivent porter. » Trois Jésuites, confesseurs de Jeanne, ont reconnu la vérité de ses révélations. Le P. de Cotton la pousse dans sa voie de sa « parole » à lui « si suavement ardente qu'il enflammait les » cœurs ». Une pauvre et sainte fille Catherine Fleurin, qui a vu en extase le nom du Verbe sur un tableau porté par quatre anges, vient la trouver disant : « J'ai connu que vous » êtes chargée de poursuivre un Institut en son honneur ; » mais vous vous en cachez, » et sera la première Fille de la Congrégation. Enfin, le 21 juin de cette année 1625, Jeanne, étant en oraison dans la chapelle, voit une couronne d'épines, au dedans le monogramme du *Christ-Jésus* offrant l'image de sa croix, IHS, et sous ce monogramme un cœur où est écrit « *Amor meus.* « Ma fille, lui dit le Seigneur,

lettre L sommée d'une couronne fermée : c'est la marque du graveur ou le poinçon de la ville où il était établi.

Ce fer est attribuable au XVII^e^ siècle, mais un peu postérieur à celui des Islettes. Tous les deux sortent du même atelier.

VII. — Auzéville (1666).

Le second fer, dont se sert la paroisse, doit être celui qu'acheta, en 1666, M^re^ Claude Simon, curé d'Auzéville, comme il résulte de cette note du *Registre des délibérations de la justice d'Auzéville :* « Une somme de vingt frans, six gros, a esté remise à M^r^ le curé pour aider à avoir un fer à faire des pains à chanter ». (*Archives de la mairie*).

Les dimensions sont 0,15^c^ sur 0,09. Il ne contient que deux grandes hosties, parfaitement semblables, d'un diamètre de 0,06. En bordure, des branches d'olivier, car la mort du Sauveur, suivant la parole de saint Paul, a pacifié la terre ; elles aboutissent, en trois endroits, à des roses : « *Pacificans per sanguinem crucis ejus sive quæ in terris, sive quæ in cœlis sunt* ». (*Ad Coloss.*, I, 20.) La croix, plate et mince, sort d'un cœur enflammé. La tête du Christ rayonne en croix, ses bras sont tendus et ses jambes contournées.

» mon *nom est une huile épandue ;* plusieurs filles seront » attirées à cet Ordre par sa douceur. Fais mettre sur le » scapulaire ce que tu as vu en cette vision, afin de faire » voir que je me repose sur la poitrine de mes épouses. »

Le cœur, sur les hosties, peut avoir une double signification : d'abord, comme dans cette vision, l'amour du fidèle pour la passion, selon cette strophe du *Stabat :* « Crucifixi fige plagas Cordi meo valide » ; ou les cinq plaies elles-mêmes, les clous indiquant celles des pieds et des mains et le cœur celle du côté.

VIII — Clermont-en-Argonne (1688).

Ce fer, à bords arrondis, mesure 0,20ᶜ de largeur sur 0,11 de hauteur. La disposition est la même qu'aux Islettes. L'analogie avec celui-ci, non moins qu'avec le fer de Cheppy, me le fait présumer du même atelier, avec quelques variantes de détail. La date, inscrite à rebours, est 1688.

Les deux petites hosties (0,02ᶜ) ont le même encadrement de trèfles tracés au trait ; au monogramme, les trois clous sont la pointe en bas, comme il convient.

La bordure et la scène de la crucifixion (0,08ᶜ) rappellent celles de Cheppy, mais le dessin est plus réduit, moins large. Le cercle intérieur y ajoute une série de trèfles, semblables à ceux des petites hosties.

Le monogramme-résurrection est copié encore sur celui de Cheppy ; seulement la bordure, tout en maintenant les têtes d'anges, substitue aux branchages une auréole de rayons alternativement droits et flamboyants, comme on les faisait à l'époque aux ostensoirs, nommés à cause de cela *soleils*.

IX. — Montfaucon-en-Argonne (XVIIᵉ siècle).

Fer ovale, de 0,19ᶜ de largeur sur 0,12 de hauteur. Les deux grandes hosties (0,08ᶜ de diamètre) sont accompagnées de deux petites (0,02ᶜ), aux écoinçons.

Celles-ci offrent, en haut, le monogramme du nom de Jésus et, en bas, l'Agneau pascal, couché sur un livre. Le type est celui de Cheppy, avec bordure de feuilles trèflées, comme autour du chiffre des Jésuites, aux Islettes.

La crucifixion se rapproche beaucoup de celle de Cheppy, mais la bordure diffère : elle est formée de deux rangs de dents de scie, séparées par un filet.

La Résurrection parsème sa bordure de cinq têtes d'anges ailées, que réunissent des branches entrecroisées. Le motif du champ est le même qu'à Cheppy, mais moins dramatique, et les lettres du monogramme sont découpées en balustres.

Nous ne sortons ni du XVII^e^ siècle ni d'un autre atelier.

X. — Jubécourt (1763).

Ce fer dessine une gracieuse ellipse, c'est-à-dire qu'il est courbe sur toute l'étendue de son pourtour : il mesure dix-neuf centimètres et demi de largeur sur quinze de hauteur.

Son iconographie comporte deux grandes hosties, de huit centimètres de diamètre, et deux petites de deux centimètres et demi seulement. Les premières représentent la crucifixion et la résurrection : les secondes répètent la mort sur la croix et y ajoutent le nom de Jésus.

La petite crucifixion est mal venue à l'estampage, le fer étant plus usé à cet endroit, qui est la partie supérieure. La croix, à laquelle le Sauveur est fixé, enfonce dans un sol plan, qui ressemble à une *champagne* héraldique.

Le monogramme, formé de lettres perlées, est en tout semblable à celui des jésuites (1), c'est-à-dire que

(1) L'interprétation *Jesus hominum salvator* ne me paraît pas antérieure au XVII^e^ siècle. Elle a dû être popularisée par

la lettre médiane H supporte une croix et qu'au-dessous les trois clous de la Passion se réunissent par la pointe. Un simple cercle délimite le contour de ces deux particules, dont le symbolisme résulte de leur rapprochement même. En effet, saint Paul n'a-t-il pas dit — et l'Eglise le répète après lui dans la liturgie — que la mort sur la croix a valu au Christ un nom au-dessus de tout nom : « *Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem, mortem autem crucis, propter quod autem et exaltavit illum et donavit illi nomen quod est super omne nomen* ». (*Office des ténèbres du samedi saint.*)

De même la crucifixion appelait la résurrection comme complément. Le prêtre, à l'autel, fait mémoire spéciale de l'une et de l'autre avant la préface et après la consécration.

En bordure, voici des têtes d'anges ailées, qui alternent avec des marguerites. Le sol du Calvaire est gazonné ; le crâne d'Adam, qui lui a donné son nom, gît au pied de la croix, plate et menuisée. Un linge étroit entoure les reins et flotte sur le côté, les pieds superposés saignent, la tête rayonne, les bras s'étendent obliquement, le titre INRI est attaché à la tête de la croix.

Sur l'autre hostie, même alternance de marguerites et de têtes d'anges, mais plus espacées et reliées par

les jésuites eux-mêmes qui ne comprenaient plus leur chiffre. Les trois lettres devenant alors trois initiales, on les sépara par des points, ce qui se remarque, en 1726, sur une maison de Marcilly, en Saintonge, où le monogramme s'écrit ainsi : I·H·S·

des feuillages : il y a joie dans toute la nature, au ciel comme sur la terre. Le saint sépulcre est un massif, bordé de moulures en haut et en bas, avec festons à l'entre-deux. Le Christ s'élance, vainqueur de la mort, à peine drapé dans son linceul, l'étendard symbolique dans la gauche et la droite ouverte pour montrer le ciel où il se dirige.

Ce fer est meilleur d'intention et de dessin que d'exécution : ses motifs iconographiques ressemblent à toutes les images du temps et la gravure en est peu profonde, par conséquent il ne peut être de longue durée. Tout l'intérêt se concentre dans la signature, qui donne, avec la date, le nom du graveur :

BOVRCIER · A BAR LE DVC
1763

Voilà donc un artiste local, pas de premier ordre certainement, ni même de second, mais dont le nom mérite d'être conservé pour l'histoire de l'art dans le Barrois.

Les signatures ne sont pas communes sur les anciens fers et les dates pas davantage. Jusqu'à présent je n'en ai encore relevé que six, qu'il est utile de publier comme terme de comparaison.

A Thollet (Vienne), en majuscule romaine du xv^e^ siècle italien, avec la marque de fabrique :

DOMINI
QVO ::
SAVI
poisson nageant

A Beaune (Côte-d'Or), au musée de l'hôpital :

· E · R ·
· 1 · 6 · 5 · 3

Au même lieu, fin du XVII^e siècle :

JOVRION A S. ESTIENNE

A Saint-Genest (Vienne) :

PICHOREAV
A NIORT 1693

A Journet (Vienne), XVII^e siècle :

Lagarde
serrusie (serrurier)

A Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire), église Saint-Maurille, XVIII^e siècle :

UIVIEN JN (*venit*) FECIT

XI. — Etain (XVIII^e siècle).

Je n'ai pas eu le temps d'estamper le fer d'Etain, mais le sacristain m'a donné des empreintes en pâte des deux grandes hosties, en me disant que la matrice était en cuivre. Le diamètre est de 0,75^m.

Crucifixion. La croix est maintenue dans le sol par deux fiches de bois ; à ses pieds gît le crâne d'Adam. Elle est comme menuisée et porte le titre traditionnel INRI. La tête du Christ, penchée à droite, semble couronnée d'épines. Le linge étroit qui cache la nudité est noué sur le côté droit. A la bordure, des têtes d'anges alternent avec des palmes croisées.

Résurrection. Le Christ vainqueur s'élance dans les

airs, la main droite levée et la gauche arborant une croix à laquelle flotte une bannière à double flamme, marquée d'une croix. Les plaies des pieds et des mains sont apparentes. Un linge est jeté sur l'épaule droite et descend sur la hanche gauche. La bordure a des têtes d'anges ailées comme point de départ et de séparation d'une grande couronne d'épines.

La gravure, sèche et maigre, peut être reportée à la fin du règne de Louis XIV.

BIBLIOGRAPHIE

DES

ALMANACHS NANCÉIENS

AU XVIII^{e} SIÈCLE

PAR M. E. BRIARD.

Le mot almanach s'appliqua d'abord à ce que nous nommons aujourd'hui calendrier, c'est-à-dire à un simple tableau donnant la division du temps, les mois, les jours de l'année, avec les noms des saints et les fêtes de l'Eglise (1). A une époque qui paraît être le milieu du

(1) Tel est le sens du mot almanach dans deux articles des comptes de la municipalité, que nous extrayons de l'ouvrage intitulé : *Archives de Nancy*, par M. Henri Lepage, t. second, p. 242 et 273. « Achat d'un Almanach en taille douce pour mettre en la Chambre du Conseil de ville (1645). » — « Sommes données aux imprimeurs pour un grand almanach et un petit dont ils ont fait présent à chacun de Messieurs les officiers de ville au nouvel an (1661). »

XV^e^ siècle, dès les premiers temps de l'imprimerie, cette sèche nomenclature s'augmenta de morceaux littéraires variés, de manière à former ce que nous nommons encore aujourd'hui un almanach. Le plus ancien almanach connu serait de l'année 1455 ; il est écrit en allemand. D'autres, en latin, datent des années 1457, 1460, 1488. Le premier almanach français serait, d'après M. Auguste Denis (1), à qui nous emprutons ces renseignements, non pas le fameux *Compost des bergers*, cité par M. Charles Nisard (2), mais un livret de huit feuillets intitulé : *la pronostication nouvelle pour l'an mil CCCC quatre vingt et XII ;* marque de Jean Treperel sur le titre, in-4°. La littérature des almanachs comprenait autrefois trois genres principaux : les conseils agricoles, qui y tiennent aujourd'hui encore une place importante ; les recettes médicales, qu'on y rencontre encore de notre temps ; et enfin, les prédictions, relatives non seulement au temps, mais aux événements. Ces dernières surtout ont presque absolument disparu, et sont remplacées aujourd'hui par des bons mots, des anecdotes, des nouvelles et des romans d'ordre inférieur.

Si l'étude de ces almanachs peut intéresser ceux qui s'occupent de l'histoire de la littérature populaire ainsi que ceux qui aiment à se donner le spectacle des

(1) *Recherches bibliographiques et historiques sur les Almanachs de la Champagne et de la Brie.* Paris, Henri Morin, 1880.

(2) *Histoire des livres populaires*, tome I^er^, d'après le Manuel de Brunet, qui donne à la première édition la date de 1488, et le titre : *Compost et kalendrier des bergiers.* D'après un autre passage du livre de M. Nisard, la véritable date de la première édition connue serait 1493.

innombrables erreurs et préjugés de l'ancien temps, en revanche, les historiens proprement dits, et surtout ceux qui font de l'histoire locale, n'ont pour ainsi dire rien à en tirer. Les almanachs, en effet, autrefois comme aujourd'hui, n'avaient presque rien de spécial à la contrée où ils paraissaient, sauf, bien entendu, le calcul des temps et des phénomènes astronomiques qui se réglait nécessairement sur le méridien du lieu. Dès le principe, si petite que fût la ville qui les voyait naître, ils aspiraient à se répandre au loin, et, pour cela, traitaient de choses aussi générales que possible. L'aire de dispersion de certains almanachs était fort étendue. Il suffit de citer ceux de Liège, qui pénétraient à peu près partout où se parlait la langue française. Tout ce que l'histoire locale a à faire avec ces almanachs, c'est de noter le lieu et l'époque de leur apparition.

Bien plus intéressants sont ceux qui, à partir d'une certaine époque, tout en gardant le titre d'almanachs, remplacent les prédictions, la médecine, l'agriculture, par des renseignements de tout genre relatifs à la province dont ils émanent et dont ils sont comme le guide officiel, qui deviennent, en un mot, ce que nous nommerions aujourd'hui des annuaires. C'est de ceux-là uniquement que nous voulons nous occuper en ce qui concerne la Lorraine. Nous ignorons si notre pays, aujourd'hui grand producteur d'almanachs, a vu naître anciennement sur son propre sol quelqu'un de ces livres populaires. Cela n'est pas probable, aucune trace n'en étant parvenue jusqu'à nous. Il faut croire que ce sont les almanachs de Liège, de Bâle et de Berne, villes relativement peu éloignées, qui avaient cours dans

notre ancienne province. Quant aux almanachs-annuaires, nous en trouvons d'imprimés à Nancy dès le commencement du XVIII^e siècle. Les documents ne font pas défaut, et nous allons essayer, avec ceux que nous avons pu réunir, de donner une nomenclature et une analyse sommaires de ces humbles ancêtres de l'*Annuaire de la Meurthe*, que M. H. Lepage publie depuis si longtemps déjà avec un zèle et un soin que ne rebute point une tâche aussi utile qu'ingrate. Nous bornerons nos recherches aux sièges de la Cour ducale, Nancy et Lunéville, et nous nous arrêterons au seuil de la Révolution.

Le plus ancien Almanach-annuaire connu jusqu'à présent, porte la date de 1703. Il existe dans la bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine et dans la collection de M. Thiéry-Solet (1). C'est un volume de 62 pages, petit in-8°, dont voici le titre complet :

ALMANACH NOUVEAU POUR L'AN DU SEIGNEUR MIL SEPT CENS TROIS, A LA COMMODITÉ DES PERSONNES QUI FONT LEUR RÉSIDENCE DANS LES ETATS DE S. A. R. EVÈCHEZ ET FRONTIÈRES, OU QUI Y ONT AFFAIRE.

Avec une liste de Nosseigneurs les Conseillers d'état, de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, Chambre des Comptes, Cour des Aydes et des Monoyes, des Officiers du Bailliage, Hôtel de ville et autres Juridictions, une liste des Bureaux et des Notaires avec leurs demeures, le départ et l'arrivée des Couriers, les jours des Foires, un tarif des Monoyes et autres particularités utiles.

(1) Ce dernier provient de la collection Christophe.

A Nancy,

Chez Paul Barbier, imprimeur et Marchand libraire (1), sur la place de la ville neuve.

Avec permission.

Le livre débute, comme un almanach ordinaire, par des « observations astrologiques » où nous relevons, entre autres particularités, les computs suivants :

« Depuis la monarchie françoise, 1283 ans.
» depuis que la Lorraine a pris son nom de Lothaire,
» petit fils de Charlemagne, 961 ans.
» du Regne de Léopold Ier du Nom, régnant, 14 ans, et
» de son heureux rétablissement 6 ans. »

Vient ensuite un calendrier avec prédiction du temps pour chaque quartier de la lune, et ensuite des « prédictions générales des saisons » où l'on prédit le temps qu'il fera en hiver, au printemps, en été, en automne, avec les maladies que les phénomènes météorologiques ne manqueront pas d'engendrer.

Pour le corps même du livre, nous n'avons pas à y revenir, après l'énumération assez complète fournie par le titre, et que nous avons donnée. Nous relèverons seulement quelques particularités intéressantes.

Ainsi nous voyons que les communications entre Nancy et l'extérieur sont assurées par trois institutions

(1) Nous retrouvons, à la veille de la Révolution, un Barbier imprimeur à Nancy, descendant de Paul Barbier, mais il n'est plus éditeur d'almanachs. Ce Barbier, dans un placet par lequel il sollicite une faveur, se vante de descendre d'imprimeurs à la fois du côté paternel et du côté maternel. Il avait succédé à Pierre Antoine, oncle de sa femme, dont l'imprimerie fut une des quatre conservées par l'arrêt du 15 juin 1768.

différentes : 1° les carrosses. Il n'y en avait que pour Paris, Strasbourg et Metz. 2° Les courriers ordinaires (c'étaient eux qui transportaient les lettres). 3° Les messagers. Il n'y en a que deux, l'un pour « Mirecourt, Remiremont, Espinal, Châtel, Bayon et toute la Vosge » ; l'autre pour « le Neuf-Château » (1).

Le « Tarif des Monoyes », qui termine l'opuscule, comprend un tableau de conversion des monnaies de France en celles de Lorraine, et *vice versa* (2), les divisions de la livre-monnaie et de la livre-poids, et enfin, le « prix de la pinte de vin à tant le muid. »

De 1703 à 1720, on ne connaît jusqu'à présent aucun almanach-annuaire publié à Nancy. On sait que cette capitale fut occupée par les troupes françaises à partir du 3 décembre 1702 jusqu'au 17 novembre 1714. Léo-

(1) Le premier service de voitures publiques fut établi à Nancy par lettres patentes de Charles III, du 17 décembre 1607, conférant à un nommé Jean Bourbonnois la charge de *carrossier ordinaire de la ville de Nancy* et lui permettant d'établir un service de carrosses pour Paris et autres villes.

Ces voitures partaient tous les dix, douze ou quinze jours, suivant qu'il y avait des voyageurs. On ne dit pas combien elles doivent mettre de temps pour faire le trajet. En 1738, le *carrosse* de Nancy à Paris est huit jours en route. En 1775, il n'est plus que quatre jours. Deux ans après, il part le dimanche à 10 heures du soir et arrive le mercredi à 9 heures du matin, en couchant en route.

En 1705 parut le décret, confirmé et amplifié par lettres patentes de 1710, portant concession du privilège des carrosses de Nancy à Lunéville. En 1771, le service entre Nancy et Lunéville ne se faisait encore que trois fois par semaine.

(Renseignements empruntés à l'ouvrage intitulé : *Les Transformations de Nancy*. Nancy, Collin, 1879.)

(2) On y remarque l'orthographe « Frans » pour Francs.

pold s'était retiré à Lunéville, où fut le siège de la Cour ducale. Voilà probablement ce qui explique l'absence d'almanachs publiés à Nancy. Celui pour l'année 1703 devait avoir été composé et mis en vente avant l'arrivée des Français, car les publications de ce genre paraissent généralement d'avance. Jusqu'en 1714, on ne dut point publier à Nancy d'annuaires ; pour être exacts et complets, ces annuaires auraient dû donner l'état des troupes françaises cantonnées à Nancy, ce qui eût été en quelque sorte reconnaître l'occupation étrangère ; il est probable qu'on aima mieux s'abstenir. Peut-être y eut-il, pendant ce temps, des annuaires publiés à Lunéville, mais nous ne les connaissons point.

C'est en 1720 seulement que nous voyons réapparaître à Nancy ce genre de publication qui, désormais, ne subira plus d'interruption. Nous avons encore, il est vrai, des années où aucun almanach ne nous est connu, mais ces lacunes ne tiennent sans doute qu'à notre ignorance ou à l'injure des temps. Il est infiniment probable qu'à partir de 1720, un almanach-annuaire au moins, sous un titre ou sous un autre, ne cessa plus de paraître tous les ans en Lorraine. L'éditeur de l'almanach de 1720 est « Jean-Baptiste Cusson, imprimeur, libraire de S. A. R., sur la place ». Voici le titre complet :

ALMANACH DE LORRAINE

POUR L'ANNÉE BISSEXTILE 1720,

où se trouvent les pronostics pour chaque lunaison et pour chaque mois tirés de la véritable édition de l'Almanach de Liège.

La liste de Nosseigneurs du Conseil d'état, de la

Cour souveraine et de la Chambre des Comptes, et des officiers de chaque bailliage, celle des Avocats suivans la Cour, et des Tabellions de Nancy, etc...

M. Thiéry-Solet possède cette année 1720 de l'Almanach de Lorraine, ainsi que l'année 1722. Les années 1724 et 1725 se trouvent à la bibliothèque municipale de Nancy. Le titre de l'année 1721 diffère quelque peu de celui que nous venons de transcrire. Au lieu de « où se trouvent les pronostics, etc... », nous lisons : « où se trouvent les foires des duchez de Lorraine et de Bar ». La nomenclature qui suit est augmentée de quelques articles indiqués par de l'italique dans la liste suivante, que nous transcrivons en entier :

« La liste de Nosseigneurs du Conseil d'état *et des finances*, de la Cour souveraine, des Chambres des Comptes *de Lorraine et de Bar*, et des Officiers de chaque bailliage, celle des avocats suivans la Cour, *des notaires apostoliques* et des tabellions de Nancy, etc.

Avec la naissance des rois, des reines et des princes et princesses de l'Europe. »

Ce titre est la nomenclature presque complète de tout ce qui existe dans l'almanach, sauf l' « arrivée et départ des postes et messageries de Nancy », qui se trouvent dans l'ouvrage de Cusson comme dans celui de Barbier. Les postes comprennent ici les services dans toutes les directions ; les messageries existent seulement pour « Neuf-Château » et pour « Mircourt, Epinal, Remiremont, Plombières, etc... » Ainsi on ne dit plus « le Neuf-Château », mais ce nom de ville est encore écrit en deux mots reliés par un trait d'union. Mirecourt est écrit sans e, contrairement à l'orthographe

de 1703, conforme à celle d'aujourd'hui. Epinal a perdu son s.

Les naissances princières sont suivies des « morts des rois, reines et des princes et princesses de l'Europe depuis l'an 1700 », disposées mois par mois, sous forme d'éphémérides.

L'Almanach de 1720 est un in-32, format que tous ceux qui suivront adopteront sans y rien changer. Les almanachs de ces années portent simplement sous le titre : « avec permission ». C'est en 1730 seulement que l'éditeur obtint un privilège par lettres patentes de S. A. R. « dont la copie est imprimée au long dans l'almanach de 1731. » Nous ne connaissons point cet almanach de 1731. Celui de 1732 se trouve dans la collection de M. Thiéry-Solet. Il donne un extrait des lettres patentes en ces termes : « ... Il est permis à J.-B. Cusson d'imprimer seul et à l'exclusion de tous autres *l'Almanach de Lorraine*, contenant les calculs astronomiques qui y conviennent, la liste des officiers du Conseil, de la Cour souveraine, des Chambres des Comptes, celles des officiers des bailliages, des avocats et autres ; avec les naissances et les morts des rois, reines, et principaux princes et princesses de l'Europe, etc..., et ce, pendant le temps et espace de *douze années* consécutives, à compter du jour et date desdites lettres..... Données à Lunéville, le 1er juin 1730. Signé François, et plus bas : par son altesse royale, Rennel. »

En 1734, Jean-Baptiste Cusson était mort. L'almanach de cette année, qui se trouve à la bibliothèque du Musée lorrain, porte le nom de sa veuve. Il reproduit le même passage des lettres patentes que l'almanach de 1732, mais assigne à ces lettres, par suite d'erreur typogra-

phique, la date du 1er juin 1734 au lieu du 1er juin 1730. Les années 1738 et 1739, toujours au nom de la veuve Cusson, existent dans la bibliothèque du Musée lorrain, mais l'année 1738 ne porte plus que « avec permission » au lieu de « avec privilège », bien que, d'après les lettres patentes, le privilège dût s'étendre jusqu'à l'année 1742. L'abdication du duc François et l'avènement de Stanislas firent-ils considérer comme frappées de caducité les lettres patentes de 1730 ? Le changement de règne, on peut même dire de régime, se révèle à première vue dans l'almanach de 1738 : LE ROI figure en tête avec la composition du Conseil d'état et du Conseil *royal* des finances et commerce. Suit la liste des avocats aux conseils *du Roi.* Le souverain de la Lorraine a crû en dignité, mais ce titre royal cache en réalité une diminution de pouvoir considérable; Stanislas n'est qu'une sorte de grand préfet honoraire de Louis XV.

L'almanach de 1731 contient la liste des grands gruyers avec l'indication de leurs départements, qui ne se trouvaient pas dans les almanachs antérieurs. Il contient, comme celui de 1734, sans que le titre en fasse mention, le personnel de l'Université de Pont-à-Mousson, Faculté de droit et Faculté de médecine.

Après 1739 on ne voit plus aucune trace de l'Almanach de Cusson. Il faut même traverser une période de sept années pour retrouver un almanach lorrain quelconque. Nous avons, en 1746, un nouveau recueil publié par François Baltazard, à Nancy (1), et intitulé :

(1) François Baltazard avait eu pour prédécesseur Nicolas Baltazard, qui, sur un volume publié en 1737 (Instruction

« *Almanach de Nancy*, utile et nécessaire pour toutes Personnes qui voudront se pourvoir de bonne heure à la dépense de leur maison ». Au verso de la couverture se trouve une « table des articles contenus dans cet almanach » et la *Permission*, ainsi conçue : « Je consens à l'impression et à la distribution du présent Almanach, à Nancy, ce 5 mars 1745. Signé Hanus ». Le titre est encadré dans des gravures sur bois, représentant, en haut, le char du soleil, et, sur les côtés, la terre et les cinq planètes, Mercure, Vénus, Mars, Jupiter et Saturne.

Cet almanach, à la différence des précédents, est purement astronomique, et ne présente rien de spécial à la Lorraine. Il se compose presque exclusivement d'un tableau des saisons avec gravures sur bois symbolysant chacun de ces quatre temps de l'année, et d'une liste des mois symbolisés aussi chacun par une gravure sur bois, avec pronostics météorologiques et agricoles et horoscopes. On ne voit pas trop comment l'almanach justifie son titre, par lequel il prétend être utile aux personnes qui veulent se pourvoir de bonne heure à la dépense de leur maison, à moins qu'en annonçant un hiver froid et précoce, par exemple, il n'engage par cela même les ménagères à faire une forte provision de bois. Le morceau astronomique le plus curieux est celui qui est intitulé : « Manière de voir les éclipses sans se fatiguer beaucoup la vue ».

« Comme il n'y a que l'aigle à qui Dieu ait donné la

spirituelle et pensées consolantes pour les âmes affligées, ou timides, ou scrupuleuses, etc.), s'intitule : imprimeur du Collège, Marchand Libraire proche les R.R. P.P. Jésuites.

faculté de regarder les astres en face, même le soleil, et que les hommes ne peuvent soutenir la vivacité de ses rayons, sans en être éblouis, ils ont été obligés de se servir de différents moyens pour regarder les éclipses avec plus de facilité.

» Les uns se servent d'un morceau de papier percé d'un trou d'épingle, les autres d'un morceau de papier huillés, au bout d'une lunette d'approche, d'autres d'un sceau plein d'eau, dans lequel il est très aisé d'observer ce qui se passe sans en recevoir aucune incommodité, mais la manière la plus commode et la plus sûre est de se servir d'un morceau de verre uni et noirci d'un côté à la fumée d'une grosse bougie jaune. »

Ce petit traité, qui garde encore aujourd'hui quelque utilité pratique, est surmonté d'une gravure sur bois représentant une éclipse de soleil et une de lune.

Le partie littéraire de l'Almanach de Nancy est une énigme ainsi conçue :

Sans moi que seroit l'homme, rien.
Tout au plus pourriture, immondice.
Son sort dépend de mon caprice ;
Je suis son âme et son soutien.
Tantôt foible à l'excès, tantôt fort comme quatre,
Je vais tantôt le trot et tantôt doucement,
Et mon naturel est de battre,
Aussi je bats à tout moment.
En des temps je bats fort et j'étourdis mon homme
C'est bien pis quand je ne bats pas.
Je l'accable, il languit lorsqu'un peu fort je bats.
Mais mon repos est un coup qui l'assomme.

Cette énigme n'en serait plus une aujourd'hui. Il est évident que le mot est : cœur.

L'almanach se termine par les naissances et morts des princes et souverains de l'Europe, et par la liste des dix-huit archevêchés et des cent douze évêchés de France, se continuant jusque sur le verso de la couverture.

Cet almanach de 1746 se trouve à la bibliothèque du Musée lorrain.

La publication de Baltazard se continua, mais elle changea bientôt de caractère et devint un annuaire lorrain, comme l'ouvrage de Cusson ; ce changement se révèle à première vue par un changement de titre. Nous avons, en 1749, l'*Almanach du Palais*, où se trouvent : (suit une énumération assez semblable à celle des Almanachs de Cusson.) Ce qu'il y a de remarquable, c'est l'encadrement du titre. Cet encadrement est rectangulaire. En haut, on voit le soleil et la lune ; sur les deux côtés, les douze signes du zodiaque ; en bas, le jugement de Salomon. Au-dessous de l'énumération, une couleuvre et une grenouille affrontées, séparant le titre de l'adresse de l'imprimeur, ainsi conçue : « à Nancy, chez François Baltazard, imprimeur-libraire à l'Adoration des trois rois, rue de la Fayancerie ». La permission d'imprimer se trouve au verso de la couverture, au bas de l'« énigme » suivante :

J'impose le silence au célèbre Avocat
Qu'avec plaisir souvent écoute le sénat ;
Je chasse le Traitant du bureau de finance
Où je l'ai moi-même appelé.
Le Reclus que soumet l'austère pénitence
Attend ma voix pour être flagellé.
Je termine à la fois cent diverses affaires ;
Je dis la même chose aux sages comme aux foux.
Et tandis qu'à l'Amant j'annonce un rendez-vous,
J'avertis un Dévot de faire ses prières.
(Le mot est évidemment : l'heure.)

Et, au bas :

« Permission.

» Vu, permis d'imprimer, à Nancy, le 12 octobre 1748.

» Signé Hanus. »

Outre les signes du zodiaque figurés au frontispice, il y a, dans le corps de l'almanach, au commencement du calendrier de chaque mois, une jolie gravure représentant ces constellations dans un symbolisme plus développé et plus artistique.

L'almanach se termine par une conversion des monnaies étrangères en valeur de France, et par une « table de ce que l'on a à dépenser par jour, à proportion du revenu que l'on a par an ». Sur la couverture même se trouve l' « arrivée et départ des postes ». Nous y voyons figurer à la fin « le messager de Mircour, Vézelise, Tantonville, Vaudémont, Epinal, Charmes, Châtel, Remiremont, Plombières et lieux circonvoisins », celui de « Neufchâteau et lieux circonvoisins », qui « part les dimanche et mercredi à porte ouvrante ». La bibliothèque municipale de Nancy possède cette année 1749, et M. Thiéry-Solet l'année 1752. On ne connaît pas l'almanach de 1753. Celui de 1754 est à la bibliothèque municipale de Nancy. Le frontispice est toujours le même, mais la gravure est très fatiguée. Il y a aussi une énigme, et le mot de l'énigme de l'année précédente, qui est « fumée », mais c'est au verso du frontispice que cela se trouve, avec la permission, signée « Thibault ». Il semble qu'en reportant dans le corps de l'almanach ce qui se trouvait auparavant au verso de la couverture, on ait songé à la reliure, et, en effet, l'exemplaire de la ville est relié, en veau, sans dorures ; cha-

cun des plats porte au milieu, imprimée en creux, une croix de Lorraine couronnée, ce qui est la marque des livres reliés pour le libraire Nicolas. Cette reliure pour l'almanach de 1754 semble du temps ; c'est la première que nous rencontrons pour les almanachs de Lorraine.

L'almanach de 1749, composé à peu de chose près comme les précédents, se termine par l'indication du service des postes, à laquelle fait suite celle de l'« arrivée et départ des coches », c'est-à-dire des carrosses ou voitures publiques aux différentes directions. Vient enfin le « prix du pot de vin à tant la mesure » et le « prix du bois à tant le corde », en deux colonnes encadrées, surmontées chacune d'une vignette représentant la récolte du raisin et le chargement d'une coupe de bois dans une forêt.

M. Thiery-Sweet possède les années 1755 à 1761. L'année 1756 se trouve en outre chez M. Léopold Quintard, reliée en maroquin rouge (charmante reliure du temps).

L'Almanach du Palais n'épuisait pas toute l'activité de François Bastiard. Comme certains de ses successeurs nancéiens, qui, aujourd'hui encore, s'inspirent de son exemple, il n'hésitait pas à tirer du même sac plusieurs moutures. C'est ainsi qu'en 1751 nous avons de lui un « Almanach géographique curieux et utile ». Au frontispice, on voit le char du soleil, avec les planètes, sous leur ordre inverse de celui que nous offre l'Almanach de Nancy de 1748. Saturne ouvre la marche en haut à gauche. Il y a une énigme sur la couverture avec le mot de l'énigme de l'année précédente, ce qui nous prouve que l'almanach avait déjà paru en 1750. Bien

que nous n'ayons pas les années 1750 et 1751 de *l'Almanach du Palais*, nous ne pensons pourtant pas que *l'Almanach géographique* l'ait remplacé pendant ce temps-là ; nous aimons mieux croire à une double publication de la part de l'éditeur. Certains articles se retrouvent identiques dans *l'Almanach du Palais* et *l'Almanach géographique*, les indications astronomiques par exemple, la liste des archevêchés et évêchés de France, celle des princes et princesses de l'Europe. Ce que *l'Almanach géographique* a de spécial, c'est, sous chaque mois, une liste, par ordre alphabétique, de différentes villes de l'Europe avec leur distance de Paris exprimée en lieues, et, après le calendrier, comme articles de fond, la « description de plusieurs villes ». Angoulême, Anvers, etc...

Cette année 1751 de *l'Almanach géographique*, jusqu'ici la seule connue, appartient à la bibliothèque du Musée lorrain.

En 1754, nous avons un autre almanach de François Baltazard, intitulé : « Etrennes mignones de Nancy, curieuses et utiles ». Ce titre semble emprunté à une publication parisienne, éditée par Durand, dont M. Lucien Wiener possède l'année 1762, laquelle porte la mention : « *augmentées* », ce qui prouve que le recueil paraissait déjà auparavant. Le frontispice montre l'Amour monté sur le dos d'un lion. Sur le verso de la couverture se trouve une « Enigme » avec le mot de l'énigme de l'année précédente, qui est Fumée, comme dans *l'Almanach du Palais* du 1753, et, au bas, *Permission*. Vu, permis d'imprimer, à Nancy, le 10 juillet 1753. Signé Thibault. L'almanach comprend un calendrier, avec un bois au-dessus de chacune des quatre

saisons, des événements remarquables, une chronologie des ducs de Lorraine, la naissance des rois, reines, principaux princes et princesses de l'Europe, les républiques, le clergé de France, la liste des cardinaux qui composent le sacré collège, une chronologie des papes, des « curiosités ecclésiastiques », enfin, sous la rubrique : « L'art d'orner l'esprit en l'amusant », des anecdotes, des jeux de mots, des épigrammes en vers, comme les almanachs d'aujourd'hui. Au recto de la couverture on trouve, pour terminer, le prix du pot de vin à tant la mesure, et du bois à tant la corde. Cette année 1754 est également la seule connue ; elle appartient encore à la bibliothèque du Musée lorrain.

En 1759, nous avons, toujours publié par François Baltazard, un *Almanach royal*, que possède la bibliothèque du grand séminaire de Nancy.

Malgré son activité, François Baltazard ne semble pas avoir eu, de 1746 à 1761, le monopole des almanachs à Nancy. D'autres publications de ce genre, à la vérité d'un caractère spécial, ont paru pendant la même période d'une manière plus ou moins suivie. C'est ainsi que la bibliothèque du Musée lorrain possède un « Almanach spirituel pour l'année 1746, qui marque les jours et les heures de toutes les bénédictions qu'on donne dans toutes les églises de cette ville de Nancy avec les indulgences plénières ou particulières qu'on peut gagner ces jours-là, s'il y en a, pour la consolation et l'édification des personnes de piété qui voudront les gagner et en profiter. Avec l'ordre des heures canoniales établi dans cette ville pour l'office perpétuel. A Nancy, chez François Midon, Avec permission ». Ce long titre nous dispense d'insister. Le petit volume en

question n'est, en effet, qu'un calendrier avec des indications d'offices nanceïens à chaque jour de l'année. Aujourd'hui, le titre d' « *Almanach spirituel* » voudrait dire tout autre chose, et le lecteur qui l'achèterait s'estimerait volé si, au lieu de l' « esprit » de saillie, il n'y trouvait que l' « esprit » saint. Pour éviter toute méprise, il faudrait dire *religieux* là où le XVIII^e^ siècle disait *spirituel*.

En 1761, à une époque où *l'Almanach du Palais* paraissait encore, commence une autre publication, due à un autre libraire. Nous voulons parler des « Etrénes de robe et d'épée, utiles et curieuses », éditées d'abord par Charlot père et fils (en 1761 et 1762), puis par Charlot fils (de 1763 à 1765). Le titre se trouve dans un joli encadrement ; entre le titre et le nom des éditeurs qui se qualifient « imprimeurs de la Cour souveraine, etc... », se trouve une espèce de pot de fleurs. Au verso du frontispice on lit : *Permission*. Vu, permis d'imprimer ; à Nancy, le 20 novembre 1760. Signé du Rouvrois, premier président.

Voici le titre complet, ou plutôt la table, qui se trouve à la première page, et qui nous dispensera d'une plus longue analyse.

« Ce volume contient :

Un calendrier exact, les phases de la lune, le lever et le coucher du soleil.

Les Conseils d'état et des finances du roi, la chancellerie, les avocats et huissiers desdits Conseils.

La Cour souveraine, le département de ses chambres ; ses jours d'audiences et de vacations.

Les Chambres des Comptes de Lorraine et de Bar.

L'intendance.

Les avocats suivans la Cour souveraine, la Chambre des consultations, les banquiers expéditionnaires en Cour de Rome.

Les procureurs et huissiers des Cour souveraine et Chambre des Comptes de Lorraine.

Tous les baillis et officiers des bailliages royaux des duchés de Lorraine et de Bar, les procureurs, notaires et huissiers de celui de Nancy seulement.

Tous les officiers des prévôtés royales.

Tous ceux des maîtrises particulières des eaux et forêts.

La maréchaussée de Lorraine et Barrois.

L'Hôtel de ville de Nancy.

Les receveurs et contrôleurs généraux des finances et des domaines et bois et tous les receveurs particuliers desdites finances ainsi que des domaines et bois.

Les directeurs et receveurs des fermes du Roi, à Nancy.

Les juges-consuls de Lorraine et Barrois.

Les naissances des rois, reines, principaux princes et princesses de l'Europe, etc... »

Le seul article vraiment intéressant pour l'histoire de Nancy est l' « Avis sur les incendies ». On sait que ces sinistres, leur fréquence, l'attention qu'on leur accorde, on pourrait presque dire l'attrait qu'ils ont pour la population, sont un des caractères les plus saillants de notre ville, un de ceux qui contribuent le plus à lui donner sa physionomie propre. Déjà, au siècle dernier, les étrangers définissaient Nancy : « une ville où il ne passe personne dans les rues et où on sonne toujours au feu ». La première partie de la définition perd de jour en jour son exactitude ; la seconde vient seulement

depuis un an de devenir contestable, le tocsin négligeant enfin les feux de cheminée et se réservant pour les véritables incendies. L'importance des incendies en 1761 nous est révélée par notre « Avis », dont nous copions ce qui suit :

« La police de Nancy ayant pris différentes précautions contre les incendies, on a cru nécessaire de les faire connoître à tous les habitans, et les endroits où sont déposées les choses qui servent à prévenir ou à faire cesser des accidents aussi funestes.

Le nombre des coups de la cloche du beffroi indique la paroisse où est le danger.

Un coup, la paroisse Notre-Dame,
Deux coups, la paroisse Saint-Epvre,
Trois coups, la paroisse Saint-Roch,
Quatre coups, la paroisse Saint-Sébastien,
Cinq coups, la paroisse Saint-Nicolas,
Six coups, la paroisse Saint-Fiacre,
Sept coups, la paroisse Saint-Pierre. »

On voit que la division en paroisses correspond encore à peu près à notre division en sections, et qu'elle compte presque autant de numéros. Mais, depuis, la ville vieille et la ville neuve ont fait volte-face ; c'est la dernière qui a pris la tête, et l'ancien Nancy vient en queue. La paroisse Notre-Dame, qui était la première alors, forme aujourd'hui la dernière section, la huitième ; la paroisse Saint-Epvre, du second rang est descendue au septième ; en revanche, la paroisse Saint-Pierre est montée du septième rang au troisième, etc...

Suivent les indications des dépôts de cuviers, crochets, seaux, pompes, échelles. Les pompes sont au

nombre de cinq, plus « une pompe portative qui peut se placer sous une cheminée et y élever l'eau perpendiculairement ». On voit le nom des « préposés aux pompes » ; le tout réparti sous trois circonscriptions : ville vieille, ville neuve et faubourgs Saint-Pierre et Saint-Stanislas. Il n'y avait donc pas encore, à proprement parler, une compagnie de pompiers, et surtout les préposés n'étaient pas organisés militairement, ce qui n'est nullement nécessaire en effet (1).

Cette année 1761 des « Etrénes de robe et d'épée » se trouve chez M. Bretagne. Elle est reliée en veau brun, avec encadrements de filets dorés. Cette reliure est du temps. L'année 1762 existe au Musée lorrain, à la bi-

(1) Il y aurait une étude intéressante à faire sur l'histoire, à Nancy, du matériel employé et des précautions pour combattre et prévenir les incendies. On trouve différents articles se rapportant à ce sujet, dans *Les Transformations de Nancy* (Nancy, Collin, 1879), par MM. Lepage et Roussel (n'est pas dans le commerce.) Nous en extrayons ce qui suit :

1596. Réparation des 313 « seilles de cuir bouilli servant pour les incendies». (En 1614, on en acheta 150 à Strasbourg.)

1704. Ordonnance prescrivant aux propriétaires et locataires de faire balayer leurs cheminées de trois mois en trois mois, et toutes les fois qu'il sera nécessaire, à peine de 100 francs d'amende lorsque le feu y prendra de nuit, et 50 fr. de jour.

1719. Ordonnance, à l'effet de prévenir les incendies, défendant de bâtir des fours particuliers, de tenir des matières combustibles dans les chambres à feu, etc... (Ordonnance renouvelée et amplifiée en 1721). — Achat de pompes à incendie à Strasbourg.

1747. Construction, dans la rue Saint-Antoine, ville neuve, d'un magasin pour les seaux et pompes servant aux incendies. En 1752, le nouveau magasin fut établi à la Poissonnerie.

bliothèque de Nancy, chez M. Thiéry-Solet et chez M. Langlard. Ce dernier possède aussi l'année 1763, reliée en maroquin vert, avec vase de fleurs et ornements dorés. L'année 1763 se trouve encore au Musée lorrain, à la bibliothèque de Nancy, chez M. Bretagne et chez M. Thiéry-Solet ; l'année 1764 au Musée lorrain et à la bibliothèque de Nancy, ainsi que l'année 1765, que possède en outre M. Thiéry-Solet. La composition de l'almanach pour toutes ces années est à peu près identique à celle de l'année 1761. L' « avis sur les incendies » y figure également.

Avant de passer des « Etrénes de robe et d'épée à l' « Almanach royal de Lorraine et Barrois », dont la première année est 1762, nous voulons dire un mot d'un almanach publié à Lunéville, dont on n'a pas d'année antérieure; le possesseur unique de cette année 1762 est M. Bretagne ; le titre, « Almanach royal de la Cour du roi de Pologne pour l'année mil sept cent soixante-deux, par M. *****

Lunéville, chez Messuy, imprimeur du roi, 1762, avec approbation. »

Au-dessous de l'indication de l'auteur se trouvent les deux vers suivants :

« Votre esprit aisément perce à travers ces voiles,
Et voit bien que c'est moi qui suis les cinq étoiles. »

Ces cinq étoiles sont moins transparentes pour la postérité que pour les contemporains. Nous n'avons pu découvrir avec certitude à qui il fallait les attribuer. Après une partie statistique assez semblable à celle des

Etrennes de robe et d'épée, notre almanach se termine par une partie littéraire qui débute ainsi :

» Evénement remarquable.

» L'arrivée et séjour de Mesdames Adélaïde et Victoire, petites filles de Stanislas le bienfaisant, et filles de Louis le Bien aimé, dans les duchés de Lorraine et de Bar est une de ces époques que l'on aime toujours à se rappeler. Plusieurs journaux ont appris à l'Univers que les pas de Mesdames de France, comme ceux des Dieux, ont été marqués par de continuels bienfaits ; plusieurs Poëtes les ont chantées ; mais celui, sans contredit, dont la muse légère et badine promet beaucoup pour la suite, est M. Jannet, curé de Laferté sous Jouarre ; on espère que le public trouvera ici avec plaisir un recueil de ses chansons ; par modestie cet aimable Pasteur ne voulait pas leur faire voir le jour ; cependant les sentimens, l'esprit et les talens qu'Elles manifestent, sont faits pour être respectés et connus. »

On a lieu d'être surpris qu'un almanach lorrain néglige toutes les pièces de vers inspirées à Nancy, à Lunéville, à Epinal, etc., par le séjour des princesses, pour reproduire exclusivement celles que fit éclore leur passage rapide à la Ferté-sous-Jouarre. Et pourtant la Lorraine ne fut point avare de poésies de circonstance, de madrigaux ridicules par leur mièvrerie, de chansons non moins ridicules par leur simplicité affectée, par leur fausse bonhomie. On peut voir déborder ce torrent de niaiseries dans un volume que possède la bibliothèque municipale de Nancy, et qui contient, sous la même reliure : 1° la *Relation du séjour à Plombières de Madame et de Madame Victoire :* Paris, Desprez, 1762,

par Delespine ; 2° le *Journal de ce qui s'est passé à l'arrivée et pendant le séjour de Mesdames de France à Lunéville, au château de la Malgrange et à Nancy*, par Fillion de Charigneû ; Nancy, chez la veuve et Claude Leseure ; 3° par le même auteur, la *Relation du second voyage en Lorraine de Mesdames de France*, en 1762, imprimée aussi à Nancy ; 4° la *Description des fêtes données à Mesdames de France dans la ville d'Epinal ;* Nancy, 1762. C'est uniquement le premier voyage des petites-filles de Stanislas qui nous intéresse, puisque c'est naturellement le seul dont parle l'almanach de 1762. Mesdames firent, en 1761, deux saisons à Plombières, la première du 5 juillet au 13 août, la seconde du 28 août au 24 septembre, coupées par un séjour à Lunéville. Il paraît qu'il y avait nécessité d'« interrompre les exercices fatigans de Plombières ». Il y aurait bien des choses curieuses à extraire de toutes ces relations, mais ce n'est pas notre sujet. Relevons seulement, comme caractéristiques du temps, le nain Bébé défilant à la tête d'une compagnie de grenadiers, « les plus beaux hommes de la ville », contraste qui parut « plaisant », et cette remarque : « Mesdames, passant à Saint-Nicolas, allèrent faire leur prière à l'église ; elles en admirèrent l'architecture, *quoique gothique* ». Il paraît que Madame fut satisfaite de l'accueil qu'elle rencontra en Lorraine, et qu'elle en fit part à son père, car celui-ci lui répondit par la lettre suivante, qui fut rendue publique : « Vous ne sauriez croire, ma chère fille, combien j'ai été touché de la bonne réception que les Lorrains vous ont fait, et je vous charge de leur en témoigner toute ma satisfaction ; le 21 août 1761. »

Dans toutes les relations, il est question du curé de

la Ferté-sous-Jouarre et de ses chansons. Cette petite ville préludait dès lors à la célébrité comique qu'elle conquit peu à peu par la suite et qui, de nos jours, lui valut l'honneur d'être choisie comme la patrie des héros de *la Cagnotte*. Il est probable que l'auteur de notre almanach était un ami du curé, et qu'il avait au moins un intérêt de camaraderie à publier en entier les élucubrations de ce joyeux pasteur. C'est dans l'almanach que le recueil est le plus complet. Après une « Epître à M. Prault, mon imprimeur », vient la « Pénitence de Plombières » sur l'air « Ah le bel oiseau, maman ! » en patois, ou plutôt dans ce jargon villageois de convention que Molière semble avoir imaginé le premier, et sans lequel on ne fait jamais parler un paysan dans la littérature du XVIII^e^ siècle. Puis le « Récit sincère et véritable adressé à Mesdemoiselles de France de présent à Lunéville, par les manans et habitans de Laferté-sous-Jouarre », sur l'air « Ton humeur est, Catheraine ». Cette chanson figure également dans la relation de Delespine, ainsi que dans la description des fêtes d'Epinal, qui en fait mention en ces termes : « il nous est parvenu de la Ferté-sous-Jouare une chanson joviale, qui par sa délicatesse et sa naïveté, a pris dans cette contrée (la Lorraine probablement) une trop grande faveur pour la passer sous silence ». En voici les deux premiers vers :

Mesdemoiselles de France,
J'osons vous faire la cour.

Viennent enfin, dans l'almanach, le « Compliment fait à Mesdemoiselles de France à leur passage à Laferté-sous-Jouare, au retour de Plombière, et servant

d'excuse à toutes les chansons précédentes », sur l'air : *des Boulevards*, et l' « Ordonnance de police rendue en l'assemblée des Manans et Habitans de Laferté-sous-Jouarre, au sujet de la réception de Mesdemoiselles de France, à leur retour de Plombière », sur l'air : *Va t'en voir*, etc...

Il est encore une autre chanson qui se trouve dans la relation de Delespine. Elle est intitulée : « Complainte des habitans de la Ferté-sous-Jouarre. Chanson sur l'air : Nous autres bons villageois. »

Morgué ! que les paysans
Avont l'âme simple et bonne...

On y voit ces deux vers, qui peuvent donner une idée de la « jovialité » et de la « délicatesse » du temps :

J'avions bouté notre cœur
Sur Mesdemoiselles de France.

L'Almanach de Lunéville avait déjà paru en 1761, ainsi qu'on le voit par l' « Avis » publié en tête de l'année 1762 : « L'accueil favorable du public en 1761 pour ce petit ouvrage a engagé l'éditeur reconnaissant à l'augmenter pour 1762 ». Nous ne connaissons pas l'année 1761, mais l'année 1766 existe à Lunéville dans une bibliothèque particulière. Stanislas étant mort cette année, et Lunéville n'ayant plus été le siège d'aucune cour, il est probable que cette publication cessa alors, et que 1766 en est bien la dernière année.

Après cette digression, épisodique en quelque sorte, à laquelle nous a conduit l'almanach de Lunéville, nous reprenons l'énumération chronologique des almanachs de Nancy. Nous avons vu que, parmi les diverses pu-

blications de ce genre éditées par François Baltazard, il s'en trouvait une intitulée : *Almanach royal*, à la date de 1759. Baltazard avait eu pour successeur Jean-Baptiste-Hiacinthe Leclerc (1), qui continua la publication, en l'appelant : *Almanach royal de Lorraine et Barrois*. Mais Leclerc voulut fondre dans cette publication *l'Almanach du Palais*, édité également par Baltazard, et les *Etrennes de robe et d'épée*, éditées par Charlot. A cet effet, il sollicita un privilège, qui lui fut accordé en date du 29 juillet 1761. Le texte en figure tout au long à la fin de l'almanach de 1762. Nous en extrayons ce qui suit :

« Stanislas, par la grâce de Dieu,.....

» ..... Jean-Baptiste-Hiacinthe Leclerc, imprimeur en notre bonne ville de Nancy, Nous a très-humblement

(1) Cette assertion, que nous fondons sur les termes ci-après du privilège, n'est pas conforme aux indications du registre de la Chambre syndicale créée par arrêt du Conseil du 30 août 1777, manuscrit qui se trouve à la bibliothèque municipale de Nancy, et duquel il résulte que Marie-Scholastique Baltazard succéda à ses père et mère en vertu d'un « arrêt du Conseil du 20 décembre 1765, qui lui permit de continuer à tenir l'imprimerie par des garçons imprimeurs, « sans que le travail puisse être compté et tenu pour apprentissage ». L'imprimerie de la fille Baltazard fut une de celles supprimées par l'arrêt du Conseil du 15 juin 1768, qui maintenait toutefois les titulaires en possession jusqu'au jour de leur décès ou de leur démission, ou du décès ou de la démission de leurs veuves.

La fille Baltazard, qui avait épousé le sieur Huguenin, « avocat imprimeur », suivit son mari qui était pourvu d'un emploi loin de Nancy, et vendit son matériel. Il est possible que le privilège de 1762 se trompe, et qu'à cette date, ce soit seulement l'almanach qu'ait cédé la fille Baltazard, et non l'imprimerie.

fait représenter que François Baltazard, son prédécesseur dans l'imprimerie qu'il possède aujourd'hui, auroit imprimé, dans le cours des années précédentes, deux almanachs, l'un sous le titre d'*Almanach du Palais*, et l'autre intitulé : *Almanach royal*, et qu'en la présente, Charlot fils en a imprimé un troisième sous le titre d'*Etrennes de robe et d'épée ;* ce qui pourroit occasionner quelques confusions ; pour lesquelles éviter, l'Exposant désireroit, pour le plus grand avantage et la facilité du public, réduire ces trois almanachs en un seul, si, pour l'indemniser des frais et dépenses qu'il sera obligé d'exposer ainsi que de ses peines et soins pour exécuter cet ouvrage avec goût, il nous plaisoit lui en accorder le privilège exclusif, Nous suppliant à cet effet de lui faire expédier nos lettres à ce nécessaires..... Nous avons audit Jean-Baptiste-Hiacinthe Leclerc permis et accordé, permettons et accordons, par ces présentes, d'imprimer seul et à l'exclusion de tous autres, pendant le terme et espace de dix années, qui commenceront à courir de la date des présentes, les trois almanachs intitulés Royal, du Palais, et Etrennes de robe et d'épée, en un seul et même volume..... Faisons en conséquence défense à tous imprimeurs, libraires et autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'imprimer, vendre ni débiter le même Almanach, pendant le tems de dix années, sans l'exprès consentement dudit Exposant... Voulons qu'en imprimant copie du présent Privilège, au commencement ou à la fin dudit Almanach, il soit tenu pour bien et duement signifié...

» Donné en notre ville de Lunéville, le vingt-neuf juillet mil sept (*sic*) soixante-un. »

Ce privilège nous semblera, à nous hommes d'aujourd'hui, aussi choquant qu'incompréhensible. Leclerc, successeur de Baltazard, avait naturellement le droit de continuer les publications de celui-ci, et, s'il le voulait, de renoncer à la multiplicité des almanachs édités par son prédécesseur, notamment de fondre en un seul ouvrage l'Almanach royal et l'Almanach du Palais. Quant aux Etrennes de robe et d'épée, elles étaient la propriété de Charlot, et on ne pouvait équitablement lui faire cesser sa publication qu'en achetant sa renonciation à prix d'argent. C'est peut-être ce qu'espérait Leclerc, mais nous verrons qu'il ne put y parvenir. Le privilège ne pouvait évidemment donner le droit à Leclerc de publier ou de supprimer les Etrennes de robe et d'épée que s'il en devenait propriétaire. Les « frais et dépenses » auxquels le texte fait allusion, ont évidemment trait à l'achat projeté.

Sans doute la multiplicité des titres et des almanachs pouvait « occasionner quelques confusions ». Il pouvait arriver qu'un acheteur prît l'Almanach du Palais au lieu des Etrennes de robe et d'épée, et réciproquement. Mais ce sont ces confusions que les éditeurs des divers almanachs avaient précisément eues en vue ; c'est sur elles qu'ils avaient spéculé, et aussi sur l'indifférence de la grande majorité du public qui, n'ayant pas de préférences pour tel ou tel almanach, achetait le premier venu. Il n'y a rien là que de très légitime en matière de commerce, tel que nous l'entendons aujourd'hui. Sans doute il eût été fort avantageux à un libraire d'accaparer à lui tout seul, avec un ouvrage unique, la clientèle partagée entre Baltazard et Charlot, mais ce monopole ne pouvait s'établir équitablement que par

conventions librement consenties ou par décision du public, juge souverain, qui aurait fini par favoriser exclusivement la publication la plus complète, la plus soignée. Jusque-là « l'avantage et la facilité du public » qu'invoque l'exposant, étaient plutôt qu'il y eût plusieurs almanachs, cette concurrence loyale et acharnée entretenant évidemment l'émulation des éditeurs, et les engageant à augmenter sans cesse la perfection de leurs almanachs et à en diminuer le prix. Le monopole accordé à Leclerc par pure faveur, avant qu'il eût acheté ou tué les publications de ses rivaux, nous semble donc une injustice. Le privilège n'explique pas du reste bien nettement ce que veut faire le successeur de Baltazard, puisqu'il permet d'imprimer les *trois* almanachs en un *seul* volume, ce qui n'a pas de sens, et défend d'imprimer *le même almanach*. Stanislas ne s'est évidemment pas bien rendu compte des intentions de l'exposant. Il est probable que, pour les connaître, il faut s'en tenir au début des lettres patentes : il s'agissait de « réduire les trois almanachs en un seul », et non pas seulement d'en concentrer la publication dans les mêmes mains ou de les réunir dans un seul et même volume. Il ne devait plus y avoir qu'un almanach officiel de Lorraine et Barrois, l'Almanach royal.

Nous avons vu que l'Almanach du Palais avait paru jusques et y compris l'année 1761, au nom de François Baltazard. C'est donc dans le courant de cette année que celui-ci céda son imprimerie à Leclerc. L'Almanach royal de Baltazard, dont nous ne connaissons que l'année 1759, avait dû également paraître en 1760 et 1761. Pour 1762 il n'y eut plus que l'Almanach royal de Lorraine et Barrois.

La composition de cet almanach est sensiblement la même que celle des almanachs précédents. Nous ne la donnerons pas, de peur de nous exposer à des redites fastidieuses. Remarquons seulement qu'il n'y a pas de gravures, et reproduisons l'avis que l'éditeur a placé en tête, et qui pourrait figurer aujourd'hui plus utilement que jamais dans une publication du même genre.

« Avis.

» Plusieurs personnes respectables de cette capitale m'ayant fait l'honneur de me communiquer leurs lumières pour rendre cet almanach utile, j'ai fait mes efforts pour le rédiger avec l'exactitude la plus scrupuleuse. Si cependant, contre mon intention, quelques personnes en charge ne se trouvoient point en leur place, je les prie de croire qu'aucun motif particulier ne m'a guidé, et que je suis prêt à rectifier les méprises que je puis avoir faites.

» Comme je ne pense pas avoir conduit cet ouvrage à sa perfection, je recevrai, avec toute la gratitude possible, les avis que l'on voudra bien me donner. »

Nous avons vu que les Etrennes de robe et d'épée sont connues de 1761 à 1765. Le texte du privilège que nous venons de citer nous permet d'affirmer que l'année 1761 est la première de cet almanach. Leclerc pouvait donc espérer avec assez de raison qu'il serait plus facile d'amener à se fusionner avec la sienne une publication aussi jeune, n'ayant point encore acquis la consécration du temps et de l'usage. Il n'en fut rien cependant. Les Etrennes de robe et d'épée continuèrent à paraître jusqu'en 1765, concurremment avec l'Almanach royal de Lorraine et Barrois, d'abord au nom de Charlot père et fils, puis à celui de Charlot fils seul depuis 1763. C'est

donc à tort que le privilège ne nomme que Charlot fils comme éditeur de l'almanach de 1761.

La bibliothèque municipale de Nancy possède de l'Almanach royal de Lorraine et Barrois les années 1762 (brochée), 1763 (reliure du temps, veau brun encadrements de filets dorés), et 1765 (reliure du temps, maroquin vert, filets, chardon sur le plat et croix de Lorraine couronnées sur le dos ; ce fer, nous l'avons déjà vu, a été fait pour le libraire Nicolas). M. Bretagne possède également cette année 1765 (reliure du temps, veau brun.) L'année 1764 ne nous est pas connue. L'almanach de 1765 offre, au verso du titre, l'avis suivant, assez curieux pour l'histoire du crédit.

« Avis aux Négocians.

Le sieur Gevint, Directeur Général des Carosses et Messageries royales, Receveur Général des Droits réunis de Lorraine et Barrois, rue du Manége (maison n° 5), donne avis qu'il continue à donner des lettres à vue sur Paris, à un tiers de son bénéfice, sur M. Doyen de Mondeville, Fermier général des Carosses et Messageries royales de la Brie, Champagne, Lorraine, Alsace et pays Messein, à Paris, rue de la Verrerie, à l'hôtel de Pompone. Il les donne à vue et à différentes échéances, même pour des sommes de 10, 20, 30, 40 mille liv. et plus. Ces Lettres de sommes considérables sont payées à l'arrivée des Carosses. On peut se présenter en tout tems pour prendre de ces lettres; mais pour être assuré de les avoir à vue, il faut, autant que cela est possible, venir le vendredi de chaque semaine. »

Puis, plus bas :

« On continue à distribuer chez l'imprimeur de cet

almanach les billets de la Loterie de l'Hôtel de Ville de Paris, de la Piété et de la Générale... »

En 1766 nous nous trouvons en présence d'un Almanach unique : l'Almanach de Lorraine et Barrois (l'adjectif *royal* a disparu), édité par Charlot fils. La fusion projetée en 1761 par Leclerc est donc faite, mais ce n'est pas Leclerc, c'est Charlot qui en profite; c'est Charlot qui est l'éditeur privilégié du seul almanach subsistant, dont le titre, par suite d'une concession qui facilita probablement la transaction, est celui du recueil de Leclerc. Le titre d'*Etrennes de robe et d'épée* a été abandonné par son propriétaire. Le privilège imprimé dans l'almanach de 1766, dont nous reproduisons les parties essentielles, va nous apprendre comment ce résultat final a pu se produire. Nous n'aurons que peu de chose à y ajouter.

« Stanislas, par la grâce de Dieu, etc... Nicolas Charlot fils, imprimeur ordinaire de notre... Cour Souveraine, demeurant en notre bonne ville de Nancy, Nous a très humblement fait représenter que Jean-Baptiste-Hiacinthe Leclerc aïant obtenu, le 29 juillet 1761, un privilège exclusif pour l'impression de l'Almanach Roïal de Lorraine et Barrois, l'Exposant, qui avoit fait précédemment une dépense considérable en caractères neufs, vignettes et autres choses servant à l'impression d'un almanach, sous le titre d'Etrénes de Robe et d'Epée, se pourvût à nos grâces, et obtint Arrêt en notre Conseil, le 28 novembre de la même année ; par lequel, en dérogeant au susdit privilège, Nous lui avons, par grace spéciale, permis d'imprimer, vendre et débiter pendant le tems et espace de dix années, à commencer dudit jour 29 juillet 1761, ledit Almanach sous

le titre d'Etrénes de Robe et d'Epée. Que deux éditions différentes d'un Almanach qui renferme à peu près les mêmes choses, n'étant point avantageuses au public, ni aux Editeurs, qui, par cette raison, n'en trouvant pas un débit suffisant pour les indemniser de leurs frais, ledit Leclerc s'est déterminé de faire cession de son privilège, en marge d'icelui, le douze du présent mois, à l'Exposant au moïen de laquelle il se trouve aujourd'hui seul propriétaire du droit de l'impression exclusive de ces deux Almanachs qui l'exposeront, par le plan qu'il s'est proposé d'y faire quantité d'augmentations utiles pour satisfaire le public, encore à une dépense considérable, de laquelle il ne lui seroit point possible de s'indemniser dans le terme des six années qui restent à écouler dudit Privilège ; ce qui l'oblige de recourir à nos graces. Nous supliant très-humblement que vû tant la cession à lui faite par ledit Leclerc de son Privilège, que le susdit Arrêt, il Nous plût proroger en faveur de l'Exposant le bénéfice d'iceux pour dix années consécutives, à commencer de leur expiration au 29 juillet 1771, aux mêmes clauses, conditions, peines et amendes y énoncées. A quoi inclinant favorablement, etc...

» Nous, en agréant et approuvant la cession faite par ledit Jean-Baptiste-Hiacinthe Leclerc, du restant de son Privilège d'impression des almanachs Roïal et du Palais, qui lui a été accordé par lettres patentes du 29 juillet 1761, qui sont ci-jointes et attachées sous le contrescel de notre Chancellerie, avons icelui continué et prorogé, continuons et prorogeons par ces présentes, en faveur dudit Nicolas Charlot ainsi que celui à lui accordé par l'Arrêt du 28 Novembre de la même année,

pour l'espace et terme de dix années, qui commenceront à courir du 29 juillet 1771, jour de leur expiration, pendant lequel tems faisons défenses à tous imprimeurs, etc... à condition de remettre chaque année un exemplaire de l'impression dudit Almanach dans notre Bibliothèque Roïale, un dans celle par Nous établie audit Nancy, et un dans celle de notre très-cher et féal Chevalier, Chancelier, Garde des sceaux de Lorraine et Barrois, et Chef de nos Conseils, le sieur De La Galaizière....

» Donné en notre ville de Commercy, le 22 juillet 1765. »

On voit avec quelle précipitation et quelle légèreté le privilège de 1761 avait été accordé. Cet acte ne tenait aucun compte de la propriété de Charlot, et celui-ci dut recourir à la voie gracieuse pour rester en possession de ce qui était un droit strict et absolu. Le 28 novembre 1761, il se pourvoyait devant le Conseil et obtenait un arrêt lui permettant de continuer à publier *les Etrennes de robe et d'épée* dont Leclerc avait voulu l'exproprier soit par un acte arbitraire du pouvoir absolu, soit par des conventions consécutives à cet acte, qu'il pensait devoir être facilitées par l'octroi du privilège. En tous cas, Leclerc avait voulu sinon dépouiller absolument et gratuitement Charlot, au moins peser sur son consentement de tout le poids de la faveur royale. Nous ne pouvons donc qu'être satisfaits de voir que c'est Charlot, qui, par une résistance aussi ferme et tenace que juste, finit par avoir raison de Leclerc, et que c'est celui-ci qui fut obligé de céder à son concurrent le privilège exclusif d'imprimer le seul Almanach de Lorraine et Barrois qui va paraître dans la suite.

Leclerc dut mourir peu après le règlement définitif de cette affaire. Sa veuve lui succéda dans son imprimerie ; mais cette imprimerie fut une de celles supprimées par l'arrêt du Conseil du 15 juin 1768. Toutefois, comme cet arrêt n'enlevait aux offices supprimés que la perpétuité, la veuve Leclerc continua à exercer le sien. Elle imprimait encore en 1777, et était imprimeur de l'intendance. Elle fit paraître cette année là un Almanach d'un intérêt tout spécial, intitulé : *Almanach et Etat de la gendarmerie*, qui se trouve à Lunéville dans une bibliothèque particulière. Un arrêt du Conseil fondit son imprimerie avec celle de Hœner, et attacha la perpétuité à l'établissement résultant de cette fusion, ce qui fit une cinquième imprimerie autorisée à Nancy, en plus des quatre conservées par l'arrêt de 1768.

Toutes les années de l'Almanach de Lorraine et Barrois subsistent. Chacune existe dans plusieurs collections. Les années 1766 à 1768 portent le nom de Charlot fils ; à partir de 1769, on lit Nicolas Charlot ; le privilège de 1765 nous a appris qu'il s'agit dans les deux cas du même personnage.

En comparant l'almanach de 1767 avec celui de 1766, nous nous rendons compte des changements apportés par la mort de Stanislas. Ils sont peu considérables, la France ayant pris dès 1736 le gouvernement de l'administration et des finances du duché. Le marquis de la Galaizière, qui était intendant depuis cette époque, mais qui joignait à ce titre ceux de chancelier, garde des sceaux et chef des Conseils du roi de Pologne, n'est plus qu'intendant en 1767. La maison du roi, le Conseil d'état et la chancellerie ont disparu. Le gouverneur militaire, qui est toujours le même, a son nom

suivi de l'indication : en cour de France, tandis que, l'année précédente, il y avait simplement : « en cour » (du roi de Pologne probablement). Ces changements sont les seuls qu'on remarque dans l'Almanach de Lorraine et Barrois de 1767 rapproché de celui de 1766.

En 1771, Charlot mourut, et l'almanach de 1772 est au nom de sa veuve, qui continuera à éditer cette publication jusques et y compris l'année 1778. En 1778, la veuve Charlot obtint un nouveau privilège, qui figure tout au long en tête de l'almanach de 1779. Nous en extrayons ce qui suit :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc...

Notre amée la veuve Charlot, imprimeur-libraire à Nancy, Nous a fait exposer qu'elle désireroit faire imprimer et donner au Public l'*Almanach de Lorraine et Barrois*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilège pour ce nécessaires ; A ces Causes, voulant favorablement traiter l'Exposante, Nous lui avons permis et permettons par ces présentes, de faire imprimer ledit ouvrage autant de fois que bon lui semblera, et de le vendre et débiter par tout notre Royaume, pendant le temps *de dix années consécutives*, à compter de la date des présentes, conformément à l'Article IV de l'arrêt du Conseil du 3 août 1777, portant Règlement sur la durée des Privilèges en Librairie, etc. — Donné à Versailles, le vingt-cinquième jour du mois de Novembre, l'an de grâce Mil sept cent soixante-dix-huit, et de notre règne le cinquième. »

L'almanach de 1780 nous donne des renseignements sur la petite poste, établie en 1779 à Nancy à l'instar de Paris. Il y avait 24 boîtes dans l'intérieur des villes et faubourgs, et une dans chaque village de la banlieue et

des environs. Il se faisait quatre levées par jour dans chaque bureau et huit distributions. Il y avait quinze facteurs pour le service journalier. Le bureau général était rue du Passage (rue Héré), 140.

L'année 1782 et les suivantes ne donnent plus qu'un extrait du privilège, au lieu du texte intégral. Le 6 septembre 1786, la veuve Charlot obtint un nouveau privilège décennal, dont un extrait se trouve dans l'almanach de 1787 et dans ceux des années suivantes (1). L'almanach pour 1789 est imprimé par C.-S. Lamort (2), successeur de la veuve Charlot, et qui continue à mettre en tête de l'ouvrage l'extrait du privilège conféré à celle-ci en 1786. La veuve Charlot s'intitulait en dernier lieu : imprimeur du Parlement et de la Cour souveraine. Lamort s'intitule plus modestement : imprimeur de M. le Premier Président, près des RR. PP. Dominicains, n° 239. C'est Lamort qui, à partir de 1791, continue à publier l'Almanach de Lorraine et Barrois, mais sous un autre titre, d'abord, en 1791, sous celui d' « Al-

(1) L'imprimerie de Charlot avait été une des quatre conservées à Nancy par l'arrêt du 15 juin 1768 (avec celles de Pierre Antoine, de Claude Leseure, et d'Henry Thomas).

(2) Lamort avait été reçu imprimeur en 1764. Son imprimerie fut une de celles supprimées par l'arrêt de 1768. Il continua vraisemblablement à exercer jusqu'à ce qu'il acquît le fonds de la veuve Charlot, décédée en 1787, ne laissant qu'une fille mariée au sieur Lamoureux, Me chirurgien-accoucheur. Le registre de la Chambre syndicale nous dit : « Son imprimerie (celle de la veuve Charlot) fut supprimée, et la perpétuité attachée à celle de Lamort ». Le registre nous apprend encore que Lamort « a étudié jusqu'en troisième », et qu'il tient rue des Dominicains un « cabinet littéraire », auquel ses deux fils, l'aîné et le cadet, furent préposés successivement.

manach des départements de la Meurthe, des Vosges, de la Meuse et de la Moselle », puis, à partir de 1792, sous celui d' « Almanach du département de la Meurthe » tout simplement. La nouvelle division territoriale est complètement entrée dans les usages, et a pour conséquence de réduire Nancy du rang de capitale à l'état d'un simple chef-lieu, tout à fait indépendant des chefs-lieux voisins, Metz, Bar-le-Duc, Epinal, qui lui sont égaux en importance et en dignité. Ce serait de l'incivisme contre-révolutionnaire que de continuer aux anciennes provinces une existence même purement conventionnelle et statistique, en faisant figurer dans le même ouvrage les renseignements relatifs à une ci-devant capitale et à ses ex-dépendances maintenant émancipées. L'œuvre d'égalisation et de pulvérisation est accomplie; l'ère moderne commence. Nous nous arrêterons au seuil de cette époque révolutionnaire, terrible et étrange, dont les almanachs, si différents de ceux de l'ancien régime, si empreints des idées et du langage alors à la mode, mériteraient une étude à part. Faisons remarquer seulement que, depuis l'Assemblée constituante, la création de grandes divisions militaires, judiciaires, universitaires a, sous bien des rapports, remembré les anciennes provinces, et qu'aujourd'hui un annuaire de la Meurthe contient, aussi légitimement que l'Almanach de Lorraine de 1789 ou de 1790, les renseignements relatifs aux Vosges, à la Meuse, à ce qui nous reste de la Moselle, en tant que ces renseignements se réfèrent aux grands services dont nous venons de parler, et dont le siège central est à Nancy, redevenu, de ce chef, véritable capitale d'une nouvelle Lorraine.

Nous n'avons fait des almanachs de Nancy et de Lunéville au xviiie siècle que l'histoire externe, comme disent les Allemands. Quant à l'histoire interne, c'est-à-dire à l'histoire de tout ce qui se trouve dans ces almanachs, les administrations, les fonctionnaires, etc., c'est là la tache d'une foule de spécialistes, à qui il nous aura suffi de faire voir combien les opuscules dont il s'agit sont une source de renseignements précieux pour les travaux de toute sorte.

Toutefois, nous devons, en terminant, traiter une question que nous n'avons encore fait qu'indiquer, et que nous ne croyons pas sans intérêt, c'est celle des reliures. Nos almanachs, lorsqu'ils sont intacts, se présentent dans les collections soit brochés, la couverture en papier doré, gauffré ou non, à ramages, quelquefois à personnages (Etrennes de robe et d'épée de 1762, Musée lorrain), ou à animaux (Almanach de Lorraine et Barrois de 1766, bibliothèque municipale de Nancy), la brochure quelquefois dorée sur tranche (1), tantôt reliés en veau, en basane, en maroquin, avec des dorures. Ces reliures, très-variées en apparence, se laissent facilement ramener à deux types principaux. Dans le premier, la dorure du dos n'est qu'une simple ligne, ou n'occupe jamais, en tous cas, plus du tiers du dos ; l'encadrement du plat est très simple, et l'ornement qui se trouve de chaque côté au milieu du plat est très simple aussi. C'est une croix de Lorraine (Almanach du Palais de 1754, Bibliothèque municipale de Nancy), un chardon (Almanach royal de Lorraine et Barrois de

(1) Almanach de Lorraine et Barrois de 1771, Bibliothèque municipale de Nancy ; la couverture est arrachée.

1765, Bibliothèque municipale de Nancy), puis, à partir de 1766, c'est presque constamment un écu rond, couronné, aux armes de France, les trois fleurs de lys, sans indication des émaux. Ce fer se trouve sur basane rouge ou brune aux années 1766 de l'Almanach de Lorraine et Barrois (M. Bretagne), 1768, 1772 (Bibliothèque municipale de Nancy), 1775 (M. Bretagne), 1779 (M. Thiéry-Solet et la bibliothèque municipale de Nancy), 1780 (Bibliothèque municipale de Nancy), 1781 (M. Bretagne), 1782 *(idem*, et Bibliothèque municipale de Nancy), 1783 (M. Langlard), 1784 (Bibliothèque municipale et bibliothèque du grand séminaire de Nancy), 1785 (M. Langlard), 1787 (Bibliothèque municipale et bibliothèque du grand séminaire de Nancy). Le même fer se trouve sur basane verte en 1774, 1775, 1776 (Bibliothèque municipale de Nancy), 1789 (M. Rouyer). C'est là évidemment une reliure d'éditeur, et il est certain pour nous que l'Almanach de Lorraine et Barrois était mis en vente neuf soit broché, soit avec cette reliure banale aux armes de France, au choix des acheteurs. L'éditeur faisait exécuter cette reliure d'avance, sans qu'il fût besoin de la lui commander. La faisait-il exécuter à Nancy? Cela n'est pas certain. Sans doute la simplicité des ornements est assez grande pour qu'on en croie capables les artistes locaux, mais, en l'absence de tout document établissant d'une façon péremptoire l'indigénat de ces reliures, nous ne pouvons que rester dans l'incertitude. Notre confrère M. Favier, qui a fait des recherches dans les archives pour son intéressant travail sur les prix de Pont-à-Mousson, n'y a rien trouvé qui se rapportât aux belles reliures dont ces volumes sont enrichis, et que, d'après le caractère tout spécial, tout lorrain, de leur

ornementation, on aurait pu croire exécutées sur les lieux mêmes (1). Tout au plus inclinerons-nous à attribuer à des artistes nancéiens certains fers, comme le chardon ou la croix de Lorraine, qu'on remarque sur de nombreux volumes, imprimés ou manuscrits, provenant du libraire Nicolas. Ces emblèmes avaient sans doute une signification trop restreinte et un débit trop insuffisant pour qu'on les commandât en dehors de la province. C'est seulement, en effet, dans les premiers temps de la vente des almanachs reliés qu'on les trouve ; dès que le débit des exemplaires reliés devint courant, presque égal à celui des exemplaires brochés, on dut se précautionner à l'avance, adopter un modèle presque uniforme, dont on faisait faire beaucoup à la fois. Rien n'empêche donc qu'on se soit adressé à Paris, d'autant plus que l'emblème le plus commun était un emblème français, qui se retrouve sur des almanachs parisiens, qui ne furent certes jamais reliés à Nancy.

Le second type de reliure, beaucoup plus riche, plus

(1) On ne trouve aux Archives de Meurthe-et-Moselle que la mention de sommes payées par les ducs de Lorraine à un tel, « doreur sur cuir », au XVII^e siècle. Rien n'indique qu'il s'agisse là de reliure plutôt que de cordonnerie, de buffleterie ou de tapisserie. On peut remarquer que, d'après le registre de la Chambre syndicale dont nous avons parlé, et qui énumère tous les imprimeurs, libraires et relieurs de Nancy, de 1777 à la veille de la Révolution, aucun des imprimeurs ayant édité ou éditant nos almanachs nancéiens ne figure comme relieur, bien que certains figurent comme libraires, et que d'autres libraires figurent en même temps aussi comme relieurs. D'après la mention très brève et quelquefois dédaigneuse que le registre fait de ces derniers, on peut supposer qu'ils étaient en petit nombre, peu habiles et peu occupés.

compliqué, et d'une bien plus grande variété quant aux ornements du centre des plats, se reconnaît néanmoins très facilement à un caractère toujours le même, la dorure du dos, qui occupe généralement presque tout l'espace de ce dos, et qui, au moins, en occupe toujours plus d'un tiers. Cette dorure consiste en une série de rectangles placés bout à bout, et à l'intérieur desquels se trouvent des fleurs de lys. Quelquefois la bande formée par les rectangles est plus étroite, et les fleurs de lys sont remplacées par quatre losanges accolés. Tandis que l'ornementation du dos ne change jamais, celle du plat est des plus variées. L'encadrement est généralement riche et élégant, de nature très diverse. L'ornement du milieu repose souvent sur une mosaïque d'une couleur différente de celle du fond. Un exemplaire de l'Almanach de 1767 (Lorraine et Barrois), conservé à la Bibliothèque de Nancy, doit être rapporté à ce second type de reliure, mais les fleurs de lys qui se trouvent dans les rectangles du dos alternent avec des chardons, l'encadrement des plats se compose de fleurs de lys alternant avec des dauphins, et il n'y a pas d'ornements au centre des plats. La reliure est en basane verte. Il est évident, et l'absence de nervures au dos le prouverait suffisamment, que ces reliures étaient préparées à l'avance, indépendamment du livre, puis que, l'acheteur de l'almanach ayant fait choix de telle ou telle reliure, on y insérait l'almanach en question le mieux qu'on pouvait, de manière à faire du tout un cadeau présentable.

Les titres d' « Etrennes de robe et d'épée », d' « Etrennes mignonnes » nous révèlent une habitude de ce temps. Aujourd'hui on n'achète guère les annuaires que

pour son usage personnel, et on a, en fait de livres d'étrennes, bien d'autres ouvrages à choisir, beaucoup plus intéressants et plus élégants ; au XVIII^e^ siècle, où la librairie de luxe à bon marché n'avait point encore pris l'extension qu'elle a acquise depuis, on offrait un almanach, qui, par lui-même, n'avait presque aucune valeur, mais auquel on en donnait une en le faisant richement relier. Le fonctionnaire civil ou militaire, « de robe ou d'épée », était certainement bien aise de se voir « à sa place » dans la liste de tous ceux qui étaient « quelque chose » dans la province, et on ne pouvait sans doute rien lui donner qui lui fût plus agréable que son nom bien en vue, accompagné de tous ses titres, et brillamment encadré. Une autre habitude du XVIII^e^ siècle se révèle également dans le petit carnet qu'on trouve encore fort souvent joint à l'almanach, et qui devait sans doute toujours être vendu en même temps ; ce carnet, dont les pages sont laissées en blanc, porte l'intitulé : « perte et gain et souvenir ». C'était, en quelque sorte, si ces deux mots ne jurent pas ensemble, un journal de l'année, où chaque famille inscrivait, au chapitre financier, ses rentrées et ses sorties, et, au chapitre moral, les événements importants, tels que naissances, décès, baptêmes, mariages. L'almanach n'était pas un simple bulletin de renseignements, c'était le livre de chevet, le témoin et le « reporter » de la vie publique et privée. Rien d'étonnant donc à ce qu'on tînt à lui donner une parure somptueuse quelquefois, en tous cas convenable.

Les divers emblèmes que nous voyons sur les reliures nous font connaître la destination des cadeaux auxquels l'almanach servait de prétexte. Tantôt ce sont des attri-

buts d'amour ou d'amitié ; c'est le présent d'un mari à sa femme, d'un fiancé à sa fiancée. Par exemple, l'almanach de 1770, exemplaire de la Bibliothèque municipale de Nancy : maroquin rouge, entourage doré, cartouche sur lequel figurent deux mains jointes ; au revers, deux cœurs et guirlande avec les mots : *ils ne peuvent être heureux sans vous.* Exemplaire de M. Bretagne : basane verte, entourage doré, cartouche sur lequel figure l'amour avec la légende : *l'amour vous le donne.* L'almanach de 1772, exemplaire de M. Lucien Wiener : maroquin rouge, bordure dorée, cartouche doré, deux cœurs ornés d'une guirlande de fleurs : *ils ne peuvent être heureux sans vous ;* au revers, une bonne foi d'or. L'almanach de 1777, exemplaire de M. Bretagne : maroquin rouge, encadrement doré, cartouche doré orné de deux cœurs sur un autel, colombe tenant une couronne (1). Exemplaire de M. Langlard : maroquin rouge, mosaïque verte, cartouche doré en forme de losange, colombes se becquetant. L'almanach de 1778, exemplaire de M. Langlard : maroquin rouge, cartouche doré, deux cœurs sur un autel. L'almanach de 1781, exemplaire de M. Langlard : maroquin rouge ; au centre, mosaïque verte ornée de filets dorés, de deux cœurs et d'une colombe dorés. L'almanach de 1784, exemplaire de M. Bretagne : maroquin rouge, cartouche doré chargé d'un cœur enflammé, d'un arc et d'un carquois. Exemplaire de M. Langlard : maroquin rouge, encadrement doré, mosaïque verte encadrée, cœur enflammé avec fleur au milieu : *Je brûle pour vous.* L'almanach de 1785, exemplaire de M. Bretagne : maroquin vert, en-

(1) Représenté planche I, n° 1.

cadrement doré, cartouche doré représentant un autel surmonté de deux colombes ; un chien à côté. Exemplaire de M. Thiéry-Solet : maroquin *blanc*, jolie bordure dorée, cartouche sur lequel sont deux cœurs enflammés, la dorure se détachant sur paillon rouge (reliure exceptionnelle). L'almanach de 1786, exemplaire de M. Bretagne : maroquin vert, joli entourage doré ; au centre, un cartouche sur lequel on voit un jeune homme baisant la main d'une jeune fille : *recevez mes vœux ;* au revers, un autel surmonté de deux cœurs couronnés par l'amour : *il ne désire plus rien.* Exemplaire de la Bibliothèque municipale de Nancy : basane rouge, petit cartouche doré chargé d'une lyre couronnée d'un carquois et de deux colombes. L'almanach de 1787, exemplaire de M. Bretagne : maroquin rouge, les plats très ornés ; au centre, mosaïque verte chargée d'une corbeille surmontée d'un cœur, d'une colombe et d'une fleur (belle reliure). L'almanach de 1788, exemplaire de M. Bretagne : maroquin rouge, joli encadrement doré, l'amour et un dauphin sur un autel ; d'un côté un agneau, et de l'autre un panier ; sur le devant une gerbe et deux colombes. Exemplaire de la Bibliothèque municipale de Nancy : maroquin vert, encadrement doré, cartouche chargé d'un autel sur lequel il y a deux cœurs couronnés par une colombe. L'almanach de 1789, exemplaire de M. Bretagne : maroquin vert, joli encadrement doré, cartouche sur lequel on voit deux mains jointes, deux cœurs et deux colombes, avec la légende : *unis pour toujours.* Exemplaire de M. Thiéry-Solet : maroquin rouge, encadrement doré, cartouche sur lequel figure un autel surmonté d'un amour et entouré d'une gerbe de blé, d'une corbeille de fruits et d'un mouton.

Ces emblèmes d'amour mythologique sont, on le voit, très fréquents ; ce sont les plus fréquents de tous, et cela n'a pas lieu de surprendre, car tout le monde sait combien, dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, l'homme fut « sensible ». En second lieu, nous pouvons citer les emblèmes qui se rapportent à des modes du temps, par exemple le jeu du Colin-Maillard, qu'on rencontre deux fois sur les exemplaires à nous connus, en 1784 (M. Bretagne), et en 1788 (Bibliothèque municipale de Nancy) ; ces deux almanachs ont une reliure semblable, en maroquin rouge, avec joli encadrement doré ; au centre est un cartouche doré sur lequel on voit trois jeunes filles jouer au Colin-Maillard avec l'amour (1). Deux enfants et une brouette ; dans un cartouche doré, encadrement idem, sur basane rouge (almanach de 1789 ; Bibliothèque municipale de Nancy). Nous rapportons à cette catégorie le curieux sujet offert par l'almanach de 1789 que possède M. Langlard : sur une reliure de maroquin rouge, on voit, au milieu du plat, un homme et une femme avec cette légende : *l'Angloise exigeante*. Cela doit faire allusion à un roman en vogue, ou simplement à quelque anecdote ou à un proverbe alors courant, mais il nous est impossible de préciser davantage. Viennent ensuite les emblèmes se rapportant à l'exercice de certaines professions ; par exemple, almanach de 1778, M. Bretagne : maroquin rouge, encadrements et cartouche doré représentant des cultivateurs à la charrue, avec la légende : *Les Laboureurs*. Almanach de 1787, M. Thiéry-Solet : maroquin rouge, encadrement doré, cartouche chargé

(1) Représenté planche I, n° 2.

des emblèmes de la peinture avec ces mots : *la Peinture*, sur une banderole. Almanach de 1774, M. Langlard : maroquin rouge, mosaïque verte sur laquelle est un trophée militaire doré. Trophée analogue sur l'almanach de 1775, faisant partie de la même collection ; la reliure est également en maroquin rouge avec mosaïque verte. Il est possible que cette reliure ait été choisie exprès pour faire un cadeau à un militaire. Quelquefois une marque plus personnelle du donataire ou du donateur se fait voir dans des armoiries par exemple. Ainsi, M. Langlard possède l'almanach de 1776 avec une reliure en maroquin rouge, à filets dorés avec les armes également dorées du comte et de la comtesse d'Artois. Si les chardons qui figurent souvent comme ornements dans les reliures, soit au centre du plat, soit aux angles (par exemple l'almanach de 1777, M. Bretagne, maroquin rouge), n'indiquent pas nécessairement un exemplaire destiné à la municipalité, il n'en est peut-être pas de même lorsque les armes de Nancy se montrent tout entières, par exemple sur l'Almanach de 1786 (basane rouge, M. Langlard) ; de 1787 (maroquin vert, entourage très orné, joli cartouche aux armes de Nancy, M. Thiéry-Solet) ; M. Bretagne : reliure presque identique, aussi en maroquin vert, avec joli encadrement et joli cartouche doré aux armes de Nancy (1). M. Bretagne possède aussi l'année 1770 reliée de même (2). Les armes pleines de France, que

(1) Dans ces armes de Nancy, le chardon n'occupe que le tiers inférieur de l'écu, et les armes pleines de Lorraine, qui ne devraient être qu'un chef, en occupent les deux tiers supérieurs.

(2) Représentée planche II, n° 1.

N° 1

nous remarquons sur les exemplaires des années 1778 (maroquin rouge, mosaïque verte, sur laquelle les armes se détachent, dorées), 1780 (maroquin rouge, joli encadrement et joli cartouche doré aux armes de France), 1781 (basane verte, très jolis ornements dorés, joli cartouche aux armes de France) (1), 1788 (maroquin rouge, cartouche doré très orné aux armes de France), nous font supposer que ces exemplaires étaient destinés à la bibliothèque royale de Nancy, d'autant plus que, sur ces exemplaires, deux, le premier et le dernier, se trouvent encore aujourd'hui dans cette bibliothèque, qu'ils n'ont probablement jamais quittée ; le second fait partie de la bibliothèque de M. Bretagne, et le troisième de celle du grand séminaire de Nancy.

Nous en dirons autant de l'Almanach de 1767 qui se trouve à la bibliothèque de Nancy : la reliure est en maroquin vert avec jolis encadrements dorés fleurdelisés. Il est possible pourtant que ces exemplaires aient été destinés à des fonctionnaires, et non à la bibliothèque, car tous les volumes provenant de Stanislas, même ceux de la bibliothèque publique, portent les armes de Pologne et non celles de France.

Dans quelle catégorie faut-il ranger le sujet que nous montre la reliure d'un Almanach de 1790, qui se trouve dans la bibliothèque de M. Lejeune ? Cette reliure, en maroquin rouge, offre sur les plats, au centre d'un encadrement doré, un cartouche doré également, représentant un officier vu de face, la tête nue, s'appuyant du côté droit sur un canon monté sur son affût, avec

(1) Représenté planche II, n° 2. Appartient à M. Bretagne.

des boulets en bas, et du côté gauche sur un sabre nu ; plus loin, de ce côté, est une tente. Au devant on lit : « imitons son courage. » Quel est ce personnage ? Un examen superficiel avait fait croire qu'il s'agissait peut-être de Désilles. Mais alors il faudrait admettre, avant tout, que la reliure a été appliquée à l'almanach postérieurement à sa mise en vente. L'affaire de Nancy est, en effet, du mois d'août 1790, et il ne pouvait être question du courage de Désilles au moment de l'apparition de l'almanach de cette année 1790, c'est-à-dire dans les dernières semaines de 1789. Or, la reliure est, du reste, absolument semblable à celle des autres almanachs ; c'est donc encore une reliure d'éditeur ou de marchand.

D'ailleurs l'attitude de notre officier n'est en rien celle que la gravure attribue à Désilles se précipitant sur un canon pour empêcher qu'on y mette le feu : le personnage est debout et a l'air fort calme ; enfin, la tente nous indique qu'il se trouve au milieu d'un camp, ce qui n'est pas le cas dans une émeute. Nous croyons qu'il s'agit peut-être de Washington, dont le courage avait réussi à fonder la liberté américaine, et qu'on propose comme un exemple aux Français qui veulent eux aussi conquérir leur liberté, ou, plutôt encore, de Lafayette, qui avait été le lieutenant de Washington, et dont le beau rôle en Amérique venait d'être remis en honneur par les événements de 89, où il avait joué un rôle non moins important, et, au début, fort populaire. Autant qu'on en peut juger eu égard à la petitesse du portrait, c'est bien là le costume et le visage de Lafayette, la perruque à ailes de pigeon, le menton rasé, l'habit à la française à grands revers.

Rien n'empêche donc que ce sujet, de beaucoup le

plus curieux de tous ceux qu'offrent nos almanachs reliés, n'ait été, lui aussi, appliqué à la reliure au moment même de la vente de l'almanach.

Nous croyons donc que toutes les reliures de nos almanachs lorrains, sans exception, ont été appliquées lors de la vente de l'almanach neuf. Celles de la première catégorie, assez simples et d'un modèle uniforme, avant la vente ; celles de la seconde catégorie, plus ornées et plus variées, au moment de la vente, au choix de l'acheteur. Comme, même dans cette seconde catégorie, le dos a toujours à peu près les mêmes dorures, nous pensons que ces dos étaient préparés à l'avance ; et, au moment où l'acheteur faisait son emplette, il choisissait parmi les fers qu'on lui présentait celui qui était le plus à son goût, qui devait compléter la reliure, et qu'on appliquait alors sur les plats encore nus. Comme nous n'avons pu affirmer, à propos des reliures de la première catégorie, qu'elles étaient le produit de l'industrie nancéienne, nous l'affirmerons encore bien moins de celles de la seconde catégorie, dont le travail plus compliqué et plus soigné était peut-être au-dessus du talent de nos artistes locaux. D'ailleurs ces reliures, surtout les mosaïques vertes appliquées sur les plats de maroquins rouges, sont semblables, sinon identiques, à celles d'almanachs parisiens qui étaient peut-être mis en vente à Nancy, mais qui n'y étaient certainement pas reliés, pas plus qu'ils n'y étaient imprimés et édités. Il est probable que les libraires de Nancy, au moment où l'Almanach de Lorraine et Barrois était mis en vente, au moment des étrennes surtout, empruntaient à des relieurs de Paris ces fers si ornés dont nous avons donné la description, et qu'ils les faisaient

appliquer par des relieurs de Nancy aux plats des reliures préparées à l'avance dans lesquelles on collait, pour satisfaire l'acheteur, l'almanach broché. Nous voyons, en effet, que, sauf les armes de Nancy, aucun des sujets de ces fers n'a un caractère lorrain.

Il nous reste, en terminant, à remercier tous ceux qui ont mis à notre disposition les documents dont nous avons composé cette notice, M. Favier, conservateur de la bibliothèque de Nancy, MM. Langlard et Thiéry-Solet, et surtout M. Bretagne qui, non seulement a mis sous nos yeux les trésors de sa riche collection, mais qui nous a communiqué, avec les exemplaires dont nous avons fait reproduire les reliures, un catalogue complet dressé par lui des almanachs lorrains connus jusqu'à ce jour, lequel a beaucoup facilité notre tâche. Nous devons aussi faire appel à tous ceux qui possèdent des almanachs imprimés à Nancy ou à Lunéville pendant la période qui nous occupe, et les prier de vouloir bien nous faire connaître les ouvrages ou les années qui nous ont échappé et dont la mention viendrait combler des lacunes de notre travail, dont nous sommes les premiers à reconnaître le caractère imparfait et provisoire.

RECHERCHES

SUR

SCARPONNE

LE COURS DE LA MOSELLE

AUTOUR DE LA FORTERESSE. — ÉTAT DES RUINES

PAR M. L'ABBÉ O. MATHIEU,

Curé de Sainte-Geneviève.

I

Les auteurs qui ont parlé de Scarponne me paraissent avoir hésité sur la direction de la Moselle autour de la ville gallo-romaine et sur la position précise des quatre ponts jetés sur ses eaux. Je signalerai en particulier : M. Lamoureux, au VIII[e] volume des *Antiquaires de France;* M. Beaulieu, dans son *Archéologie de la Lorraine*, et M. Digot, dans son travail sur l'emplacement de la bataille gagnée par Jovin, en 366.

Ces savants auteurs ont cité le P. Lebonnetier (1), dernier curé du petit village de Scarponne et dernier témoin des ruines séculaires de sa forteresse ; mais ils restent, je dois le dire, fort obscurs et très incomplets sur la question qui nous occupe. Je vais essayer, à leur suite, et en profitant de leurs travaux, d'étudier les manuscrits, parfois si confus, du P. prieur (2), et de faire jaillir quelque clarté sur un point qui touche à l'histoire de notre pays.

Je désire démontrer d'abord que la Moselle n'a passé que très tard entre Scarponne et Dieulouard ; que, pendant de longs siècles, elle a contourné le côté sud-est du *castrum* (3).

On sait qu'à un kilomètre environ au sud de Scarponne, la rivière, débouchant du défilé de Belleville, se partage aujourd'hui en deux bras et promène ses eaux dans la plaine. Le bras occidental vient directement du sud battre à l'ouest les ruines de l'antique forteresse, puis les rochers escarpés qui lui ont donné son nom. L'autre bras, après un long circuit au pied des collines orientales, rejoint le premier, non loin de ces mêmes rochers, où le dieu Terme, aujourd'hui les Trèmes, fixait la frontière des Médiomatriciens et des Leuques.

Ces deux bras entourent, sur une petite demi-lieue de longueur, l'île actuelle de Scarponne.

Cette île n'a pas toujours eu la forme et l'étendue que nous lui voyons. Parfois, elle disparaissait à la suite

(1) Religieux Prémontré de Saint-Paul de Verdun.

(2) Toutes les citations, sans nom d'auteur, seront tirées du P. Lebonnetier.

(3) Par ce mot nous désignerons exclusivement la partie fortifiée de la ville.

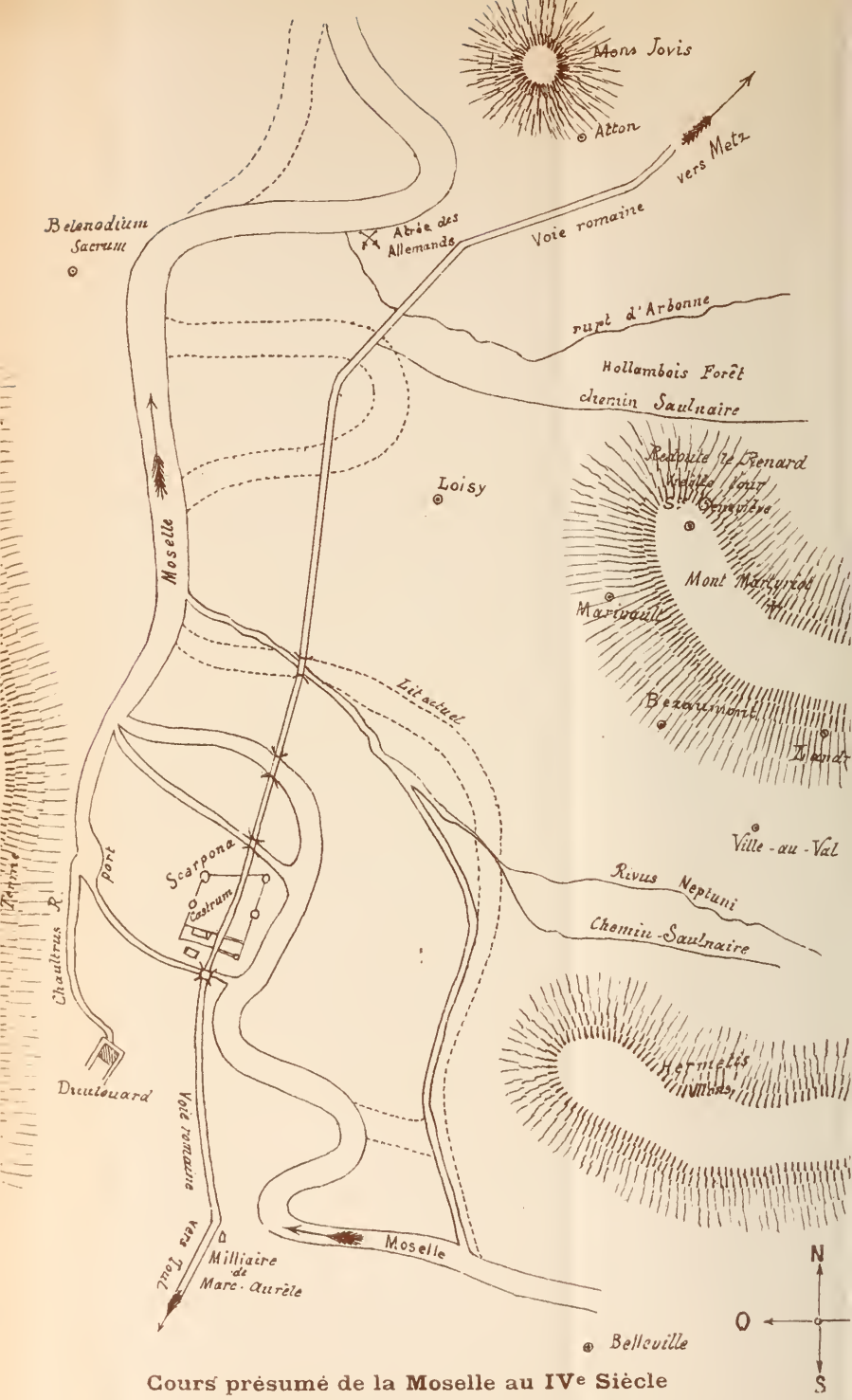

Cours présumé de la Moselle au IVe Siècle

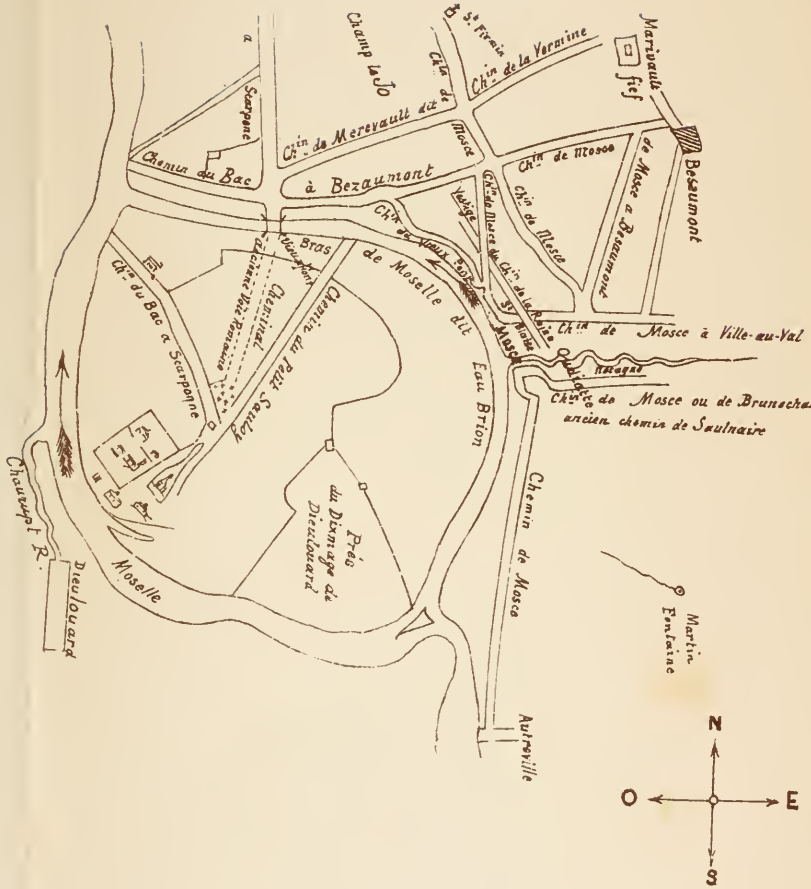

Cours de la Moselle au XVIII^e Siècle

d'un caprice de la Moselle, réunissant ses eaux rapides et profondes ; d'autres fois, elle se multipliait entre les nombreux canaux dont les traces sont encore bien visibles dans la prairie. Les vestiges de ponts, trouvés sur les deux bras de la rivière, nous autorisent à supposer qu'elle formait déjà une île à l'époque romaine.

Le bras oriental, aujourd'hui le plus considérable, n'était guère, alors, qu'un ruisseau donnant passage aux eaux du Natagne (*rivus Neptuni*), qui vient de la vallée de Sainte-Marie. Un simple pont en pilotis était jeté sur ses eaux, à six cents mètres du *castrum*.

D'après les observations faites en 1868 par MM. Frécot et Derome, ingénieurs chargés de la canalisation de la Moselle, il aurait été creusé par les Romains pour défendre les approches de la forteresse et inonder le terrain de l'île au besoin (1).

Le bras occidental formait dès ce temps, et a formé pendant des siècles, la véritable Moselle. On en suit parfaitement la trace le long des côteaux de la rive gauche, qu'il paraît avoir baignés depuis Belleville jusqu'à Blénod, à peu près sans interruption.

Les jardins de Dieulouard, près de la gare, notamment, présentent, à une légère profondeur sous la bêche, un fond de gravier semblable en tout point à celui de la Moselle ; c'est un ancien lit. On y trouvait des chênes séculaires, comme celui qui se voit encore dans les eaux de la rivière, vis-à-vis Blénod. C'était le lit primitif avant l'arrivée des Romains ; il plaçait sur la rive droite Scarponne, ou la station gauloise à la-

(1) Note de M. Ch. Cournault, vice-président de la Société d'Archéologie.

quelle les vainqueurs ont donné ce nom, et séparait les Leuques des Médiomatriciens.

Je dis avant l'arrivée des Romains, car, au point où la voie militaire de Reims à Metz par Toul et Scarponne faisait un coude avant d'entrer dans la vallée, se dessine tout-à-coup un lit plus récent. A l'endroit où l'on découvrit, en 1778, la pierre milliaire de Marc Aurèle, au lieudit à la Croix-Saint-Nicolas, la Moselle quitte brusquement son lit primitif pour laisser passer la voie et se diriger vers l'est, sur un parcours de sept à huit cents mètres, puis elle abandonne cette marche peu naturelle pour reprendre sa direction vers le nord.

Arrivée à l'angle méridional de la forteresse, elle écoule une partie de ses eaux dans les fossés et contourne la forteresse elle-même du sud à l'est. De cette manière, la ville gallo-romaine se trouve sur la rive gauche et passe du pays des Médiomatriciens dans celui des Leuques. Ce changement de situation topographique est remarquable ; c'est lui qui permit à Sabellus, quartumvir à charge du soin des routes, d'appeler Scarponne ville de la cité des Leuques, sur la pierre votive qu'il y fit élever (1) ; mais n'est-ce point aussi l'origine médiomatricienne de cette ville qui la fit placer plus tard dans le diocèse de Metz, la délimitation des diocèses ayant suivi celle des anciennes cités ?

Quoi qu'il en soit, la Moselle, qui paraît avoir coulé primitivement le long des collines occidentales, change brusquement de direction devant la voie qu'elle res-

(1) P. Benoît Picart.

pecte, et vient protéger le *castrum* contre les barbares (1).

Cette direction, imprimée par les Romains, a duré pendant tout le moyen-âge et jusqu'au commencement du XVII^e^ siècle. Les inondations de l'année 1373, si grandes « que dès le déluge elles ne furent oncques si grandes » (2), ne l'ont pas changée. Les titres de la collégiale de Saint-Laurent, devenus, en 1602, la propriété de la Primatiale de Nancy, ne font pas mention de la Moselle au sud-ouest.

Le 15 octobre 1480, c'était un pré : « depuis le moulin du seigneur de Verdun, en tirant vers la papellerie (papeterie) à la partie devant Charpagne ».

En 1587, il y avait : « ung moulin, jardin, papellerie, avec tous manoirs, édifices et prairies sur le chaultruz de Dieulouard » ; de Moselle, point.

Cette rivière n'était pas un obstacle entre Dieulouard et Scarponne, puisque, « l'an 1431, messire Albert Drovini, prêtre séculier et curé de Serpagne, donne, entre les mains de Monseigneur Conrade, évêque de Metz,

(1) Tout en établissant le lit principal de la Moselle au sud-est, dès l'époque romaine, la position des ponts en est la preuve, je reconnais qu'une partie de cette rivière contournait le sud-ouest dans les fossés, qui, élargis au XVII^e^ siècle par les débordements, forment le lit actuel. Cet écoulement suffirait à expliquer la quantité de gravier accumulé sur les débris d'une statue de Vénus trouvée sous le pont aqueduc du canal, en 1868, avec une ancre et d'autres objets. La présence de cette ancre et d'une gaffe de batelier, à l'entrée du Chaurupt dans la Moselle, ne pourrait-elle pas, si ces objets sont réellement d'origine romaine, nous indiquer l'emplacement du port de l'antique Scarponne ?

(2) Annales du doyen de Saint-Thiébaut de Metz.

la procuration à messire Jean Colin, doyen et chanoine de la collégiale Saint-Laurent, pour enseigner purement et simplement en son nom ladite cure de Serpagne ».

Un siècle après « le 5 mai 1505, messire Jean Bruley, chanoine de la même collégiale, fut pourvu de ladite cure de Serpagne par Monseigneur Varin, évêque de Verdun, l'abbaye de Saint-Paul étant vacante » (1).

Mais voici qu'un voyageur célèbre nous apporte son témoignage décisif sur cette question.

Ortellius d'Anvers, géographe de Philippe II, visita Scarponne en 1575, avec son compagnon Jean Vivien. Il s'exprime ainsi dans son *Itinéraire*, imprimé à Anvers en 1584 : « A trois ou quatre lieues de Nancy, sur la rive gauche de la Moselle, est un bourg appelé Dieulouard... Là, un peu plus loin, sur la même rive de la Moselle, est le petit village de Serpainge, sur l'ancienneté duquel les habitants nous racontaient beaucoup de choses ».

Ainsi, en 1575, Scarponne, séparée aujourd'hui de Dieulouard par la Moselle, se trouvait, avec ce bourg, sur la rive gauche.

Ortellius ne se contente pas de le dire, il en détermine la position géographique dans l'atlas de son autre ouvrage qui a pour titre : *Theatrum orbis terrarum*. La carte du pays de Scarponne, où le célèbre voyageur vit de grandes ruines, nous montre les deux localités sur la même rive.

A cette époque, l'île a disparu, le bras oriental n'est

(1) P. Lebonnetier, nº 549.

pas même indiqué, et la Moselle roule toutes ses eaux en un seul lit.

Ce n'est plus pour longtemps : de 1575 à 1604, de grands changements se sont opérés dans le cours de notre rivière et l'île actuelle de Scarponne s'est formée. Quittant presque entièrement, à la fontaine Liégeot, sa direction vers la croix Saint-Nicolas, qu'elle abandonna tout à fait en 1734, la Moselle vient battre les collines orientales et forme un îlot mentionné par Dom Calmet en 1724.

Rejetée à l'ouest par le Hermomont, elle se précipite, par les canaux qu'elle a creusés au moyen-âge, dans les anciens fossés de Scarponne.

Aussi la papeterie de Dieulouard, située sur le Chaultruz en 1480 et 1587, est-elle assise sur la Moselle en 1604 : « Le moulin à papier est admodié, le 18 février 1604, pour vingt-cinq ans de bail à noble Henry Dudot, contrôleur à Pont-à-Mousson. Il était assis sur la Moselle, au-dessous du moulin de Monseigneur de Verdun » (1).

Une digue était nécessaire contre les débordements : « l'admodiateur sera tenu de construire tout à neuf la muraille du côté de l'eau en pierres de taille ».

Vaines précautions ! Le papier terrier de la châtellenie de Dieulouard, collationné sur celui de Verdun de 1630, nous fait connaître le triste sort advenu à notre papeterie : « Une masure ci-devant papellerie..... ci-devant laissée au sieur Dudot ». Elle avait été ruinée par les eaux, comme celle de Frouard ; reconstruite et

(1) Titres de la Primatiale.

louée en 1669, elle fut sans doute détruite complètement en 1734.

En présence de cet ennemi, menaçant ses moulins et ses prairies, l'évêque de Verdun, François de Lorraine-Chaligny, s'était hâté de faire élever une digue au Saulcy-la-Vanne, « à deux coups de fusil de l'obélisque », pour empêcher la Moselle de s'étendre entre Dieulouard et Scarponne : on y travaillait en 1625.

Ce qui n'empêcha pas la rivière de s'y créer un lit, assez considérable pour nécessiter l'emploi d'un ponton : « Monseigneur a droit au passage pour traverser la rivière de Moselle par ponthon ou autrement en quel lieu où bon lui semble, et est présentement à l'endroit dudit Xerpanne, étant admodié du présent à la somme de deux cent quarante francs. Les fermiers dudit passage ont droit d'un gros sur chacun ménage par tout la prévosté au jour de Noël » (1).

Pendant un siècle, de 1630 à 1734, le cours de la Moselle se conserva sans changement notable, tel que nous venons de le décrire. C'est au mois de juillet de cette dernière année que la rivière rompt ses digues, et, dans un débordement si terrible que les Scarponnais « en tremblèrent de peur », élargit son lit entre Dieulouard et Scarponne, dont elle se mit à ruiner les remparts et les monuments encore debout.

Il résulte des données historiques et de l'étude du terrain que l'île actuelle est de formation relativement récente ; que, depuis l'entrée des Romains dans notre pays, jusque vers 1604, la Moselle, laissant Scarponne sur la rive gauche, le contournait du sud à l'est.

(1) Papier terrier de 1630.

Le bras oriental, aujourd'hui la véritable Moselle, a été très peu important à l'époque romaine. Pendant tout le moyen-âge, et longtemps après, il ne fut pas un obstacle sérieux, témoins les chemins qui le traversaient : le cheminel, ou ancienne voie romaine, de Scarponne à Loisy par le vieux pont, et le chemin du Petit-Saulcy vers Bezaumont. Aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, « la Moselle, en se creusant un large canal dans les anciens fossés du castrum, saigna totalement l'Embryon (1), où il ne passait plus d'eau dans les temps secs ; en 1748, elle y repassait déjà presqu'à moitié ; cette variation est remarquable ».

Cette question du passage de la Moselle autour de Scarponne est d'une haute importance. Pour l'avoir négligée, les savants auteurs qui se sont occupés de la ville gallo-romaine, ont commis plus d'une erreur. C'est ainsi que M. Lamoureux, analysant le P. Lebonnetier, nous dit : « On voit l'écoulement perpétuel de la Moselle dans la direction du sud-est ». Toutefois il ne paraît pas y attacher beaucoup d'intérêt et, de fait, ne sait où placer les ponts.

M. Beaulieu est un peu plus explicite : « La Moselle, en entrant dans la ville, se divisait en deux bras que la voie romaine traversait sur quatre ponts » ; et quelques lignes plus loin, il place le quatrième pont à trois kilomètres du premier, ce qui indique une connaissance peu précise du passage de la rivière.

De son côté, M. Digot tombe dans une erreur plus grande encore : « La ville de Scarponne, dit-il, était

(1) D'où le nom d'Eaubrion donné au bras oriental.

primitivement située sur la rive gauche de la Moselle et faisait partie du diocèse de Toul ».

Ce serait très juste s'il parlait du bras occidental, mais il a soin de nous dire en note : que la rive gauche était, au IVe siècle, celle du bras oriental ; ce bras n'existait, nous l'avons démontré, qu'à l'état d'embryon. « Cette rivière, ajoute-t-il, changea plus tard de lit et Scarponne se trouva alors sur la rive droite et dans le diocèse de Metz ». Nous avons vu, avec Ortellius, qu'en 1575 la Moselle laissait encore Scarponne sur la rive gauche.

Ce ne fut donc point le changement du cours de la rivière qui fit passer les Scarponnais sous la juridiction spirituelle des évêques de Metz, mais plutôt la situation topographique de leur ville, comprise primitivement dans le pays des Médiomatriciens.

II

A cent mètres avant d'entrer dans la vallée, la voie faisait un coude accentué vers Scarponne, puis se dirigeait, presque en ligne droite, vers le *castrum ;* là, elle passait sur quatre ponts et décrivait, au sortir de la ville, un nouveau coude vers le nord-est. Cette direction en zigzag prouve l'intention des Romains de traverser cette ville, et nous fait supposer l'existence de cette dernière avant l'arrivée de Jules César dans les Gaules.

Au sortir d'un cimetière où les urnes funéraires étaient communes, au-delà du pont Saint-Nicolas (1),

(1) Il a été construit en 1728 pour la nouvelle route de Pont-à-Mousson à Nancy.

la voie rencontrait un monticule destiné à la mettre à l'abri des débordements (1). C'est sous les ruines des maisons à travers lesquelles elle passait, des « mahons », en patois actuel du pays, que l'on découvrait les *mahans* ou médailles romaines.

« Cette partie de la ville s'étendait sur environ quinze journaux de terrain. Elle était riche en médailles du Haut et du Bas-Empire, en or et en argent, en grands et petits bronzes ». C'est là, près de la rivière, dans les vieux pâquis de Dieulouard, que le P. Lebonnetier a trouvé des haches en silex, un pavé en mosaïque, etc. Cette légère ondulation a disparu à peu près entièrement sous les travaux du chemin de fer et du canal. Un pont en pilotis, jeté sur un écoulement de la Moselle vers le sud-ouest (2), reliait ce premier monticule à un second qui comprenait le *castrum*.

Il livrait passage à la voie sur une largeur de vingt pieds et sur une longueur de quinze environ.

En quittant ce pont, la voie longeait un cimetière, « proche l'angle méridional du *castrum*, où l'on a trouvé quantité de pierres sépulcrales avec inscriptions païennes ». Elle traversait ensuite le *castrum*. Nous parlerons plus loin de ses murailles, de ses tours et de ses remparts ; qu'il nous suffise de dire qu'on y a découvert : « des restes de temples, des étuves, des tuyaux en terre, des médailles avec cette inscription : *Scarpona fit* (3). A deux cents mètres du pont en pilotis, et au-

(1) Elle a été emportée presque entièrement par le débordement de 1734.

(2) On en voyait encore les pieux en 1755.

(3) « Le 6 décembre 1793, pendant mon arrestation à Nancy, un homme de Pont-à-Mousson envoyé par le district

delà du *castrum*, la voie rencontrait, dans la ville même, un deuxième pont jeté sur un autre écoulement de la Moselle dans les fossés. Les culées existaient encore en 1813 (1).

Une troisième élévation apparaissait ensuite, comprenant environ douze journaux, et que nous appellerons le quartier du pont de la Rochotte. « Il paraît avoir renfermé une place destinée aux exercices militaires : un certain espace dépourvu de monuments le ferait croire, ainsi que la présence de pierres à monter à cheval. Il y en avait cinq, placées de distance en distance sur le côté occidental de la voie ; quatre ont été employées en 1790 dans la construction des maisons, la cinquième servait de borne au bout du pâquis de Loisy et d'une terre des Bénédictins anglais »

Mais le monument principal de cette partie de la ville était le pont de la Rochotte. Ce nom lui fut donné à cause de l'importance de ses culées et par opposition à la Grande-Roche, ou obélisque, située en regard du flanc sud-ouest de la forteresse. Il était formé d'une seule arche et long de soixante et dix pieds. Sur la culée principale était construite une porte que l'on pourrait appeler la porte de Metz, comme la ville de Metz elle-même donnait à l'une de ses portes regardant notre forteresse le nom de porte Scarponnaise.

Ce pont monumental fut sans doute détruit avec la ville au commencement du XI^e^ siècle ; toutefois, les

a mis les scellés sur mon armoire à Bezaumont, et a pris mes médailles au nombre de plus de 2,000 » (P. Lebonnetier, n° 549, p. 70.)

(2) Narrateur de la Meuse, n° 716, année 1813.

culées subsistèrent longtemps encore. En 1781 et 1782, elles furent démolies par J. M. fermier du domaine épiscopal de Verdun, qui tira de l'une d'elles quarante-cinq toises de pierres moellons. Une croix en bois s'élevait sur la maçonnerie romaine ; le curé de Scarponne la remplaça par une croix en pierre, qui elle-même ne tarda pas à être enlevée par une destruction sacrilège.

On lit dans les archives de la commune de Dieulouard :

« Le 26 brumaire an III (dimanche 16 novembre 1794). Adjudication des signes de superstition situés sur les places et lieux publics de la commune de Dieulouard et Scarponne, au sieur B., un seul preneur, pour la somme de cent livres ».

Au-delà du pont de la Rochotte s'élève une quatrième ondulation de deux à trois journaux d'étendue, et à six cents pas plus loin, le vieux pont. Ce dernier recevait les eaux du bras oriental ; on en voyait encore les pilotis en 1735.

« Après avoir passé cette éminence et jusqu'au vieux pont, on ne trouve plus de vestiges de l'antiquité ».

Les nombreux débris d'urnes funéraires qu'on y rencontre attestent la présence d'un cimetière et par-dessus, dispersés çà et là, les nombreux ossements d'hommes et de chevaux témoignent des combats que les vivants se sont livrés dans le champ des morts. C'est là surtout que M. de Saulcy, officier d'artillerie en cantonnement à Dieulouard, fit exécuter des fouilles en 1831 ; les objets trouvés occupent plusieurs vitrines à la bibliothèque de Metz.

Ainsi, les maisons de Scarponne, au sud et à l'est de

la forteresse, s'étendaient sur environ trente journaux de terrain ; si nous y joignons la forteresse elle-même, qui en contenait presque autant, nous arriverons à un total de dix à douze hectares, sur lesquels était bâtie la ville de Scarponne. Nous voilà bien loin des sept lieues de tour attribuées à la ville de Serpentin ! Il est bon toutefois d'ajouter que la plaine du côté de Loisy et d'Autreville, le flanc des collines de Hermomont et de Sainte-Geneviève, étaient parsemés de villas, en même temps que le sommet de ces mêmes montagnes était couronné de camps, qui augmentaient l'importance de la ville, ou plutôt de la forteresse gallo-romaine.

III

Les fortifications du *castrum* paraissent appartenir à deux époques différentes.

« Les pierres du château ont déjà servi à d'autres monuments : on y voit des débris de temples, des cippes, des pierres sépulcrales, des morceaux de statues ; à deux pieds au-dessous des fondations, on trouve de longues et larges tuiles antiques. » (1)

D'autre part, les fondations, qui sont dans le lit de la Moselle, ne contiennent aucun de ces débris ; c'est une maçonnerie primitive et sans mélange.

D'ailleurs, le P. prieur n'a en vu que le mur d'enceinte et les tours ; le plan donné par M. Lamoureux

(1) P. Lebonnetier.

en est la preuve (1). Depuis ce temps, la Moselle a mis à découvert les restes d'une tour et un système de fortifications plus étendues. Une première fois, sous l'empereur Auguste et par les soins d'Agrippa, son gendre, les Romains auront élevé à Scarponne des fortifications destinées à défendre le passage de la Moselle et à protéger leur voie militaire.

Quatre siècles plus tard, à la suite des invasions des Germains, Valentinien Ier, en 367, faisait fortifier les bords du Rhin et de la Moselle. C'est à lui que Dom Calmet attribue les murailles de plusieurs villes, entre autres de Toul, de Dieuze, de Scarponne (2). On aurait employé pour leur construction les débris des temples et des tombeaux païens.

Plus d'une fois, sans doute, il fallut relever les murailles de Scarponne. Attila, au Ve siècle (3), les Normands qui ravagèrent Toul au IXe (4), ne paraissent pas avoir ménagé cette antique cité ; on n'y trouve plus de médailles depuis Attila.

Cependant la forteresse existait encore en 984 : les lettres de Gerbert à la comtesse Mathilde nous en donnent la preuve.

Elle s'élevait, avec les principaux monuments, dans une île que la Moselle contournait au sud-est, et qu'elle enveloppait par des écoulements de tous les autres côtés.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, tome VIII.

(2) Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, tome II, col. 600.

(3) Paul Diacre, année 774.

(4) Reginon. Chronic. et Annal. Metens. ann. 889.

Le mur d'enceinte affectait la forme d'un trapèze dont la base, du sud à l'est, de quatre-vingt-dix-neuf mètres, s'appuyait à la rivière ; le côté opposé en comptait soixante et onze.

Le sud-ouest en mesurait quatre-vingt-quatorze et le côté oriental quatre-vingt-six.

Ce mur était flanqué de six tours, laissant entre elles des distances inégales : cinquante-trois et quarante-six mètres sur le côté sud-est à partir du sud ; quarante-trois et vingt-huit de l'ouest au nord.

A la fin du XVIII^e^ siècle, le mur et les tours mesuraient encore quatre à cinq mètres de hauteur sur trois à quatre mètres d'épaisseur, surtout à l'orient.

Aujourd'hui, quelques débris de muraille qui soutiennent les terres amoncelées dans l'enceinte ; les restes d'une tour, dans ce qui fut les engrangements du curé de Scarponne ; c'est tout ce que la pioche dévastatrice a épargné, après les Normands et les Huns, de l'œuvre de Valentinien I^er^ (1).

La Moselle, heureusement, nous réservait une surprise.

Le mois d'août 1885 fut très sec et réduisit le bras occidental à sa plus simple expression. On voyait, à cette époque, une maçonnerie antique émerger du sable fin, à travers les belles eaux chantées par Ausone ; c'était un ensemble de constructions romaines, dont les principales lignes s'avançaient jusqu'à trente mètres dans le lit de la rivière.

(1) Le sol de l'enceinte est élevé de près de huit mètres au-dessus de la Moselle. La partie inférieure renferme les débris gallo-romains, la surface offre les traces d'une dévastation postérieure.

A l'angle occidental du mur d'enceinte primitif, qui sert aujourd'hui de talus à la Moselle, sont les bases d'une tour mesurant cinq mètres de diamètre, près de laquelle s'élèvent, à un mètre cinquante de hauteur, les restes bien conservés d'une construction circulaire en petits moellons carrés. C'est ce que les gens du pays appellent *la cave*, à cause d'une excavation profonde creusée sous ses fondations. Cette tour, à quelques mètres du mur d'enceinte actuel, n'est pas indiquée sur le plan donné par M. Lamoureux.

Partant de là, une ligne de fortification remonte, obliquement d'abord, sur une longueur de douze mètres, puis, sur quinze à vingt, directement en parallèle au talus.

Il dut en être ainsi primitivement sur toute la face sud-ouest, puisque les ingénieurs firent sauter à la mine des quartiers de maçonnerie romaine, pour asseoir, sur une base bien moins solide, les piles du pont actuel de Scarponne.

Je reconstruisais, par la pensée, la forteresse gallo-romaine, quand j'aperçus sous les eaux, à quelques mètres de distance, un carré de maçonnerie. Il me parut avoir environ quatre mètres de côté sur un mètre de hauteur; il est cimenté en petits moellons carrés, « pointés aux quatre points cardinaux » ; un peu plus haut se montre un autre massif de moindre dimension. C'est, à n'en pas douter, la base du monument qu'on est convenu d'appeler : l'obélisque de Constantin.

« Cette pièce d'architecture, dit le P. Benoît Picart dans son *Histoire manuscrite du diocèse de Metz* (1),

(1) Religieux capucin de Toul, mort en 1720.

subsista plusieurs siècles ; on en voyait encore quelques morceaux en 1690. C'était une pierre négligée sur le bord de la Moselle et rompue en trois. Les pierres de taille, dont le piédestal était revêtu, portaient en relief la victoire de Constantin sur Maxence et son entrée dans Rome. Ces morceaux furent débités à la scie et au marteau en 1715. »

L'une de ces pierres fut transportée à l'abbaye de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson. Cette partie de l'obélisque, brisée sur le bord de la Moselle, était un monolithe qui en formait l'aiguille, tandis que le socle était simplement revêtu de pierres de taille.

A son arrivée à Scarponne, en 1748, le P. Lebonnetier fut étonné à la vue des morceaux énormes de maçonnerie culbutés dans la rivière. Il en comprit l'origine, quand le P. Cadet, prieur de l'abbaye des Prémontrés de Pont-à-Mousson, lui fit lire le manuscrit original du P. Benoît, en ajoutant ces paroles : « Vous pouvez dire de votre paroisse des choses que bien des évêques ne pourraient dire de leur ville épiscopale ».

Ces morceaux provenaient du socle de l'obélisque.

Pour s'en assurer mieux encore, le bon curé réunit, le dimanche suivant, ses paroissiens sur le bord de la Moselle (1) et leur fait part de ce qu'il connaît : « Le plus âgé de l'assemblée, homme de bon sens, maire du village, prend la parole et me dit que les grosses pierres que nous voyons proviennent de la Grande-Roche, qui était ici où nous voyons ce large morceau incliné dans la Moselle. Leur chute eut lieu dans la nuit

(1) Il y avait alors à Scarponne : onze ménages et trente-deux communiants, d'après le procès-verbal de 1750.

du 6 au 7 juillet 1734, quand les Français faisaient le siège de Philisbourg. La rivière déborda d'une manière extraordinaire, nous en avons tremblé de peur : « Vous le savez, compères »? « Ouy, ouy ». Nous avons vu les pierres de taille jusqu'à la fin des grandes guerres. En 1715, quand la paix fut faite, chacun se mit à rétablir sa maison. La moitié des villages de Bezaumont, Sivry, etc., était brûlée. Toussaint Robin, que nous avons tous connu, vint découper ces pierres ; d'autres scièrent aussi des pierres sur lesquelles étaient de grandes rangées de lettres ».

Ces dernières servaient de revêtement et portaient les inscriptions relatives à Constantin. Quant au socle lui-même « haut comme une maison », il était composé de ces « cinq grosses masses de cinq pieds de hauteur chacune et de sept à huit en carré. Elles restèrent entassées dans la Moselle jusqu'en 1753, rendant le passage très périlleux aux barques. L'une d'elles ayant été submergée, on se mit à démolir cette maçonnerie; on y travaillait encore en 1759 ». Les anciens Scarponnais avaient vu ce socle, haut de vingt pieds, surmonté d'un autre morceau de trente pieds.

« Ce morceau dépouillé d'ornements est en une seule masse de moellons, entremêlés de larges tuiles à l'antique. Je l'ai mesuré exactement : il a trente-deux pieds de roy de hauteur, ou trente-cinq pieds de Lorraine, et cinq à six pieds de face. On le voyait encore en 1784. Pour le trouver, mesurez depuis le pied du clocher neuf de Scarponne, en allant directement au milieu de la grosseur du château de Dieulouard au sud-ouest, la longueur de quarante-huit toises de roy. Posez-vous là, et regardez au travers dudit clocher par le milieu des

deux fenêtres d'en haut. Creusez sous vos pieds en toute assurance, vous le trouverez. C'est contre ce morceau que s'étaient arrêtés les débris du piédestal que j'ai vus culbutés dans la rivière. La tête est du côté de Dieulouard et son pied fondamental à côté, vers le levant d'été. »

Il n'est pas possible d'être plus précis ; mais, depuis 1784, qu'est devenue cette pierre ? Est-elle encore ensevelie sous les sables ? A-t-elle été démolie avec la culée des ponts en 1817, ou avec le clocher en 1819 ? Espérons qu'un jour le gravier de la Moselle nous découvrira l'énigme qu'il renferme (1).

Toutefois, « le pied fondamental » existe ; c'est lui que j'ai remarqué en août 1885.

« La fondation qui, est une grosse masse carrée de maçonnerie de douze à quinze pieds, subsiste dans le fonds d'un gros amas de gravier. Je l'ai vue, pendant plus de quinze années, sans avoir jamais pu la mesurer, parce qu'elle était enfoncée par l'angle occidental dans les eaux et les sables. L'angle opposé qui s'élevait n'était en vue que dans les grandes sécheresses. Elle a disparu vers 1765 ». (2)

Telles étaient les dimensions de ce monument élevé, au dire du P. Benoît Picart, en l'honneur de Constantin.

Tout porte à supposer qu'il avait une terminaison particulière ; c'était du moins l'avis du P. Lebonnetier, qui dit : « En 1754, quand on démolit le vieux clocher, il y

(1) De récentes recherches nous permettent d'espérer que cette pierre se trouve encore à l'endroit indiqué.

(2) Les eaux, en creusant sous les fondations, avaient mis à nu une si grande quantité de médailles, qu'on en vendait par poignées aux chaudronniers et aux juifs.

avait tout en haut une lucarne d'une seule pierre de taille percée à jour par le moyen de quatre trous dans les croisillons. C'est une croix d'un goût antique, ronde comme une petite roue de carrosse, sur un pied adhérent convenable pour être posé sur une pyramide. Elle est en pierre de Norroy. »

De prime abord cette croix parut être simplement un oculus du moyen-âge. Il aurait été taillé dans une pierre, à laquelle il est resté uni, l'autre partie formant support, et aurait ainsi été placé dans un mur. Cette explication serait très vraisemblable, si le pied adhérent n'était pas « convenable pour être posé sur une pyramide ».

Un dessin d'une exécution tout à fait primitive, mais suffisante, nous le montre taillé en creux, façonné par la sculpture pour reposer sur un socle et supporter un objet d'ornement. Cette partie travaillée ne constitue pas évidemment les restes grossiers d'une pierre dans laquelle un oculus aurait été pratiqué ; elle avait une destination particulière.

Quoi qu'il en soit, pour la conserver, le P. Lebonnetier avait formé le projet de dresser cette croix dans la nouvelle église qu'il devait construire à Scarponne ; il devait utiliser à cet effet « deux belles consoles de bois en feuillage bien sculpté qu'il tenait de Saint-Paul de Verdun ». Il en fut tout autrement :

« Le 22 prairial an second de la République (10 juin 1794), une pierre creusée a été adjugée au citoyen C. D., résident à Dieulouard, pour quatre livres ; laquelle pierre était déposée dans le cimetière » (1).

(1) Archives de la mairie de Dieulouard.

« Tous les effets qui sont dans le temple de la Raison (à Scarponne) en fait de bois et pierres détachées ont été adjugés au citoyen C. M., cultivateur résident à Dieulouard, pour la somme de cent dix livres ».

Ne sont-ce point et la pierre percée à jour, et les consoles en feuillage ? Tout porte à le croire.

Aujourd'hui, il ne reste plus du monument que nous venons de décrire, que la base au milieu du lit de la Moselle. Deux autres plus petits, lui servant d'ornement, étaient placés sur la même ligne, on en découvre encore les fondations.

De l'obélisque aux pilotis du pont, on comptait cent pieds, et quatre-vingt-seize jusqu'au clocher neuf de Scarponne.

Cette dernière distance m'amène à dire un mot de ce clocher et de sa position dans l'ancien *castrum*.

En arrivant à Scarponne en 1748, le P. Lebonnetier trouva un presbytère en si mauvais état, qu'il fut obligé de sommer les habitants de le faire réparer (1). Le clocher, paraît-il, ne valait pas mieux (2).

En 1754 (cette date est inscrite d'ailleurs sur le mur occidental de la maison au moyen de tringles en fer qui le relient à la charpente), on creusait à l'orient les caves de la maison et on démolissait le vieux clocher y attenant. Deux chambres furent prises sur la nef de l'église,

(1) M. Henri Lepage, *Journal d'Archéologie lorraine*, 1880.

(2) Id., Procès-verbal de la visite canonique, 1749.

ce qui réduisit cette dernière à une longueur totale de treize mètres.

De 1754 à 1778, ce ne sont que projets, abandonnés aussitôt que conçus. Enfin, en 1778, le nouveau clocher s'élève lentement sur le côté nord du chœur, à treize mètres encore de la route actuelle qui traverse Scarponne.

Les frais de construction occupent seuls les comptes de fabrique de 1779 à 1787.

C'était une œuvre originale et digne d'un grand intérêt. Le bon curé avait eu l'ingénieuse idée de faire entrer dans sa construction les débris de monuments trouvés sur le sol : statues des dieux, pierres funéraires, pilastres et corniches des temples païens ; toutes ces pierres en faisaient un véritable musée, rendant la vie à l'antique cité sur ses propres ruines.

Il fallait le conserver précieusement, mais l'empressement du Conseil municipal de Dieulouard à réparer « le temple destiné aux assemblées décadaires », autrement dit l'église actuelle de cette commune ; son zèle peu respectueux à employer dans ce but jusqu'à la toiture de l'ossuaire (1), tout me fait craindre pour les toitures du clocher et de l'église de Scarponne. Comment un édifice à peine achevé en 1787 tombait-il déjà en ruines en 1806 ? Dès cette année, en effet, le Conseil municipal demandait au préfet la démolition du clocher, pour en employer les pierres et les moellons à la chaussée du bac.

N'ayant pas réussi, il renouvelle sa demande en 1816,

(1) Délibérations du Conseil municipal, années 1800 et 1801.

et la fait appuyer par le Conseil de fabrique en 1818. Les motifs apportés dans les deux délibérations sont écrits dans les mêmes termes et de la même main : « Considérant que les ouvertures du bas du clocher servent de retraite aux brigands et les restes des murs de l'église de réceptacle aux gens malintentionnés ».

Le préfet ne put cette fois résister à la haute valeur de ces considérants. Le 27 juin 1819, le clocher était condamné et vendu aux enchères publiques avec l'église et le cimetière (1), sur une estimation de deux cent dix-sept francs.

Disons encore que le P. Lebonnetier, victime lui-même de la Révolution (2) et détenu vingt et un mois à Nancy, en 1793 et 1794 (3), pour refus de serment à la Constitution civile du clergé, avait pu soustraire à la profanation certains objets que l'on ne trouve pas dans l'inventaire « des objets de supertision » dressé en 1793. Il les donna avant sa mort, arrivée en 1804 (4), aux églises voisines ou anciennes succursales de Scarponne.

C'est à lui que Sainte-Geneviève doit la Vierge de Pitié qui est dans son église.

Loisy a hérité d'une boîte aux saintes huiles, actuellement encore en usage, en beau style Louis XV, et portant cette inscription : « Donné par Nicolas Petit

(1) Superficie totale : trois ares quatre-vingt-dix centiares.

(2) M. J. Favier, *Coup d'œil sur les bibliothèques des couvents*, etc.

(3) P. Lebonnetier, man., tome I, n° 59.

(4) Il est enterré à Loisy.

Jean (parrain de M. Lebonnetier p. curé de Scarponne) et par Esther des Rousseaux son épouse — 1760 ».

Un autel paraît avoir été transporté à Bezaumont. On voit dans la maison de Jean Hussenet, neveu du P. prieur, les débris de quatre colonnettes d'ordre dorique en marbre, d'un bleu ardoise semé de blanc. Elles portaient une tablette de pierre d'un mètre de large, arrondie aux extrémités, et brisée aussi.

Le riche mobilier de l'église de Ville au-Val, avec ses deux consoles en chêne sculpté, ne serait-il pas, lui aussi, une importante épave de ce grand naufrage ? Le curé de Scarponne nous apprend qu'il avait préparé pour sa nouvelle église un mobilier venant de Saint-Paul de Verdun. Or, le dais de la chaire à prêcher porte sculptées une crosse et une mître d'abbé.

De l'église il ne reste d'autres vestiges que deux statues religieuses qui appuient leur pierre branlante au mur de l'ancien jardin ; c'est un saint Nicolas, vendu en 1794, au citoyen C. J. pour la somme de onze francs, et une vierge adjugée pour un franc au citoyen N. M.

Par un contraste frappant, deux personnages gallo-romains gisaient jusqu'à ces derniers temps dans un champ de houblon.

Ce sont deux pierres funéraires : la première porte une tête de femme dans un encadrement de vingt centimètres carrés.

L'autre, d'un mètre de hauteur, offre en demi-relief un homme qui semble être un gaulois. Il est assis à demi et s'appuie des deux mains sur un instrument qui paraît être un pilon ou une bêche. Ces sortes de monuments

présentent souvent l'image des défunts avec les signes caractéristiques de leur profession.

J'avais espéré enrichir de ces deux pierres le Musée lorrain, mais un intermédiaire en a fait sa propriété, me laissant méditer cette pensée trop connue :

« *Sic vos, non vobis...* »

Elles sont aujourd'hui dans la salle des archives de la cathédrale de Toul.

PAUL-BERNARD

COMTE DE FONTAINE

TUÉ A LA BATAILLE DE ROCROI EN 1643

PAR MM. Ch. GUYOT ET L. GERMAIN

Le brave commandant de l'infanterie espagnole à la journée de Rocroi n'a pas été oublié de l'histoire, plus heureux en cela que tant d'autres vaincus. Depuis Bossuet, auquel une phrase a suffi pour immortaliser son intrépide courage, d'autres auteurs modernes se sont occupés du comte de Fontaine : au tome IV de *l'Histoire des princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale, se trouve en note (p. 28) un ensemble de renseignements très précis dûs à M. Castan, l'érudit bibliothécaire de Besançon ; en Espagne, M. Alfred Weil, président de la Société française de bienfaisance et d'enseignement de Madrid, a consulté les documents historiques de la Bibliothèque royale, et en a tiré sur Fontaine les éléments d'un volume qu'il s'occupe de compléter. Nous

avons pensé qu'il n'était pas inutile d'apporter notre contingent d'informations, extrait des archives de Meurthe-et-Moselle et de titres lorrains ; car, nous allons le prouver, la Lorraine peut revendiquer comme l'un de ses enfants l'illustre adversaire du duc d'Anguien.

Transcrivons d'abord la note à laquelle nous venons de faire allusion ; nous verrons ensuite à la compléter ou à discuter quelques-unes de ses assertions :

« Enrôlé très jeune, Paul-Bernard Fontaine s'était fait promptement remarquer, et dès 1626 avait rendu à la maison d'Autriche des services assez importants pour être nommé comte par l'empereur Ferdinand II. La même année, il acquit d'Henri Gouffier, marquis de Bonnivet, la terre de Fougerolles en Franche-Comté ; ce titre de seigneur de Fougerolles a fait supposer que Fontaine était Comtois, ou tout au moins Vosgien. Fils d'un maître d'hôtel du duc de Lorraine, élevé peut-être à la cour de Nancy, en tout cas protégé par la duchesse Marguerite, il épousa Anne de Raigecourt, d'une ancienne famille des environs de Metz... En 1631, il était gouverneur de Bruges ; Philippe IV le nomma l'un des gouverneurs des Etats de Flandre, à la mort du Cardinal-Infant. En 1643, il avait cinquante ans de service et le grade de maréchal de camp général. Remarquons que presque tous les recueils biographiques (1) confondent ce soldat de fortune, tué à Rocroy, avec Pedro Enriquez de Acevedo, comte de Fuentès, petit-neveu du grand duc d'Albe, né vers 1526, longtemps capitaine général

(1) Notamment Larousse, Michaud, Hœfer, etc.

des armées espagnoles, vainqueur à Doullens en 1595 et mort à Milan en 1610. »

Pour classer d'une manière plus claire les documents que nous avons recueillis, nous diviserons notre travail en deux parties : nous exposerons d'abord les origines de Fontaine et les détails biographiques relatifs à ce personnage ; nous présenterons ensuite un essai généalogique de sa maison.

I. — *Origines de Paul-Bernard de Fontaine et détails biographiques qui le concernent.*

Le nom de Fontaine se trouve assez fréquemment rappelé dans nos archives pour qu'il soit facile d'établir qu'au moins depuis le commencement du XVI^e^ siècle les ancêtres de Paul-Bernard étaient établis en Lorraine. Plusieurs auteurs les font venir de Biscaye. Ainsi Dufourny, dans ses Extraits, mentionne la pièce suivante, à la date du 26 mars 1491 (1) : « Lettre des doyen et chapitre de l'église collégiale de Saint-Germain dit Montfaucon, au diocèse de Rheims, portant que, comme Jean de Fontaine, *dit le Basque*, seigneur de Urgez, d'une part, et le procureur du chapitre, d'autre part, ayant entre eux compromis sur plusieurs différends... » On lit aussi dans une pièce originale manuscrite, insérée au vol. II, p. 48, du *Nobiliaire de la Lorraine* (D. Pelletier annoté), n° 176 de la Bibliothèque publique de Nancy, à la date du 8 décembre 1643, et intitulée *Brief description de la généalogie de la maison de Fon-*

(1) V. *infrà*, pièce n° 4.

layne (1) : « Deux cents ans sont et plus que les seigneurs Gratien Daguerre et François de Fontayne vinrent en Lorrayne estans natifz du pays de Basque...» Enfin le *Héraut de Lorraine*, manuscrit de 1654, par le sieur François Perrin de Dommartin, reproduit cette origine (2), en donnant pour armes aux Fontaine : d'azur à trois bandes d'or, au chef d'azur chargé de trois besans d'or. Il est donc permis de supposer que le premier des Fontaine fut un de ces hardis aventuriers basques qui se rendirent à l'appel de René II et l'aidèrent vaillamment dans sa lutte contre Charles de Bourgogne. Du même pays étaient les frères d'Aguerre et Jeannot de Bidos. Le duc en accueillit bien d'autres : Alsaciens et Suisses, Français, Gascons et Italiens (3). Après la victoire, tous furent largement récompensés et beaucoup se fixèrent en Lorraine. Telle peut donc être l'origine de la maison de Fontaine dans notre pays, bien qu'on rencontre plusieurs personnages de ce nom antérieurement au règne du duc René (4).

Le « Brief description » de 1643 nous montre François (aliàs Nicolas) de Fontaine choisi par le roi pour dé-

(1) V. *infrà*, pièce n° 13.

(2) V. *infrà*, pièce n° 14.

(3) Voir, relativement à ces étrangers, *Commentaires sur la Chronique de Lorraine*, par M. H. Lepage, aux *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1859.

(4) En 1321, Guillemin de Fonteinnes est cité parmi les personnages qui accompagnent à Reims Edouard Ier comte de Bar, lors du sacre de Charles-le-Bel (*Annuaire de la Meuse*, 1844, p. 6.) — En 1323, Michel de Fontaine, qualifié prévôt de Wassy (*Ancel de Joinville*, par M. L. Germain, *Mém. d'Arch. lorr.*, 1884). — En 1330, Thibaut de Fontaine, écuyer, procureur du comte de Brienne (Dufourny, VIII, 349). — En

fendre sa ville de Nancy, assiégée par Charles de Bourgogne, et le présente comme un compagnon inséparable de Gratien d'Aguerre, dont les hauts faits sont bien connus. Mais cette pièce, que nous croyons exacte pour la relation d'événements contemporains, peut fort bien être fautive quant à des origines lointaines, remontant à plus de deux cents ans, et son auteur, tout en ayant raison au fond, a pu broder innocemment certains détails peu authentiques sur le canevas de la généalogie qu'il voulait établir. Ce qui est certain, c'est qu'aucune pièce d'archive, aucune chronique, ne nous renseigne sur le rôle qu'ont pu jouer les Fontaine, Nicolas ou François, dans la grande lutte nationale contre les Bourguignons.

Nous trouvons vers cette époque une pension de cent francs accordée par René à son « très cher et féal conseiller et maistre d'ostel Tassin de Fontaines, » pour ses « bons, grans, loyaulx, notables et aggréables services » (1) sans autres détails. Nous avons aussi de nombreux documents relatifs à Jehan de Fontaines, peut-être le même que Jean le Basque mentionné dans le compromis avec l'église de Montfaucon (2) ; il fut secrétaire du duc, son maître des comptes pour ses domaines de Normandie, mais ne paraît pas avoir combattu dans les rangs de l'armée lorraine ; au moins

1441, Jean de Fontaine, dit Baudoche ; reprise de fief (Dufourny, V, 531). — En 1481, Guillaume de Fontaine, demeurant à Cousance, acense du receveur de Bar certaines terres vagues appartenant au domaine (Duf., II, 608). Les quatre premiers sont d'ailleurs inconnus ; le cinquième, contemporain du duc René, pourrait seul être rattaché à la famille. (V. *infrà*, 2e partie.)

(1) Arch. de la Meurthe, B. 1, fo iijc lix, vo.

(2) V. *infrà*, pièces nos 1, 2 et 3.

n'est-il fait aucune mention de ses services militaires.

Avec Nicolas de Fontaine nous commençons à établir une filiation rigoureuse. Ce Fontaine est seigneur de Cierges en Barrois, et de Montblainville près Clermont ; il épouse Claudine de Saintignon, devient écuyer d'écurie du duc de Lorraine, aux gages de 200 francs, occupe enfin la charge de gouverneur de Stenay. Les principaux titres qui le concernent ont pour dates les années 1541 à 1549 (1).

Son fils François est désigné dans les comptes du receveur général de Lorraine comme écuyer d'écurie, en 1575-76, et comme maître d'hôtel en 1577-78. Il a probablement succédé à son père dans le gouvernement de Stenay. La date de sa mort peut être fixée à cette dernière année 1578 ; on voyait sa sépulture à l'église des Cordeliers, et Lionnois, dans son *Histoire de Nancy*, relate tout au long son épitaphe (2). D'après ce document, la vie de François de Fontaine a été fort agitée : le service de son prince ou son humeur batailleuse l'ont entraîné dans toute l'Europe, de Norwège et de Pologne en Sicile et à Malthe, jusqu'en Barbarie. On nous apprend aussi, en de fort mauvais vers, que son mariage avec Suzanne d'Urre prit fin au bout de dix-neuf mois, et que moins d'un an après son épouse vint le rejoindre dans la tombe (3).

Ce dernier renseignement est fort précieux pour déterminer, au moins d'une manière approximative, la date de naissance de son fils Paul-Bernard, le vaincu

(1) V. *infrà* pièce n° 5.

(2) Lionnois, *Histoire de Nancy*, I, 132. V. *infrà*, pièce n° 7.

(3) En 1578, à Rémérèville. V. *infrà*, Généalogie.

de Rocroy, auquel nous sommes enfin arrivés : cette date ne peut varier qu'entre les années 1577 et 1579. L'orphelin n'était donc encore qu'au berceau lorsque son grand'père Jehan d'Urre, seigneur de Thessières et du Château-Bas de Commercy, fut investi de sa tutelle et garde-noble : il la garda seulement jusqu'en 1584, et s'en déchargea par acte du 9 janvier de cette année, sur son fils Charles, en donnant pour motifs « l'indisposition de sa personne, sa grande faiblesse et vieillesse (1) ». Il mourut en effet en 1587, âgé de 90 ans (2).

Charles d'Urre fut un personnage important à la cour du duc Charles III ; il fut notamment employé à des négociations avec Henri IV. Dumont, dans son *Histoire de Commercy* (t. I, p. 371-383), raconte tout au long ses dernières années et sa mort, en 1629. Son pupille, Paul-Bernard de Fontaine, fut sans doute promptement émancipé et apprit de bonne heure le métier des armes : nous verrons qu'en 1643 il comptait cinquante ans de services : il n'avait donc guère plus de quinze ans lorsqu'il embrassa la carrière militaire. Cette carrière dut s'écouler à peu près complètement au service du roi d'Espagne, car en 1627, un diplôme impérial qui confère à Paul-Bernard le titre de comte (3) s'appuie sur trente-cinq années passées dans les armées impériales. Ce changement de nationalité ne doit pas nous surprendre : dès 1594, Charles III de Lorraine avait conclu

(1) *Maison de Raigecourt*, même auteur, preuves, p. XXVIII, V. *infrà*, pièce n° 8.

(2) Dumont, *Hist. de Commercy*, I, 371-383.

(3) *Maison de Raigecourt*, p. 146-147. V. *infrà*, pièce n° 11.

sa paix avec Henri IV, et pour un lorrain désireux de prendre part aux grandes luttes de son temps, il n'y avait d'autre parti que de choisir entre le roi Très-Chrétien et le roi Catholique. Fontaine opta pour ce dernier, dans des circonstances que nous ignorons, mais que l'on peut facilement présumer.

Quelles étapes eut successivement à franchir le jeune capitaine, quelles furent ses campagnes et comment acheva-t-il son apprentissage dans ce métier militaire, qui exige, comme tous les autres, une longue préparation et d'obscurs labeurs? nous l'ignorons. Nous ne retrouvons Paul-Bernard que dix-huit ans plus tard : arrivé déjà aux honneurs, dans une situation relativement brillante, il songe à s'établir, et obtient la main d'Anne de Raigecourt, fille de Philippe, seigneur d'Ancerville, maître d'hôtel du duc et bailli d'Allemagne. Il se rattachait donc ainsi plus étroitement à son pays natal, dans lequel il avait conservé d'ailleurs tous ses biens patrimoniaux.

Son contrat de mariage est du 6 juin 1612, dressé par le tabellion Jean Guenaire; nous en avons trouvé la minute aux *Archives du notariat de Nancy*, liasse n° 244, grâce à l'obligeance de M. Collesson, actuellement gardien de ces archives (1). En 1612, Paul-Bernard avait perdu son père depuis plus de trente ans; s'il avait recueilli le titre de comte dans la succession paternelle, il n'eût pas manqué de prendre cette qualité dans un acte aussi important; il n'y est cependant désigné que sous le nom de : « honnoré seigneur messire Paul-Bernard de Fontaine, chevalier, seigneur de Gom-

(1) V. *infrà*, pièce n° 9.

mery, Rémérèville, mestre de camp et conseiller de guerre pour le service de Sa Majesté Catholique des Pays-Bas. » Parmi les stipulations diverses du contrat, nous relevons que le futur époux hypothèque spécialement, pour garantie des obligations qu'il s'impose, sa terre et seigneurie de Rhémérèville, et donne comme douaire, le cas échéant, sa maison-forte de Gommery avec 2000 francs de rente sur le revenu de cette terre.

D'après M. Castan, Paul-Bernard aurait été nommé comte par l'empereur Ferdinand II, dès 1626; d'après M. Weil et un manuscrit de la Bibliothèque de Madrid, ce serait en l'an 1628 seulement que le roi Philippe IV aurait érigé en comté *la terre de Fontaine* en faveur de son possesseur. M. Weil cite aussi une quittance du paiement des gages de maître d'artillerie (1), communiquée par M. Finot, archiviste du département du Nord, et libellée au nom de : « Messire Paul-Bernard Fontaine, conte (*sic*) dudict lieu... » Nous n'insistons pas sur la différence des dates, qui est insignifiante, mais nous tenons à démontrer qu'il n'y a pas eu de terre de Fontaine, érigée en comté, soit en Bourgogne, soit en Lorraine, et que le titre avait été accordé sans correspondre à une propriété territoriale quelconque.

L'acquisition de Fougerolles par Paul-Bernard, le 5 novembre 1626, nous avait fait penser d'abord que la *terre* de Fontaine était Fontaine-les-Luxeuil, bourg de Franche-Comté, assez voisin de Fougerolles; il était naturel en effet de supposer que Paul-Bernard ait tenu

(1) Ces fonctions de maître de l'artillerie sont confirmées par un document curieux, l'inventaire de l'Arsenal de Nancy en 1663. V. *infrà*, pièce n° 15.

à grouper ainsi ses possessions dans un rayon peu étendu. De plus, Fontaine comme Fougerolles dépendant à cette époque du roi d'Espagne, on comprend que Philippe IV ait pu ériger en comté une terre de son obéissance. Mais cette supposition pêche par sa base. Fontaine-les-Luxeuil n'a jamais été une seigneurie laïque ; c'était à cette époque un prieuré, qui avait même la prétention d'être le plus ancien de France. En nous faisant cette communication, M. de Ségonzac, archiviste de la Haute-Saône, nous signalait cependant, dans les collections confiées à sa garde, une estampe représentant le comte de Fontaine, don de M. Gaston Marquiset, député et collectionneur émérite des pièces locales ; toutefois ce don, nous avons pu nous en assurer, avait été motivé par le nom de Fougerolles, et son auteur ne prétendait nullement en tirer un indice quant à la nationalité ou les possessions du personnage (1).

Si donc Fontaine a acquis Fougerolles, ce n'est pas que ce lieu fût voisin de sa terre patrimoniale ; mais la seigneurie se trouvait alors dans une situation toute

(1) On connaît deux estampes représentant le comte de Fontaine : l'une in-folio, l'autre petit in-8° ovale, avec l'*excudit* de Moncornet. C'est ce petit portrait, assez rare, que nous avons fait reproduire par un procédé de photogravure dont M. René Wiener s'est assuré le privilège à Nancy, et que nous joignons à notre travail.

L'estampe in-folio porte l'inscription suivante : « Excel-
» lentissimus Dns Paulus Bernardus, comes de Fontaine,
» liber toparcha supremæ terræ de Fougerolle, etc. Ar-
» memetarii (?) Catho mus per Belgium gnalis Præfectus, ur-
» bis Brugensis et territorii Franconatus magnus Prætor,
» supremus nuper armoru per Provinciam moderator, etc.
» D. D. L. Vorsterman sculptor delin. »

PAVL BERNARD Comte de Fontaine Souuerain de Fougeroles Gouuerneur de Flandres et General des Armees de de Sa M. Catholique aux pays bas.

B. Moncornet excudit

spéciale, qui en rendait la possession précieuse pour son détenteur. Voici en effet ce que nous apprend le *Héraut de Lorraine:* « *Fougerolle.* — Porte de sable à trois masses d'armes d'argent, deux et un. Village distant de deux lieues de Plombières... Il est limitrophe à la Lorraine et au comté de Bourgogne, et a pour dépendances deux villages voisins, ce qui compose avec un chasteau assés fort la terre de Fougerolle, dont la souveraineté estant de longtemps contentieuse entre le Roy d'Espagne comme comte de Bourgogne et le duc de Lorraine, il a esté convenu entre ces deux princes qu'attendant la décision de leur différend, le haut justicier du lieu serait dépositaire de la souveraineté. Les derniers seigneurs de Fougerolle (depuis l'extinction de cette maison) estoient de la maison de Dinteville, l'un desquels vendit Fougerolle à feu Bernard, comte de Fontaine, gouverneur de Bruges et de l'Isle-en-Flandre, dont les héritiers sieurs de Raigecourt, ou plutôt ses créanciers, possèdent cette terre (1). »

On voit, d'après cette situation, quels étaient les avantages de la possession de Fougerolles pour un capitaine-général des armées espagnoles, sans qu'il soit besoin d'en expliquer l'acquisition par la proximité d'une prétendue terre patrimoniale de Fontaine. Le contrat du 5 novembre 1626 se trouve au Trésor des Chartes de Lorraine (B. 617, layette *Chaumes*, n° 36) (2); il a été passé à Mirecourt pardevant le tabellion Jean Guenaire; les acquéreurs, Paul-Bernard et sa femme, sont représen-

(1) V. *infrà*, pièce n° 14.
(2) V. *infrà*, pièce n° 10.

tés par messire Bernard de Raigecourt, leur beau-frère et frère ; la procuration est transcrite au bas de l'acte : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou lire oyront, les bourgmestre, échevins et conseil de la ville et cité de Bruges, salut. Scavoir faisons que aujourdhuy date de cestes, par devant nous sont venus et comparus haut et puissant seigneur messire Paul-Bernard de Fontaine, seigneur de Gommery, Breul, etc., du conseil de guerre de Sa Majesté, mestre de camp d'un *tercio* d'infanterie wallonne, surintendant de la gendarmerie de Flandres, etc., et haute et puissante dame M^me^ Anne de Raigecourt, son épouse, autorisée dudit seigneur son mari, lesquels ont donné et donnent par les présentes mandement et procure... »

Si le prétendu comté de Fontaine n'existe pas près de Fougerolle, au moins ne pourrait-on le trouver en Lorraine ou en Barrois, où plusieurs localités portent ce nom? Là encore nous ne rencontrons pas une réponse favorable. Fontaines, canton de Dun, arrondissement de Montmédy, a toujours relevé du chapitre de Verdun, et n'a jamais été le siège d'un comté ; d'après M. Jacob, archiviste de la Meuse, qui a bien voulu nous donner ces renseignements, le résultat est le même pour le fief de Fontaine-sous-Hattonchâtel, le même encore pour la Fontaine-de-Tillot, du bailliage de Thiaucourt, ou la Fontaine-Saint-Martin, bailliage de Longuyon ; d'ailleurs le nom de ces deux derniers villages n'est plus le même que celui dont nous recherchons l'origine (1).

(1) Ces La Fontaine étaient seigneurs de Chopey et de Sorbey. Le D. Pelletier annoté et Cayon sont dans l'erreur lorsqu'ils prétendent que les seigneurs de Chopey et Sorbey ont le nom et les armes de Fontaine.

Quoi qu'il en soit, le diplôme qui confère à Paul-Bernard la dignité de comte, sans vider précisément la question de savoir s'il exista jamais une terre patrimoniale de Fontaine, appartenant à notre héros, démontre au moins qu'il n'y eut point érection de comté par l'empereur Ferdinand. Cet acte a été donné à Vienne, le 29 avril 1627 (1) ; il rappelle la noblesse et l'ancienneté de la maison du titulaire, les services qu'il a rendus à l'Empire depuis plus de trente-cinq ans, et conclut simplement comme il suit : « C'est pourquoi sadite Majesté Impériale... nomme et crée ledit Paul-Bernard de Fontaine, ses enfans nés et à naître en loyal mariage, et à leur défaut ses héritiers et descendans à l'infini, comtes du Saint-Empire romain... »

Pour achever la nomenclature de nos documents, il nous reste à parler du testament, en date du 14 mai 1635, qui se trouve aux *Archives de Meurthe-et-Moselle*, H. 1059 (2). A cette époque, Anne de Raigecourt était morte, mais son époux reportait toute son affection sur le fils de sa belle-sœur, « son neveu et filleul Bernard de Raigecourt, » qu'il adopte pour son fils et dénomme pour son héritier universel, à condition qu'il prendra le nom et les armes de Fontaine, avec son titre de comte. Le vieux guerrier n'oublie pas ses compagnons de combat : il partage entre ses pages ses armes, chevaux, carrosses et équipages ; il fonde une maison de refuge à Bruxelles, pour douze pauvres soldats ; il nomme enfin comme l'un de ses exécuteurs testamentaires le

(1) *Maison de Raigecourt*, op. cit., p. 146. V. *infrà*, pièce n° 11.

(2) V. *infrà*, pièce n° 12.

capitaine de son *tercio*, du régiment d'*Espagnols naturels* dont il avait le commandement immédiat. L'ensemble de ces dispositions dernières, datées de la ville de Furnes, donne ainsi une haute idée de la bonté et de la délicatesse des sentiments du comte de Fontaine. Il demande que son corps, embaumé, soit mis dedans un cercueil en la même façon que celui de sa « chère compagne » et posé près d'elle dans la tombe érigée en l'église des Récollets à Bruxelles. Nous nous sommes informés de ce tombeau, et nous aurions été heureux d'apprendre qu'il existe encore : mais l'église des Récollets de Bruxelles a complètement disparu.

Cette destruction est fâcheuse à plus d'un titre : la pierre tombale de Paul-Bernard nous eût sans doute donné la date précise de sa naissance, que nous ne pouvons fixer qu'approximativement. Nous admettrons cependant qu'il est né en 1578, et qu'à sa mort, à la journée de Rocroy, il n'avait que soixante-cinq ans. C'était peu sans doute, et malgré ses infirmités précoces, le maître de camp de l'armée espagnole avait encore devant lui la perspective d'un assez long avenir, sans la charge furieuse de Condé, qui vint lui donner prématurément la belle fin du champ de bataille.

Le récit qui précède n'a pas la prétention d'être une biographie complète de Paul-Bernard de Fontaine : nous avons déjà signalé de nombreuses lacunes qui seront remplies par d'autres que nous. Ainsi, nous ignorons complètement pour quelles raisons M. Castan désigne Fontaine comme un protégé de la duchesse Marguerite, sœur du duc Charles IV et épouse de Gaston de France ; nous ne pouvons donc apprécier

quelles conséquences ces hautes relations purent avoir sur l'ensemble de sa carrière. Remarquons enfin qu'il ne faut pas prendre à la lettre ce terme de « soldat de fortune » sous lequel nous l'avons vu désigné ; d'autres en ont fait un paysan, un « pâtre des Vosges » : il n'est pas besoin de lui donner des commencements aussi humbles, pour faire ressortir le mérite de ce vaillant capitaine, dont la Lorraine peut à bon droit être fière.

II — *Essai d'une généalogie de la maison de Fontaine.*

Lionnois, après avoir transcrit l'épitaphe de François de Fontaine, indique comme il suit les alliances de sa maison : pour les lignes paternelles Fontaine, Sainct-Esteffe, Charey et Dampierre; pour les maternelles Sainctignon, Paircel, Failly et du Hautoy. Quant à l'auteur de la « Brief description » de 1643, son point de départ est un François de Fontaine, contemporain de la bataille de Nancy ; puis il parle de Nicolas de Fontaine, grand'père de Paul-Bernard. Malgré le peu de clarté de sa narration, nous croyons que l'on peut remonter comme il suit, à partir de Paul-Bernard, comte de Fontaine : son père François épouse Suzanne d'Urre, meurt en 1578; nous avons des actes qui le concernent en 1575-77 ; — l'aïeul est Nicolas, qui entre dans la famille de Saintignon par son mariage avec Claudine, fille d'Ancherin II; les titres dans lesquels il est question de ce personnage vont de 1530 à 1549 ; — le bisaïeul serait un autre François, mari d'une demoiselle de Charey, dont l'existence nous est seulement révélée par

la « Brief description » de 1643, sans que nous ayions pu trouver d'autres documents à son sujet ; — enfin le trisaïeul nous est complètement inconnu, même de nom ; nous savons seulement par l'épitaphe de Lionnois que sa femme était une Saint-Esteffe. Les lignes maternelles de François II de Fontaine sont faciles à vérifier dans la *Maison de Saintignon* de Lionnois.

Reprenons successivement chaque génération, pour essayer surtout de grouper dans chacune d'elles les autres personnages du nom de Fontaine dont nous connaissons l'existence.

1° *N.* de Fontaine, épouse *N.* de Saint-Esteffe. Alliance indiquée dans l'épitaphe de Lionnois ; aucun document.

2° François de Fontaine, épouse *N.* de Charey, dont la mère serait une Dampierre. Pas d'autre document que la mention assez vague de la « Brief description », qui le donne comme contemporain du duc René II. Mais nous avons trois autres Fontaine qui vécurent à la même époque, et que nous classons ici, jusqu'à preuve contraire, comme membres de la famille et frères de François. Ce sont :

a) Tassin de Fontaine, conseiller et maître d'hôtel du duc, qui reçoit de René II, en 1477, une pension de 100 francs.

b) Jehan de Fontaine, que le duc *retient* pour secrétaire en 1476 ; il est dans ce brevet désigné sous l'épithète de *clerc*, ce qui d'ailleurs ne prouve pas nécessairement qu'il soit entré dans les ordres. En 1477, mandement de six muids de blé sur la recette du comté de Harcourt, au profit du même Jehan pour ses voyages,

tant vers le roi qu'au comté de Harcourt. En 1480, trois mentions du registre des lettres-patentes concernent le même personnage : il reçoit commission avec Thierry Morcel pour vérifier les comptes des receveurs de Harcourt, l'office de maître des comptes de cette seigneurie lui est définitivement conféré, enfin ses *gages* en cette qualité sont fixés à 80 livres tournois. En 1491, Jean-le-Basque, que nous croyons se confondre avec Jehan de Fontaine, compromet avec l'église de Montfaucon : notre raison principale, outre la date, est que les domaines de la maison de Fontaine, comme nous le verrons plus loin, sont précisément situés dans les environs de Montfaucon (Meuse).

c) Guillaume, qui demeure à Cousance, et acense des terres au domaine en 1481, est sans doute de la famille, vu la proximité des lieux, et probablement aussi frère de François.

3° Nicolas de Fontaine, épouse Claudine de Saintignon. La « Brief description » le fait gouverneur de Stenay. Il est plusieurs fois mentionné dans les preuves de la *Maison de Saintignon*, par Lionnois : ainsi, le 20 juillet 1541, Alexandre de Saintignon, seigneur de Villé-le-Cousance, conclut une transaction avec ses beaux-frères, parmi lesquels Nicolas de Fontaine, seigneur de Cierges *(op. cit.*, p. 267). C'est la première fois que nous trouvons citée cette localité, située près de Montfaucon, entre Dun-sur-Meuse et Verdun : ce doit être la terre patrimoniale des Fontaine, avec la Grange-au-Bois, cense située dans son voisinage. En 1543, Monsieur de *Sierges*, Nicolas de Fontaynne, reçoit 200 francs pour ses gages d'écuyer d'écurie ; en

1549, il fait ses reprises pour la terre de Montblainville, dépendant de la châtellenie de Clermont (1).

Devons-nous admettre pour un de ses frères Jacques de Fontaine, seigneur de Fendille, qui, en 1549, fut vaincu dans un duel judiciaire, au Louvre, par Claude d'Aguerre, gouverneur du jeune Charles III ? Dumont rappelle avec grands détails cet événement (*Ruines de la Meuse*, V, 76-83). Mais Fendille n'est pas une localité lorraine, et nous ne trouvons sur le personnage aucun autre renseignement permettant d'affirmer sa filiation.

Nous ferons la même observation pour un Jean de Fontaine que Dumont signale à la date de 1541 (*Ruines*, III, 208, art. *Esnes*) : il lui fait épouser Gillette de Failly, et le donne comme père de François II, dont il sera parlé ci-après. Cette seconde assertion est à coup sûr une erreur : la première n'est pas plus vraie. Gillette de Failly a épousé « noble sire Aincherin Sainctignon escuyer, » comme il ressort du testament de ce personnage, daté du 18 juin 1530 (*Maison de Saintignon*, par Lionnois, p. 260). Parmi les legs contenus dans cet acte, nous en voyons un au profit de Claudine, femme de Jehan de Fontaine, seigneur de Cierges : mais nous savons que Claudine est précisément la femme de Nicolas de Fontaine ; il est donc fort probable que ce Jehan ne fait avec Nicolas qu'une seule et même personne.

4° François II de Fontaine, épouse Suzanne d'Urre de Thessière, fille de Jehan d'Urre et d'Antoinette de Larban, sœur de Charles d'Urre, qui mourut en 1629 au Château-Bas de Commercy (voir sur cette famille d'Urre : Dumont, *Histoire de Commercy*, I, 371). Su-

(1) V. *infrà*, pièce n° 5.

zanne mourut elle-même à Rémérèville le 17 décembre 1578 (Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e édition, V. dissertation, col. cxcvii). Quant à François, c'est bien à tort, nous l'avons vu, que le *Héraut de Lorraine* dit qu'il fut le premier qui s'habitua en Lorraine : sa famille y était certainement implantée depuis plus d'un siècle. En 1575, il est écuyer d'écurie aux gages de 300 francs : de même en 1576. En 1577 et 78 il est maître d'hôtel et reçoit 600 francs. L'auteur de la « Brief description » le fait, comme son père, gouverneur de Stenay. Il meurt onze mois avant sa femme, d'après l'épitaphe relevée par Lionnois.

François II de Fontaine était l'aîné de sept enfants, trois fils et quatre filles *(Brief description)*. Nous savons qu'une de ses sœurs, Claude ou Claudine, épousa Jean les Danois, seigneur de Begni (même source). Quant aux frères, Claude de Fontaine de Bouzey, qui comparaît le 8 juillet 1624, âgé de 72 ans, dans une enquête relative à la seigneurie de Belmont, était peut-être l'un d'eux, quoique Bouzey soit une terre de la Lorraine propre, fort éloignée par conséquent des autres domaines patrimoniaux de la famille (1).

Même incertitude pour un autre Jean de Fontaine, certainement proche parent de François, car il est qualifié seigneur de Cierges et la Grange-aux-Bois le 17 avril 1584, dans le contrat de mariage de Simon de Saintignon, *son neveu* (*Maison de Saintignon*, additions, in fine). Nous croyons que c'est encore un frère de

(1) Ce Claude est plutôt un descendant de Clériadus de Fontaine, marié à Catherine de Bouzey, deuxième fille de Mengin Seullaire, seigr de Bouzey, et d'Adeline de Salvan, ces derniers vivant dans la première moitié du xvie siècle (Moréri, vo *Bouzey*).

François, et son existence est mise hors de doute par deux actes de reprise, du 24 novembre 1608 et du 11 novembre 1624, d'une partie du gros terrage de Souilly, mouvant du duché de Bar (Lettres patentes, B. 78, f° 116 et B. 96, f° 254).

5° Paul-Bernard de Fontaine, principal objet de cette notice. Nous nous bornons à résumer les principales phases de sa vie : naît vers 1578 ; épouse en 1612 Anne de Raigecourt ; achète en 1626 la terre de Fougerolles sur le marquis de Bonnivet ; reçoit le titre de comte en 1627 ; fait son testament en 1635 ; meurt à Rocroi en 1643.

Ici s'arrête la descendance directe de Nicolas et de François de Fontaine. Il ne paraît pas que les autres fils de ces personnages aient eu des enfants continuant le nom de la famille. Paul-Bernard a constitué pour héritier son neveu Bernard de Raigecourt, qui semble avoir eu quelques difficultés à recueillir la succession dont il était ainsi gratifié : du moins la « Brief description » à laquelle nous avons si souvent renvoyé, n'est autre qu'une sorte d'acte de notoriété devant servir de base aux prétentions des filles de Claudine, cousines germaines du *de cujus*. Nous ignorons si le procès fut intenté et quelle en fut l'issue. Bernard de Raigecourt eut plus tard des finances assez embarrassées : en 1663, il fut obligé de vendre au prince de Lillebonne une partie de Fougerolle, et déjà en 1654, le *Héraut de Lorraine*, dans sa notice sur cette terre, nous dit qu'elle est possédée par le sieur de Raigecourt, « ou plutôt par ses créanciers ». Le neveu du comte de Fontaine, héritier de son titre, suivit comme son oncle le parti des Impériaux, devint comme lui surintendant de la gendarmerie de Flandre, colonel d'infanterie wal-

lonne, et mourut vers 1686 lieutenant général des armées de Sa Majesté Catholique (1). Continuer après lui la généalogie de sa maison, serait hors de notre sujet ; nous nous bornons à rappeler que tous les Fontaine que l'on rencontre après 1643 avec le titre de comte ne peuvent être que des Raigecourt (2).

Nous résumons dans le tableau suivant les indications qui précèdent (3) :

N. DE FONTAINE,
ép.
N. DE ST-ESTEFFE.

François I[er] DE FONTAINE	TASSIN	JEHAN	GUILLAUME
ép. N. DE CHAREY.	1476	1476-1491	1481

Nicolas DE FONTAINE	JEHAN	JACQUES
ép. Claudine DE SAINTIGNON	1530	1549
1530-1549		

François II DE FONTAINE	CLAUDINE	CLAUDE	JEAN
ép.	ép.	1624	1584-1624
Suzanne D'URRE	JEAN LES DANOIS		
1575-1578			

Paul-Bernard comte DE FONTAINE
ép. Anne DE RAIGECOURT.

(1) V. *infrà*, pièce n° 16.

(2) Dominique de Fontaine, sous-lieutenant sous Léopold, n'appartenait pas à la même famille ; il fut anobli par le duc de Lorraine le 11 juin 1720 (*Arch. de la Meurthe*, B. 153. Reg[tre] de 1721). — Rappelons enfin pour ne rien omettre : Charles de Fontaine, chanoine de la cathédrale de Verdun, mort le 15 février 1697 (abbé Robinet, *Pouillé du diocèse de Verdun*, I, p. 110) ; — Suzanne de Fontaine, femme de Robert d'Y, seigneur de Marimont (D. Pelletier, p. 619).

(3) Les dates placées sous chaque nom sont celles des actes qui contiennent les noms des personnages.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1476. **Retenue de secrétaire pour Jehan de Fontaines, clerc** (*Arch. de la Meurthe*, B. 1, f° 323).

» Le XXIIe jour de janvier mil iiijc lxxvi, Monseigneur le duc a retenu Jehan de Fontaines clerc pour son secrétaire, pour d'icelui office de secrétaire, ensemble des droits, gaiges, honneurs, proffits, prééminences, franchises et libertés tels et semblables qu'autres secrétaires de mondit seigneur ont accoustumé avoir, en jouir et user pleinement et paisiblement. Donné à Espinal, l'an et jour dessusdits. »

II

1477. **Pension de cent francs pour Guillaume Harmet** (*Arch. de la Meurthe*, B. 1, f° iijc lix, v°).

« René, etc... A nostre... cellérier et gouverneur de nostre passaige de Nancy Guillaume Harmet... salut. Savoir faisons que pour les bons, grans, loyaulx, notables, et aggréables services que nostre très cher et féal conseiller et maistre d'ostel Tassin de Fontaines nous a fait du temps passé, fait encor à chacun jour et espérons que faire doie en l'advenir, et affin qu'il se puisse tant mieulx entretenir en nostre ser-

vice, nous lui avons ordonné, tauxé et assigné... par manière de pencion la somme de cent frans... à prendre et recevoir... des deniers dudit passaige... Donné à Lunéville, le xij[e] jour de juin mil iiij[c] lxx vij... »

1477. **Mandement de six muids de blé pour Jehan de Fontaine** (*Arch. de la Meurthe*, B. 1, f° iiij[c] xxxiv, v°).

« René, etc. A nostre amé et féal conseillier et receveur de noz grains de Harcourt, Artus le Muet, salut. Comme puis naguères, pour noz besoingnes et affaires, nous ayons envoyé nostre amé et féal secrétaire Jehan de Fontaines tant devers le Roy que en nostre comté de Harecourt devers noz officiers de pardella, en quoi faisant lui a convenu frayer et mettre de grans deniers tant pour sa despence que autrement, dont aucunement il n'a par nous encore esté recompensé, savoir vous faisons que, pour et en recompensacion des choses dessus dites, aussi affin qu'il se puisse mieulx et plus honnestement tousjours entretenir à nostre service, à icellui avons donné... le nombre de six muidz de blé froment pour ceste foix, à estre prins en nostre grenier et de la retenue de noz grains dudit comté de Harecourt... Donné à Nancy, le xii[e] jour de décembre l'an mil iiij[c] lxxvij... »

III

1480. **Commission à Jehan de Fontaine et Thiéry Morcel** (*Arch. de la Meurthe*, B. 2, f° xxxiiij).

« René, etc. Comme pour donner et mettre ordre au fait de notre comté de Harcourt, de nos terres et seigneuries de.,. et les appartenances d'icelles, ayons de piéçà délibéré y envoyer gens expers et à nous féables pour besogner tant au fait de l'audition des comptes, voir les états de tous nos receveurs desdits lieux comme autres choses quelconques

touchant le fait de la justice et autres affaires, pour le bien de notredit comté, terres et seigneuries, des subjects d'icelles, iceux terminer et mener à fin : savoir faisons que nous, à plain confians de nos amés et féaux secrétaires Jehan de Fontaines et Thiédry Morcel, lieutenant de notre bailliage de Vosges, iceux avons commis, députés et envoiés, et par ces présentes commettons, députons et ordonnons à ouïr tous et chacun les comptes de nos receveurs dudit Harcourt, ..., arrester et conclure iceux comptes et en prendre et lever les restes et reliquats pour les nous apporter... Donné en notre ville de Nancy, le .. jour de mars de l'an m. iiij^{c} iiij^{xx} ».

1480. **Don de l'office de maître des comptes de Harcourt à Jehan de Fontaine** (*Ib.*, f° xxxiiij, v°).

« René, etc. Savoir faisons que pour les grands et aggréables services que n^{re} amé et féal secrétaire Jehan de Fontaines nous a par ci-devant faits, cognoissant la grande et bonne affection qu'il a envers nous, à icelui confiant à plain de ses sens, loyautés, diligences et bonne prudhommie, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office d'auditeur et maître de notre Chambre des Comptes de nosdites seigneuries et comté de Harcourt, pour l'avoir, tenir et posséder doresnavant aux gages que par nos autres lettres lui sont pour ce par nous tauxés et ordonnés, et aux droicts, proffits, libertés et prérogatives accoutumés et qui y appartiennent. Si donnons en mandement... En notre ville de Nancy, le ... jour... de l'an m. iiij^{c} iiij^{xx}. »

1480. **Gages attribués à Jehan de Fontaine** (*Ibid.*, f° xxxvij).

« Mandement à Hutin le Flameng, receveur général au comté de Harcourt, qu'il paie ou fasse paier par manière de gages à Jehan de Fontaine, secrétaire, la somme de quinze livres tournois pour mois, que Mgr le duc lui a tauxés et

ordonnés à commencer au 1er jour de janvier de l'an passé et de là de mois en mois jusques à son bon plaisir, qui est par an la somme de IXXX livres tournois. Donné en nre ville de Nancy le XIXe jour de mars, l'an IIIjXX. »

IV

1491. **Jean Fontaine, dit le Basque** (Dufourny, II, 427).

« Lettres des doyen et chapitre de l'église collégiale de Saint-Germain dit Montfaucon au diocèse de Rheims, portant que comme Jean de Fontaine dit le Basque, seigneur de Urgez, d'une part, et le procureur du chapitre au sujet d'eux et de leur église, ayant entre eux compromis sur plusieurs différens, ils ont nommés et établis pour leur procureur leur frère de Lechannonneur, seigneur François de la Game, Jean Le neuf la Ducy, Gilles Gobert, Jean Sonet, prestre, Jean Dorgeuil, Jean Dubois, diacre, et Jean Le neuf le jeune, sous diacre, tous chanoines et prébendiers, pour, en vertu de leur compromis, se rendre et accepter pour donner leur demande entre les mains de Jean, prévost de Clermont, tous arbitres, et George Guyot, huissier du duc de Lorraine, arbitres dudit seigneur d'Urgé, et généralement agir en toute cette affaire, promettant avouer tout ce que par eux sera fait en ce rencontre pour agréable. Fait le vingt sixième jour du mois de mars 1491, et scellé du scel dudit chapitre, en cire verte.

[*Nota :* Dufourny renvoie pour cette pièce au Trésor des Chartes de Lorraine, Bar, Mélanges, II, 323 (et non 327); elle est bien inscrite à la table, mais portée comme manquante. Nous regrettons de n'avoir pu vérifier sur l'original ce mot *Urgez* que nous n'avons rencontré nulle part ailleurs dans les possessions de la famille; nous soupçonnons une erreur de copiste : Urgez est peut-être mis pour Cierges?]

V

1543-44. *Archives de la Meurthe*, B. 1073, f° 32, **Ecuyers d'écurie...** f° 44 :

« A Monsieur de Sierges, Nicolas de Fontaynne, la somme de deux cens frans pour ses gaiges de l'année présente.

» A luy autres deux cens frans que luy estoient dehuz de ses gaiges de l'an V^c xliij. »

3 juin 1549. *Ib.*, B. 23, f° 247 :

« Nicolas de Fontaine, écuyer, s^r de Sierge, fait ses foi et hommage pour la terre et seigneurie de Montblainville, mouvant en fief du duc à cause de sa châtellenie de Clermont. »

VI

1575. **Compte du trésorier et receveur général de Lorraine** (*Archives de la Meurthe*, B. 1166 f° 138).

« Grand escuier et escuiers d'escuries.... Au s^r de Fontaine, escuier d'escurie, la somme de trois cens frans monnaie de Lorraine, pour ses gages et estats de la présente année, à lui payée par quictance cy rendue... »

1576. Même compte (*Ib.*, B. 1171, f° 133). Mention identique.

1577. Même compte (*Ib.*, B. 1175, f° 140).

« Maistres d'hostel : Au s^r de Galiot... six cens frans... Au s^r de Fontaine, autre m^re d'hostel, pareille somme de six cens frans pour ses gages de lad^e année, paiés par quictance cy rendue... »

1578. Même compte (*Ib.*, B. 1181, f° 144).

VII

(1578). **Epitaphe de feu messire François de Fontaine**, en son vivant chlr, sieur de Sierge et mre d'hostel de son Altezze (Lionnois, *Histoire de Nancy*, I, 134. Eglise des Cordeliers).

« Icy ayant payé la debte humaine,
Gist enterré feu François de Fontaine,
Basque touchant le costé paternel
Et ayant prins son estoc maternel
Des Sainctignons et de ceulx de Failly,
Sa mère grand d'illec estant sailly ;
Il pratiqua jeune peuples et mœurs,
Langues apprist, accosta maint seigneurs,
Fust pour son Prince ambassad. en Espaigne,
Comme souvent en la Haute-Allemaigne,
Pays de Frise, en Hongrie, en Itale,
Puis en Boësme et puis en Portugal,
Guida au Roy contre un peuple mutin
Sous (?) colonel quelques cents chevaux du Rhin,
En Flandres aussi a souvent voyagé,
En Dannemarck et Suède navigé.
En Angleterre, en Norwège, en Ecosse,
En Barbarie, en Sicille et en Corse,
Les Transylvains et les Polons a vus.
Contre le Turc à Malthe a combattu,
Pour Monseigneur sur Meuse a gouverné,
Près de Sedan Pa.....
Et cependant que ces voyages avait,
Son Escuyer d'Escuyerie estoit.
Mais désirant de ces faictz se soustraire,
Maistre d'Hostel lui servit d'ordinaire ;
Enfin espoux il prist en loyauté
Suzanne d'Urre honneur de chasteté,
Dix neuf mois ceste alliance heureuse
Par son trespas fust triste et douloureuse ;
Laissant un fils héritier une fois
De Monblain, Ville (1), Sierge et la Grange-aux-bois,
Paul-Bernard, laissant à sa province
Regret extrême à sa femme, à son Prince,
Donnant exemple à tellement courir
Au but préfix que nous puissions bien mourir.
A peine encore avait franchi carrière,
L'onzième mois que dessous même bierre
L'Espouse, las ! vaincue de douleur,
A son espoux fit présent de son cœur,
Ne pouvant plus la parfaite amitié
Ici languir vefve de sa moitié. »

» Au haut sont les armes de Fontaine, d'azur à 3 bandes d'or, au chef d'azur, chargé de 3 besans d'or. Et pour lignes paternelles Fontaine, Sainct Esteffe, Charey et Dompierre ; les maternelles, Sainctignon, Paircel, Failly et du Hautoy. »

Le tableau suivant donne le détail de ces huit quartiers, au moins pour les lignes maternelles, d'après la *Maison de Saintignon* de Lionnois et le *Simple crayon* de Husson l'Escossois :

1. Fontaine (N. de)	2. St Esteffe (N. de)	3. Charey (N. de)	4. Dampierre (N. de)	5. Saintignon (Ancherin de)	6. Paixel (Jeannette)	7. Failly (Thomas de)	8. du Hautoy (Louise)
Fontaine (François de)		Charey (N. de)		Saintignon (Ancherin de)		Failly (Collette de)	
Fontaine (Nicolas de)				Saintignon (Claudine de)			
François II de Fontaine							

(1) Nous respectons le texte rapporté par Lionnois : il s'agit du fief de Montblainvillé, déjà cité.

VIII

1584. **Jehan d'Urre se démet de la garde-noble de P.-B. de Fontaine** (*Maison de Raigecourt*, preuves, p. xxviij).

Acte du 9 janvier 1584, par lequel honoré seigneur Jehan d'Urre, seigneur de Thessières et Commercy, pour la part de Sarrebruche, demeurant à son château dudit Commercy, déclare que comme il a la garde-noble des personne et biens de noble fils Paul-Bernard de Fontaines, enfant mineur de feus honorés conjoints François de Fontaines, seigneur de Cierge, et l'un des maistres d'hôtel de S. A., et de damoiselle Suzanne d'Urre, jadis fille dudit seigneur de Thessières, icelle charge depuis la création jusques à présent exerçant comme il lui a été possible, si est-ce que dorénavant, pour l'indisposition de sa personne, faiblesse et vieillesse, lui-même ne peut exercer ladite charge, et désirant y être soulagé, il crée, substitue et subroge honoré seigneur Charles d'Urre son fils, aussi seigneur dudit Commercy, escuyer d'escuyerie à S. A., pour s'employer à ladite charge...

IX

Du 6 juin 1612. — **Contrat de mariage de Paul-Bernard de Fontaine** (*Archives du notariat de Nancy*, liasse n° 244).

« Scachent tous qu'en traitant et pourparlant le mariage entre honnoré seigneur messire Paul-Bernard de Fontaine, chevalier, seigneur de Gommery, Rémérèville, mestre de camp et conseiller de guerre pour le service de Sa Majesté Catholique des Pays-Bas, assisté de honnoré seigneur Charles d'Urre, seigneur de Thessières et de Commercy, etc., son oncle, d'une part; — et damoiselle Anne de Raigecourt, fille de fut honnoré seigneur messire Philippe de Raigecourt,

vivant chevalier, seigneur d'Ancerville, Taizey, etc., maître d'hostel ordinaire de feu Son Altesse et bailli d'Allemaigne, et d'honnorée dame madame Philippe de Gournay sa mère, d'elle assistée et authorisée, et encore assistée d'honnoré seigneur Regnauld de Gournay son oncle, seigneur de Viller, Marcheville, Génicourt, etc., chef du Conseil de Son Altesse, et Bernard de Raigecourt, son frère, conseiller d'Etat de Sadite Altesse, se faisant fort d'honnoré seigneur Anthoine de Raigecourt son frère, seigneur d'Ancerville, d'autre part; — ont été passés et accordés les articles et conventions que s'ensuivent. Que les futurs conjoints espouseront en face de Sainte-Eglise catholique, apostolique et romaine, au plus tôt que faire se pourra. Seront dès le jour de la célébration dudit mariage uns et communs en tous meubles, gaigières, acquests et conquests immeubles qu'ils feront pendant icelui, soit que ladite damoiselle future espouse soit dénommée ès contraux d'acquisition ou non, et desquels ledit seigneur futur espoux ne pourra disposer par ordonnance de dernier volonté au préjudice de ladite damoiselle, plus avant que de sa moitié et contingent, non plus ladite damoiselle ne pourra faire au préjudice dudit seigneur son futur espoux. Et après la dissolution dudit mariage, seront lesdits meubles, gaigières, acquests et conquests partagés par moitié et égale portion entre le survivant et les héritiers du prémourant, à charge de la moitié des debtes personnelles contractées constant ledit mariage et de la moitié des frais funéraux, sauf et réservé néantmoins audit sieur futur espoux, en cas de survivance, d'avoir et prendre par préciput et avant partaige ses habits, armes, chevaulx et équipaige, avec une chambre garnie et meublée selon sa qualité, ladite chambre garnie estimée cinq cents escus; comme au réciprocque ladite damoiselle survivante, ses habits, bagues, joyaux, équipage, et un charosse attallé de quatre chevaulx, avec une chambre garnie et meublée, le tout selon sa qualité, et ladite chambre garnie estimée cinq cents escus. Est aussi réservé qu'au cas

qu'il n'y eust enfans délaissés dudit mariage, les meubles demeureront en tous droits de propriété au survivant, avec l'usufruit desdites gaigières et acquests faits constant leur mariage, qui se partageront par moictié après la mort de l'usufruitier, entre ses héritiers et ceux du prémourant. Et pourra ladicte damoiselle survivante renoncer à ladicte communaulté sy bon lui semble, conformément néantmoins aux articles deuxième, troisième, quatriesme et cinquiesme du titre second des Coustumes générales de Lorraine, homologuées l'an de grâce mil cinq cents nonante quattre. Touttes constitutions de rentes, gaigières et autres sommes portées par obligations ou autrement, escheuttes audit seigneur futur espoux avant la date du présent contrat, tant en sommes principales que rentes, sortiront nature de propre et ancien à luy, ses hoirs, successeurs et ayans cause, et le remplacement d'iceux, comme de son bien ancien, cas advenant qu'il en vende aussi de même nature. En faveur duquel mariage ledit seigneur Bernard de Raigecourt, se faisant fort du seig^r Anthoinne de Raigecourt son frère comme dessus, donneront et deslivreront à ladite damoiselle leur sœur, dès le lendemain du festin de ses noces, la somme de trente-cinq mille francs barrois contantz pour dot, non comprins les bagues, perles, pierreries, vesselle d'argent, robbes et autres meubles dont elle jouit présentement. Et moyennant ladite dotte, elle a renoncé et renonce à toutes successions collatérales escheuttes ou à escheoir, en quelle part les biens puissent être scis et scituez au profit desdits seigneurs ses frères et descendants d'iceux seulement, et au défaut de l'un au proffit totalement de l'autre et de ses descendants, sans préjudice du droit que ladite damoiselle s'est réservé et réserve par exprès, d'hériter également avec mesdames ses sœurs ou ses héritiers et représentans à la succession desdits seigneurs ses frères, venant l'un et l'autre à mourir sans hoirs procréés d'eux en légitime mariage ; de laquelle renonciation ledit seigneur de Fontainne et ladite

damoiselle par lui duement authorisée en passeront ratiffication solemnelle dès le lendemain des nopces, comme aussi de la renonciation cy devant faite et passée à Vic par ladite damoiselle le 20e jour de septembre dernier, au proffit desdits seigrs ses frères et descendants d'iceux. Sera ledit seigr futur espoux tenu et obligé d'employer lesdits trente cinq mils francs en acquisition d'immeubles, qui sortiront nature de propre et ancien à ladle damoiselle, ses hoirs, successeurs et ayans cause, lesquels immeubles il ne pourra aliéner sans le consentement de ladle damoiselle et à charge de les remplacer; sauf néantmoins que si ledit seigr futur espoux venait à survivre ladite damoiselle sans enfans délaissés dudit mariage, il ne sera obligé de ladite somme qu'au retour de vingt mils frans barrois, les autres quinze mils frans qui font le surplus de ladle somme demeurant en ce cas audit seigr futur espoux; comme aussi au cas que ladite damoiselle viendrait à survivre sans enfans dudit mariage, elle prendra la somme de diz milz frans barrois que ledit seigneur futur espoux lui donne par ces présentes et assigne sur ses biens propres plus clairs et apparents. Sera aussi ledit seigr futur espoux tenu et obligé en faveur du présent mariage, pour bagues et dons de nopces, de donner à ladle damoiselle six cents escus ou la valeur à son choix, que demeureront à elle et aux siens en propre, et desquels néantmoins elle pourra librement disposer à sa volonté, sans autre congé ni licence que par l'authorité du présent contract. Et pour asseurance de tout ce que dessus, en a ledit seigr futur espoux obligé et ypothecqué tous et uns chacuns de ses biens, terres et seigneuries, de quelle nature ils puissent être, présens et à venir partout, et spécialement la terre et seigneurie de Rhemeréville, qu'il a pour ce submis à toutes courts et jurisdictions pour, en cas qu'il ne serait par ledit seigneur satisfait auxdites clauses ci-dessus, être sur iceux biens exécuté réellement et de fait, comme pour chose claire et congnue. Cas de douaire eschéant, aura ladle damoiselle

future espouse, pour douaire préfixe la maison forte de Gommery, bassecourt, granges, estableries, collombier, bannerot, parterre, jardins à arbres en deppendants, le droit d'affouaige ez bois deppendants dudit Gommery, autant qu'elle en aura besoin pour son deffruict, avec deux milz frans barrois de rente annuelle sur le revenu de lad^e terre et seigneurie de Gommery et autres biens les plus clairs dudit seigneur futur espoux, de prosche en prosche, en assiette de terre et labouraige, suyvant l'estimation qui en sera faicte par gens à ce connoissants, et desquelles terres elle en jouyra par ses mains; ou bien prendra la susdite somme de deux milz frans annuellement par les mains des héritiers dudit seig^r futur espoux, au choix et option de ladite damoiselle. Laquelle, jouissante de la maison dudit Gommery, sera obligée à l'entretènement et réfections d'icelle, comme elle lui aura été mise en mains, et ainsi que douairière est ordinairement attenue; à charge que, pour l'entretennement, luy sera fourny bois de haulte fustaye par les héritiers ou officiers de la seigneurie dudit Gommery, à sa première pétition et demande. Nonobstant lequel douaire préfixe, aura lad^e damoiselle le choix du douaire coustumier, pourvu qu'elle face l'option et déclaration de sondit douaire dans quarante jours après qu'elle aura esté advertie du décès dudit seig^r futur espoux. Ne pourra néantmoins la d^e damoiselle, en cas qu'il y eust enfans délaissés dudit mariage, jouyr plus longuement dudit douaire coustumier que par le temps de sa viduité, et venant à se remarier ayant enfans du présent mariage, elle se devra contanter du douaire préfix dès le jour du contract du second mariage, jaçois qu'auparavant elle eust opté le coustumier. Néantmoins, en tous cas de douaire, soit coustumier ou préfix, demeurera à lad^e damoiselle lad^e maison de Gommery, ses deppendances et affouaige, comme il est plus amplement spécifié cy dessus, ou telle autre maison au choix d'icelle que led. seig^r futur espoux pourra avoir lors de son trespas, avec les mêmes

charges et conditions mentionnées cy dessus pour celle de Gommery. — Sy ont promis et promettent lesdites parties respectivement d'avoir agréable, tenir ferme et stable à toujours tout le contenu ès présentes, sans aller ny permectre estre jamais allé au contraire, en sorte ou manière que ce soit ou puisse être. Obligeant à cest effect tous et uns chacuns leurs biens meubles et immeubles présents et à venir partout, qu'ils ont quant à ce submis et submettent aux exécutions forcées et contraintes de toutes courts et juges, pour être sur iceux exploicté réellement et de faict, comme pour chose claire, congnue et jugée en jugement contradictoire; renonceants à toutes choses généralement quelconques faisant au contraire desdites présentes. — Que furent faites et passées pardevant J. Guenaire et C. Viriet, tabellions demeurants à Nancy soubsignés, le sixième juin mil six centz douze, en présence des susdits seigneurs et de François Laurent, valet de chambre et pelletier de Son Altesse et de Jean Villaume paticier, demeurants audit Nancy, tesmoins. »

Signé : de Fontaine, A. de Raigecourt, de Gournay, Charles d'Urre, Gournay, chef du Conseil de S. A., de Raigecourt. Plus bas : J. Guenaire, Viriet.

[Nota : Gommery, dont il est plusieurs fois question dans cet acte, est sans doute la localité de ce nom, située près de Virton, d'après un *Etat du pays de Luxembourg en 1793.*]

X

Du 5 novembre 1626. **Vente de la terre de Fougerolle à Mss^re^ Bernard de Fontaine** (*Arch. de la Meurthe*, B. 617, lay. *Chaumes*, n° 36).

« Scachent tous que comparurent en personnes pardevant Jean Guenaire, conseiller secretaire ordinaire de S. A. et tabellion général au duché de Lorraine, résidant à Nancy, en présence des témoins cy en bas nommés, haut et puissant

seigneur messire Henry Marc Gouffier, chevalier, marquis de Bonnivet... seigr de Crèvecœur... demeurant ordinairement audit Crèvecœur, bailliage de Beauvais, étant de présent en cette ville de Mirecourt, — et haute et puissante dame Anne de Mouchy sa femme... Lesquels ont reconnu et confessé volontairement avoir vendu et par ces présentes vendent pour toujours, en tous droits de propriété et trefonds, à haut et puissant seigneur messire Paul-Bernard de Fontaine, seigneur de Gomery, Breuil, etc., conseiller de guerre, maistre de camp de vingt compagnies d'infanterie vallone, surintendant de la gendarmerie de la province de Flandres pour S. M. Catholique des Pays-Bas, — et haute et puissante dame Anne de Raigecourt sa femme, absents, stipulans et acceptans pour eux, leurs hoirs et ayans cause, par haut et puissant seigneur messre Bernard de Raigecourt, seigr d'Ancerville, Bayonville, Ban de Buzy, baron des Estangs, etc., conseiller d'Etat de sade Altesse, bailly et gouverneur de Jametz, sénéchal héréditaire de l'Evêché de Metz, fondé de procuration spéciale à cet effet, dont la teneur est inscrite à la fin des présentes : — La terre et seigneurie de Fougerolle, en tous ses droits de souveraineté, haute, moyenne et basse justice, assavoir la maison et château fort..... comme aussi les droits, rentes et revenus dus par tous et un chacun des habitans du Valdajot, Cournimont et Soulxe... et généralement toutes les dépendances et appartenances dudit Fougerolle, soit qu'icelles se trouvent comprises dans le district de la souveraineté de ladite terre, ou en Lorraine, Bourgogne ou ailleurs, sans rien excepter ni retenir... Et est fait le présent vendage pour et moyennant la somme de trente mille écus et cinq cents écus pour un présent, l'écu faisant trois livres et la livre vingt sols de roi, que lesdits seigneur et dame vendeurs ont confessé avoir reçu desdits seigneur et dame de Fontaine acquêteurs... En témoignage de vérité, sont ces présentes lettres scellées du scel de sadite Altesse de son tabellionnage et cour de Vézelise,

sauf son droit et l'autrui. Que furent faites et passées en la ville de Mirecourt, l'an de grâce N. S. mil six cent vingt six, le cinquième jour du mois de novembre, présens noble homme Pierre Canon, avocat demeurant audit Mirecourt, et honorable Marc Mahuet, commissaire en l'artillerie de sadite Altesse, demeurant à Buzy, témoins.

S'ensuit la teneur de ladite procuration :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou lire oyront, les bourgmestre, échevins et Conseil de la ville et cité de Bruges, salut. Scavoir faisons que aujourd'huy date de cestes, par devant nous sont venus et comparus haut et puissant seig^r messire Paul-Bernard de Fontaine, seig^r de Gomery, Breuil, etc., du Conseil de guerre de Sa Majesté, mestre de camp d'un tercio d'infanterie wallonne, surintendant de la gendarmerie de Flandres, etc., et haute et puissante dame M^me^ Anne de Raigecourt, son épouse, autorisée dudit seig^r son mari, lesquels ont donné et donnent par les présentes mandement et procure..... »

Signé Jean Guenaire, avec certificat des maître échevin et échevins de Nancy, ville capitale de Lorraine.

[Nota : D'après un autre contrat, en date du 6 août 1633 (Lay. *Chaumes*, n° 37), le prince de Lillebonne (François de Lorraine), achète la moitié et un sixième en l'autre moitié de la terre de Fougerolle, sur « haut et puissant seig^r mess^re^ Bernard de Raigecourt, comte de Fontaine, héritier de haut et puissant seig^r mess^re^ Bernard comte de Fontaine son oncle, vivant mestre de camp général des armées du roi Catholique aux Paya-Bas. »]

XI

1627. **P.-B. de Fontaine comte du Saint-Empire** (*Maison de Raigecourt*, p. 146-147).

Diplôme donné à Vienne le 29 avril 1627, par l'empereur Ferdinand II^e^ du nom, à son cher et féal Paul-Bernard de

Fontaine, portant que S. M. I. ayant égard à la noblesse et à l'ancienneté de sa maison, de laquelle sont sortis d'illustres personnages... qu'après s'être procuré par son attachement inviolable la bienveillance de ses princes naturels les ducs de Lorraine, ainsi que le certifie l'illustrissime duchesse douairière de Lorraine, par le glorieux témoignage qu'elle lui a donné, il s'est attaché au service de S. M. C., qui pour ses belles actions l'a admis à son Conseil de guerre, lui a confié la surintendance de sa gendarmerie de Flandres et l'a fait colonel d'une légion d'infanterie wallonne, s'acquittant de toutes ces fonctions avec éloge et l'applaudissement le plus universel, sans avoir jamais manqué aucune occasion de marquer à sadite M. I. et à l'auguste maison d'Autriche, depuis plus de trente-cinq ans, son zèle et son dévouement, ce qui l'engage à lui accorder et à sa postérité un titre d'honneur qui soit à jamais la preuve sensible de sa libéralité et munificence Impériale. C'est pourquoi sadite M. I., de sa certaine science, pleine puissance et autorité impériale, nomme et crée ledit Paul-Bernard de Fontaine, ses enfans nés et à naître en loyal mariage et à leur défaut ses héritiers et descendans à l'infini, comtes du Saint-Empire romain... Signé Ferdinand. Contresigné Hermanus a Questenberg.

XII

1638. **Coppie du testament de feu Mr le comte de Fontaine, tué à la bataille de Rocroy** (*Arch. de la Meurthe*, H. 1059).

« In nomine Domini. Au cas qu'il plaise à Dieu m'appeler de ce monde, en la présente année mil six cent trente huit, estant encore en estat de viduité, je recommande tout premièrement mon âme à Dieu mon créateur et mon rédempteur, et aux intercessions de la beniste vierge Marie, ma

bonne patronne et advocate, du bénit S$_t$ Michel archange, mon ange gardien, et de tous les anges et archanges du paradis, du bénit S^t Joseph, la bénite S^{te} Anne, de S$_t$ Jean Baptiste, des ss. apostres S^t Pierre et S^t Paul, de S^t Bernard, S^t François et de tous les saincts et sainctes de paradis.

Quant à mon corps, je désire qu'il soit embaumé, mis dedans un cercueil en la même façon que celuy de ma femme et posé près de son corps dedans la tombe érigée en l'esglise des Récolets à Brusel à cet effet.

Item qu'à l'instant mesme de mon trépas, du moins aussi tost que faire se pourra et dès le jour mesme s'il se peut, que l'on fasse dire la messe pour le salut de mon âme à toutes les esglises des mendians de Brusel et de Gand et aux esglises des pères Jésuittes et carmélittes, mais principalement aux autels privilegiez desdits lieux, auxquels et à chacun d'iceux convents en particulier j'entend que l'on donnera cinquante florins d'aumosne à cet effet, et ce des plus clairs deniers qui se trouveront m'appartenir ou provenants de la vente de mes meubles ou autrement.

Item l'on donnera mil florins en aumosne pour l'amour de Dieu, pour faire prier Dieu pour le salut de mon âme et de celles de tous nos parents et fidels trépassez, à la distribution de messieurs Jean Parmentier présentement bourgemaistre de la commune de la ville de Bruxelle, et s'il le trouve bon, que la moitié s'en fasse présentement et le reste le jour que l'on mettera mon corps dedans ladite tombe, auquel jour aussi l'on fera le service accoustumé pour le repos de mon âme, recommandant surtout que l'on y observe plustôt la dévotion que de la magnificence.

Mon intention estant aussi que des mesmes deniers, scavoir (ceux) provenant de la vente de mes meubles, l'on paye mes debtes, sy aucunes y a encor en ces Pays-Bas.

Item qu'à mes domestiques l'on donne généralement à chacun d'eux, outre la satisfaction de leurs gages, ce qui se trouvera sur le livre des serviteurs de la maison, lequel

repose entre les mains de l'adjoudant, un habit de deuil et un mois de gages pour s'en retourner chez eux.

Quant aux pages, secretaires, valet de chambre et le despensier, chacun dix escus par dessus ce que dit est, et tous mes habits, linges de mon corps, à partager esgalement entre eux, comme aussi armes et chevaux, carosse et chariots et tout équipage de guerre. Bien entendu que celuy qui à l'heure de mon trépas sera le plus an(cien)? de mes pages aura le choix d'un de mes habits complets et d'un de mes chevaux de selle, premier que partager avec le reste. Quant aux bagues et joyaux délaissés de feue ma femme, ils seront donnez à mesdames de Ragecourt et de Floranville (1) mes belles-sœurs.

Et les deniers nécessaires pour tout ce que dessus estants extraits de la masse de mes biens en argent monnoyé et meubles, je donne premièrement la maison proche de celle que j'ay fait bastir pour douze pauvres soldats (et celle) que j'ai aussi achepté du sr Bouvant à l'adjudant Treffel pour les longs et agréables services qu'il m'a rendus.

Item je donne aux pères de la Compagnie de Jésus du collège de Brusel six mils florins une fois, si avant mourir je n'y aye satisfait, pour faire bastir le grand autel de leur esglise dans ladite ville de Bruxel, en mémoire de quoy ils devront mettre l'escusson de mes armes en face dudit autel et il leur plaira prier Dieu pour mon âme au St-Sacrifice de la messe. Les susdits six mils florins se devront prendre sur la constitution de rente que j'ay sur messieurs du Francq, de dix mille huit cent francs en principal, si tant est que de mon vivant je n'y aye (pris une partie).

De plus je donne quatre mil florins monnoye de Liège pour

(1) Sans doute Magdeleine de Raigecourt, fille de Philippe de Raigecourt et de Philippe de Gournay, épouse de Jean de Florainville, seigneur de Fains, Cousance, etc. (Husson l'Escossois).

le cloistre des Célestines de Liège, au cas que Mademoiselle Dolet (1) y fasse profession au bout de son année de probation, lesdits quatre mils florins se devront prendre sur la constitution de rente de plus grande somme que j'ay sur le mont de piété de Bruxelle, au cas que devant mon trépas je n'y aye satisfait, de quoi pourra informer le père des Champs de la Compagnie de Jésus, présentement demeurant au collège de ladite Compagnie à Bruxelle.

Et afin de mettre toutes les choses susdites en deue exécution, je réclame pour l'exécuteur de ce mien testament monsieur baron de Male, ledit s^r Parmentier, et le s^r François de Co, capitaine de mon tercio. Lesquels je supplie à l'honneur de Dieu et de l'affection que je leur aye porté en ma vie, de me vouloir faire cette charité, et faire scavoir à mes parents cette mienne dernière volonté, et de vouloir accepter pour une reconnaissance de la charité qu'ils me feront en ce particulier chacun six cent florins une fois à prendre sur mesdits meubles, tenants compte de ce que, après (les) choses susdites achevées, payées et satisfaites, il y pourra rester d'argent, meubles et acquests en ce Pays-Bas, pour le remettre ès mains de mon héritier ou héritière cy-après dénommez, ou de ceux qui en auront pouvoir d'eux.

Je denome donc pour mon héritier universel, de tout ce dont je puis justement et en conscience disposer en ce monde, Paul-Bernard de Ragecourt mon fillieu et nepveu, lequel j'adopte dès maintenant et pour lors pour mon fils, à cet effect et condition que mondit nepveu prendra le nom et armes de Fontaine pour luy, ses hoirs et descendants, et laissera son nom et ses armes, lui faisant aussi présent de mon tiltre de comte, ordonnant au s^r Huett et tous autres

(1) Sans doute de la famille luxembourgeoise d'Oley. Nous ignorons quelle relations existaient entre cette famille et celle de Fontaine.

qui ont charge de mes biens, tiltres et papiers, les luy délivrer ou à Madame de Raigecourt sa mère, ma belle-sœur, laquelle je déclare mon exécutrice de cette mienne volonté dernière, moiennant que mondit filieul et nepveu accepte en personne et en forme juridique la présente adoption, aux conditions que dessus et aux suivantes : scavoir que madite belle-sœur prendra à sa charge ma maison monduaire (*sic*) et tiendra la main à ce que tout ce que j'ay ordonné s'accomplisse, se pouvant addresser audit s^r^ Parmentier, à l'adjudant Collin, pour scavoir en quoy consiste le bien et l'estat des choses que je laisse en ce pays, et qu'elle fera le partage de mes biens desquels je ne puis disposer, premièrement des bagues et joyaux délaissez par feu ma chère compagne entre elle et ma sœur de Floranville, ensuite de la volonté de feu madite compagne ; secondement entre mes parents et ceux de feu ma femme, à qui Dieu pardonne ; troisièmement entre mes parents paternels et ceux de la part de ma mère, que Dieu absolve. Et afin de pouvoir faire le tout plus justement, madite dame belle-sœur appellera à soy le s^r^ Guenaire qui lui en donnera plus de connaissance que personne. La suppliant bien humblement en considération de ce que nous avons estés d'affection et d'alliance pendant cette misérable vie, et du bien que je fais à mon petit nepveu son fils, de selon ce se régler ; suppliant aussi mesdits parents de se soubmettre à ce que madite belle-sœur de Raigecourt ordonnera touchant lesdits partages, mon intention expresse estant que celui ou celle de mesdits parents ou parentes, tant d'un costé que d'autre, qui fera difficulté de s'y conformer, soit exclu de ma succession, autant qu'il m'est possible et (que) les loix et coustumes des lieux me le permettent. Ce que je fais afin qu'il ne sourde aucune querelle, litige ou débat entre mesdits parents, et qu'ils puissent jouir en paix et concorde du peu de bien qui leur viendra, et que unanimement ils veuillent prier Dieu pour mon âme.

Quant aux biens desquels je puis disposer et que je donne

à mon nepveu et filieul, ils seront chargez de toutes les anciennes fondations faites pour les âmes de mes père et mère, que Dieu absolve, tant à Nancy, Commercy que Remeréville, et de la moitié de celle d'un religieux minime au couvent d'Espinal ou de celui de Nomny, au choix de ma belle-sœur, que durant la vie de ma chère compagne nous solions payer, ainsy que le s^r^ Guenart pourra informer, et de quoy elle fera une fondation à perpétuité à mon nom et de celuy de ma chère compagne que Dieu absolve, à l'acquit de son testament et dernière volonté, qui sera mis en mains à madite dame belle-sœur ou à celuy qui aura pouvoir d'elle, se devant par ainsy la moitié des deniers de cette fondation prendre sur les biens de ma susdite chère compagne, aynsi qu'il est porté par son testament et dernière volonté. Chargeant aussi mondit nepveu et filieul de toute telle autre debte et obligation que je pourrais avoir et desquels l'on me pourrait justement (et) équitablement rechercher et de quoy je pourrais estre attenu en conscience.

Quant aux donations que j'ai ordonné faire de mon vivant, mon intention est qu'elles se contiennent et qu'elles se payent sur le bien que j'ay au pays de Luxembourg et comté de Chiny, par ainsi demeureront à la charge de mes héritiers qui auront mesdits biens en partage. [*Ici le manuscrit présente une lacune*]... Que lors de mon trépas cela ne peut avoir lieu, pour être lesdits.... Dampvillé aux François. Je laisse la susdite fondation à mes susdits parents, afin de la... en tel autre lieu qu'ils jugeront convenable et selon leur conscience.

Et pour autant que pour faire un juste et équitable partage, principalement entre mes héritiers et ceux de feu ma femme que Dieu absolve, il n'y a personne pour le jourdhuy qui aye plus parfaite et entière connoissance de mes biens que le susdit s^r^ Jean Guenart, comme en ayant tousjours eu le maniement, je le prie par charité et pour le dernier service que je désire me rendre, de vouloir assister la susdite

dame de Ragecourt ma belle-sœur, afin d'éviter les procès et débat qui pourroient survenir entre mes susdits héritiers et ceux de feu madite femme ; en récompense de quoy je luy donne outre les gages à luy accordez par mes lettres missives jusques au jour de mon trépas, quatre cents escus une fois, à prendre sur les plus clairs de mes biens de Lorraine, Bourgogne (et) Fougerolle.

Nota que veu que par le testament de défuncte ma chère compagne, que Dieu absolve, il est dit au second article d'iceluy qu'une messe sera fondée à perpétuité en l'esglise où nos corps seront reposants, et par le quatriesme ces mots exprès : Je désire au cas que mondit seigneur et mary passe outre à la résolution que nous avons prise ensemblement de fonder un hospital pour y recevoir et entretenir quelques pauvres vieux soldats, être participant des prières, mérites et bénéfice qui en résulteront, mon intention estant que des frais la moitié se devra prendre sur le fond de mon bien à l'esgal de mondit seigneur : est ainsi de la fondation à l'honneur de S[t] François de Paul en Lorraine, ledit Paul-Bernard de Raigecourt mon filieul et fils adoptif se devra rembourser sur les biens de ma susdite compagne défuncte, de la moitié de ce à quoi montera les susdits trois (*sic*) parties, ce qui se verra lorsque tout sera fait et parfait. Les papiers touchant ces deux premiers (legs ?) se pouvant trouver dans le greffe de la ville de Brusel et entre les mains de M. Parmentier, qui pour l'année 1637 estoit premier eschevin de Bruxelle, qui en a parfaite conoissance, comme aussi l'adjudant Collin ; et pour troisième madicte belle-sœur, après avoir fait la fondation, le peut (?). Outre ce, il me semble qu'il aurait droit de reprendre sur les biens de ladicte défuncte la moitié des frais que l'on a mis à faire une tombe et épitaphe commune en la susdite esglise des Récolets de Bruxelle et des frais funéraux, de quoy l'adjudant Collin, pourra donner compte et enseignement.

Quant est du partage d'entre les parents de feu ma femme,

il faut entendre que si les constitutions doivent tenir nature de meubles, les susdits parents de ma femme n'y peuvent rien prétendre, comme il est dict par nostre contract de mariage par mot exprès. Il est aussi réservé qu'au cas qu'il n'y eust enfants délaissez dudit mariage, lesdits meubles demeureront en tout droit de propriété au survivant. Que si les constitutions sont censées immeubles, il faut ensuitte du même contract soustraire de la masse commune d'icelle les sommes qui s'ensuivent : premièrement des constitutions faites avant la date du susdit contract de mariage, qui pouvoi(en)t monter à douze mils florins, puis une autre somme de vingt sept mils huict cent et quelques francs provenant d'un compte que me rendit mon oncle de Thessière de ma tutèle, de cette somme revenant à mes héritiers du costé maternel quinze mils francs, parce que c'estoient deniers doteaux de feu madame ma mère, que Dieu aye en (sa) face glorieuse, et les douze mils huict cent du reliqua de ladite tutèle, lesquels je donne aussi à mondit filieul, et de mesme le surplus des autres constitutions (de) rentes qui se sont faites depuis le jour de nostre mariage jusqu'à celui du trépas de feu ma chère compagne, comme aussi celles que depuis ledit trépas j'ay fait jusqu'au jour du mien, de tout quoy le s[r] Guenart peut dire qui en est.

Quant aux acquests, il n'y a point de doute que, selon nostre contract de mariage, la juste moitié doit appartenir aux héritiers de madite compagne, ne soit que les loix disposent autrement des acquests des terres souveraines, comme quelques-uns ont voulu dire, scavoir qu'elles tiennent nature de meubles : cela estant les susdits héritiers de ma compagne n'auraient que prétendre en la terre souveraine de Fougerolle, que je donne en ce cas à mondit filieul et nepveu, mais (sans les?) dépendances sises au comté de Bourgogne et duché de Lorraine, desquels la juste moitié leur devrait appartenir, donnant le surplus et ce dont en droit et en conscience je puis disposer à mon susdit filieul et nepveu.

Quant aux biens que j'ay au duché de Luxembourg et comté de Chiny, la huictiesme partie doit retourner à mes héritiers du costé maternel et le surplus à ceux du costé paternel, aux charges cy dessus mentionnées, priant et conjurant de nouveau mes susdicts héritiers de se vouloir contenter et régler de ce partage, soub confiance que je l'aye fait au plus juste qu'il m'a esté possible, et madame ma susdite belle-sœur de faire aussi charitablement le partage entre mes héritiers du costé paternel de ce qui leur pourra venir de droit à chacun d'eux en particulier pour éviter toute querelle et procez, et de vouloir prier Dieu pour moy en ce monde, comme je feray pour elle en l'autre, s'il plaît à Dieu de m'en donner la grâce.

Je donne aussi sur mes plus clairs deniers à l'adjudant Collin trois cents florins une fois, en reconnaissance de ce qu'il a tenu compte de ce qui me vient de rente annuel en ces pays et de mes gages et émoluments légitimes, à condition qu'il rendra compte (du) reliqua (lors de) mon trespas à madame de Ragecourt, ma belle-sœur cy dessus dénommée, ou à son commis, ou bien aux autres exécuteurs de mon testament dessus dénommés, qui seront par deça, leur donnant tout esclairsissement de l'estat auquel se retrouveront mes affaires.

Bien entendu que tout (le) contenu de ce présent testament n'est et ne sera de valeur que quand bon me semblera, et qu'il me sera loisible de le révoquer en tout ou partie, ou y adjouster, diminuer, ce que je trouveray convenir. — Fait à Furnes, cejourdhuy vendredi quatorziesme de may 163v (lire 1638). Ainsi signé : Fontaine. Geromino Trisse, sergent-maïor de la province de... et Treffent, adjudant.

Plus bas est escrit ce qui s'ensuit : — Je soubsigné déclare que mon intention et dernière volonté est que le présent testament qui ne servait que pour l'an 163v (1638?), soit de valeur en tous ses poincts jusques à rappel, hormis

ce qui se trouvera adjousté ou diminué par les articles suivants :

Premièrement, sur le 3e article, touchant les messes, aumosnes y ordonnées par les villes de Bruxelle et de Gand, j'entend que la messe se fera en la ville de Bruxelle et (celle) dans laquelle ou auprès de laquelle je viendrais à trépasser.

Item sur l'article 4, qu'en lieu de mils florins en aumosnes, l'on en donnera deux à répartir entre les pauvres des villes de Bruxel, Bruges et celle dans laquelle (je trépasserai).

La présente copie a esté collationnée sur son original consistant en cinq feuilles de papier disjoinct pour avoir esté couppé par le milieu, et y a esté trouvé concorder. Bien entendu qu'à cause de ladite coupure il manque aucuns mot et sillabe ès endroicts marqués en cette coppie par des points, et ainsi la sixiesme dernière feuille contenante apparemment le surplus de la déclaration dudit testateur que serait marqué cy dessus. Reposant pour le présent ledit testament originale soub moy secretaire ordinaire du roy, servant au conseil privé soubsigné. Aynsi signé...

La présente copie a esté tirez sur une copie par moi soubscrit tabellion en la terre et seigneurie de Haye résidant à Limey, et se concorde de mot à mot sans y avoir aucune augmentation ny diminution, ce qui est véritable, tesmoing mon signe. Fait à Limey ce quatriesme maye mil six cent quatre vingt et douze.

N. George, tabellion.

[Nota : Le texte reproduit ci-dessus n'est ainsi qu'une copie de copie, qui se trouve dans les papiers des Minimes de Nomeny. Il y a donc des lacunes et probablement des erreurs; nous nous sommes bornés à mettre entre parenthèses ce qui nous semblait pouvoir être ajouté pour rendre la lecture plus facile. Quant à la date de ce testament, il porte en tête l'année 1638 et à la fin l'année 1635; c'est la première qui est

exacte, par ce motif que, dans le corps de l'acte, il est question « de M. Parmentier, qui pour l'année **1637** estoit premier eschevin de Bruxelle. »]

XIII

Du 8 décembre 1643. — **Briefz description de la généalogie de la Maison de Fontayne.** (*Nobiliaire de Lorraine* de Dom Pelletier, annoté par M. Regnard de Gironcourt, 4 in-folio, n° 176, Bibl. de Nancy. La pièce que nous reproduisons est un original manuscrit intercalé dans le vol. II, p. 48.)

« Deux centz ans sont et plus que les seigneurs Gratien Daguerre et François de Fontayne vinrent en Lorrayne estans natifz du pays de Basque. Où estans en la suitte du ducq de Lorrayne, eurent belles grandes et éminentes charges en la court, et furent choisis par ledict seigneur ducq pour deffendre sa ville de Nancy assieggée par très haut et redoutable prince Charles duc de Bourgongne, dict le Hardy. Lesquels sieurs Daguerre et de Fontayne pour leur mérite et grande valleure furent honnorés des plus éminentes charges de Lorrayne, ledict sieur de Fontayne estant gouverneur de Sathenay se marya avec une dame nommée Claude de Sainctignon, dame de Failly, de laquelle ledict sieur Nicolas de Fontayne eust sept enffans, trois fils et quattres filles, lesnel desquelz estoit François de Fontayne vivant chambellan de Son Altesse, m^re^ d'hostel ordinayre de sa maison et gouverneur de Sathenay, père à deffunct Monseigneur le comte de Fontayne, déceddé depuis naguère, et héritier universel dudict seigneur de Fontayne lesnel, qui avait espouzé Susanne, fille du seigneur de Tissier, seigneur de Commercy. L'une des filles estoit Claude de Fontayne, sœure germaine au seigneur François de Fontayne et tante audict seigneur comte de Fontayne son fils, laquelle damoiselle Claude de Fontayne espouza honnoré seigneur Jean le

Danois, seigneur de Begni, et duquel mariage sont issues quattres filles, cousines germaines audict seigneur comte, et qui ont esté maryé aux seigneurs d'Arnecourt, de Bouzonville, de Condé et de Solracq (?), desquels mariage sont issus plusieurs enfans, cousins et cousines issus de germaine dudict seigneur comte et par représentation les vrays et légitimes héritiers d'iceluy, ladicte damoiselle Claude de Fontayne faisans partye de l'estocquage de ladicte maison, comme fille de Nicolas de Fontayne et père audict seigneur François de Fontayne, père dudict seigneur comte. Ce que moi Portejoye, controlleur de Varennes, certifie véritable et soub la présente déclaration prie m^re^ Pierre Lollier, notayre, signer avec moy pour plus grande justification, que fut faicte et passé à Varennes le huictième jour de décembre mil six cent quarante trois. » (Suivent les signatures.)

Au dos : « Déclaration des héritiers feu damoyselle Claude de Fontayne, vivante femme à honnoré seigneur Jean de Danoys, seigneur de Begni et tante au feu honnoré seigneur Paul-Bernard, comte de Fontayne. »

XIV

1654. **Notices sur Fontaine et sur Fougerolle.** Extrait du *Héraut de Lorraine*, Mss. par le sieur François Perrin de Dommartin.

« *Fontaine.* — Porte d'azur à trois bandes d'or, au chef d'azur chargé de trois besans d'or (1). Maison originaire de Biscaye. Le premier qui s'habitua en Lorraine fut François de Fontaine, chambelan et m^re^ d'hostel du duc Charles III, dé-

(1) Ces armes sont identiques à celles décrites par Lionnois, sur le tombeau de François de Fontaine. Elles doivent être préférées à des variantes imaginées à tort par le D. Pelletier annoté, Cayon, etc.

cédé l'an 1578, lequel de Catherine d'Urre son épouse n'a laissé que Paul-Bernard, comte de Fontaine, sr de Fougerolle, qui estoit général au Pays-Bas et se faisait porter en une chaire parmi son armée (à cause de ses gouttes). Il n'a point eu d'enfans d'Anne de Raigecourt sa femme, décédée depuis quelques années, et adopta l'an 1640 le neveu d'icelle, appelé Bernard de Raigecourt, fils puîné de Bernard de Raigecourt, seigr d'Ancerville et de Busy, général de l'artillerie de Lorraine, gouverneur de Jametz, et de dame Marie-Barbe de Haraucourt sa femme. »

« *Fougerolle.* — Porte de sable à trois masses d'armes d'argent, 2 et 1. Village distant de 2 lieues de Plombières (où sont les bains des eaux naturellement chaudes et fumantes à cause du bitume bruslant sous terre). Il est limitrophe à la Lorraine et au comté de Bourgogne et a pour dépendances deux villages voisins, ce qui compose avec un chasteau asses fort la terre de Fougerolle, dont la souveraineté estant de longtemps contentieuse entre le Roy d'Espagne comme comte de Bourgogne et le duc de Lorraine, il a esté convenu entre ces deux princes qu'attendant la décision de leur différent, le haut justicier du lieu sera dépositaire de la souveraineté. Les derniers seigneurs de Fougerolle (depuis l'extinction de cette maison) estoient de la maison de Dinteville, l'un desquels vendit Fougerolle à feu Bernard, comte de Fontaine, gouverneur de Bruges et de l'Isle en Flandre, dont les héritiers, sr de Raigecourt ou plutost ses créanciers, possèdent cette terre. »

XV

1663. **Inventaire de l'Arsenal de Nancy** (H. Lepage, *Institutions militaires de la Lorraine*, p. 129).

« Une autre pièce 5 L. de calibre, aux armes d'Espagne, de longueur de unze pieds. Sur le renfort est escrit : Anno

Domini 1640. Sur la vollée sont les armes du cardinal-infant ; au dessous sont aussy les armes du *comte de Fontaine ;* sur la plate-bande de la culasse est escrit : Albertus Silhose me fecit Bruxellis... »

XVI

(1686). **Paul-Bernard de Raigecourt** (*Maison de Raigecourt*, par Lionnois, p. 169).

« Paul-Bernard de Raigecourt, comte de Fontaine et du Saint-Empire romain, souverain de Fougerolles, lieutenant général des armées de l'Empereur, surintendant de la gendarmerie de Flandres, colonel d'une légion d'infanterie wallone, conseiller de guerre de S. M. C.

Obtient de B. de Raigecourt son père partage dans ses biens par traité du 28 janvier 1634, et de dame Marie-Barbe de Haraucourt sa mère, par celui du 16 janvier 1646. Accepte la renonciation faite en sa faveur à toute succession paternelle et maternelle, le 21 décembre 1645, par dame Agnès-Anne de Raigecourt sa sœur... Meurt lieutenant général des armées de l'Empereur, comme il conste du jugement du 15 octobre 1686 au sujet des biens de sa succession. »

NOTICE

SUR LES DIVERS

HOTELS DE VILLE

DE TOUL

(1285 — 1790)

PAR M. A. BENOIT.

« La ville de Toul (1) est située au milieu des prai-
» ries. Elle est de médiocre grandeur, ses rues ne sont
» ni bien pavées, ni droites, et elle ne me parut guère
» peuplée », écrivait, il y a deux cents ans, l'auteur ano-
nyme d'un voyage en Alsace (2). Notre voyageur ne

(1) Il y a plusieurs vues de Toul au XVII^e siècle ; la plus remarquable est la grande planche d'Israël Silvestre. (Hauteur, 0^m 287, largeur, 0^m 585.)

(2) Bulletin du Musée historique de Mulhouse, 1882. — Ce voyage très intéressant surtout pour ce qui concerne la Lorraine est signé : L D L S D. L' H P.

semble pas se douter qu'il se trouvait dans une des plus anciennes villes des Gaules et dans une cité, jadis ville libre, qui contractait des traités avec les souverains.

« L'ancienne qualification des magistrats et citoyens de Toul était « les très honorables, les très nobles maître échevin, justiciers et citains de l'Université de Toul (1) ». Tels sont les beaux titres donnés par tous les anciens actes aux Toulois par les suzerains. Ces titres sont tombés en désuétude avec leurs libertés et leurs franchises. On leur a fait substituer le nom modeste de « bourgeois » qui convient mieux à leur état actuel. »

Ainsi s'exprime, en 1776, un érudit qui était en même temps un véritable patriote, le premier échevin Thouvenin (2).

Jusqu'en 1789, les Toulois avaient conservé quelques lambeaux de leur ancien état indépendant. Les cloches des six paroisses de la ville les convoquaient aux élections municipales ; une ordonnance royale de l'an 1664 leur avait laissé ce droit. A ce signal, tous les bourgeois indifféremment allaient voter à l'Hôtel de ville. Ils nommaient quarante notables, dont chaque paroisse fournissait sa quote-part, selon son étendue. Il n'y avait pas, comme à Metz, la distinction des Trois ordres. A Toul, on ne reconnaissait qu'un seul et même ordre de citoyens, ayant tous le même droit. Mais le privilège

(1) Nous les maître échevin, justiciers, enquéreurs et université de la cité de Toul.

(2) Mémoire pour les citoyens de Toul, 1776. Ms.

des assemblées au son de la cloche s'était bien amoindri. Au milieu du XVIIIe siècle, on ne sonnait plus que pour délibérer sur la manière d'exécuter les ordres de M. l'Intendant, et, comme on était dans une place de guerre, on devait chaque fois prévenir le major commandant (1).

Ce fut à partir du mois de juin 1765 que l'on fut ainsi restreint à ne nommer que des notables appelés simplement à délibérer avec les officiers municipaux. Ce qu'ils avaient décidé pour le bien de leurs concitoyens était rarement exécuté, car l'Intendant de Metz était toujours disposé à ne faire qu'à sa volonté. L'omnipotence de ce magistrat devait souvent blesser les vieux souvenirs patriotiques des magistrats toulois.

Mais des érudits ont traité bien mieux que je ne saurais le faire l'histoire si intéressante des libertés touloises (2). Je me contente de chercher à faire connaître l'emplacement des trois hôtels de ville que les élus de la cité occupèrent successivement pendant l'espace de sept siècles de 1285 à 1790.

(1) Thouvenin.

(2) Le plus ancien sceau connu est de l'an 1297. *S. Universit. civiu*[m] *tullens*[ium] ; en 1300, *S. Universitatis civitatis tullens.* Au XVIIe siècle, *Sigillum civitatis tullensis* et *Sceau de la ville et cité de Toul*, 1639. Le premier a dans le champ saint Etienne à genoux; le second, une enceinte crénelée et flanquée de tours que domine un beffroi, orgueil des cités jurées. Au-dessous de cette image de la ville forte, le martyre de saint Etienne. Les deux derniers sceaux ont le T fleuronné, armoiries de la ville qui porte de « gueules au T fleuronné d'or » (Ch. Robert).

I

Ce n'est qu'après la lutte du peuple de Toul contre son évêque, le franciscain allemand Conrad Probus, lutte qui dura de 1280 à 1284, que l'on voit mentionner pour la première fois l'*hôtel commun* ou la *maison commune* dans les annales locales. Les turbulents citains y avaient enfermé pendant les troubles les chanoines de l'église cathédrale. Le prélat victorieux ne leur pardonna pas ce méfait. Non content de les avoir humiliés, il ordonna la destruction de leur hôtel de ville : « Cette maison sera dans le délai de vingt jours » abattue et démolie de fond en comble d'une manière » permanente, sans jamais pouvoir la reconstruire, ni » là, ni ailleurs, et les pierres et les matériaux nous » appartiendront », ordonne la sentence épiscopale de l'an 1285 (1).

L'évêque, comme comte de Toul, nommait le maître échevin, les dix justiciers et les cinq enquéreurs (2), qui formaient, avec le procureur général, « le corps des magistrats de la cité ». Les premiers avaient l'administration des affaires et des deniers publics et la nomination des officiers inférieurs, tels que les bannerets (3),

(1) Thiéry, *Histoire de Toul*, 1841, L. 248.

(2) Les enquéreurs avaient été établis en 1285.

(3) Les bannerets commandaient les dix quartiers; ils étaient sous les ordres du maître des bannerets. Chaque quartier avait sa bannière et était tendu de chaînes la nuit.

les gruyers, les commis aux logements, etc. ; les enquéreurs instruisaient les procédures criminelles et jugeaient en simple police.

Cette forme d'administration fut considérablement changée par l'édit de 1634. Le Parlement de Metz ayant été transféré à Toul, la ville en tira de grands avantages matériels, mais la juridiction de ses officiers municipaux fut restreinte dans des bornes fort étroites.

II

Il y a tout lieu de croire que la ville ne fut pas longtemps sans obtenir la faculté d'avoir un lieu de réunion assuré, car, en 1512, on voit dans les comptes que l'hôtel de ville était tellement délabré que l'on fut obligé de le rebâtir complètement. Si l'on calcule que cette reconstruction suppose une durée de deux cents ans au moins, on peut remonter ainsi jusqu'aux premières années du XIV^e^ siècle, remarque feu le commandant du génie Daulnoy, c'est-à-dire peu de temps après la sentence de l'évêque Conrad (1).

Cette maison commune se trouvait dans le grand bourg, près de l'enceinte extérieure de l'ancien *castrum* ou ville primitive. Elle était isolée vis-à-vis le parvis de l'église collégiale de Saint-Gengoult, entre la rue et la place du Pilori (place du Change) (2).

(1) Légende détaillée du plan de Toul en 1700, in-4°.

(2) Daulnoy et Pillement, *Mémoires de Jean Du Pasquier*, Toul, 1878, 241.

La supposition de M. Daulnoy est fort juste : la maison de la place du Change pouvait remonter à l'époque qu'il a fixée. Sous l'épiscopat de Jean de Sierck, successeur de l'évêque Conrad, les bourgeois, toujours animés du désir d'augmenter leurs franchises, obtinrent, en 1297, de ce prélat, la permission de lever des tailles et des subsides lorsqu'ils le jugeraient nécessaire. Ce fut lui qui, à la sollicitation des habitants, détermina l'empereur à révoquer la commission de gouverneur de la ville qu'il avait accordée au duc de Lorraine, ce qui pouvait être aussi préjudiciable au seigneur évêque qu'à la ville, observaient les Toulois. Enfin, en l'an 1300, les maire et échevins se placèrent sous la protection du roi de France, Philippe-le-Bel ; ils lui déclaraient qu'ils étaient de franche condition, ne devant rien ni à l'empereur, ni à l'évêque, ni au chapitre (1).

Le 9 novembre 1644, mourut Charles de Baillivy, qui avait été plusieurs fois échevin. L'évêque des Porcelets l'avait établi la première fois. Il fut le dernier maitre échevin créé suivant l'ancien mode par le conseil de l'évêque. Sa tombe se trouvait aux Cordeliers.

Les empiétements du pouvoir souverain ne cessèrent pas depuis cette époque. La ville était réduite au silence. Cependant Louis XIV eut un instant de justice. Au mois d'août 1681, un huissier royal publia par la ville que les bourgeois étaient rétablis dans leurs franchises anciennes de chasser, d'avoir four et colombier, faveurs dont ils étaient privés depuis plusieurs années (2).

Les premiers faits signalés permettent de supposer

(1) Benoît Picart, *Hist. du diocèse de Toul*, p. 464.

(2) Supplément *à la Croisade.*

que la maison commune de la place du Pilori devait remonter à l'époque fixée.

Bien d'autres souvenirs s'y rattachent, et elle mérite bien une place d'honneur dans l'histoire de la cité touloise. C'est sous son toit que se décida, en 1552, l'importante question du protectorat du roi Henri II ; on ne s'en souvient pas assez. Elle vit plus tard les premières phases de la lutte contre les libertés municipales. L'établissement d'un bailliage royal et la présence du Parlement de Metz à Toul portèrent une grave atteinte au pouvoir souverain des maire et échevins.

Le 21 février 1641, les juges royaux ayant été établis, la justice des dix justiciers de la ville et celle de l'évêque furent supprimées, il ne resta plus au magistrat que de juger en simple police. Dès 1552, il avait été dépouillé de la puissance militaire ainsi que du pouvoir de faire des alliances et de traiter de la paix et de la guerre.

Le corps municipal devait se trouver à l'étroit dans sa vieille maison, qui fut crépie à neuf et eut une nouvelle toiture en 1595. On y remarquait la salle où les enquéreurs rendaient les jugements de simple police. On la connaissait sous le nom de la *Chambrette*. Les enquéreurs de l'année 1605-1606 l'avaient décorée d'un crucifix placé contre la muraille.

En 1683, les échevins en exercice ayant reconnu la nécessité « pour la République » d'avoir des seaux pour les incendies, obtinrent de l'intendant la permission de faire faire trente-six seaux en cuir bouilli, qui furent déposés à l'hôtel de ville (1).

(1) H. Lepage, *Le livre des Enquêreurs de la cité de Toul* (*Bulletins de la Société d'Archéologie lorraine*, 1858, 241).

III

Seize ans après, au mois de mars 1697, les officiers municipaux résolurent de vendre cet édifice et de transporter le siège de la municipalité sur la place d'Armes. Ils trouvèrent un acquéreur, moyennant 2,600 francs, dans la personne d'un marchand, nommé Villaume, « à charge que Messieurs de la ville feroient oster les » boutiques astenantes à la muraille dudit hôtel du » costé du Pilori pour ouvrir la muraille de ce costé ». Déjà, en 1655, les comptes signalent deux boutiques joignant « l'hostel de ville présentement ostées pour » l'embellissement de la ville » (1). Ces boutiques étaient louées à des particuliers et elles devraient être un encombrement de plus pour la place du Pilori, déjà si petite. (Compte de 1512-1513 (2).

La nouvelle maison commune (3) était bâtie sur le mur du *castrum*. Elle fut acquise de la veuve Gervaise, moyennant la somme de 7,500 francs. Elle était bien plus vaste que l'autre. Sa façade principale donnait sur la place d'Armes, aujourd'hui place du Marché, et elle était traversée par une ruelle qui aboutissait de l'autre côté sur la rue des Cordonniers. Pendant les réparations qui durèrent assez longtemps, le corps municipal

(1) V. le plan de Dom Calmet, nos 17 et 20.

(2) H. Lepage, *Archives communales et hospitalières de la Meurthe*, Nancy, 1858, p. 41.

(3) Maison de MM. Charpy et Collin.

s'installa dans le bâtiment du bailliage et siège présidial, qui était voisin et appartenait à la ville.

L'hôtel de ville avait un corps de garde, un portier garde-meuble et une vaste salle pour les archives (1). Les audiences de simple police s'y tenaient comme d'ancienneté.

Le bâtiment n'avait pas de clocheton, car la bancloche de la cité était posée dès 1396 dans une tour de l'église Saint-Gengoult, où elle resta jusqu'en 1790.

La place du Pilori de l'ancien hôtel de ville était bien petite, surtout lorsque l'on se représente la vie si agitée d'une ville libre épiscopale au moyen-âge. La place Saint-Gengoult, qui servait aussi de place d'armes et de place du marché, avait déjà été jugée trop étroite pour ce double usage, bien longtemps avant que la maison commune y fût transportée, ce qui en augmenta encore nécessairement l'importance. Il existe dans les archives de la ville (D. D. 20) une pièce assez curieuse : c'est un arrêt du Conseil d'Etat du roi, en date du 26 janvier 1585, rendu sur la demande des maître échevin et conseil de la cité, ordonnant l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme on dirait de nos jours, de cinq à six maisons sises au milieu de la place et appartenant au chapitre de Saint-Gengoult ; elles devaient être abattues et rasées « parce que la susdite » place est fort contrainte, ce qui apporte beaucoup » d'incommodités, tant à raison des contagions qu'à » cause de l'assemblée des gens de guerre ». Malgré le prix élevé auquel ces maisons étaient estimées, les chanoines ne voulurent pas les céder et, observe M. le

(1) Elles furent mises en ordre en 1779 par Le Moine.

commandant Daulnoy, ce qui fut jugé nécessaire en 1585, il y a trois siècles, est encore à faire !

Une autre cause d'encombrement, outre le marché, la parade militaire, les fêtes publiques, était la présence des condamnés, qui, avant de subir le dernier supplice (1), étaient conduits devant le perron de l'hôtel de ville, et demandaient à genoux « pardon et mercy à Dieu et justice ».

Malgré les sommes que l'on y dépensa, la propriété de la veuve Gervaise ne fut toujours qu'un bâtiment en fort mauvais état (2). Voici ce qu'en dit en 1776 Bicquilley, le très satyrique auteur du poëme de *la Croisade,* dans une note du cinquième chant (3) :

« L'hôtel de ville, bâtiment gothique et délabré, garni intérieurement de vieille tenture à fleurs de lis et de bancs à demi-brisés (4). Il a été question plusieurs fois

(1) Les fourches patibulaires se trouvaient sur le chemin de Choloy. Au-dessus du faubourg Saint-Epvre, il y a le canton de *la Justice, le chemin de la Justice.*

« Quand vous partirez pour Choloy...», dit Bicquilley au chanoine Pallas.

(2) Il y a aux Archives municipales (B. B.) un dossier relatif à la vente de l'ancien hôtel de ville et à la construction du nouveau.

(3) On sait que ce poëme où il y a beaucoup d'esprit, mais beaucoup trop de fiel (Thierry), fut composé à l'occasion du démembrement du diocèse de Toul et de l'anoblissement du chapître de l'église cathédrale. — Bicquilley fut le premier maire de Toul en 1790.

(4) « ..... Dans ce poudreux taudis,
Vieux galetas, les quarante notables
Du peuple entier, députés respectables,
Rangés en ordre et sur des bancs assis. »
(*Croisade.*)

de rebâtir cet édifice, et des magistrats patriotes ont, à différents temps, économisé des fonds pour cet objet sur les deniers de la cité. Mais nos seigneurs les contrôleurs généraux des finances, toujours bien instruits de ce qui se passe par nos seigneurs les intendants, n'ont jamais manqué de mettre au nom du roi la main sur ces épargnes qu'ils ont sans doute employées plus utilement. Nos magistrats découragés et ne disposant plus de rien, laissent à présent l'hôtel de ville pour ce qu'il est, attendant tranquillement le jour où il s'écroulera sur leurs têtes. »

Quinze ans plus tard, ce n'était pas le vieil hôtel de ville qui s'écroulait, mais l'ancien régime.

Depuis 1681, les officiers municipaux avaient le droit de porter la robe, la toque comme leurs collègues de Metz et de Verdun. Un cordon d'or à la toque distinguait le maitre échevin. Ce costume fut porté jusqu'à la Révolution dans les cérémonies publiques. Bicquilley n'a garde de ne pas en parler :

Deux assesseurs ont le beau privilège
En manteau noir, en toque, en rabat
D'accompagner le grave magistrat (1).
Deux gros valets font leur pompeux cortège,
De manteaux bleus leurs guenilles couvrant
Portant bâton et coiffés de chiendent (2).

(1) Chez l'évêque de Champorcin.

(2) « Les sergents ou valets de ville (il y en avait six avec un huissier audiencier) suivent le magistrat, une canne à la main, couverts de manteaux bleus à boutonnière blanche. Comme cette espèce de licteurs ne sont pas les plus aisés de la bourgeoisie, leur coiffure et le reste de leur ajustement ne sont pas d'une élégance bien recherchée. »

On ne possède pas malheureusement de plan, ni de vue de l'hôtel de ville de la place Saint-Gengoult. A-t-on conservé, dans les archives communales, quelques restes de son ancien mobilier ?

Des événements importants s'y passèrent. Au mois de juin 1765, sous le ministère du duc de Choiseul, le droit d'élection aux offices municipaux fut supprimé et remplacé par des charges de finances. Le Bureau de la ville fut composé d'un maire, de quatre échevins, de six conseillers et d'un syndic (1). Cette nouvelle magistrature dura six ans ; une multitude de protestations s'éleva contre elle et la fit remplacer, en 1771, par une nouvelle municipalité, qui dura jusqu'à l'organisation actuelle. Le nouvel édit créait un maire, quatre échevins, deux assesseurs et un procureur du roi. L'antique assemblée des quarante n'était pas supprimée. C'est tout ce qui restait de la vieille commune touloise, elle avait encore le droit d'avoir et d'exposer une volonté, dont on se souciait fort peu.

Les nouveaux magistrats furent à la hauteur des anciens, quoiqu'ils ne fussent plus les élus du peuple; ils ne désertèrent pas sa cause. On connaît leur conduite courageuse en 1776, lors du démembrement du diocèse de Toul et de l'anoblissement du chapitre de l'église cathédrale. Jusqu'en 1790, les nobles chanoines « crucifiés » restèrent au ban de la ville, du bailliage et du clergé. On ne se réunit qu'en 1790, pour demander inutilement le maintien de l'évêché de Toul.

Une chose à remarquer, ce fut sous le règne de

(1) Journal de Metz pour 1767, 1776. Almanach des Trois. Evêchés pour 1790. — Stemer.

Louis XVI que les habitants eurent le plus à souffrir du despotisme royal.

IV

La Révolution française allait donner une maison commune définitive aux citoyens de Toul. Par échange avec l'Etat contre leur antique hôtel de ville, la municipalité obtenait le palais épiscopal désert, pour y installer la mairie, et le blason de la cité brilla plus tard sur la grille d'entrée à la place des armoiries épiscopales.

Thierry n'a pas indiqué la date de l'échange de « l'hôtel commun » dans lequel les officiers municipaux en 1742 avaient le courage de déclarer au commissaire du Parlement « que le clergé et la noblesse n'avaient » ni droit, ni possession de se trouver aux assemblées » générales des bourgeois » (t. II, p. 250).

Le contrat était-il signé lorsque M. de Champorcin quitta Toul un peu avant le mois de juin 1791 ? car le vendredi 3 de ce mois, la municipalité offrit à la mairie un banquet de 30 couverts au citoyen Lalande, venant de Paris et se rendant à Nancy prendre possession de son évêché du département de la Meurthe. Les 9 et 11, même mois, l'évêque de Toul signait à Bouquenom (*Saar-Union*) une protestation et une instruction à son clergé, et il quittait peu après les rives inhospitalières de la Sarre, car sa vie fut en danger, dit le Journal de l'abbé Chatrian

Le palais épiscopal, où se trouvent de nos jours le

tribunal et la mairie, a été construit vers 1740 (1). C'est une élégante construction à un étage, d'une architecture toute française, œuvre d'un architecte bien connu en Lorraine, le frère Nicolas Pierson, prémontré. A la mort de M. Bégon, en 1753, on n'avait terminé que le bâtiment central élevé dans le jardin de l'ancien évêché et en face de celui-ci. Ce fut M. Drouas qui fit construire les deux ailes, la fontaine, le jet d'eau, niveler la cour et démolir l'antique résidence de ses prédécesseurs dont l'entrée était rue de l'Evêché ou Sainte-Geneviève (Ct Daulnoy), et dans laquelle on trouva une prison souterraine, d'après un plan laissé par feu le Dr Denis. Un bâtiment à côté, remplacé par l'aile gauche actuelle, contenait la chapelle, la salle du synode, l'officialité et la chambre du conseil.

Pour résumer mon travail, l'histoire des divers « hôtels communs » de Toul est un reflet de celle de la vieille cité à partir du xiiie siècle ; mais qui se serait douté, en 1777, lorsque « par ordre », les échevins toulois vinrent humblement présenter des excuses à M. de Champorcin, tout fier d'avoir abaissé ses adversaires, que treize ans plus tard les magistrats municipaux toulois, élus par le peuple, entreraient en triomphe dans cette demeure où ils avaient reçu tant d'affronts et que l'évêque serait en fuite ?

(1) V. la lithographie de l'abbé Morel, dans Thierry, vue prise de la cour et la vue sur le jardin, prise de la cathédrale par Cypay (*Nancy-Artiste*, 25 juillet 1886).

NOMINATION DE L'ABBÉ SOMMIER

A LA

GRANDE PRÉVOTÉ DE SAINT-DIÉ

(1725)

PAR M. P. DE LALLEMAND DE MONT.

On lit dans la *Notice de la Lorraine*, de Dom Calmet (1), à propos des tentatives faites par Léopold pour obtenir du Saint-Siège l'érection d'un évêché en Lorraine, que M. l'abbé de Mahuet, 44e grand prévôt de la collégiale de Saint-Dié, se démit de ses fonctions en 1725, en faveur de M. l'abbé Sommier, archevêque de Césarée. Dom Calmet ne donne aucun détail sur les causes qui ont provoqué cette démission ni sur les circonstances qui l'ont suivie : l'incident n'a pas en lui-même une bien grande importance ; il présente

(1) T. I, col. 342.

néanmoins quelque intérêt non seulement en raison de la personnalité des deux dignitaires ecclésiastiques qui y ont pris part, mais surtout parce qu'il touche directement à un point capital de l'histoire religieuse de la Lorraine. Il ne sera donc pas superflu, peut-être, de chercher à compléter et à éclairer, au moyen de documents inédits, le récit du savant bénédictin.

On sait que la Lorraine, avant d'être réunie à la France, ne possédait pas de siège épiscopal : son territoire, formé lentement, tant par des conquêtes successives que par voie d'héritage ou d'échange, se trouvait morcelé entre les circonscriptions de huit diocèses différents (1) ; la partie la plus considérable du duché était soumise à l'autorité spirituelle de l'évêque de Toul, suffragant de Trèves.

Tant que le siège de Toul releva au temporel, comme ceux de Metz et de Verdun, de la suzeraineté plus nominale qu'effective de l'Empire, l'indépendance des souverains de la Lorraine n'eut point à souffrir de cette subordination religieuse. L'évêque, nommé par le chapitre, choisi généralement dans les familles les plus puissantes du pays, souvent même dans la maison ducale, n'avait ni le désir ni le pouvoir de faire échec à la politique d'une dynastie fermement attachée à la religion catholique et sincèrement dévouée aux intérêts du Saint-Siège.

Mais la conquête des Trois-Evêchés ne pouvait manquer de modifier cet état de choses : le lien spirituel qui rattachait au diocèse de Toul la plus grande partie

(1) D. Mathieu, *L'ancien régime dans la province de Lorraine et de Bar*, p. 99.

de la Lorraine allait devenir, pour les ducs, une entrave gênante et, pour leur ambitieux voisin, un puissant moyen d'action au cœur même d'un pays déjà convoité. Si les troubles de la Ligue et l'affaiblissement du pouvoir royal préservèrent, pendant quelque temps, le duché de toute ingérence française et permirent à Charles III, à la mort du cardinal de Vaudémont, d'imposer encore au chapitre de Toul un évêque de son choix (1), ce moment de répit fut de courte durée : vainqueurs de l'anarchie, libres de reprendre la tâche traditionnelle de leur race, Henri IV et ses successeurs ne laissèrent plus guère de trêve à la Lorraine, travaillant sans relâche à en préparer l'annexion tantôt par des mariages, tantôt par la violence ou par la ruse, d'autant plus opiniâtres dans la poursuite de cette entreprise qu'à l'espoir d'étendre jusqu'à ses limites naturelles le territoire de la France, s'ajoutait en eux l'ambition secrète de venger sur les petits neveux des Guise la dignité royale si cruellement humiliée naguère dans le dernier des Valois.

La réunion de Toul à la France devait avoir pour conséquence, dans un avenir plus ou moins prochain, de faire des évêques eux-mêmes les auxiliaires naturels de cette politique de conquête ; et on comprend que la préoccupation constante des ducs de Lorraine ait été, dès lors, de soustraire leurs états à la juridiction de prélats nécessairement soumis à l'influence étrangère.

Dès 1598, le duc Charles III avait sollicité du pape

(1) Cristophe de Vallée. V. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. IV, p. 337.

Clément VIII la création d'un évêché à Nancy : mais cette demande, bien qu'appuyée devant la cour de Rome par l'évêque de Toul lui-même, s'était heurtée, d'une part, à la résistance de l'archevêque de Trèves, métropolitain du diocèse menacé de démembrement, et, de l'autre, au mauvais vouloir de la France intéressée, elle aussi, au maintien d'un ordre de choses si favorable à ses desseins. Cette double opposition avait trouvé d'autant plus de crédit à Rome que le Souverain Pontife, très affligé du mariage du duc de Bar, fils de Charles III, avec une princesse protestante, était, en ce moment même, mal disposé pour la cour de Lorraine.

Charles III ne s'était pas laissé décourager par un premier échec ; moins de deux ans après, il était revenu à la charge, mais cette fois encore tous ses efforts s'étaient brisés contre la résistance inflexible de la France, et il avait dû réduire ses prétentions à l'institution d'un chapitre relevant directement du Saint-Siège et placé sous l'autorité d'un primat : en réalité, rien n'avait été changé à l'ancienne hiérarchie ecclésiastique.

Léopold, rétabli sur le trône de ses ancêtres par le traité de Riswick, reprit les projets de Charles III. Il ne s'agissait plus alors, il est vrai, pour le duc de Lorraine, de sauvegarder une indépendance à laquelle tant et de si graves atteintes avaient été portées : on lui avait rendu des états mutilés, pressurés par les réquisitions, privés de tous moyens de défense, enserrés de toutes parts, souvent même occupés par des garnisons françaises : mais si restreints que fussent les droits de souveraineté dont il avait obtenu la restitution, il s'efforça de les maintenir intacts ; et, comprenant à quel point il

était important pour lui de s'affranchir, autant que possible, de l'immixtion de la France dans les affaires religieuses de son duché, il sollicita, à son tour, du Souverain Pontife l'institution d'un évêché lorrain.

Instruit par l'insuccès de son trisaïeul, il n'osa pas prétendre au démembrement du diocèse de Toul, certain d'avance que son puissant voisin y ferait encore opposition : ce que Charles III n'avait pu obtenir du Saint-Siège dans tout l'éclat de son règne, au lendemain d'une lutte où sa famille avait joué un rôle prépondérant et où lui-même semblait s'être acquis des droits à la reconnaissance du chef de la chrétienté, Léopold, à peine rentré en possession d'un pouvoir amoindri, ne pouvait se flatter d'y atteindre.

Aussi chercha-t-il à provoquer la création d'un diocèse nouveau, formé de territoires qui ne fussent pas soumis à la juridiction de l'évêque de Toul ou des autres prélats français dont l'autorité s'étendait sur la Lorraine.

L'église de Saint-Dié avait toujours prétendu relever directement du Saint-Siège (1). La tradition porte que Dieudonné (*Deodatus*), évêque de Nevers, vénéré depuis sa canonisation sous le nom de saint Dié, était venu, vers le milieu du VII^e^ siècle, après de longues pérégrinations en Alsace et dans les Vosges, se fixer dans une vallée solitaire appelée par la suite *Val de Galilée*, près du confluent de plusieurs ruisseaux tributaires de la Meurthe. Les pèlerins y accoururent bientôt en foule, attirés par les prédications du saint évêque et par la

(1) V. D. Calmet, *Notice de la Lorraine*; Broulier, *Défense de l'église de Toul.*

renommée de ses vertus. Ce concours de disciples nécessita la construction d'un monastère qui ne tarda pas à se remplir de religieux. On y suivit d'abord la règle de saint Colomban combinée avec celle de saint Benoît, puis celle de saint Benoît seule.

Numérien, archevêque de Trêves, pour récompenser le zèle apostolique de saint Dié, lui concéda un droit de juridiction spirituelle sur toute la contrée dont il avait évangélisé les habitants.

En 954, Frédéric I, duc bénéficiaire de Lorraine, sécularisa l'abbaye et y institua un collège de trente-six chanoines, dont le nombre fut par la suite réduit à vingt-quatre.

Le chapitre avait à sa tête un grand prévôt investi d'une juridiction quasi épiscopale et de la prérogative d'officier pontificalement. Avant l'institution de la Primatiale de Nancy, la grande prévôté de Saint-Dié était considérée comme la plus haute dignité ecclésiastique du duché de Lorraine. Le district soumis à sa juridiction comprenait, sur une superficie de six à sept lieues carrées, quinze paroisses et cinq églises succursales (1).

Ce n'est pas sans opposition que l'évêque de Toul avait laissé un territoire de cette importance échapper à son autorité spirituelle : les prétentions de l'église de Saint-Dié avaient été de tout temps l'objet de polémiques passionnées. Les défenseurs des droits du siège de Toul soutenaient que la contrée où s'était fixé l'apôtre de Nevers, située à proximité de deux anciennes voies de communication reliant l'Alsace à la Lorraine,

(1) D. Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. I, p. 501.

avait été peuplée longtemps avant la fondation du monastère, et que d'ailleurs le saint évêque ne s'y était établi qu'en vertu d'une autorisation de Garibald, évêque de Toul. La validité du titre de Numérien, invoqué par l'église de Saint-Dié à l'appui de ses droits était même révoquée en doute, et il était d'autant plus difficile d'en prouver l'authenticité, que l'acte original avait été détruit dans un des incendies qui ont si souvent dévasté la collégiale.

Quoi qu'il en soit de ces discussions, il nous suffit de savoir que la prétention, justifiée ou non, de l'église de Saint-Dié avait été, en plusieurs circonstances, reconnue par le Souverain Pontife, et c'est là ce qui avait encouragé Léopold à reprendre sur ce terrain nouveau les tentatives faites par ses ancêtres pour obtenir la création d'un évêché lorrain.

Il adressa à cet effet une requête à la cour de Rome : il demandait l'érection de la grande prévôté en siège épiscopal et l'adjonction au diocèse ainsi créé du territoire des abbayes de Senones, Etival, Moyenmoutier et Domèvre, exempt, comme le district de Saint-Dié, de la juridiction de l'évêque de Toul.

En 1717, le pape Clément XI, et non (comme le dit par erreur Dom Calmet), Innocent XIII, qui n'est monté sur le trône pontifical qu'en 1721, Clément XI délégua M. de Firrao, archevêque de Nicée *in partibus* et nonce apostolique en Suisse, pour étudier sur place l'opportunité de la mesure sollicitée par le duc de Lorraine et pour obtenir des évêques voisins leur adhésion à la formation d'un nouveau diocèse.

Le titulaire de la grande prévôté était, depuis 1701, M. Bernard Dufort, 43e grand prévôt ; en 1714, il s'était

adjoint comme coadjuteur, avec l'agrément du Saint-Siège, M. Jean-François de Mahuet, prévôt de la collégiale Saint-Georges de Nancy, vicaire apostolique dans la principauté de Lixheim, abbé commendataire de Stulzbronn et prieur de Froville. L'abbé de Mahuet appartenait à une famille d'origine française qui, établie en Lorraine depuis plusieurs siècles, s'y était illustrée dans les plus hautes charges de l'Etat.

M. Dufort étant infirme et impotent, laissa à son coadjuteur le soin de recevoir le représentant du Saint-Siège avec tous les honneurs dûs à son rang. L'archevêque de Nicée, arrivé à Saint-Dié au mois d'octobre 1717, ouvrit immédiatement une enquête qui dura plusieurs semaines : il passa en revue tous les titres invoqués par le chapitre de Saint-Dié à l'appui de ses prétentions et visita en personne les abbayes de Senones, Moyenmoutier, Etival et Domèvre. Sa mission terminée, il rendit compte au Souverain Pontife du résultat de ses investigations et conclut à l'adoption du projet.

Afin d'obtenir du Saint-Siège le patronage du futur évêché, Léopold prit l'engagement de constituer en faveur de la mense épiscopale, sur les revenus de sa couronne, une rente annuelle de trois cents ducats d'or équivalant à la somme de dix-huit cent soixante-deux livres tournois. Voici en quels termes sont conçues les lettres patentes données à cet effet le 11 mars 1719, à Lunéville (1) : « Léopold..... etc., ayant trouvé à pro-» pos de poursuivre en cour de Rome l'érection de

(1) Archives de la Meurthe. Registre des patentes au grand scel de l'année 1718 *bis* et reg. B. 11405, n° 112.

» l'insigne église collégiale de S^t^ Diey en cathédrale,
» pour le plus grand bien spirituel tant de nos sujets
» qui en dépendent que de ceux du voisinage, et en
» même temps pour la plus grande Illustration de l'Etat
» ecclésiastique de ces contrées, nous aurions au sujet
» fait nos très humbles supplications à N. S. Père le
» Pape Clément onzième de vouloir bien nous accorder
» le droit de Patronage et de nomination en tout temps
» à cet évêché ; mais comme la congrégation consisto-
» riale en laquelle la procédure nécessaire pour cette
» érection a été portée, en déclarant par son décret du
» 28 mars dernier qu'il y avait des causes suffisantes
» pour faire laditte érection, n'a pas estimé que nous
» eussions de notre part assez contribué à cet ouvrage
» pour que le S^t^ Siège nous accordât le droit de no-
» mination et de patronage ; nous, désirant faire tout ce
» qui peut dépendre de nous pour acquérir cette pré-
» rogative à notre couronne..... déclarons qu'au cas
» que sa Sainteté trouverait à propos, comme nous
» l'espérons de sa bonté paternelle envers nous, de
» nous accorder et à nos successeurs ducs de Lorraine
» le droit de patronage et de nomination en tout temps
» audit évêché..... nous constituons, en place des
» revenus de Frouille et de Relange que l'on avait
» d'abord projeté d'unir à la manse épiscopale dudit
» S^t^ Diey, une rente annuelle de trois cents ducats d'or
» de la chambre apostolique faisant la somme de dix-
» huit cent soixante-deux livres 12^e^ tournois, laquelle
» nous assignons à prendre sur nos domaines et nos
» prévôtés de Bruyères et d'Arches, qui sont les plus
» proches de notre ville de S^t^ Diey..... voulant que la
» présente constitution de rente ayt lieu et soit exécutée

» tant que ledit évêché de S[t] Diey subsistera avec ledit » droit de patronage et de nomination..... »

Léopold, prévoyant que des difficultés de plus d'une sorte pouvaient compromettre encore la réalisation d'un projet qui lui tenait tant au cœur, prit le parti de déléguer près du Saint-Siège un agent spécial pour défendre ses intérêts et stimuler la lenteur de la chancellerie romaine. Son choix se porta sur l'abbé Sommier, docteur en théologie, curé de la paroisse de Champs. L'abbé Sommier était un prêtre de grand savoir et un orateur de talent ; il avait prononcé l'éloge funèbre de la duchesse Marie-Eléonore d'Autriche, veuve de Charles V et celui de la princesse Charlotte, fille aînée de Léopold. Reçu avocat en 1711, il avait été appelé à siéger, en qualité de conseiller prélat, à la Cour souveraine et au Conseil d'Etat. La cure de Champs, qu'il occupait depuis 1701, était une des plus considérables du duché par l'étendue de son territoire et par le grand nombre d'églises paroissiales qui en dépendaient : elle rapportait au titulaire un revenu annuel de trois à quatre mille livres.

L'abbé Sommier reçut du pape l'accueil le plus encourageant ; mais malgré ces dispositions favorables et le zèle du négociateur lorrain, les pressentiments de Léopold ne tardèrent pas à se trouver justifiés ; l'intervention du Gouvernement français réussit une fois de plus à paralyser la bonne volonté du Souverain Pontife et à faire ajourner l'exécution du projet qui semblait sur le point d'aboutir. L'abbé Sommier regagna sa cure de Champs sans avoir obtenu autre chose qu'un titre de camérier d'honneur. Il n'aurait dépendu que de lui, s'il avait été accessible à une tentative de cor-

ruption, de tirer un tout autre profit de son voyage à Rome. Voici, en effet, ce que nous rapporte à cet égard Dom Calmet : « Nous avons appris de la bouche » de feu M. Sommier, qu'étant à Rome où il sollicitait » l'érection de cet évêché (de Saint-Dié), une personne » vint le trouver comme de la part de l'ambassadeur » de France pour le porter à se désister des poursuites » qu'il faisait pour cette affaire et qu'on saurait le ré- » compenser de ce désistement. M. Sommier répondit » que pour rien au monde il ne voudrait trahir son » ministère, et de suite alla raconter au saint Père l'en- » tretien qu'il avait eu avec cette personne : alors » Innocent XIII (il faut lire : Clément XI), lui mettant » la main sur la tête, lui dit : « *Oui; je ferai un évêché* » *à Saint-Dié, et j'y ferai un évêque*, » voulant dire » qu'il en ferait le premier évêque. » On vient de voir qu'il ne fut pas donné à Clément XI de tenir sa promesse ; mais ce propos — s'il est exact — prouve que dès cette époque, dans la pensée du pape et aussi sans doute dans les intentions du duc de Lorraine, l'abbé Sommier était secrètement désigné pour occuper le nouveau siège épiscopal le jour où il serait fondé.

L'abbé Bernard Dufort étant mort à Saint-Dié, au mois de mai 1723, l'abbé de Mahuet prit possession du siège prévôtal. Bien qu'il fût autorisé, par dispense apostolique, à conserver simultanément la prévôté de Saint-Georges, il s'en démit de son plein gré en faveur de l'abbé de Vance, précepteur des princes de Lorraine. Il se fit construire, aux environs de Saint-Dié, une maison de campagne où il transféra son principal établissement, se proposant, disait-il, de « demeurer attaché » pour le reste de ses jours à sa nouvelle église comme

» un époux à son épouse. » Et cependant l'abbé de Mahuet ne devait pas tarder à résigner aussi les fonctions de grand prévôt ; deux années ne s'étaient pas écoulées que le divorce était consommé. Par suite de quelles circonstances cette union qui paraissait indissoluble fut-elle si prématurément brisée ? C'est ce que nous avons à rechercher.

Léopold n'avait pas gardé rancune à l'abbé Sommier de l'insuccès de sa première mission et ne perdait aucune occasion de lui témoigner sa bienveillance. En 1724, ayant des affaires délicates à régler avec diverses cours d'Italie et notamment avec le doge de Venise, il recourut de nouveau à ses bons offices. Les termes élogieux des lettres de créance qu'il lui remit à cette occasion prouvent à quel point il appréciait le tact et l'habileté diplomatique de son agent. L'abbé Sommier ayant exprimé le désir de poursuivre son voyage jusqu'à Rome, pour présenter au pape plusieurs ouvrages de théologie, Léopold s'y prêta de bonne grâce, et il tint à le recommander de nouveau à la bienveillance du saint Père, dans l'espoir que quelque distinction serait accordée à la cure de Champs.

Les vœux du duc de Lorraine furent exaucés au-delà de toute espérance : dès la première audience, le 2 janvier 1725, le pape nomma l'abbé Sommier archevêque de Tyr *in partibus*, titre qui fut changé plus tard en celui d'archevêque de Césarée. Dans la lettre de félicitations adressée par Léopold au nouveau prélat, on voit percer déjà l'espoir des avantages qui pourraient résulter par la suite, pour les intérêts religieux de la Lorraine, de cette haute dignité ecclésiastique conférée à

un de ses sujets (1). Le duc engage M. Sommier à ne pas hâter son retour et exprime le désir de le voir obtenir un bénéfice lui permettant de résider à Rome : « car votre titre, ajoute-t-il, doit vous mettre » en estat de pouvoir entrer dans les diverses congré- » gations, vous y faire connaître et vous conduire » encore plus loin ; et sans paraître vous charger » publiquement de mes affaires (ce qui ponrrait être un » obstacle dans la vue que j'aurais que vous vous atta- » chassiez au Saint-Siège), vous seriez toujours l'âme » de mes affaires et de celles de la patrie. Pour cela il » faut que vous me mandiez nettement combien je » pourrais contribuer par année ; et si vous ne pour- » riez pas outre cela espérer du Pape ou quelque » bénéfice, ou pension sur un bénéfice, qui ne vous » obligerait pas à quitter Rome. Vous connaissez mes » Estats pour voir encore si par le concours de Rome » et de moy on ne pourrait pas vous procurer dans ce » pays ci quelque bon bénéfice. Car enfin je vois que » l'on peut aisément arranger cela, et je vous prie de » m'en escrire nettement votre pensée, et ne pas pré- » cipiter votre retour. Cela me paraît important et pour » vous et pour moy ; y ayant très longtemps que nous » n'avons eu de compatriottes élevés en dignité eccléi- » siastique comme vous l'êtes : et je vous en fais » encore mon compliment. Je vous parleray, Monsieur, » cy après, ou dans une lettre particulière, sur le » silence, qu'il est absolument nécessaire que nous » gardions sur Saint-Diey..... »

La dépêche particulière à laquelle il est fait allusion

(1) Lettre du 26 janvier 1725.

est conçue en ces termes : « J'ai vu, Monsieur, par la » lettre que vous m'avez escrite le 6 de ce mois, comme » pour vous conformer à mes intentions, que vous » avez apprises par M. de Montureux, vous n'avez » point du tout parlé de l'évêché de Saint-Diey, ni du » Pape, dans l'audience que vous en avez eüe, ni » à personne autre; et c'est ce que j'ay appris avec » plaisir ; ma résolution étant de ne pas parler de cette » affaire directement ni indirectement. Cela est de con- » séquence pour moy ; et vous en sçaurez les raisons » quand vous serez de retour en ce pays-cy. »

Quelle était cette affaire mystérieuse et de si haute importance? Léopold avait-il la pensée de renouveler ses instances en vue de l'érection d'un évêché à Saint-Dié? Pouvait-il se flatter de vaincre toutes les résistances qui jusqu'alors y avaient fait obstacle?

Le récit suivant de Dom Calmet permettrait de le supposer si les erreurs de date et les anachronismes qu'on y trouve n'en affaiblissaient singulièrement l'autorité : « Le même M. Sommier, dit-il, a raconté plus » d'une fois que sous le pontificat de Benoit XIII tout » était disposé à faire l'érection de l'évêché en question, » et que le cardinal Coscia lui avait dit que si M. le duc » de Lorraine voulait envoyer à Rome 6000 louis d'or, » on lui remettrait les bulles de l'érection dudit évêché ; » mais que S. A. R. avait répondu qu'il ne pouvait » accepter cette proposition, ayant parole positive de » son beau-frère le Duc d'Orléans, alors Régent du » Royaume, qu'aussitôt que le Roi serait en majorité, » il lui ferait accorder ce qu'il désirait, ne voulant pas, » par ménagement, faire la chose pendant sa Régence. » Cependant le duc d'Orléans mourut en 1725 avant » que d'avoir pu exécuter sa promesse... »

Si le fond de ce récit est vrai, il y a lieu de reporter le fait dont il s'agit à une date antérieure à celle que lui assigne Dom Calmet et de l'attribuer non pas à Benoit XIII, mais à Clément XI ou à Innocent XIII ; car lorsque Benoit XIII monta sur le trône pontifical, en 1724, il y avait plus d'un an que Louis XV avait atteint sa majorité et plusieurs mois que le régent était mort.

Quoi qu'il en soit, le titre d'archevêque conféré à l'abbé Sommier fit naître dans l'esprit de Léopold la pensée d'atteindre par une voie détournée le but depuis si longtemps poursuivi, en réalisant ce qu'on appellerait, dans la langue diplomatique contemporaine, *l'union personnelle* de la grande prévôté de Saint-Dié et de la dignité épiscopale.

A l'occasion de la consécration du nouvel archevêque, le pape fit connaître publiquement les motifs qui l'avaient déterminé à revêtir d'une si haute dignité ecclésiastique un simple curé de campagne. Il déclara qu'il avait eu en vue non seulement de récompenser les travaux de l'abbé Sommier et son dévouement envers le Saint-Siège, mais aussi de donner un témoignage de sa bienveillance au chef d'une maison qui s'était toujours signalée par ses sentiments de foi et par son inébranlable attachement à la cause de l'Eglise.

« Venant ensuitte à la personne de S. A. R. (Léo-
» pold) — rapporte l'archevêque de Césarée (1), —
» après avoir parlé de sa piété, de sa générosité, de
» son affection filiale pour le Saint-Siège, Sa Sainteté
» avait ajouté que c'était une chose tout à fait discon-

(1) Mémoire contre un écrit de M. l'abbé de Mahuet.

» venable qu'un tel Prince, d'une telle maison, avec de » tels Estats, fust sans la consolation d'avoir un évêque » dans ses Terres ; que pour cela Elle avait cru devoir » lui en donner au moins un titulaire dans ma per- » sonne, qu'Elle sçavait lui être agréable. »

La nomination de l'abbé Sommier n'avait pas pour seul motif la bienveillance de Benoit XIII à l'égard de Léopold. Le pape avait été informé que depuis plus de quarante ans le sacrement de confirmatiou n'était plus administré dans la partie de la Lorraine relevant ou prétendant relever directement du Saint-Siège et que les églises n'y était plus consacrées par suite du refus des populations de se soumettre à la juridiction de évêques de Toul : désireux de mettre fin à un état de choses si préjudiciable aux intérêts religieux de toute une contrée, Benoit XIII donna publiquement à l'abbé Sommier le pouvoir d'y exercer, sa vie durant, toutes les fonctions de l'ordre épiscopal, et, après la cérémonie de la consécration, il notifia lui-même cette décision au baron de Montureux, chargé d'affaires du duc de Lorraine à Rome.

L'abbé Sommier, pensant que les intentions, si formellement exprimées, du Souverain Pontife lui faisaient un devoir de prendre possession au plus tôt de son nouveau ministère, supplia Léopold, par une lettre datée du 17 février, de modifier ses précédentes instructions et de l'autoriser à regagner la Lorraine.

Le duc lui prescrivit dans sa réponse (1) d'attendre ses ordres pour quitter Rome ; mais quelques jours

(1) 9 Mars 1725.

après il lui adressait de Lunéville la lettre suivante (1) :

« J'ai tardé jusqu'aujourd'huy, Monsieur, à pouvoir » vous respondre positivement sur votre séjour à Rome : » car j'avais de la répugnance à vous voir retourner » dans la Patrie avec le caractère d'archevêque, et sans » autre endroit à pouvoir rester qu'à Champs, et sans » un autre bénéfice. Dez que j'ay appris que le S. Père » vous a fait archeveque, j'avais envisagé que nul » bénéfice ne conviendrait mieux à votre caractère que » la grande prevoté de Saint-Diey : et l'abbé de Mahuet » vient de m'envoyer dans le moment sa démission » pure et simple. Ce caractère, joint à l'autorité que le » saint Père vous a donnée, Monsieur, dans les lieux » exempts, nous fait parvenir indirectement au même » objet que nous nous étions proposé par l'érection de » l'Evêché ; et on ne pourra rien nous reprocher en » France.

» ..... Je ne doutte pas que le Pape n'ait de la satis- » faction de ce que j'ay trouvé le moyen de concourir » à ce qu'il a souhaité, et qu'il ne consomme ce qui » vous regarde. Mais, Monsieur, prenez garde que l'au- » torité que le Pape vous a donnée dans les lieux » exempts ne regarde pas seulement le territoire de » Saint-Diey, mais encore celui des abbayes, et on de- » vrait encore joindre le vicariat apostolique de Lixheim » duquel l'abbé de Mahuet est pourvu : le Pape pour- » rait vous nommer vicaire apostolique, l'abbé de » Mahuet n'ayant, à ce que je crois, qu'une commission » révocable : ce que vous trouverez aisément à Rome, » et vous ne lui ferez aucune peine. En tout cas que

(1) 14 Mars 1725.

» l'on vous autorise encore à y faire les fonctions épis-
» copales..... Comme l'abbé de Mahuet a donné sa dé-
» mission *de bonne grâce*, je souhaiterais fort que le
» S. Père, qui a eu tant de bonté en cette occasion,
» voulût lui accorder la coadjutorie de la même
» grande prévôté, avec le titre d'archevêque de Césa-
» rée. Je suis persuadé que vous, qui ne cherchez que
» le bien de l'Etat, non seulement vous n'y aurez pas
» de peine, mais contribuerez à le faire réussir : d'au-
» tant plus que je regarde comme une chose essentielle
» pour moi, que le titre d'archevêque pût être continué
» sûrement une ou deux fois à la grande prévôté. Je
» continue, Monsieur, à vous écrire sans cérémonie,
» et me réserve à vous marquer à votre arrivée ma joye
» de votre dignité. Léopold. »

Etait-ce vraiment *de bonne grâce*, comme l'affirmait Léopold, que l'abbé de Mahuet avait consenti à se laisser dépouiller d'un des bénéfices les plus considérables et les plus honorifiques du duché de Lorraine ? Quel que fût son dévouement au bien public, il était difficile d'en attendre un pareil sacrifice ; et, de fait, loin de se prêter volontairement à la combinaison imaginée par son souverain pour faciliter l'érection d'un évêché à Saint-Dié, il y avait opposé, dès les premières ouvertures, la plus énergique resistance.

L'abbé de Mahuet était à cette époque en procès avec son chapitre : les chanoines avaient délégué quatre d'entre eux pour aller exposer leurs griefs au duc de Lorraine et solliciter son appui contre les prétentions, abusives à leur gré, du grand prévôt. Léopold avait saisi avec empressement le prétexte de ce conflit et des embarras qui en pourraient résulter pour suggérer

à l'abbé de Mahuet la pensée de résigner ses fonctions en faveur de M. Sommier ; il avait cherché à toucher son patriotisme en faisant valoir les avantages qu'il attendait, pour le bien de l'Etat, de l'élévation du nouvel archevêque lorrain à la dignité de grand-prévôt. Il lui avait offert, d'ailleurs, non seulement de l'indemniser de toutes les dépenses occasionnées par son installation à Saint-Dié, mais encore de le réintéger dans la prévôté de Saint-Georges ou de lui accorder toute autre compensation à son gré. C'est le confesseur du grand-prévôt, le père Guinder, que Léopold avait chargé de cette délicate négociation. L'abbé de Mahuet, saisi à l'improviste d'une si étrange proposition, avait refusé nettement d'y souscrire, déclarant qu'un pareil arrangement lui paraissait contraire aux lois de l'Eglise et incompatible avec les devoirs de son état. S'il s'était agi — avait-il ajouté — d'attribuer la dignité de grand-prévôt à un prince de la maison de Lorraine, il n'aurait pas hésité à en faire l'abandon ; mais il ne se croyait nullement tenu de montrer le même désintéressement au profit de l'abbé Sommier qui lui était complètement étranger, et, pour ainsi dire, inconnu. La raison d'Etat dont on se servait pour peser sur sa détermination n'était, à ses yeux, qu'un vain prétexte destiné à masquer les visées ambitieuses de son compétiteur ; et, d'ailleurs, bien que l'espoir d'une union définitive entre la dignité épiscopale et la grande prévôté de Saint-Dié lui parût illusoire et chimérique, il se faisait fort d'obtenir, lui aussi, un titre d'évêque *in partibus*, grâce aux puissantes influences dont il pouvait disposer à la cour de Rome.

Léopold s'était montré très mécontent du refus essuyé

par le père Guinder ; pressé d'en finir et de hâter le retour de l'abbé Sommier, il avait fait intervenir sans plus de succès le frère de l'abbé de Mahuet, le comte de Lupcourt, conseiller secrétaire d'Etat, puis le père Petitdidier, chancelier de l'Université lorraine, très renommé comme casuiste et plus apte que personne à vaincre les scrupules de l'abbé.

Toutes les tentatives de conciliation ayant échoué, le duc, de plus en plus irrité de la prolongation de cette résistance, en était venu aux menaces : l'abbé de Mahuet n'avait plus eu dès lors qu'à obéir ; ce n'est que devant les instances de sa famille et devant la crainte de voir s'étendre à tous les siens sa propre disgrâce qu'il s'était enfin résigné à céder, non sans avoir fait ses réserves sur la validité d'une pareille démission : il avait remis à cet effet entre les mains de l'abbé Thibault, protonotaire apostolique, une protestation en forme que ce dernier, par prudence, n'avait pas cru devoir accepter.

La procuration *ad resignandum*, signée le 13 mars pardevant notaire en présence de deux démoins, M. d'Hoffelize, président à mortier à la cour souveraine et le comte d'Hoffelize, chambellan, avait été remise le même jour à Léopold par le comte de Lupcourt, et dès le lendemain le duc pouvait annoncer à l'archevêque de Césarée la démission donnée *de bonne grâce* par l'abbé de Mahuet.

Les chanoines de Saint-Dié, dès qu'ils apprirent cette démission, qui leur évitait les embarras d'un procès, s'empressèrent de féliciter le nouveau titulaire de la grande prévôté :

« Monseigneur, lui écrivaient-ils le 24 mars, la nou-

» velle que nous venons de recevoir que nous aurions » l'honneur de vous avoir pour notre grand prévôt, nous » fait trop de plaisir pour ne pas témoigner à Votre » Grandeur la joye que nous en ressentons. Il sera bien » glorieux à notre Eglise d'avoir un chef aussi distin- » gué. S. A. R. ne pouvait jeter les yeux sur un sujet » plus digne et plus capable pour exécuter les desseins » qu'Elle avait d'illustrer notre Eglise, ni Sa Sainteté » faire un meilleur choix pour les couronner. Nous » nous félicitons tous, Monseigneur, de vous avoir » pour chef de notre Eglise ; et nous serions au comble » de notre joye et de nos souhaits, si les intérêts de » l'Eglise et de l'Etat s'accordaient avec l'empresse- » ment que nous avons de vous posséder ici, et de » vous marquer personnellement que nous sommes » avec la vénération la plus parfaite et le respect le plus » profond, Monseigneur, de Votre Grandeur les très » humbles et très obéissants serviteurs, les grand » doyen, chanoines et chapitre de l'insigne Eglise de » Saint-Diez. Signé : Deschamps, secrétaire. »

De son côté, M. Sommier ne paraissait pas douter que l'abbé de Mahuet n'eût fait spontanément l'abandon de son bénéfice pour faciliter la réalisation des projets de Léopold, et il lui adressait, le 8 avril, la lettre suivante où il est fait allusion au désir exprimé par le duc de voir le grand prévôt démissionnaire réintégré dans ses fonctions en qualité de coadjuteur, avec le titre d'archevêque :

« Monsieur, ce que vous avez fait en ma faveur est » d'une générosité qui a peu d'exemples. S. A. R. m'a » fait l'honneur de m'écrire, en m'envoyant votre démis- » sion, qu'elle en avait beaucoup de satisfaction à cause

» des suittes avantageuses que pourra avoir la jonction » des deux dignités. On tâchera de la perpétuer et il » n'y a rien que je ne fasse pour vous marquer ma re- » connaissance. On n'a pu terminer ici les expéditions » à cause des feries du temps paschal, passé lesquelles » on y travaillera. J'ai l'honnenr d'être, etc. »

Quel que fût le zèle déployé par l'abbé Sommier dans cette circonstance, ses démarches ne devaient pas aboutir.

Léopold avait hâte, cependant, d'indemniser M. de Mahuet du sacrifice imposé à son patriotisme. Il faisait écrire, le 12 mai 1725, à M. de Lupcourt par M. Bourcier de Villers, maître des requêtes :

« Je puis vous assurer que S. A. R. est toujours dans » les mêmes sentiments de faire demander cette coad- » jutorerie dans quelque temps pour M. votre frère » avec le même titre d'archevêque, et vous ne pouvez » pas douter qu'il ne soit de l'intérêt de S. A. R. de » perpétuer ce titre d'archevêque à Saint-Dié. Je ne » doute pas que M. votre frère n'en soit pourvu après » quelque temps qu'il convient de laisser écouler pour » satisfaire la régularité du Pape qui ne veut pas s'éloi- » gner des grandes règles. Au surplus, pour ce qui » regarde l'indemnité dûe à M. votre frère, vous sçavez » ce que S. A. R. vous a fait dire ; il n'a qu'à parler et » S. A. R. est toujours dans les mêmes sentiments. » Elle sait le sacrifice que M. votre frère a fait pour le « bien et l'avantage publique. Je suis persuadé qu'elle » luy donnera toute satisfaction, et que dans toutes les » occasions elle luy donnera des marques de la recon- » naissance qu'elle a de son attachement pour ses » intérêts. »

L'abbé de Mahuet se garda bien de se prêter à un arrangement qui aurait paru comporter une sorte d'acquiescement au fait accompli ; dans la réponse qu'il dicta à son frère, il eut soin de déclarer « que le sacri-» fice qu'il venait de faire avait été pour luy un *sacri-*» *fice de douleur* et que la situation à laquelle il était » réduit ne pouvait être ny plus triste ny plus à plain-» dre ; » il ajoutait que sa conscience lui interdisait de recevoir aucune indemnité, mais qu'il était disposé à accepter la coadjutorerie si elle lui était conférée, ayant toujours regardé « l'Eglise de Saint-Dié comme » une épouse légitime qu'il tenait de la main de Dieu. »

Lorsque la nouvelle de la démission de M. de Mahuet se répandit dans le public, elle y fut l'objet de l'étonnement général : le secret des négociations avait été fidèlement gardé et on s'épuisait en conjectures sur les motifs qui avaient déterminé le grand prévôt à se dépouiller d'un bénéfice si considérable, en vue duquel il avait spontanément renoncé, deux ans auparavant, à la prévôté de Saint-Georges.

Il ne semble pas qu'aucune démarche ait été faite, depuis lors, à la cour de Rome, pour perpétuer dans l'église de Saint-Dié le titre d'archevêque de Césarée ; de la réintégration du grand prévôt dépossédé en qualité de coadjuteur, il ne fut plus question non plus jusqu'en 1729.

M. de Mahuet ne s'était pas départi de la réserve que lui imposait sa soumission aux ordres du souverain : mais la mort de Léopold lui rendit sa liberté d'action. Il s'empressa donc de renouveler devant le protonotaire apostolique, dès le 28 mai 1729, ses précédentes protestations et manifesta l'intention de faire annuler en

justice la démission qui lui avait été arrachée au nom du bien de l'Etat : son désistement avait eu pour unique objet l'érection d'un évêché à Saint-Dié, ou, du moins, l'union perpétuelle des deux dignités d'archevêque et de grand prévôt : aucun de ces résultats n'ayant été obtenu, l'abandon fait en faveur de M. Sommier devait, suivant lui, être considéré comme non avenu.

L'archevêque de Césarée, de son côté, avait prévu que l'abbé de Mahuet profiterait du changement de règne pour remettre en cause la question de la grande prévôté ; et, avant même d'avoir été touché d'aucune réclamation, il avait fait appel aux bons offices de Dom Calmet, abbé de Senones, pour mettre fin à ce regrettable conflit, de nature à compromettre la dignité sacerdotale dont étaient revêtus les deux intéressés. Quelques semaines après la mort de Léopold, Dom Calmet avait avisé M. de Mahuet des dispositions de M. Sommier et lui avait offert de nouveau la coadjutorerie depuis si longtemps promise.

Le comte de Lupcourt se rendit à Saint-Dié, le 19 août 1729, en vue d'un arrangement définitif; il était accompagné de l'abbé de Senones. Il soumit à l'archevêque de Césarée, de la part de son frère, un volumineux mémoire concluant à la restitution pure et simple du bénéfice et de tous les fruits perçus depuis le changement de possesseur. L'accord semblait difficile en présence de pareilles exigences : il l'était d'autant plus que les considérations invoquées par M. de Mahuet à l'appui de ses prétentions étaient plus propres à envenimer le débat qu'à l'apaiser : l'abbé Sommier y était accusé d'avoir surpris la bonne foi de Léopold au profit de son ambition personnelle.

Dom Calmet réussit néanmoins à trouver un terrain de conciliation : le comte de Lupcourt fut amené à réduire les prétentions de son frère à la coadjutorerie de la grande prévôté ; de son côté, l'abbé Sommier s'engageait à se rendre le 24 août à Lunéville pour déclarer à la régente que « par des motifs de conscience » et « pour satisfaire aux intentions de feu S. A. R. », il se reconnaissait obligé d'abandonner à M. de Mahuet cette coadjutorerie ; il promettait en outre de faire toutes les démarches nécessaires et d'en prendre les frais à sa charge : toutes les pièces du débat devaient être, immédiatement après l'obtention des bulles, livrées à Dom Calmet pour être détruites par ses soins.

Cette transaction ne fut pas suivie d'effet : sans attendre le jour fixé, l'abbé Sommier remit à la régente un long factum où le mémoire de M. de Mahuet était traité de *libelle diffamatoire* et dénoncé à la sévérité du procureur général ; aux accusations dirigées contre sa conduite personnelle il opposait le texte même des lettres et des instructions qu'il avait reçues du duc de Lorraine pendant son séjour à Rome.

La veuve de Léopold, estimant sans doute que le respect dû à la mémoire de son mari aurait dû mettre à l'abri de toute contestation la nomination de l'abbé Sommier, refusa de sanctionner la convention passée à Saint-Dié sous les auspices de Dom Calmet. En vain M. de Mahuet adressa-t-il une requête au duc François III pour solliciter un nouvel examen de ses prétentions : sa cause était définitivement perdue ; et l'archevêque de Césarée resta jusqu'à sa mort, survenue le 5 octobre 1737, en paisible et exclusive possession de la grande prévôté.

Il est probable qu'à cette époque l'abbé de Mahuet tenta de nouveau de se faire réintégrer dans son ancienne dignité : il semble résulter d'un passage de Durival qu'il y aurait réussi : « Jean François de Mahuet, » dit en effet ce dernier dans sa notice (1), grand prévôt » de la collégiale de Saint-Diey, mourut au mois de dé- » cembre 1740 ; la place fut donnée au grand aumônier » de Lorraine, Joseph-André Zaluski, qui s'en démit » le 1er juillet 1742 ». Dans son épitaphe, l'abbé de Mahuet, décédé à Nancy le 11 décembre 1740 et inhumé dans la chapelle des Minimes, est qualifié « Magnus » san. Deodatensis Ecclesiæ Præpositus » (2).

Il n'est pas douteux qu'il se soit toujours considéré comme le légitime titulaire de la grande prévôté. Il existe, en effet, dans les archives des Vosges plusieurs mandements publiés par lui, en cette qualité, l'année même de sa mort. Mais il y a tout lieu de croire qu'il ne parvint pas à faire reconnaître son autorité par le chapitre.

Dom Calmet et la plupart des historiens de Saint-Dié mentionnent le comte Zaluski comme successeur immédiat de l'abbé Sommier, quoique la nomination de l'un soit postérieure de plus de quatre ans au décès de l'autre (3).

(1) T. I, p. 175, édit. de 1778.

(2) Lionnois, t. II, p. 296.

(3) D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. VII. — *Gallia Christiania*, t. XII.

Chanzy, *Précis chronologique de l'histoire de la ville de Saint-Dié.*

D'après Gravier (1), les chanoines n'auraient pu se mettre d'accord, à la mort de l'archevêque de Césarée, sur le choix d'un grand prévôt : c'est alors que Stanislas, pour faire cesser des divisions qui menaçaient de dégénérer en troubles, leur aurait imposé la nomination de son grand aumônier.

Quoi qu'il en soit, le siège épiscopal de Saint-Dié, si ardemment ambitionné par Léopold et par ses prédécesseurs comme sauvegarde de leur indépendance, ne fut institué qu'après la réunion définitive de leurs états à la France, et, par une étrange ironie des vicissitudes politiques, il eut pour premier titulaire un fils du chancelier de la Galaizière, de celui qui, pour consommer cette annexion, avait si impitoyablement comprimé les dernières palpitations de la nationalité lorraine expirante.

(1) *Histoire de la ville épiscopale et de l'arrondissement de Saint-Dié.*

MÉDAILLE D'ORIGINE ALLEMANDE

A L'IMAGE DE

NOTRE-DAME DE BON-SECOURS DE NANCY

RAPPELANT LA PRISE DE LA VILLE DE BUDE, EN HONGRIE,
CONQUISE SUR LES TURCS, LE 2 SEPTEMBRE 1686
PAR LES FORCES RÉUNIES
SOUS LE COMMANDEMENT DU DUC DE LORRAINE CHARLES V
GÉNÉRALISSIME DES ARMÉES IMPÉRIALES.

PAR

M. JULES ROUYER.

En examinant, l'an passé, l'importante collection de numismatique religieuse qu'a formée et que possède M. l'abbé Berger, de la congrégation de Saint-Lazare, à Paris, ce n'a pas été sans surprise, non plus que sans

(1) Il y a exactement deux siècles que la ville de Bude fut soustraite au joug des musulmans pour être comprise dans les possessions hongroises de la maison d'Autriche. Le double centenaire de ce fait mémorable se célèbre actuellement à Buda-Pesth, où il a été organisé, à cette occasion, sous le patronage de l'autorité municipale, une exposition

plaisir, que nous y avons rencontré la médaille que cette notice a pour objet de faire connaître.

Nous savions que la dévotion envers Notre-Dame de Bon-Secours de Nancy avait donné lieu à de très nombreuses médailles en Lorraine; mais nous ignorions qu'il en avait été frappé une en Allemagne, relative à cette même dévotion, et dans des circonstances qui ne peuvent, sans contredit, qu'en accroître l'intérêt.

Avant de nous occuper de la médaille, nous devons rappeler, en peu de mots, en quoi consiste l'image de la Vierge, objet de la vénération des fidèles dans son sanctuaire de Bon-Secours, à Nancy. C'est une statue en pierre peinte, à peu près de grandeur naturelle, qui fut taillée en 1505, avec beaucoup de talent, par Mansuy Gauvain, *ymagier* du duc de Lorraine René II; statue commandée par ce prince, et l'un des nombreux témoignages de la reconnaissance qu'il avait vouée à la mère du Sauveur, quand, combattant sous les murs de Nancy, en bataille rangée, Charles le Téméraire, il était parvenu à vaincre son redoutable ennemi. La Sainte-Vierge, dans cette œuvre, est représentée abritant de son manteau « gens de tous estats », suivant les expressions d'un document du temps (1). « La Vierge », écrivait de son côté notre savant président M. Lepage, dans un mémoire bien ancien déjà, « étend son man-

de tout ce que l'on a pu réunir de souvenirs historiques et autres, se rapportant au siège et à la prise de Bude. Le hasard de la découverte que nous avons faite de la médaille dont il s'agit nous permet de nous associer au double centenaire par la rédaction de cette notice. — (Thiaucourt, 2 septembre 1886.)

(1) « Comptes du receveur général de Lorraine pour l'année 1505-1506. »

teau sur vingt personnages agenouillés et élevant vers elle des mains suppliantes. On distingue, à sa gauche, des rois, des reines et des princes ; à sa droite, des moines, des évêques et un pape (1). Ce groupe, taillé dans une seule pierre, est d'une exécution remarquable. La peinture dont le tout est revêtu est l'ouvrage d'un artiste inconnu à qui Philippe de Gueldres commanda elle-même ce travail, voulant, sans doute, s'associer ainsi à l'hommage offert par son époux à la Vierge, qui l'avait rendu victorieux » (2).

A part quelques ornements et enjolivements accessoires, la statue est restée ce qu'elle était du temps de René II. Mais les images de dévotion et autres estampes qui ont été exécutées, d'après elle, à diverses époques, avant comme après sa translation dans la chapelle que lui a fait ériger Stanislas, où elle est encore, ne l'ont presque jamais représentée bien exactement. C'est ce qui avait très mal à propos fait croire au lotharingophile Noël, qui, à une extrême défiance constante, joignait par moments une naïveté rare, que c'était la statue même qui avait été plusieurs fois transformée, sinon subrepticement remplacée (3). La vérité est que l'inexactitude dans la représentation des monuments, aux siècles

(1) Il va sans dire que tous ces personnages, dont la plupart, et à l'exception de ceux du premier plan, ne sont guère indiqués que par la tête, sont de fort petites dimensions, relativement aux proportions de la statue de la Vierge.

(2) H. Lepage, *Mansuy Gauvain, biographie artistique*, dans les *Bulletins de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1851. Voir aux pages 55 à 60.

(3) *Catalogue raisonné des collections lorraines de M. Noël*, Nancy, 1850 à 1855, p. 697, 876 et 1051. Voir aussi les *Mémoires*, du même auteur, *pour servir à l'histoire de Lorraine*, n° 5 (Nancy, 1840, 1841), t. I, p. 226.

derniers, était un défaut quasi général. On ne s'attachait pas à une reproduction correcte dans les détails, et l'aspect même de l'ensemble n'était que médiocrement rendu. C'est un fait que l'occasion ne se présente que trop souvent de constater.

Les ducs de Lorraine ont toujours eu pour Notre-Dame de Bon-Secours, de Nancy, ou, comme on a dit également, près Nancy, une grande dévotion, qui était, au surplus, bien partagée par leur famille et leurs sujets. L'histoire du pays en fournirait maintes preuves pour l'époque de Charles IV, notamment (1) ; mais nous devons, au point de vue chronologique, descendre plus encore, afin de nous rapprocher des temps auxquels se rapporte la médaille de M. l'abbé Berger.

Laissant de côté pour un instant Notre-Dame de Bon-Secours, plaçons-nous, pour la question de temps, à l'année 1683, époque où les états du duc de Lorraine étaient en pleine occupation française, et transportons-nous à Vienne en Autriche, résidence

(1) Quand Charles IV, à la suite du traité de Paris, du 29 mars 1641, eut recouvré la possession, quelque peu écornée, de ses états, un de ses premiers soins fut d'aller rendre grâces à la Sainte-Vierge en la chapelle de Bon-Secours de Nancy. Et, vingt-neuf ans plus tard, ce fut à sa dévotion pour ce sanctuaire, où il était quand il apprit que le marquis de Fourille le faisait chercher dans Nancy, qu'il dut, en partie, d'échapper aux émissaires que Louis XIV avait chargés de l'arrêter, lors de la seconde occupation de la Lorraine, en 1670.

Pour le vœu de la ville de Nancy à Notre-Dame de Bon-Secours, en 1631, voir H. Lepage, *Archives de Nancy*, t. II, pp. 226, 242, et l'abbé Guillaume, *Hist. du culte de la Sainte-Vierge en Lorraine* t. I de la 2e partie, p. 159; *Nancy, ses vœux à Marie*, appendice à l'ouvrage précédent, 1861, pp. 6 à 46.

principale de l'Empereur, que nous voyons assiégée par les Turcs, et délivrée, le 12 septembre, des attaques de ces infidèles, mis en fuite par les efforts combinés du duc titulaire de Lorraine, Charles V, que l'empereur Léopold, son beau-frère, avait nommé récemment généralissime de ses armées, et du roi de Pologne Jean Sobieski, venu au secours de ce même empereur avec un corps de troupes considérable, digne, par sa valeur, du héros qui le conduisait. La gloire de la journée fut partagée entre les deux chefs, mais il n'est pas à contester que la renommée en a attribué la plus forte part à Sobieski.

En souvenir de la délivrance de leur ville, les Viennois, entre autres médailles, en firent frapper une, de forme ovale, avec bélière, dont on rencontre encore parfois des exemplaires, presque toujours en cuivre jaune, et à laquelle nous devons une mention spéciale, pour certaines corrélations que le lecteur aura bientôt l'occasion de saisir. On y voit, d'un côté, Notre-Dame de Zell, patronne des habitants de Vienne, ainsi désignée dans l'exergue : S. MARIA CELLENSIS ; légende : PATRONA VIENNENSIVM. Le revers représente l'armée turque mise en déroute sous les murs de Vienne par les forces déjà dites, et abandonnant son camp. Dans les nues, la Sainte-Trinité, avec cette inscription au-dessous : SS. TRIAS. — REFVGIVM VIENNENSIVM. Enfin, et à l'exergue : VIENNA AVSTRIA AB OBSIDIONE TVRC. LIBERATA 12 SEPT. 1683 (1).

(1) Il existe des exemplaires de cette médaille qui ont été frappés ; ils sont d'un travail fort net et finement exécuté. D'autres exemplaires ont été coulés, et ce sont, sans doute, des reproductions. L'exemplaire décrit ci-dessus est de ceux qui ont été frappés, et des plus beaux, bien qu'il ait perdu

On sait que la guerre entre l'Empire et la Turquie se poursuivit encore pendant plusieurs années, et que la prise de Bude, en 1686, par les Impériaux assistés des Bavarois, n'en fut pas le moindre événement. Cette ancienne capitale de la Hongrie, qui était occupée par les Turcs depuis un siècle et demi, fut emportée d'assaut le 2 septembre 1686. L'honneur de l'entreprise et du résultat revint bien, en première ligne, cette fois, au duc de Lorraine, qui avait dirigé les opérations du siège et y avait pris part jusqu'au bout.

Les historiens, les poètes, les peintres, les artistes en tous genres, célébrèrent le grand succès de Charles V (1). Nous pourrions nous arrêter un instant à parler de la jolie gravure de la prise de Bude, de Sébastien Le Clerc, bien connue des Lorrains ; mais nous préférons donner certain sonnet du temps, parce qu'il laisse entrevoir les suites que l'on pouvait, tout en

sa-bélière. Nous en donnons accessoirement le dessin sur notre planche, figure 3. Il appartient à M. L. Dancoisne, notre ami, dont les travaux de numismatique religieuse, entrepris de longue date, sont connus de tous aujourd'hui.

(1) Une « *Histoire du siège de Bude* », attribuée à De Visé, paraissait à Paris, dès 1686, en un volume in-12, avec plan et vue.

La prise de Bude est un de ces faits glorieux qui, par leur retentissament, ont mérité, à l'époque, l'honneur de servir de sujet aux scènes que représentent, dans leur tissu, certains services de table en linge damassé. On nous apprend qu'un de nos confrères de la Société d'Archéologie lorraine, M. Lallemand, aujourd'hui conseiller à la cour d'appel de Besançon, a envoyé à l'exposition de Buda-Pesth, mentionnée en note au début de cette notice, une nappe qui lui vient de famille, et dans le milieu de laquelle la prise de Bude est figurée.

tenant compte de l'exagération poétique, espérer de la nouvelle conquête. Le voici :

Bude a changé de sort, sa prise est confirmée ;
Ses remparts sont soumis aux ordres des Chrétiens.
Les Hongres et les Grecs vont briser leurs liens,
Et de ce grand succès Bysance est alarmée.

L'approche du Visir et sa nombreuse armée,
Bude pris à leurs yeux, sont des gages certains
Qu'à l'aspect du héros, chef du sang des Lorrains,
De leur superbe Cour la peur s'est emparée.

Charles, de notre foy l'illustre deffenseur,
Du Tartare et du Turc le célèbre vainqueur,
Ta gloire à cet exploit ne sera point bornée ;

Un seul titre de Duc n'est pas assez pour toy :
Tu dois, dedans Sion, la tête couronnée,
Etre le successeur du fameux Godefroy (1).

C'est également en mémoire de la prise de Bude qu'a été faite la médaille de piété dont nous traiterons surtout ici.

Nous donnons sous le n° 1 de notre planche la figure de cette médaille, d'après l'unique exemplaire que nous

(1) Voir le troisième volume du *Recueil de Maurepas* (chansons, vaudevilles, sonnets, épigrammes, etc.), au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale. — Ce sonnet, qui n'a jamais eu, sans doute, la prétention de valoir à lui seul « un long poëme », a déjà été publié dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1874, p. 131, mais avec quelques inexactitudes dont la moindre n'est pas qu'il y est présenté comme étant une chanson ; aussi n'en a-t-on pas séparé les dernières strophes dans la forme méthodique.

en ayons encore vu, lequel, malheureusement, n'est que de médiocre conservation. La médaille, en cuivre jaune, est de forme ovale oblongue, avec bélière, et mesure, dans sa largeur, quarante-cinq millimètres environ. Elle est mince relativement à sa grandeur, et le relief des types est très peu saillant, bien qu'elle soit, d'ailleurs, d'un travail fin et correct, toutes conditions dont l'ensemble tend à établir d'une manière très prononcée l'origine allemande de l'objet.

On voit, d'un côté, avec cette légende : AVXILIUM CHRISTIANORVM, la Notre-Dame de Bon-Secours des Lorrains, les pieds sur un croissant, abritant de son manteau protecteur, plus largement ouvert encore que dans la disposition de la statue originale, quatre personnages agenouillés à ses pieds. C'est d'abord, à la droite de la Vierge, le Pape, qui s'était naturellement prononcé pour la continuation de la guerre contre les Turcs, dans laquelle s'était produite la prise de Bude; sorte de croisade qui durait depuis 1683, et dont le résultat final, dû en fort grande partie à la persévérance et aux talents militaires du duc de Lorraine, fut le rejet de ces ennemis de la civilisation chrétienne hors de toutes leurs possessions de la Hongrie. Auprès de la Sainte-Vierge encore, à sa gauche, est l'empereur Léopold, sous l'autorité duquel, bien qu'il ne se soit pas couvert de lauriers dans la guerre dont il est question, celle-ci ne se faisait pas moins, en même temps qu'à son avantage. L'empereur, revêtu de son armure, est d'ailleurs très reconnaissable à la couronne dont il est paré, et au globe impérial posé à terre, près de lui. Les deux autres personnages, en costume militaire comme Léopold, ne peuvent être que le généralissime, duc de

Lorraine, dont le rôle dans le siège de Bude et la prise d'assaut de la ville nous est déjà connu, et Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, qui, des princes et des généraux de l'Empire ayant pris part à ces opérations, est celui qui seconda le plus utilement le duc de Lorraine. Ce dernier, qui est près de l'empereur, et qui a son casque sur le sol, à sa portée, a la tête entièrement découverte ; il tient, en outre, dans la main gauche, son bâton de commandement. Maximilien-Emmanuel, la couronne ou le bonnet électoral sur la tête, est près du pape (1).

Au revers de la médaille est représentée la ville de Bude, sur le Danube, avec ses monuments, surmontés de croissants turcs, assiégée, bombardée par les Impériaux, dont on voit les canons et les tentes. Au premier plan, et de l'autre côté du fleuve, c'est-à-dire sur la rive gauche du Danube, dont le cours est indiqué par une flèche, on aperçoit en partie les murs et les édifices de Pesth. Un ange, descendant sur Bude, y rapporte la croix, ce signe de rédemption qui en avait été si longtemps banni. Légende : BVDA CVM DEO RECVPERATA. 2. SEPT. A. 1686. La fin de cette légende, pour ce qui concerne la date, ne se déchiffre plus que peu aisément, sans toutefois laisser de doute sur la lecture qu'on en peut faire en y prêtant attention.

Nous considérons la médaille qui nous occupe comme

(1) L'électeur Maximilien-Emmanuel, gendre de l'empereur Léopold, avait tout particulièrement aidé les Impériaux au siège de Bude tant par les troupes dont il disposait comme duc de Bavière que par sa propre valeur. C'est lui, notamment, qui commandait à l'assaut du château lors de la prise de la place.

étant le produit de quelque manifestation du sentiment national lorrain qui animait Charles V et son entourage, jusque dans l'exil et dans tous les hasards de la carrière qu'il avait cru devoir suivre, tant par goût qu'en vue d'une réintégration possible dans ses états (1).

Nous avons vu qu'après la délivrance de Vienne, en 1683, l'image de Notre-Dame de Zell avait été mise sur des médailles de piété frappées en souvenir de cet évé-

(1) Après la mort du duc de Lorraine Charles IV, en 1675, les troupes de celui-ci passèrent sous les ordres de son neveu, devenu Charles V. Ce dernier, dans la campagne de 1676, commandait en chef, déjà, les troupes impériales ; et la « cavalerie de Lorraine » consistait encore alors, suivant Dom Calmet, « en quatre Compagnies de Chevaux-Légers, sept Régimens de Cavalerie, et deux Régimens de Dragons ; sçavoir ceux du Prince Louis de Bade, d'Arnolet, Chauviré, la Chaussée, du Houx, Mercy, Theuvenin, Mortal, Dupigny, Rosières, Ranfin, Salins ; ce qui faisoit près de cinq mille sept cents chevaux. » (T. III de l'édition de 1728, col. 809.)

Dans le courant de 1679, cet état de choses changea entièrement. « Le Roy Très Chretien avoit fait publier une Ordonnance par laquelle il enjoignoit aux Lorrains, au service de quelque Prince qu'ils fussent, de retourner en Lorraine dans la fin de Septembre, sous peine de confiscation de tous leurs biens et du rasement de leurs maisons. Peu après, Son Altesse (Charles V), pour ne pas exposer ainsi ses Officiers et les Gentilshommes Lorrains, leur permit de s'en retourner chez eux. Pour lui, il licencia les troupes qu'il avoit eues jusqu'alors à son service, et se réduisit, en quelque sorte, à l'état d'un Seigneur particulier. Il demeura en repos à Inspruch, jusqu'au commencement des guerres de la Hongrie. » (Dom Calmet, *loc. cit.*, col. 851.)

On pourrait croire qu'après cela Charles V se serait trouvé sans nationaux sous la main, mais on risquerait fort de se tromper. Beaucoup de soldats et même d'officiers, dont les moyens de subsistance étaient dans les camps, qui n'avaient plus d'intérêts en Lorraine, et qui avaient, de plus, leurs

nement. Il était donc tout naturel, après la prise de Bude, que l'idée vînt aux Lorrains qui avaient participé à la campagne, de faire placer sur des médailles de piété également, l'image de leur Notre-Dame de Bon-Secours, en d'autres termes l'image sous les traits de laquelle les Lorrains, à commencer par leur duc, invoquaient la Sainte-Vierge avec une prédilection toute particulière, lorsque, surtout, il s'agissait de faits de guerre, comme dans le cas dont il est question.

Quant aux personnages que protège le manteau de la Vierge de Bon-Secours, de Nancy, il est connu qu'on en variait, plus ou moins, le caractère et le nombre,

raisons pour ne pas aimer la France, n'ont pu que passer au service de l'Empire, comme y était Charles V. D'autres étaient restés plus directement attachés à sa personne et faisaient partie de sa maison. Dans toutes les campagnes de l'Empire contre les Turcs, de 1683 à 1689, on remarque autour de Charles V, parmi les officiers supérieurs, et parmi les fidèles du prince, bien des noms qui sont incontestablement ceux de Lorrains, de très haut rang pour la plupart, comme les Chauvirey, les Custine, les Mercy, les Bassompierre, les Gournay, etc.

On sait, d'autre part, qu'un prince lorrain autre que le duc titulaire s'était mis au service de l'Empereur dès 1684, et on le retrouve aussi sur le théâtre de toutes les guerres en Hongrie, avant comme après la prise de Bude. C'est le prince de Commercy, Charles-François de Lorraine-Lillebonne, petit-fils par sa mère, la princesse de Lillebonne, du duc Charles IV et de Béatrix de Cusance. La chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours lui devait un des six drapeaux turcs dont elle était décorée; il s'en était emparé à la bataille de Mohatz, en 1687. (V. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, *passim*; Ligniville (Leslie), *Abrégé de l'histoire généalogique de la Maison de Lorraine*, p. 223; Lionnois, *Hist. des Villes vieille et neuve de Nancy*, t. I, p. 583; etc.

suivant les circonstances et les intentions, dans les représentations que l'on faisait de la statue et des abrités. Il serait impossible, entre autres exemples, d'en citer un plus péremptoire que cet ancien tableau appartenant au Musée lorrain (1), où les personnages placés ainsi sous la protection de la Vierge ne sont autres que le duc François II, ses deux fils Charles IV et Nicolas-François, ses deux filles, et une de ses sœurs, abbesse de Remiremont. Nicolas-François fut, on le sait, le père de Charles V ; et, pour ce qui est de Charles V lui-même, on sait assez, également, qu'il avait, dans sa jeunesse, enlevé aux Turcs, à la bataille de Saint-Gothard en 1664, un guidon ou drapeau dont son père, à qui il fut envoyé à Nancy, fit hommage à Notre-Dame de Bon-Secours (2). Ce drapeau était un des six pris sur les Infidèles en diverses rencontres par des princes de la maison de Lorraine qui ont longtemps été conservés en la chapelle de Bon-Secours (3).

Il est facile de voir, par la comparaison des nombreuses estampes auxquelles a donné lieu, dans les deux siècles derniers, la dévotion lorraine à Notre-Dame de Bon-Secours, combien on a peu tenu, généralement, à reproduire l'image de la statue avec exactitude. Tantôt, comme dans la jolie gravure de Callot (4),

(1) D'après ce que M. Lucien Wiener veut bien nous faire savoir, ce tableau est déjà décrit dans la nouvelle édition que l'on prépare du catalogue du Musée.

(2) Cf. *Mémoires du marquis de Beauvau*, 1687. p. 254 ; comte d'Haussonville, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, 1863, t. III, pp. 210 à 212.

(3) Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. I, p, 583. — On voit encore dans la chapelle quelques-uns de ces drapeaux.

(4) C'est le frontispice, ou plutôt le titre gravé du livre du P. Jullet : *Miracles et grâces de N.-Dame de Bon-Secours*

la couronne de la Vierge, dont la forme a varié plusieurs fois, est soutenue au-dessus de la tête par deux anges, tantôt, comme sur la médaille que nous étudions, la couronne repose sur la tête même. Parfois, encore, la tête est entourée de rayons, et, d'autres fois, ces rayons manquent. Pour ce qui est du croissant, aux pieds de la Vierge, nous ne nous rappelons pas de gravures de Notre-Dame de Bon-Secours de Nancy qui le montrent antérieurement à 1770 (1) ; mais nous sommes loin de les connaître toutes. Et quand il y aurait eu innovation entière à cet égard sur notre médaille de 1686, l'innovation serait bien justifiée par les circonstances de succès contre les Turcs au milieu desquelles la médaille a été frappée. La légende AVXILIUM CHRISTIANORVM, sur la médaille aussi, se rapporte à ces mêmes circonstances, avec application à la dévotion lorraine d'une invocation ajoutée par l'Eglise, plus d'un siècle antérieurement, aux litanies de la Sainte-Vierge, après un autre succès, plus éclatant encore, des chrétiens contre les Turcs : la victoire de Lépante. Dans un cas comme dans l'autre, l'expression du sentiment de la reconnaissance n'a pas varié. L'invocation *Auxilium*

les Nancy ; 1630. Le livre ne se rencontre presque jamais avec son titre, que recherchent les amateurs de l'œuvre de Callot, et qui est réellement fort beau quand il est de bon tirage. (Beaupré, *Recherches sur les commencements et les progrès de l'Imprimerie en Lorraine*, 1843, p. 414.)

(1) A cette date de 1770, nous rencontrons le croissant sous les pieds de Notre-Dame de Bon-Secours de Nancy, dans une gravure de Nicole dont M. Beaupré a dit quelques mots (*Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1867, p. 179). Il y a des exemplaires de la même gravure datés de 1774.

Christianorum est, au surplus, formellement énoncée au-dessus de la représentation de la statue de Bon-Secours, sur une estampe qui se vendait à Nancy (1), qui paraît être de la même époque, ou à peu près, que la médaille, et dont la planche, actuellement au Musée lorrain, a dû appartenir autrefois aux pères minimes, chargés, depuis 1609, de la garde du sanctuaire dans lequel la statue reposait (2).

Nous ne nous dissimulons pas que l'on peut objecter à ce que nous avons dit pour établir l'attribution de la médaille, que le type de la Vierge abritant de son manteau maints personnages, représentés sous des caractères très variés, n'a pas été particulier à la Lorraine seulement, et qu'il était même connu plus anciennement en d'autres endroits (3). Nous répondrons que ce

(1) Les mots AVXILIVM CHRISTIANORVM sont dans le haut de l'estampe. Autour de la représentation de la statue est cette autre invocation, également tirée des litanies de Lorette : REFVGIVM PECCATORVM. On lit au bas : *L'image miraculeuse de Nostre-Dame de Bon Secours près Nancy en Lorraine ;* et, plus bas encore, comme indication d'origine : *A Nancy, chez J. Lenoir.* Ce J. Lenoir nous est inconnu. Le nom de *Lenoir* n'était pas rare à Nancy au XVII^e^ siècle. Un Jean Lenoir y était conseiller de ville en 1631.

(2) Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. I, p. 582. — L'estampe dont nous parlons est ornée de deux médaillons radiés, renfermant, l'un, le mot CHARITAS, et l'autre le mot HVMILITAS. Le premier de ces médaillons est particulièrement connu pour être la marque des minimes (Chassant et Delbarre, *Dictionnaire de sigillographie pratique*, pl. X; etc.)

(3) Voir, dans la *Revue de l'Art chrétien*, année 1885, les observations savantes de M. Léon Germain, accompagnant une question que lui-même, à propos de la statue de Notre-Dame de Bon-Secours, de Nancy, y posait en ces termes : « *Où, à quelle époque, et dans quelles circonstances ce type a-t-il pris naissance?* » — Voir, aussi, dans le même recueil,

n'est pas uniquement sur l'autorité de ce type que notre opinion s'est faite, mais bien sur un concours de circonstances et de considérations qui se liaient trop intimement entre elles pour qu'il eût dépendu de nous, ainsi que chacun en peut maintenant juger, d'arriver à d'autres conclusions que celles que nous avons adoptées.

Le sentiment lorrain qui respire si ouvertement dans la médaille recueillie par M. l'abbé Berger suffirait pour expliquer la rareté de celle-ci. Charles V, malgré tout son mérite, ou à cause de son mérite, n'était pas aimé à la cour de Vienne, où la jalousie n'épargnait rien pour le rendre suspect à l'empereur. Un fait assez remarquable dans cet ordre d'idées, c'est qu'il existe une autre médaille de piété frappée également en Allemagne, et au sujet de la prise de Bude, qui pourrait bien être, dans une certaine mesure, une critique de la précédente, en ce sens qu'elle rapporte à *Dieu seul*, « Deo soli », comme jadis saint Paul (1), l'honneur et la gloire de toutes choses. Voici la description de cette seconde médaille, dont notre planche donne la figure sous le n° 2 (2) :

la curieuse dissertation de M. J. Helbig en réponse à la question de M. Germain.

M. G. Demay, dans *Le costume au moyen-âge d'après les sceaux*, reproduit, p. 449, un sceau dont les dominicains du couvent de Poissy faisaient usage en 1354, et sur lequel le roi saint Louis, leur fondateur, est représenté abritant de son manteau ces religieux.

(1) 1. *Tim.* 1, 17.

(2) L'exemplaire que nous avons fait dessiner est en cuivre jaune et de conservation parfaite, si ce n'est qu'il a perdu sa bélière. Il appartient aujourd'hui au Musée lorrain, où il est venu de la collection Gillet, et nous a été obligeamment communiqué par notre confrère, conservateur du Musée, M. Lucien Wiener.

Trois nues bien distinctes et sur un même plan. Sur celle du milieu, le Christ triomphant, debout sur un monceau d'armes, foule de l'extrémité inférieure de sa croix le croissant turc, qu'il a sous le pied gauche, et renversé. Sur les deux autres nues, la Sainte-Vierge, à la droite du Christ, et saint Joseph, à sa gauche, sont en adoration devant lui. Plus bas, à terre, deux groupes de fidèles complètent la composition. L'un est entièrement formé de membres du clergé, le pape en tête. L'autre groupe, à la tête duquel est l'empereur suivi de deux personnages couronnés, est tout laïque. Légende : SOLI DEO GLORIA.

Au revers, la ville de Bude, représentée de la même manière, ou peu s'en faut, que sur la médaille n° 1, et bombardée par les assiégeants, est en outre foudroyée par le Père éternel. Légende : nVMInIs aVXILIIs bVDa VI Capta. *2 SEPTEMB.*

La première partie de cette légende, jusqu'y compris le mot Capta, est un chronogramme, qui, joint à la seconde partie, pour le quantième du mois, donne exactement la date de la prise de Bude : 2 septembre 1686 (1).

On connaît de nombreuses médailles historiques frappées en mémoire de la prise de Bude (2). Nous ne le

(1) J. de la Brune, dans sa *Vie de Charles V, duc de Lorraine*, rapporte un autre chronogramme composé à l'occasion de la prise de Bude, et dont le texte fait allusion à des sièges nombreux que la ville avait soutenus auparavant, sans succomber : bVDa seXto IneXpVgnabILIs septIMo fIt Cæsaris. Le xvii^e^ siècle a été l'un des bons temps des chronogrammes ; on en faisait sur tout et partout.

(2) *Catatogue des monnaies, médailles et jetons de la Lorraine, composant la collection Monnier*, 1874, n^os^ 697 à 702.

MÉDAILLES DE PIÉTÉ

RAPPELANT, N^os^ 1 & 2, LA PRISE DE BUDE (1686), & N^o^ 3, LA DELIVRANCE DE VIENNE (1683).

LITH. A. CHRISTOPHE, NANCY

rappelons ici qu'au point de vue des nouveaux titres de gloire que cet événement acquit au duc de Lorraine, et pour justifier d'autant plus le rapport avec ce prince de la médaille à l'image de Notre-Dame de Bon-Secours. Sur deux des médailles historiques dont il s'agit, à la légende CAROLVS V D. G. LOTHAR. ET BARRI DVX (1), le buste de Charles V est représenté la tête tournée de trois quarts et les épaules couvertes d'une peau de lion. On lit au dessous : BVLLIONIVS ALTER. L'explication de cette épithète se trouve aisément dans la pointe du sonnet cite plus haut, où l'on faisait déjà de Charles V un autre « Godefroy », qui, de même que le premier, serait roi de Jérusalem.

(1) Le catalogue Monnier ne décrit qu'une de ces médailles, n° 697. La seconde, à la même légende et à la même tête, avec un revers différent (le soleil éclairant la prise de Bude), existe au Musée lorrain.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ÉCHANGE SES PUBLICATIONS.

Académie du Gard, à Nîmes (1).
— de Mâcon.
— de Metz
— de Stanislas, à Nancy.
— des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.
— nationale de Reims.
— des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, à Chambéry.
Comité archéologique de Senlis.
*Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.
Musée Guimet, à Lyon.
Musée historique de Mulhouse.
Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

(1) Les présidents des Sociétés dont le nom est précédé d'un astérisque, ont été nommés membres honoraires de la Société d'Archéologie en souvenir des preuves de sympathie qu'elle a reçues de ces Compagnies à la suite de l'incendie de 1871, qui a réduit en cendres le Palais ducal, aujourd'hui restauré.

Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.
— industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.
— florimontane d'Annecy (Revue savoisienne).
— des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.
— archéologique de Bordeaux.
*Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen.
— des Antiquaires du Centre, à Bourges.
— d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.
— historique et archéologique de Château-Thierry.
— d'histoire naturelle de Colmar.
— historique de Compiègne.
— archéologique de la province de Constantine.
— d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
— de Géographie de l'Est, à Nancy.
— nationale havraise d'études diverses.
— historique et archéologique de Langres.
— archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
— littéraire, historique et archéologique de Lyon.
— historique et archéologique du Maine, au Mans.
— d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
— de Statistique de Marseille.
— archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
— d'Emulation de Montbéliard.
— académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, à Beauvais.

*Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
*Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
— des Sciences, Lettres et Arts de Pau.
— des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
— d'Archéologie et d'histoire de la Moselle, à Metz.
— académique du Var.
— des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
— savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
— archéologique de Sens.
— archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
— philomathique de Verdun.
— des Sciences et Arts de Vitry-le-François.
— d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.
— philomathique vosgienne, à Saint-Dié.
— des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
— académique de l'Aube, à Troyes.
— des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
— de Borda, à Dax.
— archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

—

R. Academia di Scienze, Lettere ed Arti in Modena.
Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Suède, à Stockholm.

*Institut royal grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

Commissione archeologica comunale di Roma.

Société des Antiquaires de Zurich.

Comité central de publication des Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale, à Gand.

Société libre d'Emulation de Liège.

Société archéologique de Namur.

Institut archéologique du Luxembourg, à Arlon.

Cercle archéologique d'Enghien (Belgique).

LISTE DES PUBLICATIONS QUI SONT ENVOYÉES A LA SOCIÉTÉ.

Archives nationales; directeur général, M. Alfred Maury, à Paris.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Bulletin historique et philologique du même Comité.

Journal des Savants.

Répertoire des travaux historiques.

Romania. — Recueil consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par MM. Paul Meyer et Gaston Paris, à Paris.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

Bureau de la Société pour l'année 1886-1887.

Président, Henri **Lepage**.
Vice-président, Charles **Cournault**.
Secrétaire perpétuel, N.
Secrétaire annuel, Emmanuel **Briard**.
Trésorier, René **Wiener**.
Bibliothécaire-archiviste, Léon **Germain**.
Secrétaires adjoints : Pierre **de Lallemand de Mont** et Raymond **de Souhesmes**.

Conservateurs du Musée lorrain : Charles Cournault et Lucien Wiener.

Membres honoraires (*).

Buquet (le baron Alfred), ancien maire de Nancy, ancien député de la Meurthe.

(*) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Montesquiou (le vicomte **de**), ancien préfet de Meurthe-et-Moselle, ancien conseiller d'Etat, à Paris.

Joybert (Madame la baronne **de**).

Le Directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.

Le Président de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Commission archéologique du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'Emulation des Vosges.

— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de la Société archéologique d'Orléans.

— de la Société française de Numismatique et d'Archéologie de Paris.

— de la Section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg.

Membres titulaires (*).

***Abel** (Charles), ancien député, président de la Société d'Archéologie de la Moselle, rue Nexirue, 18, à Metz.

About, chef d'institution, à Toul.

Adam, président de chambre à la Cour d'appel de Rennes.

Adam, ancien adjoint au Maire de Nancy, membre du Conseil municipal.

Alsace (le comte **d'**), prince d'Hénin, au château de Bourlémont, par Coussey (Vosges).

***André** père, ancien membre du Conseil municipal.

***André**, architecte du Département, membre du Conseil municipal.

(*) Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu ont leur résidence à Nancy.

Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres abonnés au *Journal de la Société*.

Angenoux, président de chambre à la Cour d'appel.

*Arth, propriétaire.

*Asher, libraire, 5, Unter den Linden, à Berlin (Prusse).

Aubert, dessinateur.

*Aubry, propriétaire de la manufacture de faïence de Bellevue, près Toul.

Audiat, conseiller à la Cour d'appel.

*Auguin, ingénieur civil des mines, rédacteur en chef du *Journal de la Meurthe et des Vosges.*

Authelin, professeur au collège de rue Gouvion-Saint-Cyr, 28, Toul.

Avout (le baron Auguste d'), ancien magistrat, à Pont-à-Mousson.

Balthasar (l'abbé), vicaire de Saint-Philippe-du-Roule, 88, boulevard de Courcelles, à Paris.

*Baraban, avoué au Tribunal.

Baradez, adjoint au Maire de Nancy, président du Tribunal de commerce.

Barbey (Adrien).

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre.

Barbier, conducteur de 1re classe des ponts et chaussées.

*Barthelémy (le comte Edouard de), membre du Conseil général de la Marne, 22, rue Las Cases, à Paris.

*Barthelémy (François).

*Bauffremont-Courtenay (le prince de), duc d'Atrisco, 87, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

Bausson (l'abbé), curé de Frolois.

*Beau, avoué au Tribunal, membre du Conseil général et du Conseil municipal.

Beaudesson, directeur des contributions directes.

Beaupré (Emile), propriétaire.

*Beauzée-Pinsart, sculpteur, à Stenay (Meuse).

Bénard (l'abbé), aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine.

Bénaville (Mme de).

*Benoit (Arthur), propriétaire, à Berthelming (Lorraine).

Benoit (Charles), doyen honoraire de la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas.

Bernard, ancien notaire.

*__Bernard de Jandin__, ancien magistrat.

*__Berger-Levrault__ (Oscar), imprimeur-libraire.

*__Bertier__ (Emile), avoué à la Cour d'appel.

Bertin (Charles), propriétaire.

*__Besval__, ancien notaire.

*__Bibliothèque__ (la) de la Ville de Bar-le-Duc (Meuse).

*__Bibliothèque__ (la) de la Ville d'Epinal (Vosges).

*__Bibliothèque__ (la) de la Ville de Lunéville.

*__Bibliothèque__ (la) de la Ville de Verdun-sur-Meuse (N. Frizon, bibliothécaire).

Bieler, pasteur, à Dieuze (Lorraine).

*__Bizemont__ (comte **de**), ancien officier supérieur, au château de Trembloye, commune de Bouxières-aux-Chênes.

Blancheur, notaire honoraire.

*__Bleicher__, professeur d'histoire naturelle médicale à l'Ecole supérieure de Pharmacie, membre de l'Académie de Stanislas.

Blondel, professeur à la Faculté de droit, membre du Conseil général des Vosges.

Blondlot, maître de conférences à la Faculté des sciences.

Boiselle (l'abbé), curé de Cudot-Sainte-Alpaïs (Yonne), par Saint-Julien-du-Sault.

Bollemont (Alfred **de**).

Bonnabelle, correspondant de la Société pour l'instruction élémentaire, à Bar-le-Duc (Meuse).

*__Bonneau__ (l'abbé), curé de Burey-en-Vaux, par Vaucouleurs (Meuse).

*__Bonnejoy__, docteur en médecine, à Chars-en-Vexin (Seine-et-Oise).

Bonvalot, ancien magistrat, rue Cassette, 3, Paris.

Boppe, sous-directeur de l'Ecole forestière.

Bossert, bijoutier.

Bœsswillwald, architecte, inspecteur général des monuments historiques, 19, rue Hautefeuille, à Paris.

Boucher (Emile).

Boudot, architecte.

*Boulangé, ancien magistrat, à Remiremont (Vosges).

*Boulanger (l'abbé), professeur au petit Séminaire de Pont-à-Mousson.

Bour (Charles), propriétaire.

Bour (Edouard), greffier en chef du Tribunal civil.

Bourcier (le comte Charles de), au château de Bathelémont (Lorraine).

Bourgogne (Frédéric de), propriétaire à Lamarche (Vosges).

*Bourgon (Désiré), architecte, élève de 1re classe de l'Ecole des Beaux-Arts.

*Bourgon (Léonce), ancien banquier.

*Bouvet (le baron de), à Saint-Remy-en-Bouzemont (Marne).

Bouvier (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel.

Brenier (l'abbé), curé d'Epinal (Vosges).

*Bretagne, directeur des contributions directes en retraite.

Bretagne (Ferdinand), contrôleur des contributions directes.

*Briard (Emmanuel), avocat.

*Brice (le général).

Bridey (l'abbé), supérieur du grand Séminaire.

*Briey (S. G. Mgr de), évêque de Saint-Dié (Vosges).

Brifaut (Louis).

*Brincourt (J.-B.), à Sedan (Ardennes).

Brocard (l'abbé), curé de Varangéville.

*Bruneau (Albert).

Bruyères (Ch. de), avocat, à Remiremont (Vosges).

*Buffet (Aimé), inspecteur général des ponts et chaussées, 38, quai Henri IV, à Paris.

Bussienne, propriétaire, à Dieulouard.

*Castex (le vicomte Maurice de), ancien officier d'état-major, rue de Penthièvre, 6, à Paris.

Caye, ancien avoué, suppléant de justice de paix.

*Cerf, notaire à Rosières-aux-Salines.

Chanel (l'abbé), professeur à l'école Saint-Sigisbert.

*Chapelier (l'abbé), curé de Jeanménil (Vosges).

*Chapellier, ancien archiviste de la Société d'Emulation des Vosges.

Chassignet, sous-intendant militaire en retraite, membre de l'Académie de Stanislas.

*Charlot (Alexandre), ancien magistrat.

*Châtelain (E.), professeur de philosophie au Lycée.

Chatelain (l'abbé), professeur de philosophie au grand Séminaire de Metz (Lorraine).

*Chenut (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy.

Chevreux, archiviste du Département des Vosges, à Epinal.

Chicoulan, principal du collège de Lunéville.

Chicoyne-Duval (Henri), châlet de Bellevue, à Isches (Vosges).

Chrestien de Beauminy, ancien avoué.

*Christophe (Henri), lithographe.

*Claude, ancien pharmacien.

*Claude (Auguste), propriétaire.

Claudot, entrepreneur de bâtiments.

Clesse, notaire honoraire, maire de Conflans, membre du Conseil général.

Cloud (Victor), négociant, à Blâmont.

*Coliez (Emile), docteur en médecine, à Longwy.

*Collenot (Félix), ancien magistrat.

Collignon, médecin aide-major à l'hôpital militaire de Verdun (Meuse).

Collignon, professeur de rhétorique au Lycée.

Collin, notaire.

*Collin de Paradis (Félix), à Maizières-lès-Metz (Lorraine).

Condé (de), directeur d'assurances.

*Constantin (Jules), architecte.

*Contal (Edmond), avocat à la Cour d'appel.

*Contal (Stanislas), ancien avoué au Tribunal.

Cordier (Julien), avocat, député de Meurthe-et-Moselle, à Toul.

*__Costé__, ancien conseiller de Préfecture.

*__Courcel__ (Valentin **de**), boulevard Saint-Germain, 132, à Paris.

Courcelles (Emile), poêlier.

*__Cournault__ (Charles), conservateur du Musée historique lorrain, à Malzéville.

Courtois, avocat à la Cour d'appel.

*__Crépin-Leblond__, imprimeur.

Crévoiser d'Hurbache (**de**), avocat à la Cour d'appel.

*__Cuvier__, ancien pasteur, membre de l'Académie de Stanislas.

*__Dannreuther__, pasteur de l'Eglise réformée, à Bar-le-Duc.

Dartein (l'abbé **de**), ancien professeur à l'école Saint-Sigisbert.

David (Louis), à Vaucouleurs.

David (Paul), ancien sous-préfet.

Deblaye (l'abbé Alexandre), professeur au petit Séminaire de Pont-à-Mousson.

Debuisson (Eugène), à Bayon.

Decharme, professeur suppléant à la Faculté des lettres de Paris.

*__Degerman__ (Jules), rentier, à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

Déglin (Henri), avocat à la Cour d'appel.

Demange (l'abbé), directeur de l'école Saint-Léopold.

*__Demange__ (l'abbé), ancien vicaire de la Cathédrale de Toul.

Denis (Albert), président du Cercle sténographique de la Lorraine.

Denis (Paul), président du Tribunal civil de Toul.

Denys, président du Tribunal civil de Mirecourt (Vosges).

*__Depautaine__, docteur en médecine, à Gondrecourt (Meuse).

*__Des Robert__ (F.), membre de l'Académie de Stanislas.

*__Didierjean__ (le comte), administrateur des cristalleries de Saint-Louis, par Lemberg (Lorraine).

*Didier-Laurent (l'abbé), directeur de l'école Saint-Joseph, à Reims (Marne).

Dietz, ancien banquier.

Digot (Alfred), propriétaire.

*Dinago, avocat à la Cour d'appel.

*Dolard de Myon (le comte), propriétaire.

*Domgermain (le comte de), rue de Lille, 3, à Paris, et à Phlin.

*Dorveaux (Paul), bibliothécaire de l'Ecole supérieure de pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire, à Paris.

Doyotte (l'abbé), curé d'Haroué.

Drouin (Ch.), instituteur à Saint-Julien (Vosges).

*Dumont (Paul), docteur en droit.

*Dupont (Gustave).

Durand (G.), archiviste du Département de la Somme, à Amiens.

*Durand (Léon), receveur municipal, à Remiremont (Vosges).

Duvernoy (E.), agrégé d'histoire.

Eauclaire (l'abbé), curé de Saizerais.

Ebel (Charles), négociant.

*Elie (Edmond), ancien juge au Tribunal de commerce.

*Elie-Lestre, ancien officier de cavalerie.

*Espée (le baron Marcien de L'), 11 bis, rue Casimir Périer, à Paris.

Evrard fils (Auguste), à Epinal (Vosges).

Faucheux, conservateur de la Bibliothèque de l'Arsenal, rue de Sully, 1, à Paris.

*Favier, conservateur de la Bibliothèque publique, membre de l'Académie de Stanislas.

Ferbus, ancien magistrat.

Fériet (le baron de), avocat.

*Ferry, notaire, à Saint-Loup (Haute-Saône).

Ferry-Schützenberger, ancien avocat, quai Finckwiller, 8, à Strasbourg (Alsace).

*Feyen, ancien notaire, à Pont-à-Mousson.

Flageollet, conseiller de Préfecture, à Bar-le-Duc (Meuse).

*Fliche (Paul), professeur à l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas.

Florentin, ancien receveur des hospices, à Bar-le-Duc (Meuse).

*Florentin (l'abbé), chanoine honoraire, directeur du collège de la Malgrange.

Florentin (Jules), à Forcelles-sous-Gugney.

Foblant (Maurice), ancien représentant.

*Fourier de Bacourt (Etienne), au château de Gentilly, par Sorgues-sur-Ouvèze (Vaucluse).

*Fourlemann, instituteur, à la verrerie de Valérystha l(Lorraine).

*Fournier, docteur en médecine, à Rambervillers (Vosges).

François, ancien notaire.

Frébillot (H.), instituteur, à Baudricourt, par Mirecourt (Vosges).

Frémotte, peintre verrier, à Neufchâteau (Vosges).

Fringant (l'abbé), curé d'Allamps.

Fringnet (Alphonse), proviseur du lycée Lakanal, à Sceaux (Seine).

Friot, docteur en médecine.

*Froment, ancien magistrat, à Xermaménil.

Fruminet (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, secrétaire général de l'Evêché.

*Frussotte (l'abbé), à Jouy-en-Argonne (Meuse).

*Gallé (Emile), industriel.

*Gandelet (le comte Albert), chambellan de S. S. Léon XIII.

*Ganier, juge d'instruction au Tribunal civil d'Epinal (Vosges).

*Gargam (Louis), commandant d'infanterie en retraite.

Garnier, juge au Tribunal civil.

Gauchier (Christophe), peintre, à Moyenvic (Lorraine).

*Gerbéviller (le marquis de), au château de Gerbéviller.

Gegout jeune, à Vézelise.

*Genay, architecte, inspecteur des édifices diocésains.

Génin (André), sous-lieutenant au 79e, à Neufchâteau.

Geny (Joseph), inspecteur-adjoint des forêts, à Grenoble (Isère).

*__George__ (Amédée).

Gérard (Albert), avocat, à Saint-Dié (Vosges).

Gérardin (Julien), clerc de notaire, à Jarville.

Germain, conseiller à la Cour d'appel.

*__Germain__ (Léon), membre de l'Académie de Stanislas.

Gigout (Léopold), architecte.

*__Gilbert__, photographe, à Toul.

*__Gillant__ (l'abbé), curé d'Auzéville (Meuse).

*__Gironcourt__ (**de**), conducteur des ponts et chaussées.

*__Gomien__ (Paul), sous-intendant militaire.

Gondrecourt (le comte René **de**), ancien conseiller de Préfecture.

*__Gondrexon__ (l'abbé), ancien curé de Saint-Nicolas-du-Port, à la Maison des prêtres auxiliaires.

*__Gouy__ (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas, à Renémont, commune de Jarville.

Gouy de Bellocq-Feuquières (Albert), ancien officier d'état-major.

*__Goury__ (Gustave), avocat à la Cour d'appel.

Grandeau, doyen de la Faculté des sciences.

*__Grandemange__ (l'abbé), aumônier de la Maison-de-Secours.

*__Grand-Eury__ (l'abbé), curé de Champigneulles.

Grandjean, percepteur, à Blainville-sur-l'Eau.

*__Grassot__ (l'abbé), curé de Choiseul par Mercy (Haute-Marne).

Grillon (Léon), avocat à la Cour d'appel, membre du Conseil municipal.

*__Grosjean__ (Maurice), à Spincourt (Meuse).

Grosjean-Maupin, libraire.

*__Guérin__ (Raoul), pharmacien aide-major au 1er corps d'armée, 125, rue Saint-Martin, à Paris.

Guérin (Edmond), à Lunéville.

*__Guerle__ (**de**), membre de l'Académie de Stanislas, à Villers-lès-Nancy.

*Guerrier de Dumast (le baron), conservateur des forêts de Meurthe-et-Moselle.

*Guillon (Auguste), ancien sous-officier au 4e bataillon de chasseurs à pied, employé de banque, à Caumont-l'Eventé (Calvados).

Guiot de Saint-Remy, juge honoraire au Tribunal.

Gutton (Henri), architecte.

*Guyot (Charles), professeur de législation et de jurisprudence à l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas.

*Guyot (Paul), chimiste à l'usine Solvay, à Dombasle-sur-Meurthe.

Haldat du Lys (Charles de), propriétaire.

*Haillant, avoué, secrétaire perpétuel de la Société d'Emulation, à Epinal (Vosges).

*Hamonville (le baron Louis d'), conseiller général, maire de Manonville.

*Hannequin, ancien magistrat.

*Hannoncelles (Gérard d'), président de chambre à la Cour d'appel.

*Hanrez (Prosper), industriel, à Dombasle.

Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, à Haroué.

*Haussonville (le comte d'), ancien député, 41, rue Saint-Dominique, à Paris.

*Hautoy (du), propriétaire, chaussée de Doullens, 45, à Amiens (Somme).

*Heitz, percepteur de la circonscription de Pulligny, à Vézelise.

Henn (l'abbé), curé de Lay-Saint-Christophe.

Hennezel (le comte d').

Henry, professeur à l'Ecole forestière.

Henry (Auguste), à Neufchâteau.

*Hertz (Adrien), ancien magistrat, à Lunéville.

Hinzelin (Alphonse), ancien rédacteur-gérant du journal. *l'Impartial.*

***Houx d'Hennecourt** (**du**), propriétaire, à Pont-à-Mousson.

Houzelle, instituteur, à Breux, par Montmédy (Meuse).

***Huart** (baron G. **d'**), ancien préfet, à Persac (Vienne).

Hulot (le baron), inspecteur général des finances en retraite.

Humbert (Lucien), architecte.

Husson (Auguste), sculpteur à Blevaincourt (Vosges).

***Iohmann**, bijoutier.

***Jacob**, archiviste du Département de la Meuse et conservateur du Musée, à Bar-le-Duc.

Jacques (l'abbé Victor), agrégé de l'Université, professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert.

Jacquin, docteur en médecine, à Ville-sur-Iron.

***Jacquot** (Albert), luthier.

Jacquot (Paul), avocat.

***Jacquot** (l'abbé), curé-doyen à Billy-lès-Mangiennes (Meuse).

***Jacquot**, à Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

***Jaquiné**, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées.

Jasson, architecte de la Ville.

***Jeandel**, greffier du Tribunal de commerce.

***Joly de Morey** (Henri), ancien magistrat, 2, avenue Bugeaud (place d'Eylau), à Paris.

Joly de Morey (Alexandre-Léon), 24, rue de la Ville-l'Evêque, à Paris.

***Jouffrey**, principal clerc de notaire, à Fauville (Seine-Inférieure).

***Jouré** (E.), maraîcher, faubourg Saint-Mansuy, à Toul.

***Jouve**, professeur, 5, impasse Boileau, à Paris-Auteuil.

Joybert (le baron Gaston **de**), propriétaire.

Kauffer (Ferdinand), bijoutier.

***Keller** (Edmond), propriétaire, à Lunéville.

Kesseling (le baron **de**).

Klopstein (le baron Antoine **de**), conseiller général de

Meurthe-et-Moselle, au château de Châtillon, près Cirey-sur-Vezouse.

*Kools (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).

*Konarski (Wlodimir), vice-président du Conseil de Préfecture de la Meuse, à Bar-le-Duc.

Krug-Basse, conseiller à la Cour d'appel.

*Kuhn (l'abbé Hermann), curé de Guéblange (Lorraine).

*Labourasse, inspecteur de l'enseignement primaire en retraite, à Arcis-sur-Aube (Aube).

Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit.

*Lacour (l'abbé), chanoine honoraire, secrétaire particulier de Mgr l'Archevêque de Bourges (Cher).

*Lahaut (de), directeur des contributions indirectes en retraite, à Verdun (Meuse).

*La Grandville (de), au château de Tumejus, commune de Bulligny.

Lagrange, directeur des verreries de Cirey.

*Laignaux, ingénieur-directeur des houillères de la Petite-Rosselle, près Forbach (Lorraine).

*Lallemand, conseiller à la Cour d'appel de Besançon (Doubs).

*Lallemand de Mont (Pierre de), ancien secrétaire général de Préfecture.

Lallemand de Mont (Frédéric de), au château de Lupcourt, et 8, rue Girardet, à Nancy.

Lallemant de Liocourt (Charles de), ancien notaire.

*Lallemant de Liocourt (Frédéric de).

Lallemant fils (Edmond).

*Lallement (Louis), avocat à la Cour d'appel.

Lallouette (Adrien), à Chazelles (Lorraine).

*Lamasse, peintre, à Lunéville.

*Lambel (le comte Alexandre de), maire de Fléville, ancien conseiller général.

*Lambel (le vicomte Paul de), au château de Fléville.

Lambert, avocat à la Cour d'appel, membre du Conseil municipal.

Lambertye (le comte Gaston **de**), à Compiègne.
Landreville (le comte **de**), ancien conseiller général.
Landrian (le comte **de**), baron du Montet.
*__Langlard__, directeur d'assurances.
Lanternier, architecte.
*__Lanty__, conservateur des hypothèques en retraite.
*__Laprevote__ (Léon), inspecteur-adjoint des forêts.
*__Larguillon__ (le commandant).
*__Laroche__ (l'abbé), curé de Damas-devant-Dompaire (Vosges).
*__Latouche__ (le baron Georges **de**), ancien sous-préfet.
*__Laurent__ aîné (Jules), sculpteur.
Lazar-Nathan, professeur.
Le Bègue, directeur de la Société nancéienne de Crédit industriel et de Dépôts.
*__Le Bègue de Germiny__ (le comte Marcel), 37, avenue d'Antin (Champs-Elysées), à Paris.
*__Leblanc__ (Henri), marchand d'antiquités.
*__Lebrun__ (Léon), avocat, à Lunéville.
Leclerc (René), ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel.
Lefebvre (Henri), contrôleur des contributions en disponibilité.
Ledain (l'abbé), prêtre habitué, à Metz (Lorraine).
Lederlin, doyen de la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas.
Legay, marchand d'antiquités.
Legin (l'abbé), vicaire, à Türckeim (Alsace).
Lemaire, chef de section aux chemins de fer de l'Est, à Pont-à-Mousson.
Lenglet (Paul), banquier.
*__Lepage__ (Henri), archiviste du Département de Meurthe-et-et-Moselle.
*__Leroy__ (l'abbé), curé de Taintrux (Vosges).
*__Lhôte__ (l'abbé), professeur au grand Séminaire de Saint-Dié (Vosges).
Lhuillier, curé d'Abreschwiller (Lorraine).

*Lhulière, ancien entrepreneur.
Ligniville (le comte Gaston de).
*Loppinet, inspecteur des forêts, à Verdun (Meuse).
Loraux (l'abbé Arthur), curé de Grand-Verneuil (Meuse).
Lorrain (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, secrétaire particulier de Mgr l'Evêque.
Lorrain (Aristide), juge de paix du canton de Nomeny.
Ludre (le comte Gaston de), membre de l'Académie de Stanislas, château de Ludre, à Richardménil.
Lorta, inspecteur des contributions directes.
*Lux (l'abbé), curé d'Insming (Lorraine).
*Luxer, avocat général à la Cour d'appel.
Madelin (Amédée), ancien magistrat, avocat, à Bar-le-Duc (Meuse).
*Magnienville (de), secrétaire-adjoint de la Société historique de Compiègne (Oise).
Magot, avocat, à Pont-à-Mousson.
*Majorelle (Louis), industriel.
*Malhorty, capitaine au 2e régiment de hussards, à Alger.
*Malglaive (de), au château de Neuviller-sur-Moselle.
*Marchal (l'abbé), curé de Dieulouard.
Marchal (Eugène), docteur en droit et en médecine, ancien adjoint au Maire de Nancy.
*Marchal, docteur en médecine, à Lorquin (Lorraine).
*Marcot (Léopold), maire de Rémérèville.
Marcot (René), membre du Conseil municipal.
*Margo (Gaspard), membre de la Chambre de commerce.
Margon (le comte de), chef d'escadron au 3e chasseurs, à Verdun (Meuse).
Maringer, adjoint au Maire de Nancy.
*Mariotte, docteur en médecine, à Sampigny (Meuse).
Marly, ancien adjoint au Maire de Metz.
Marquis, sénateur de Meurthe-et-Moselle, conseiller général, à Thiaucourt, et rue de Lille, 45, à Paris.
*Marsal, notaire, à Bordeaux (Gironde).

*Martimprey de Romécourt (le comte Edmond de), à Blâmont.

Marton (l'abbé), ancien aumônier militaire, aumônier du pensionnat Saint-Joseph.

*Mathieu (Ch.), ancien magistrat.

Mathieu (l'abbé D.), aumônier des Dames dominicaines, membre de l'Académie de Stanislas.

Mathieu, conservateur des forêts en retraite.

*Mathieu (l'abbé), curé de Sainte-Geneviève.

Mathiot (Paul).

Mathis de Grandseille (René), 175, boulevard Saint-Germain, à Paris.

*Maxant (Eugène), greffier de chambre à la Cour d'appel, secrétaire du Conseil de Prud'hommes.

*Maxe-Werly, membre de la Société de numismatique de Belgique, 61, rue de Rennes, à Paris.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), directeur de la fabrique d'instruments aratoires, président de la Société centrale d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle.

Mellier, inspecteur d'Académie, membre de l'Académie de Stanislas.

*Mengin (Henri), avocat à la Cour d'appel.

*Merciol (l'abbé), curé de Morville-lès-Vic (Lorraine).

Mesmin, ancien magistrat.

Metz-Noblat (Antoine de), homme de lettres, membre de l'Académie de Stanislas.

*Metz (le baron Hyacinthe de), ancien préfet, à la Vigne, près Cirey-sur-Vezouse.

Mézières (Alfred), professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Paris, membre de l'Académie française, député de Meurthe-et-Moselle, conseiller général, boulevard Saint-Michel, 57, à Paris.

Michel, cultivateur, à Ugny, canton de Longuyon, par Conssla-Grandville.

Michon (Alfred), chef d'escadron d'artillerie, à Epinal (Vosges).

*Miette, ancien magistrat, à Pont-à-Mousson.
*Michaut (Gabriel), ancien conseiller général, à Lunéville.
Miscault (de).
Moidrey (Léon de), ancien magistrat, au château d'Hannoncelles, par Manheulles (Meuse).
*Montjoie (de), au château de Lasnez, près Villers-lès- Nancy.
Morel, sous-inspecteur des forêts en retraite, à Vandières.
Morlaincourt (de), colonel d'artillerie en retraite.
Mossmann, archiviste de la Ville de Colmar (Alsace).
Mottet de la Fontaine, avocat à la Cour d'appel.
Munier, député de Meurthe-et-Moselle, à Pont-à-Mousson.
Munier-Jolain, avocat à la Cour d'appel, quai de la Tournelle, 13, à Paris.
Nano, sous-préfet de Saint-Dié (Vosges).
Nathan-Picard, vice-président du Bureau de bienfaisance.
*Nettancourt-Vaubecourt (le marquis de), au château de Nettancourt, par Revigny (Meuse).
*Nicéville (Paul de), avocat à la Cour d'appel.
Noël, ancien magistrat.
Noël, dentiste.
*Noiriel (J.), libraire, à Strasbourg (Alsace).
Norberg, membre de la Chambre de Commerce.
Norberg (Emile), de la maison Berger-Levrault.
Olry (l'abbé), vicaire de la basilique de Saint-Epvre.
*Oury (l'abbé), curé d'Avioth (Meuse).
*Pange (le comte Maurice de), 98, rue de l'Université, à Paris.
Parisot (Louis), avocat.
*Parisot (E.-S.), étudiant.
Paul, notaire.
*Pellot (Paul), clerc de notaire, à Châtillon-sur-Marne (Marne).
*Pernot, propriétaire, à Tramont-Emy.
*Pernot du Breuil, ancien adjoint au Maire de Nancy.
*Pernot du Breuil (Auguste), ancien magistrat, à Mirecourt.
*Perot, intendant militaire en retraite.

Perruchot, docteur en médecine, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

*__Petit__, receveur de l'enregistrement, à Etain (Meuse).

*__Petitbien__, ancien député, à Blénod-lès-Toul.

*__Petitot-Bellavène__, avocat, à Menesbles (Côte-d'Or).

Pfister, docteur ès-lettres, chargé de cours à la Faculté des lettres.

*__Piat de Braux__ (Gabriel **de**), à Boucq.

Picard (l'abbé), chanoine prébendé de la Cathédrale.

*__Picard__ (Emile), maire de Fraisnes-en-Saintois.

*__Pierre__ (Paul), peintre.

*__Pierfitte__ (l'abbé), curé de Portieux (Vosges).

Pierron (H.), docteur en médecine, à Pont-à-Mousson.

Pierron, libraire.

*__Pierrugues__ (P.-D.), membre de la Société archéologique de Fiesole, 5, via della Piazzuola, à Florence (Italie).

Pierson de Brabois, propriétaire.

*__Pimodan__ (le marquis **de**), au château d'Echènay (Haute-Marne), et 98, rue de l'Université, à Paris.

Piquemal, ancien capitaine d'artillerie, au château de Gentilly, commune de Maxéville.

Poirel (Paul), ancien magistrat, à Rosières-aux-Salines.

*__Poirson__, receveur municipal.

Préfecture de Metz.

*__Prost__ (Auguste), membre de l'Académie de Metz, rue de la Banque, 21, à Paris.

Puton (Bernard), avocat à la Cour d'appel.

*__Quintard__ (Léopold).

Quintard (Lucien).

Rampont (E.), avoué au Tribunal.

Rance (l'abbé), professeur à la Faculté de théologie, à Aix (Bouches-du-Rhône).

Ravinel (le baron Charles **de**), ancien député, au château de Villé, commune de Nossoncourt (Vosges).

Ravinel (Maurice **de**), ancien préfet, à Lunéville.

Remy (Fernand), à Saint-Nicolas-du-Port.

Renard (René), avocat à la Cour d'appel.

*__Renauld__ (l'abbé Félix), professeur d'histoire à l'Ecole Saint-Sigisbert.

*__Renauld__ (Albert), avoué, à Bar-le-Duc (Meuse).

*__Reuss__, professeur à l'Ecole forestière.

Richard, notaire, à Remiremont (Vosges).

Ring (le comte **de**), conseiller à la Cour d'appel de Dijon (Côte-d'Or).

*__Riocour__ (le comte Edouard **du Boys de**), commandant d'artillerie en retraite, au château d'Aulnois (Lorraine).

*__Robert__, intendant général inspecteur en retraite, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), boulevard Latour-Maubourg, 25, à Paris.

*__Robin__ (l'abbé Gaston), à Château-Salins (Lorraine).

*__Robinet__ (l'abbé), curé de Foameix, par Etain (Meuse).

Rochel, ancien négociant.

*__Rollin__, propriétaire, à Gerbéviller.

Roquefeuil (Mme la vicomtesse **de**), née **Fourier de Bacourt**.

Rougieux (Antoni), architecte.

Roussel (Emile), secrétaire en chef de la Mairie.

Roussel (Lucien), ancien professeur à l'Ecole forestière.

*__Rouyer__, ancien directeur des postes, à Thiaucourt.

Roxard de la Salle (Ludovic).

*__Rozières__ (Charles **de**).

Sadoul, procureur général près la Cour d'appel.

Saint-Joire (Paul), avocat à la Cour d'appel.

*__Saint-Joire__ (René), avocat à la Cour d'appel.

*__Saint-Vincent__ (le baron **de**), président de chambre honoraire à la Cour d'appel.

Salmon, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), 168, boulevard Saint-Germain, à Paris.

*__Sauer__ (Edouard), archiviste, à la Présidence, à Metz.

Saussure (Henri **de**), Cité, 24, à Genève (Suisse).

*Save (Gaston), artiste peintre.

*Schaudel, lieutenant de douanes à Thonne-la-Long, par Montmédy (Meuse).

*Schmidt, professeur, à Strasbourg (Alsace).

Schmidt (Ernest), maître de verreries, à Vannes-le-Châtel.

Schott, négociant, ancien membre du Conseil municipal.

*Schuler, architecte diocésain du département des Vosges.

*Scitivaux de Greische (Anatole de), au château de Remicourt, commune de Villers-lès-Nancy.

*Seillière (le baron Frédéric), ancien manufacturier, 61, avenue de l'Alma, à Paris.

*Serot Alméras-Latour, conseiller à la Cour d'appel.

Serre (Mme la comtesse Marie de), rue Las Cases, 8, à Paris.

*Sicard (Camille), 1, rue du Quartier-Neuf, à Toul.

*Sidot (Louis), libraire.

Sidrot, adjoint au Maire de Nancy.

Simette (Théodore), ancien adjoint au Maire de Nancy.

Simonin (Fernand), ancien magistrat.

Simonin (Henri), ancien lieutenant-colonel de l'armée territoriale.

Simonin (Prosper), ancien magistrat.

*Sonrier (le docteur), à Poussay (Vosges).

Souhaut (l'abbé), curé-doyen de Ligny-en-Barrois (Meuse).

*Souhesmes (Raymond des Godins de).

Soulié (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de l'hospice Saint-Stanislas.

*Staemmel (l'abbé), secrétaire de l'Evêché.

Stainville (Edmond), conseiller à la Cour d'appel.

Stein, architecte, à Toul.

*Straten-Ponthoz (le comte de), de l'Académie de Metz, 17, rue de la Loi, à Bruxelles (Belgique).

*Thiébaut, papetier.

*Thiéry (Jean-Baptiste), propriétaire.

*Thiéry (Emile), conservateur du Musée, directeur de l'Ecole de dessin de la Société industrielle, à Mulhouse (Alsace).

*Thiriet (l'abbé), professeur d'histoire au grand Séminaire.
Thomas (Gabriel), conseiller à la Cour d'appel.
Thomas (Léon), ancien contrôleur des contributions indirectes, à Mont-de-Marsan (Landes).
*Thomas (Stanislas).
Thomassin (l'abbé), curé de Villotte (Vosges).
*Thouvenin (Paul), à Rosières-aux-Salines.
Thovany, sculpteur, à Toul.
Tourdes (le docteur), doyen de la Faculté de médecine, membre de l'Académie de Stanislas.
Tourtel (Charles), ancien notaire.
*Trambloy, géomètre-arpenteur, à Brixey-aux-Chanoines (Meuse).
Trouillet (Monsignor), curé de la basilique de Saint-Epvre.
*Trancard, ancien préfet.
*Tuffier père, ancien bijoutier.
*Turinaz (S. G. Mgr), évêque de Nancy et de Toul.
Ubexi (René d'), ancien magistrat.
*Vacant (l'abbé), professeur au grand Séminaire.
Vagner (René), gérant du journal *l'Espérance*.
*Valentin, docteur en médecine.
*Vanier (Charles), notaire, à Blâmont.
Vanson (l'abbé), supérieur du collège de la Malgrange, de l'école Saint-Léopold et de l'école Saint-Sigisbert.
*Vercly (le général Chautan de).
*Vergne, notaire.
Vienne (Henri de), ancien magistrat.
Villefosse (Et. de), ancien archiviste de la Nièvre, à Nevers.
*Viller, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite.
*Vincent (Henry), docteur en médecine, à Vouziers (Ardennes).
Vivier, conservateur des forêts en retraite.
*Volfrom, négociant.

Volland, maire de Nancy, sénateur de Meurthe-et-Moselle.

***Warren** (le vicomte Lucien **de**), ancien capitaine d'artillerie.

Welche (Charles), ancien maire de Nancy, ancien ministre, à Montauban-sur-Houdemont.

***Weyland**, vicaire, à Dieuze (Lorraine).

***Wiener** (Lucien), conservateur du Musée historique lorrain.

Wiener (René), négociant.

Xardel, ancien président de la Chambre de commerce, à Malzéville.

***Zæpffel** (Edgard), vice-président du Conseil de Préfecture.

Zamaron (l'abbé), curé retraité, à Mattaincourt (Vosges).

***Zanetti** (E., aîné), artiste peintre, à Verdun (Meuse).

Zeller, inspecteur d'Académie, à Laon (Aisne).

Membres correspondants.

***Barbier de Montault** (Monsignor), prélat de la maison de S. S. Léon XIII, à Poitiers (Vienne).

Bertolotti, directeur des Archives d'Etat, à Mantoue (Italie).

Bonnin, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.

Bouillé (le marquis René **de**), à Paris.

Chalembert (V. **de**), à Paris.

Herluison, libraire à Orléans.

Juillac (le vicomte **de**), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse.

Lory, bibliothécaire-archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Marsy (le comte **de**), directeur de la Société française d'Archéologie, à Compiègne.

Mignard, membre de la Commission archéologique de la Côte-d'Or.

Ponton d'Amécourt (le vicomte **de**), président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Trilport (Seine-et-Marne).

Soland (Aimé **de**), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.

Wagner, chef d'institution, à Philadelphie (Etats-Unis d'Amérique).

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Les forêts lorraines (suite et fin), par M. Ch. Guyot 5

Notice sur la tombe d'Isabelle de Musset, par M. Léon Germain..... 50

Les seigneurs, le château, la châtellenie et le village de Turquestein, par M. Henri Lepage.. 109

La chapelle de Grandrupt à Gerbéviller, par MM. C. Schuler et G. Save 196

Les fers à hosties du diocèse de Verdun, par Mgr X. Barbier de Montault..... 203

Bibliographie des almanachs nancéiens au XVIII^e^ siècle, par M. E. Briard..... 223

Recherches sur Scarponne, par M. l'abbé D. Mathieu 275

Paul-Bernard comte de Fontaine tué à la bataille de Rocroy en 1643, par M. Ch. Guyot et L. Germain 301

Notice sur les anciens Hôtels de ville de Toul, par M. Arthur Benoit. 350

Nomination de l'abbé Sommier à la grande prévôté de Saint-Dié, par M. P. de Lallemand de Mont..... 364
Médaille d'origine allemande à l'image de Notre-Dame de Bon-Secours de Nancy, rappelant la prise de la ville de Bude, en Hongrie, conquise sur les Turcs, le 2 septembre 1686, par les forces réunies sous le commandement du duc de Lorraine Charles V, généralissime des armées impériales, par M. Jules Rouyer..... 391
Liste des Sociétés savantes avec lesquelles la Société d'Archéologie échange ses publications. 408
Liste des publications qui sont envoyées à la Société 411
Liste des membres de la Société..... 413

PLANCHES.

Tombe d'Isabelle de Musset.. 51
Fragment de la carte de Cassini comprenant Turquestein et ses environs, par M. A. Pelerin... 109
Sceau de Geoffroy de Turquestein..... 121
Sceau du tabellionnage de Turquestein..... 152
Château de Turquestein. — Vue des ruines et plan..... 170
Chapelle de Grandrupt..... 196
Fers à hosties..... 203
Reliures d'almanachs nancéiens..... 267-271

Cours présumé de la Moselle au IVe siècle, près de Scarponne. — Cours de la Moselle au XVIIIe siècle..... 276
Portrait de Paul-Bernard comte de Fontaine.... 310
Médailles de piété rappelant la prise de Bude et la délivrance de Vienne..... 406

ERRATA.

P. 225, l. 18 et 19 : transporter d'une ligne à l'autre les mots *sur* la et *maison*.

P. 237, l. 11, au lieu de *apharése*, lire : APHÉRÈSE.

P. 48, l. 8, au lieu de : *comme* de Vaudémont, lisez : COMTE.

A propos du sceau placé au-dessous de cette ligne, il convient d'ajouter que François II fit graver, en 1627, par Demenge Crocq, des enseignes d'argent à ses armes pour les forestiers et sergents de la baronnie de Turquestein. (B. 1462.)

TYPOGRAPHIE DE G. CRÉPIN-LEBLOND, PASSAGE DU CASINO.

ETTY CENTER LIBRARY